

Numéro 126

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 6 décembre 2012-----	P. 1
Conseil Municipal du 19 décembre 2012-----	P. 564
Arrêtés -----	P. 673



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 6 DECEMBRE 2012
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- 12-166** M. Étienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 12-167** M. Étienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 octobre 2012.
RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- 12-168** M. Étienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 12-169** M. Étienne BUTZBACH Etude du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire - Avenant n° 1 à la convention de financement.
- 12-170** M. Bruno KERN Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.
- 12-171** M. Bruno KERN Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Principal Ville - CFA.
- 12-172** M. Bruno KERN Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2011 et tarifs 2013.
- 12-173** Mme Samia JABER Concours Talents des Cités 2013 - Demande de subvention.
- 12-174** Mme Samia JABER Convention de sécurisation des espaces commerciaux.
M. Maurice SCHWARTZ
- 12-175** M. Olivier PREVOT Modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2011 et des crédits CUCS.
- 12-176** M. Olivier PREVOT Seconde affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS.

12-177	M. Olivier PREVOT M. Gérard SIMON	Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Signature des promesses de baux.
12-178	Mme Armelle LELEUP	FRANCAS - Attribution de subventions.
12-179	M. Hubert BELZ	Approbation après enquête publique de l'abrogation du plan d'alignement de la rue Vauthrin.
12-180	M. Hubert BELZ	Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis du Château - Secteur Parant.
12-181	M. Hubert BELZ M. Bertrand CHEVALIER	Avenant au marché DECAUX dans le cadre d'OPTYMO II.
12-182	Mme Céline RAIGNEAU	Projet de création du verger de sauvegarde de la Savoureuse.
12-183	Mme Céline RAIGNEAU	Convention d'entretien des espaces extérieurs de l'organisme logeur NEOLIA.
12-184	M. Maurice SCHWARTZ M. Hubert BELZ	Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.
12-185	M. Maurice SCHWARTZ	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB.
12-186	M. Maurice SCHWARTZ	Régime indemnitaire - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions.
12-187	M. Maurice SCHWARTZ	Protection sociale complémentaire du personnel.
12-188	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de Formation 2013.
12-189	M. Maurice SCHWARTZ	Convention d'échanges de données avec la Société DALKIA.
12-190	M. Maurice SCHWARTZ	Convention d'échanges de données avec le SMTC.
12-191	M. Maurice SCHWARTZ	Renouvellement du réseau électrique basse tension (BT) rue du Château d'Eau/rue Gangloff.
12-192	M. Robert BELOT	Automatisation des opérations de prêt et de retour à la Bibliothèque Municipale.
12-193	M. Robert BELOT	Programme 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Reliquat financier des travaux de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe.
12-194	Mme Jacqueline GUIOT	Projet du Club Alpin Français de réaliser une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) de pan et de blocs - Proposition d'aménagement à la halle 3 de la Maison de Quartier des Forges.
12-195	Mme Jacqueline GUIOT M. Maurice SCHWARTZ	Conventions associations sportives - Mise à disposition d'éducateurs sportifs.

12-196 Mme Francine GALLIEN

Train touristique et promotion de la Citadelle.

12-197 M. Alain OGOR

Attribution de subvention à InserVêt - Projet d'investissement.

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-166

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



CONSEIL MUNICIPAL
du 6.12.2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/DS - 12-166
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

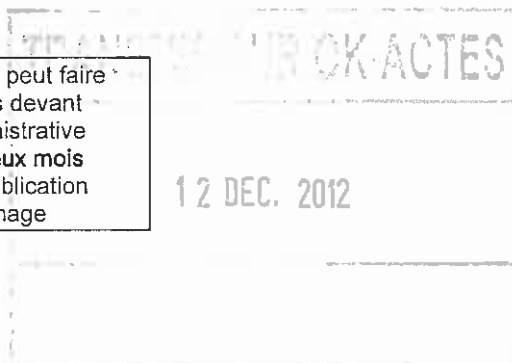
Par 37 voix pour (unanimité des présents),

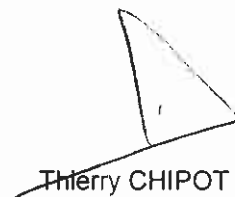
DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage




Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-168

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Maire en vertu de la
délégation qui lui a été
confiée par délibération
du Conseil Municipal des
31 mars 2008, 27 juin
2008, 24 septembre 2009
et 22 mars 2012, en
application de l'Article
L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/ML/DS - 12-168

Mots Clés

Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 12-2266 du 23.10.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SAR – Société d'Applications Routières sise 41 rue des Trois Fontanot à Nanterre (Hauts de Seine)

Montants HT :

. seuil minimum	11 000,00 €
. seuil maximum	21 000,00 €

Objet : fourniture de peinture routière.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2267 du 23.10.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise COLAS sise route nationale 83 à Eguenigue (90150)

Montants HT :

. seuil minimum	1 000,00 €
. seuil maximum	20 000,00 €

Objet : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud et d'émulsion de bitume à 65 %.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-2268 du 23.10.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RESCASET CONCEPT SAS sise route du Tram à Colombe (Isère)

Montants TTC :

Lot 1 : acquisition d'une machine de conditionnement alimentaire et sa maintenance 90 083,99 €

Lot 2 : consommables à usage unique – seuil maximum 27 508,00 €
(option : 1 924,12 €)

Objet : remplacement d'une machine de conditionnement alimentaire pour les repas froids, maintenance et fournitures associées.

Durée :

. Lot 1 : à compter de la notification, jusqu'à l'issue du délai de garantie. La maintenance, d'un an, peut être reconduite une fois.

. Lot 2 : un an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

- Arrêté n° 12-2273 du 24.10.2012 : Marché de travaux passé avec la Société FERRARI sise 9 rue de l'Industrie à Wittelsheim (Haut-Rhin)

Montant TTC : 49 036,00 €

Objet : démolition d'un immeuble et reconstruction d'une plate-forme à Belfort – Travaux de désamiantage, déconstruction et VRD.

Durée : 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, incluant une période de 30 jours pour la préparation du chantier.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2278 du 25.10.2012 : Marché de services passé avec la Société COPIE REPRO sise ZI de la Louvière route de Besançon à Pirey (Doubs)

Montants prévisionnels TTC :

. location, par trimestre	498,73 €
. maintenance pour la durée du marché	7 176,00 €

Objet : location et maintenance d'un photocopieur installé au Service Reprographie.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2014.

- Arrêté n° 12-2315 du 5.11.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement solidaire ESPACE INGB/BET PROJELEC LE MILLENIUM sis 1 rue Morimont à Belfort

Montants TTC : 29 636,88 €

. tranche ferme	22 580,48 €
. tranche conditionnelle	7 056,40 €

Objet : rénovation du parking des 4 As.

Durée : 21 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-2325 du 7.11.2012 : Marché de travaux passé avec la Société LE SAVOIR VERT sise 24 rue de Belfort à Bavilliers (90800)

Montant TTC : 11 991,09 €

Objet : restructuration du talus végétalisé sur la rue des Tanneurs à Belfort.

Durée : 5 semaines à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 12-2326 du 7.11.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint Cabinet François SOLMON/BLONDEAU/BEE/B.E.T. PROJELEC/ICO sis 16 rue Charles Lalance à Montbéliard (Doubs)

Montant TTC : 62 729,72 €

Objet : travaux d'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public.

Durée : 19 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2327 du 7.11.2012 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :
 - CAVALLI Pascal SARL sise 7 rue des Aliziers à Perouse (90160)
 - NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
 - IDé Entreprise d'insertion sise 43 rue Villedieu – BP 56 à Valentigney (Doubs)
 - MIROLO Père et Fils SAS sise 44 rue du Général Foltz à Belfort
 - LBIE sise 42 rue Carnot – BP 39 à Valdoie (90300)
 - EURL CSVB sise ZI d'Argiésans – 2 impasse des Buchets à Bavilliers (90800)

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montants TTC
CAVALLI Pascal SARL	1 : Gros œuvres - VRD	44 981,56 €
NEGRO Père et Fils	3 : Menuiseries extérieures bois	11 295,07 €
	5 : Menuiseries intérieures	5 342,93 €
IDé Entreprise d'insertion	4 : Plâtrerie – Peinture	25 607,62 €
MIROLO Père et Fils SAS	6 : Revêtements de sol – Carrelage – Faïence	20 078,75 €
LBIE	7 : Electricité	25 538,08 €
EURL CSVB	8 : Chauffage – VMC	22 724,00 €
	9 : Plomberie	18 017,90 €

Objet : réaménagement de la base de vie secteur des Forges.

Durée : 4 mois pour la tranche ferme, un mois pour la tranche conditionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant. Une période de préparation d'un mois est incluse dans la durée des travaux.

- Arrêté n° 12-2345 du 12.11.2012 : Marché de prestation de service passé avec LA MAISON PRODUCTION sise 1330 route de St Sulpice à Couffouleux (Tarn)

Montant TTC : 109 927,80 €

Objet organisation d'un spectacle son, lumière, pyrotechnique le 31 décembre 2012.

Durée : à compter de la notification. Le délai d'exécution total des prestations est d'une semaine (préparation, montage et démontage) pour le 31 décembre 2012.

Conventions

- Arrêté n° 12-2220 du 17.10.2012 : Convention de prestation de services passée avec M. Guy EMILE sis 10 rue de la Truche à Méziré (90120)

Montant TTC : 240,00 €

Objet : préparation par l'Association Ami-Cool, d'un repas réunionnais et l'animation d'une soirée à la Bibliothèque Municipale La Clé des Champs à Belfort.

Durée : 12 octobre 2012.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat

- Arrêté n° 12-2217 du 16.10.2012 : Contrat de prestation de service passé avec l'Association Sea Girls sise 20 rue des Francs Bourgeois à Paris (75003)

Montant TTC : 7 490,00 €

A cela s'ajoutent les frais d'hébergement et de transport :

- . 2 chambres single – nuit du 7 au 8 mars 2013*
- . 9 chambres single – nuit du 8 au 9 mars 2013*
- . 11 petits déjeuners et 20 repas/boissons*
- . un forfait de 1 612,90 € pour le transport*

Objet : représentation d'un spectacle.

Durée : 8 mars 2013.

Régies

- Arrêté n° 12-2218 du 17.10.2012 : Finances – Régie de recettes pour les activités de la Maison de Quartier des Forges – Suppression

Objet : Il est mis fin à compter du 1^{er} octobre 2012 à la régie de recettes de la Maison de Quartier des Forges du Service Jeunesse.

- Arrêté n° 12-2219 du 17.10.2012 : Finances – Création d'une régie de recettes auprès du Service Vie Sociale et Animation des Quartiers installée à la Maison de Quartier des Forges

Objet : Il est institué, à compter du 1^{er} octobre 2012, une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et participations aux différentes activités proposées par la Maison de Quartier des Forges, rue de Marseille à Belfort.

Emprunt

- Arrêté n° 12-2362 du 15.11.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3,92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-2279 du 25.10.2012 : Dégâts des eaux du 25. 5.2010, lieu d'accueil parents-enfants « La Farandole » - Indemnité de sinistre

♦ Le montant total de l'indemnité qui sera versée à la Ville de Belfort par SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, assureur en Dommages aux biens de la Ville, dans le cadre du sinistre subi le 25 mai 2010 par du matériel et du mobilier du lieu d'accueil parents-enfants « La Farandole », est fixé à 495,10 €. Ce montant correspond aux dommages dûment justifiés, sans déduction de franchise, en application des dispositions de la convention CIDRE.

- Arrêté n° 12-2328 du 7.11.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201198-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 28 août 2012, par lequel il est demandé l'annulation :
- de l'arrêté n° 12-0068 du 17. 1.2012 modifiant le sens de circulation de la rue des Tanneurs à Belfort,
- de la décision de refus opposé par la Ville de Belfort en date du 26. 6.2012 à la demande de recours gracieux, et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

- Arrêté n° 12-2329 du 7.11.2012 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201335-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville

♦ La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 3 octobre 2012, par lequel il est demandé l'annulation de la délibération n° 12-61 du 24 mai 2012 présentant l'état sanitaire des marronniers dans le cadre du projet d'aménagement de la place d'Armes.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet 3 rue Granvelle à Besançon, sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

- Arrêté n° 12-2366 du 15.11.2012 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire n° 1230300025 – Constitution de partie civile

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 9 novembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort pour demander réparation du préjudice subi par suite de dommages occasionnés sur un candélabre, avenue d'Altkirch à Belfort.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

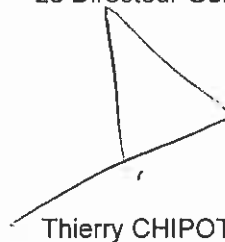
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

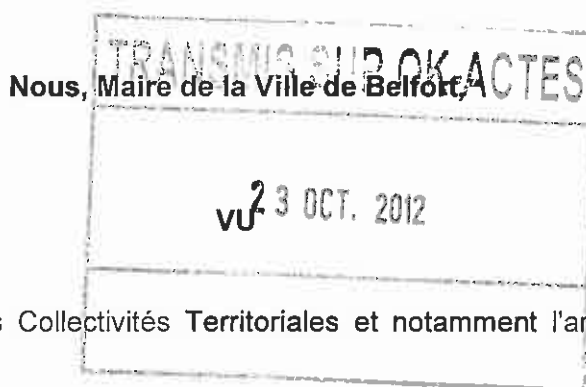
LE DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Centre Technique Municipal – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SAR – Société d'Applications Routières – 41 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE Cedex

Opération : 12V178 – Fourniture de peintures routières



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 17.08

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juillet 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS – ZI de l'Ethole – 14 route de Villeneuve – 39600 ARBOIS
 - AXIMUM – 5 rue du Quai de Débarquement – 76100 ROUEN
 - ORE – ZAC du Bon Puits – 49481 ST SYLVAIN D'ANJOU CEDEX
 - SAR – Société d'Applications Routières – 41 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE CEDEX

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ACCEPT – ZA Margier P. Brossolette – 26802 PORTES LES VALENCE Cedex
 - GIROD LINE – Maison Morel – 39400 BELLEFONTAINE

- l'offre de l'entreprise SAR est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société SAR – Société d'Applications Routières – 41 rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE CEDEX pour la fourniture de peintures routières.

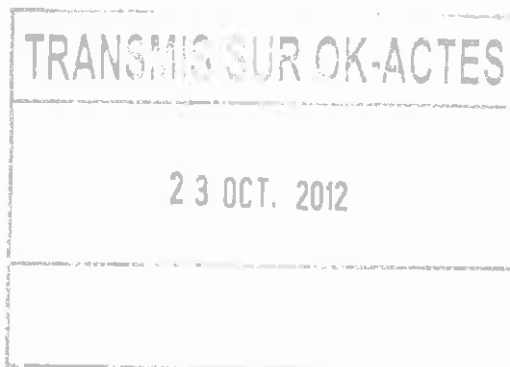
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1an à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

Seuil minimum H.T.	11.000,00 €
Seuil maximum H.T.	21.000,00 €

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

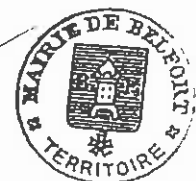


23 OCT. 2012

Belfort, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Centre Technique Municipal – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS – Route nationale 83150 EGUENIGUE

Opération : 12V204 – Fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud et d'émulsion de bitume à 65 %

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 31.03

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 août 2012 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COLAS – RN 83 – 90150 EGUENIGUE
 - BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE – ZI – BP 28 – 25660 SAONE
 - EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
 - VIALCO – 134 avenue de la gare – 21220 GEVREY CHAMBERTIN

- l'offre de l'entreprise COLAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS – RN 83 – 90150 EGUENIGUE pour la fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud et d'émulsion de bitume à 65 %.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : Le montant des commandes pour la période du marché est défini entre les seuils suivants :

Seuil minimum H.T.	1 000,00	Euros
Seuil maximum H.T.	20 000,00	Euros

Les sommes à engager dans le cadre du marché à bon de commandes seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



23 OCT. 2012

Belfort, le
 Pour le Maire,
 L'adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

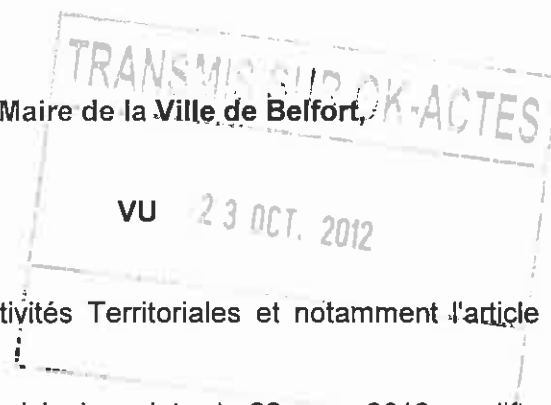
Objet : Direction de l'Education - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société RESCASET CONCEPT SAS – 2521 route du Tram – 38690 COLOMBE

Opération : 12V020 – Remplacement d'une machine de conditionnement alimentaire pour les repas froids, maintenance et fournitures associées

Lot 1 : Acquisition d'une machine de conditionnement alimentaire et sa maintenance

Lot 2 : Consommables à usage unique

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 35.08,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - USAGUNIC - ZAC de Roumagnac - BP 47 - 81602 GAILLAC CEDEX 02
 - MECAPACK - ZI de Montifaut - 85700 POUZAUGES
 - S.A.S. GECAM - 40 avenue des Bruyères - BP 364 - 69154 DECINES-CHARPIEU CEDEX
 - RESCASET CONCEPT SAS - 2521 route du Tram - 38690 COLOMBE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - COLDIS - ZAC DU PLAN - 84320 ENTRAIGUES
 - SARL ZEJ FRANCODEP - 34 Faubourg de Belfort - 70400 HERICOURT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- l'offre de l'entreprise RESCASET CONCEPT SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société RESCASET CONCEPT SAS – 2521 route du Tram – 38690 COLOMBE pour le remplacement d'une machine de conditionnement alimentaire pour les repas froids, maintenance et fournitures associées.

Article 2 : Ledit marché est conclu :

- Lot 1 - Acquisition d'une machine de conditionnement alimentaire et sa maintenance : à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'à l'issue du délai de garantie. La maintenance d'un an, peut être reconduite une fois.
- Lot 2 - Consommables à usage unique : pour une durée de un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de 4 ans.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot 1 - Acquisition d'une machine de conditionnement alimentaire et sa maintenance :
75 321,06 € HT, soit **90 083,99 € TTC**

Lot 2 - Consommables à usage unique : marché à bons de commande
Seuil maximum : 23 000 ,00 € HT, soit **27 508,00 € TTC**
(Option : 1 608,80 € HT, soit 1 924, 12 € TTC)

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 23 OCT. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société FERRARI - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM

Opération : 12V211 - Démolition d'un immeuble et reconstruction d'une plate-forme à Belfort - Travaux de désamiantage, déconstruction et VRD.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 août 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ARCHES Démolition - La Fontaine Gauche Route d'Epinal - 88380 ARCHES
 - PBTP & DEMOLITIONS - Zone Industrielle - Rue de Sodetal - 25870 DEVECEY
 - ALBIZZATI Père et Fils - Rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN
 - TRANSPORTS TOUS TRAVAUX - 1 rue des Hauts-Vergers - 90130 MONTREUX-CHATEAU
 - FERRARI - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - BARUCH & FISH - 5 rue de Dorlisheim - 67560 ROSHEIM
 - COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SNDRA - ZAC de Valentin - 25048 BESANCON CEDEX
- XARDEL DEMOLITION - 148 boulevard Finlande - 24340 POMPEY
- INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- SAS EUROVIA AFC - ZI - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
- Régie de quartier des Résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- CARDEM - 7 rue de l'Uranium - 67800 BISCHEIM
- RUDO CHANTIER - ZA Beauregard - 21490 NORGES LA VILLE
- Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- SARL CAVALLI - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
- CUENOT DEMAT - 2 rue Laurent Troutet - 25560 BANNANS

➤ l'offre de l'entreprise FERRARI est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRÊTÉS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société FERRARI - 9 rue de l'Industrie - 68310 WITTELSHEIM pour la démolition d'un immeuble et reconstruction d'une plate-forme à Belfort – Travaux de désamiantage, déconstruction et VRD.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, incluant une période de 30 jours pour la préparation de chantier.

Article 3 : La somme à engager est de 41 000,00 € HT, soit 49 036,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

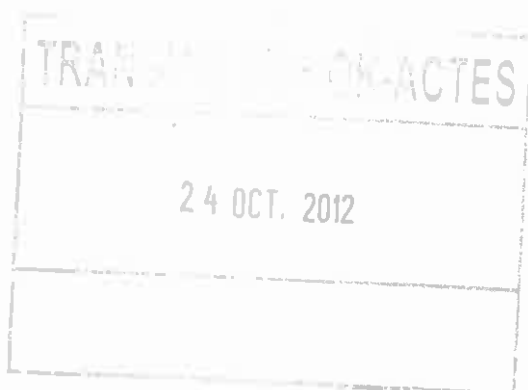
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 OCT. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Affaires Générales / service reprographie - Marché de services à procédure adaptée avec COPIE REPRO - ZI de la Louvière Route de Besançon - 25480 PIREY

Opération : Location-Maintenance d'un copieur pour la Direction des Affaires Générales / service Reprographie - 12V234

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01.

CONSIDERANT

- que les sociétés suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Bourgogne Repro - 23 boulevard Champs aux Métiers - BP 70 - 21802 QUETIGNY CEDEX
 - Copie Repro - ZI de la Louvière Route de Besançon - 25480 PIREY
 - Office Partner - 2 avenue Konrad Adenauer - 68390 SAUSHEIM
- l'offre de la société **COPIE REPRO** est apparue économiquement la plus avantageuse,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société COPIE REPRO pour la location et la maintenance d'un photocopieur installé au service reprographie de la DAG.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : La somme à engager, *prévisionnelle*, est de :

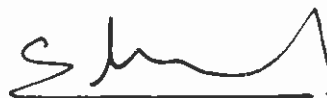
- pour la location 417 euros HT par trimestre soit 498,73 euros TTC
- pour la maintenance : estimation de 6.000 € HT soit 7.176 € TTC pour la durée totale du marché

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 OCT. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire ESPACE INGB / BET PROJELEC LE MILLENIUM – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT

Opération : 12V188 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parking des 4 As

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Groupement solidaire : ESPACE INGB/BET PROJELEC LE MILLENIUM - 1 rue Morimont - 90000 BELFORT
 - BEVM - 9 boulevard Carnot - 21000 DIJON
 - INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - Fabrice WIANNI architecte - 1 rue de Stolzheim - 67230 KERTZFELD
 - TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - HYDROGEOTECHNIQUE - ZI Charmotte - 90170 ANJOUTEY
 - EGIS bâtiments Grand-Est - 11 boulevard Rembrandt - 21000 DIJON
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - CETEC - 6 rue Armand Bloch - 25202 MONTBELIARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ENEBAT - 11 rue lieutenant Bidaux - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- BETEREM INGENIERIE - 55 rue de la Vilette - 69425 LYON CEDEX 03
- EXPLORE - 1 boulevard Ampère - 44470 CARQUEFOU
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- SETIB - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
- PMM - 6 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE
- Atelier d'Architecture Alain Drapier - 90 rue Carnot - 70200 LURE
- BEGE - 1 boulevard Renaud de Bourgogne - 90000 BELFORT
- Jean Clerget - 29 faubourg de Montbéliard - 90012 BELFORT CEDEX
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- EVI - 33 avenue Pasteur - 70250 RONCHAMP
- JDDBE - 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine - 25000 BESANCON
- SANTINI INGENIERIE - 54 rue du Petit Montmarin - 70000 VESOUL
- ZANELEC GE - Rue Gustave Lang - 90000 BELFORT
- BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR

➤ l'offre du groupement solidaire ESPACE INGB / BET PROJELEC LE MILLENIUM est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire ESPACE INGB / BET PROJELEC LE MILLENIUM – 1 rue Morimont – 90000 BELFORT pour la rénovation du parking des 4 As.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée d'études de 21 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

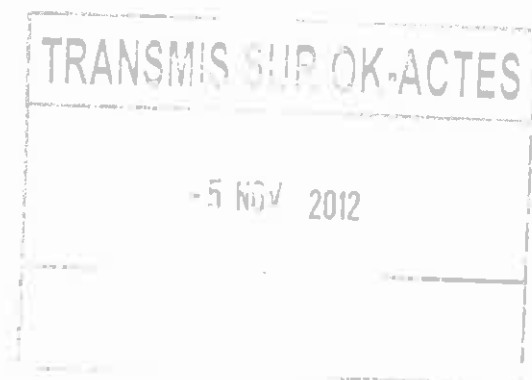
Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Tranche Ferme : 18 880,00 € HT, soit **22 580,48 € TTC**

Tranche Conditionnelle : 5 900,00 € HT, soit **7 056,40 € TTC**

Pour un montant total des tranches de 24 780,00 € HT, soit **29 636,88 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 5 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

(Signature)
Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Direction des Espaces Verts – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : 12V220 – Restructuration du talus végétalisé sur la rue des Tanneurs à Belfort.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 août 2012 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ISS Espaces Verts – Agence Belfort/Montbéliard – 99 P. Beucler – 90500 BEAUCOURT
 - LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- TECHNO-VERT – ZA Plein Cœur – 25400 TAILLECOURT
- COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE
- PEPINIERES REY SA – 2050 Route des Chères – 69480 MORANCE
- TP BAUMGART – 2 rue de la Fecht – 68140 GUNSBACH
- SANTINI INGENIERIE – 54 rue du Petit Montmarin – 70000 VESOUL
- IDE – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY Cedex

➤ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS pour la restructuration du talus végétalisé sur la rue des Tanneurs à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de l'ordre de service par le titulaire.

Article 3 : La somme à engager est de 10.026,00 € HT, soit 11.991,09 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / B.E.T PROJELEC / ICO

Opération : 12V186 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public (DPMMDP)

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Groupement conjoint : LUTHY Jean-Claude/ENEBAT SAS/ENEBAT THERMIQUE SARL/B.E.G.E - 5 rue des Martyrs - 90400 DANJOUTIN
 - Groupement conjoint : ATELIER CEVIRGEN/ESPACE INGB/ENEBAT THERMIQUE SARL/ENEBAT SAS - 1 rue de Morimont - 90000 BELFORT
 - Groupement conjoint : Cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / B.E.T. PROJELEC / ICO - 16 rue Charles LALANCE - 25200 MONTBELIARD
 - Groupement solidaire : ART & associés / Bégé / FDI / ENEBAT / ENEBAT Thermique - 15 rue Gambetta - BP 96545 - 25027 BESANCON CEDEX
 - Groupement solidaire : GIROLIMETTO Architectes/CETEC/ENEBAT/ENEBAT THERMIQUE - 63 Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD
 - Groupement solidaire : ITINERAIRES ARCHITECTURE/ESPACE INGB/BET PROJELEC - 7 Fg de Montbéliard - 90000 BELFORT
 - Groupement solidaire : Pierre KOCH Architecte/INGEDIA Facilitateur - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- Groupement conjoint : EMA & Associés SARL/CETEC/ENEBAT/BEGE - 15 rue Victor Schoelcher - 68100 MULHOUSE
- Groupement solidaire : LOMBARDINI / Bégé / CETEC / ENEBAT / ENEBAT Thermique - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Galiza - 77 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT
- Fabrice WIANNI Architecte - 1 rue de Stotzheim - 67230 KERTZFELD
- MACCANIN - 2 rue des roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
- ARCHI+TECH - 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes - 25000 BESANCON
- METTEY - Site de la Roche - 25420 BART
- SARL ATEB3D - 64 rue de l'Île Napoléon - 68170 RIXHEIM
- ID+ INGENIERIE - 21 rue des Canadiens - 76420 BIHOREL
- AIC INGENIERIE - 2 route d'Epinal - 25480 ECOLE VALENTIN
- ETMO - 40 rue Marc Seguin - BP 2118 - 68060 MULHOUSE CEDEX
- N. STELMASZYK Architecte - 121 rue Mac Mahon - 54000 NANCY
- CABINET HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- Jocelyne HARDY - 36 rue de Cronstadt - 90000 BELFORT
- GROUPE ARCHIMEN – 2 rue René Char - 21066 DIJON CEDEX
- IDE - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
- M2BPO - 19bis rue de Bazinghien - 59000 LILLE

➤ l'offre du groupement conjoint Cabinet François SOLMON // BLONDEAU / BEE / B.E.T. PROJELEC / ICO est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement conjoint Cabinet François SOLMON / BLONDEAU / BEE / B.E.T. PROJELEC / ICO – 16 rue Charles LALANCE – 25200 MONTBELIARD pour les travaux d'aménagement des locaux de la Direction de la Police Municipale, de la Médiation et du Domaine Public.


Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée d'études de 19 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 52 449,60 € HT, soit 62 729,72 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,




DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

KF

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI Pascal SARL – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE (lot 1)
- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS (lots 3 et 5)
- IDé Entreprise d'insertion – 43 rue Villedieu – BP 56 – 25701 VALENTIGNEY CEDEX (lot 4)
- MIROLO Père et Fils SAS – 44 rue du Général Foltz – 90000 BELFORT (lot 6)
- LBIE – 42 rue Carnot – BP 39 – 90300 VALDOIE (lot 7)
- EURL CSVB – ZI d'Argiésans – 2 impasse des Buchets – 90800 BAVILLIERS (lots 8 et 9)

Opération : 12V212 - Réaménagement de la base de vie Secteur des Forges

Lot 1 - Gros œuvre - VRD

Lot 3 - Menuiseries extérieures bois

Lot 4 - Plâtrerie - peinture

Lot 5 - Menuiseries intérieures

Lot 6 - Revêtement de sol - carrelage - faïence

Lot 7 - Electricité

Lot 8 - Chauffage - VMC

Lot 9 - Plomberie

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 août 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COTTA - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER-BAS
 - IDé Entreprise d'insertion - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY Cedex
 - CAVALLI PASCAL SARL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
 - EURL CSVB - ZI d'Argiésans - 2 impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- NICOLETTA PHILIPPE - 4 avenue Oscar Ehret - 90300 VALDOIE
- CURTI SA - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- ZANELEC - Groupe EIMI - Rue Gustave LANG ZAC de la Justice - 90000 BELFORT
- NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- JMD Menuiserie - 4E rue de la Méchelle - 90000 BELFORT
- MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
- LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
- METTEY MENUISERIE – Site de la Roche - 25420 BART

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- MACCANIN - 2 rue des Roses - 70300 LUXEUIL LES BAINS
- ART BLOC - 75 avenue de Paris - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- SAS STRASSER - 13 rue du Port - 25200 MONTBELIARD
- SARL PETRACCA David - 5 rue du Moulin - 90700 CHATENOIS LES FORGES
- SAS EUROVIA AFC - ZI BP 08 - 90800 BAVILLIERS
- Régie de quartier des résidences - 36 rue Léon Blum - 90000 BELFORT
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucer - 90500 BEAUCOURT
- ARLUX - 17 rue du Port - 90850 ESSERT
- SARL LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
- AJ3M-DMR - 1 rue Emile Guyard - 21160 COUCHEY
- Peinture MAMBRE SARL - Quartier Pleissier - 68130 ALTKIRCH
- ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
- COLAS EST - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
- BM Constructions - 29 rue du Pont - 25800 EPENOY
- GCC - Route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- SA BEYLER - 2 rue Beau de Rochas - 25206 MONTBELIARD CEDEX
- OLRV CLOISONS - 5 chemin du Heilgass - 68230 TURCKHEIM
- ELEC 9 0 - Rue du Paquis - 90400 SEVENANS
- DESAUTEL - 2 rue Robert Schuman - 25410 SAINT VIT
- MOUNIE - 52 chemin de Vieilley - 25000 BESANCON
- SANTINIE INGENIERIE - 54 rue du Petit Montmarin - 70000 VESOUL
- HAEFELI-ZIMMERLIN - Rue des Berniers - BP 63 - 70200 LURE
- Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- VIROT - 32 rue du Viaduc - 70000 COLOMBIER
- SARL CARUSO - ZAC des Saules - 90400 BOTANS
- BANCEL - 29 rue de Pontarlier - 25600 SOCHAUX

➤ l'offre des entreprises CAVALLI, NEGRO, IDé Entreprise d'insertion, MIROLO, LBIE et CSVB sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI PASCAL SARL - 7 rue des Aliziers - 90160 PEROUSE
 - NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - IDé Entreprise d'insertion - 43 rue Villedieu - BP 56 - 25701 VALENTIGNEY CEDEX
 - MIROLO Père et Fils SAS - 44 rue du Général Foltz - 90000 BELFORT
 - LBIE - 42 rue Carnot - BP 39 - 90300 VALDOIE
 - EURL CSVB - ZI d'Argiésans - 2 impasse des Buchets - 90800 BAVILLIERS
- pour le réaménagement de la base de vie secteur des Forges.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 4 mois pour la tranche ferme et de 1 mois pour la tranche conditionnelle commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Une période de préparation de 1 mois est incluse dans la durée des travaux.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot 1 : Gros œuvre - VRD

Tranche ferme : 33 079,00 € HT
 Tranche conditionnelle : 4 531,00 € HT
 Total : 37 610,00 € HT, soit **44 981,56 € TTC**

Lot 3 : Menuiseries extérieures bois

Tranche ferme : 5 886,73 € HT
 Tranche conditionnelle : 3 557,31 € HT
 Total : 9 444,04 € HT, soit **11 295,07 € TTC**

Lot 4 : Plâtrerie - Peinture

Tranche ferme : 20 618,10 € HT
 Tranche conditionnelle : 792,95 € HT
 Total : 21 411,05 € HT, soit **25 607,62 € TTC**

Lot 5 : Menuiseries intérieures

Tranche ferme : 4 467,33 € HT, soit **5 342,93 € TTC**

Lot 6 : Revêtement de sol – carrelage - faïence

Tranche ferme : 16 518,50 € HT
 Tranche conditionnelle : 269,75 € HT
 Total : 16 788,25 € HT, soit **20 078,75 € TTC**

Lot 7 : Electricité

Tranche ferme : 21 352,91 € HT, soit **25 538,08 € TTC**

Lot 8 : Chauffage - VMC

Tranche ferme : 19 000,00 € HT, soit **22 724,00 € TTC**

Lot 9 : Plomberie

Tranche ferme : 15 065,13 € HT, soit **18 017,90 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 NOV. 2012

Pour le Maire,
 L'adjoint délégué,


 Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction des Affaires culturelles - Marché de prestation de service à procédure adaptée avec LA MAISON PRODUCTION - 1330, route de St Sulpice - 81800 COUFFOULEUX

Opération : Organisation d'un spectacle son, lumière, pyrotechnique le 31 décembre 2012 - 12V201

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 30,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.20.

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10/09/2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication sur le site Internet de la Ville,
- Que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - INTERMEDE - 114 bis rue Michel Ange - 75016 PARIS
 - CNOGRAPH - 9 place kléber - 67000 STRASBOURG
 - LA MAISON PRODUCTION - 1330, route de St Sulpice - 81800 COUFFOULEUX
- Que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - JACQUES COUTURIER ORGANISATION - LES Hautes Crèches - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS
 - FETE EXCEPTION - 65 rue de la Louvière - 78120 RAMBOUILLET
 - MASTER AUDIO LIGHT - 11 rue des Regrets - 90000 BELFORT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- SYSTEME SON Evénements - Quai de Dogneville - 88000 EPINAL
- GRAND FINAL - 12 rue Jobbe Duval - 75015 PARIS
- FEERIE SAS - 7 rue de Soweto - 44800 SAINT HERBLAIN
- KMC ANIMATION - 38 chemin de l'Epinemerie - 95220 HERBLAY
- Cie Pok sous les Etoiles - 13 avenue du Canon d'Or - 59130 LAMBERSART
- EMBRASIA - 225 Avenue Jeanne d'Arc - 57290 FAMECK

➤ l'offre de la société **LA MAISON PRODUCTION** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société **LA MAISON PRODUCTION** pour l'organisation d'un spectacle son, lumière, pyrotechnique le 31 décembre 2012.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire. Le délai d'exécution total des prestations est de 1 semaine (préparation, montage et démontage) pour le lundi 31 décembre 2012.

Article 3 : La somme à engager est de 95.400 € HT soit 109.927,80 € TTC (deux TVA différentes) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
18 OCT. 2012
Service Courrier

Nos réf : JML/SO/2012.69

Objet : Conclusion d'une convention de prestation de services entre Monsieur Guy EMILE et la Mairie de Belfort – service Bibliothèque Municipale La Clé des Champs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 4 dudit Code,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- le code nomenclature n°77.02

ARRETONS

Article 1^{er} :

La Ville de Belfort conclut une convention de prestation de services avec Monsieur Guy EMILE, sis 10 rue de la Truche à MEZIRE (90 120).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 :

Ce contrat a pour objet la préparation, par l'association *Ami-Cool*, d'un repas réunionnais et l'animation d'une soirée à la Bibliothèque Municipale La Clé des Champs de Belfort le 12 octobre 2012 pour la somme de 240,00 € TTC.

Article 3 :

Il n'y aura aucun frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Article 4 :

Le montant de ces dépenses, au titre de cette convention, sera imputé sur le budget Festival 2012 de la Bibliothèque Municipale de Belfort.

Article 5 :

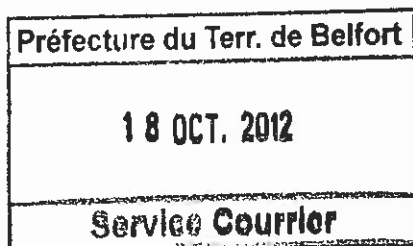
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Belfort, le 17 OCT. 2012

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,

Pour le Maire,

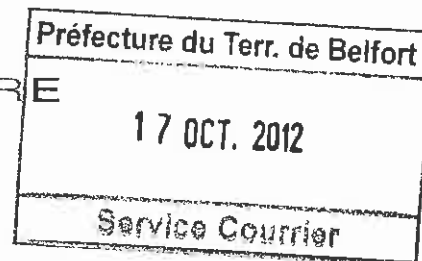
~~L'Adjoint délégué à la Culture~~



Robert BELOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Contrat de prestation de service passé avec l'Association « Sea Girls »

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit code,
- ↳ La délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ↳ Le Code des Marchés publics et notamment son article 28.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est conclu un contrat de prestation avec la compagnie des Sea Girls – 20 rue des Francs Bourgeois – 75003 PARIS – Licence 2-105 1102 (SIRET n° : 447 828 823 00024) représentée par Madame Elyane ROCHE agissant en qualité de Présidente, pour une représentation de spectacle le vendredi 8 mars 2013 à 20h30.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour la durée du spectacle.

Article 3 : La somme à engager est de 7 490 € TTC (sept mille quatre cent quatre vingt dix euros), qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

A cela s'ajoutent les frais d'hébergement et de transport soit :

- 2 chambres single - la nuit du 7 au 8 mars :
- 9 chambres single - la nuit du 8 au 9 mars
- 11 petits déjeuners et 20 repas/boissons
- un forfait de 1 612,90 € pour le transport.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 OCT. 2012

Le Maire

Etienne BUTZBACH



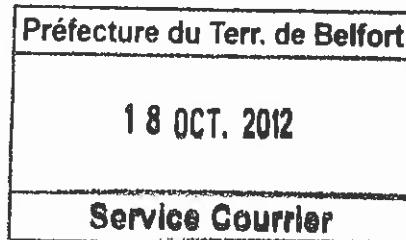
ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

OBJET : Finances – Régie de recettes pour les activités de la Maison de Quartier des Forges - Suppression

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n° 072347 du 14 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort pour les activités de la Maison de Quartier des Forges

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 27 septembre 2012,

Considérant que cette régie de recettes, dans sa configuration actuelle, ne se justifie plus.

ARRETONS

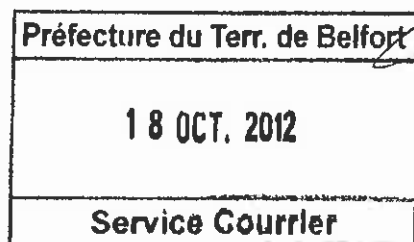
ARTICLE 1er. – Il est mis fin à compter du 01 octobre 2012 à la régie de recettes de la Maison de Quartier des Forges du Service Jeunesse.

ARTICLE 2 – L'arrêté précité relatif à cette régie ainsi que ceux s'y rapportant et ceux relatifs à la nomination des régisseurs sont abrogés.

ARTICLE 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Belfort, le

17 OCT. 2012



Le Maire,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Création d'une régie de recettes auprès du service vie sociale et animation des quartiers installée à la Maison de quartier des Forges pour l'encaissement des adhésions et participations aux différentes activités proposées.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n°2000-318 du 07 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

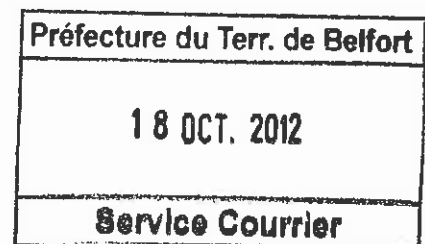
Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame la Trésorière de Belfort Ville en date du 27 septembre 2012,

Considérant que la Ville de Belfort gère directement la Maison de Quartier des Forges,



ARRÊTONS

ARTICLE 1er. – Il est institué, à compter du 01 octobre 2012, une régie de recettes auprès du Service vie sociale et animation des quartiers pour les activités de la Maison de Quartier des Forges.

ARTICLE 2 – La régie est installée à la Maison de quartier des Forges, rue de Marseille à Belfort.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Adhésions à la Maison de quartier
- Participations aux demi-journées et journées d'accueil
- Participations aux sorties
- Participations aux séjours
- Participations aux ateliers et manifestations payants

ARTICLE 5 – Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon des modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- bons CAF pour l'aide au temps libre

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorière de Belfort Ville le montant de l'encaisse au moins une fois par mois et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu du faible montant de l'encaisse.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



P41

Belfort, le 17 OCT. 2012
Le Maire,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,
- Considérant que pour financer les investissements de la Ville de Belfort 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000 €.

ARRETONS**ARTICLE 1.**

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 600 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 15 NOV. 2012


Le Maire



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE Maire du Terr. de Belfort

26 OCT. 2012

Service Courrier

DAJ/CP/2012-18
DB/dde/1003

Objet : Dégâts des eaux du 25/05/10, lieu d'accueil parents-enfants « La Farandole » – Indemnité de sinistre.

Le Maire de la VILLE DE BELFORT,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 6,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le contrat d'assurance « Dommages aux biens » n° B 05/053868/C, souscrit par la Ville auprès de SMACL Assurances,

CONSIDERANT

- ⇒ que des infiltrations, consécutives à une fuite sur une canalisation commune d'évacuation, sont apparues, le 25 mai 2010, dans les locaux, propriété de Territoire Habitat, occupés par le service municipal « La Farandole », causant des dommages à du matériel et du mobilier de ce service,
- ⇒ que SMACL Assurances a présenté une proposition d'indemnisation établie à partir des devis et factures de remplacement des biens endommagés, produits par la VILLE,

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant total de l'indemnité qui sera versée à la VILLE DE BELFORT par SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, assureur en Dommages aux biens de la VILLE, dans le cadre du sinistre subi le 25 mai 2010 par du matériel et du mobilier du lieu d'accueil parents-enfants « La Farandole », est fixé à 495,10 €. Ce montant correspond aux dommages dûment justifiés, sans déduction de franchise, en application des dispositions de la convention CIDRE.

Article 2 : En conséquence, la VILLE signera la quittance de règlement de sinistre établie sur ces bases par SMACL Assurances.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la VILLE et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 7 OCT 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/GW/2012-19

Objet : *Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201198-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville*

Le Maire de la VILLE DE BELFORT

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ La délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la VILLE DE BELFORT a pris un arrêté n° 120068 en date du 17/01/2012, modifiant le sens de la circulation de la rue des Tanneurs, entre la rue François Lebleu et l'avenue du Général Sarrail,
- ⇒ qu'elle a refusé la demande de recours gracieux faite par des riverains de cette rue en date du 26/06/2012, tendant à annuler cet arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 28 août 2012, sous la référence 1201198-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel il est demandé l'annulation :

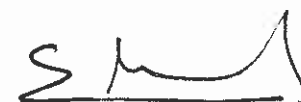
- de l'arrêté n° 120068 en date du 17/01/2012, modifiant le sens de circulation de la rue des Tanneurs à Belfort,
- de la décision de refus opposé par la ville de Belfort en date du 26/06/2012 à la demande de recours gracieux et ainsi de prendre acte de toute conséquence qui en a découlé.

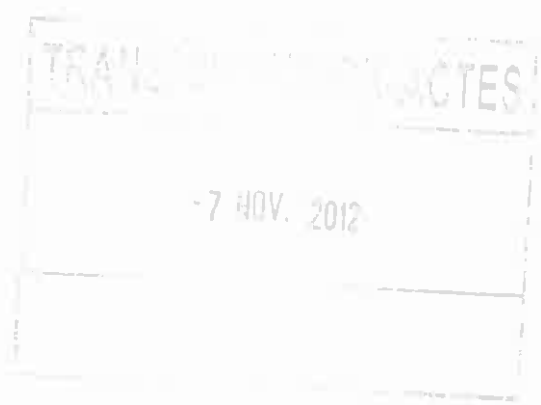
Article 2 : M° Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet 3 rue Granvelle à Besançon (25000), sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le **07 NOV. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/GW/2012-20

Objet : *Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours n° 1201335-1 – Décision de défendre – Désignation de l'avocat de la Ville*

Le Maire de la VILLE DE BELFORT

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 16,
- ⇒ La délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que la VILLE DE BELFORT a pris une délibération n° 12-61 en date du 24 mai 2012, présentant l'état sanitaire des marronniers dans le cadre du projet d'aménagement de la place d'Armes,

ARRETE

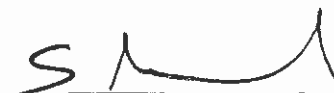
Article 1^{er} : La VILLE DE BELFORT interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 03 octobre 2012, sous la référence 1201135-1, au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, par lequel il est demandé l'annulation de la délibération n° 12-61 en date du 24 mai 2012, présentant l'état sanitaire des marronniers dans le cadre du projet d'aménagement de la place d'Armes.

Article 2 : M^{me} Dominique LANDBECK, ayant son Cabinet 3 rue Granvelle à Besançon (25000), sera chargé de défendre les intérêts de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 07 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2012-22
CPC 1203

Mots-Clés : Assurances-Contentieux – Code matière : 5.8

Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire N° 12303000025 - Constitution de partie civile.

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

- ⇒ que le 13 octobre 2012, un véhicule a endommagé un candélabre, Avenue d'Altkirch
- ⇒ que la VILLE est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 9 novembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE

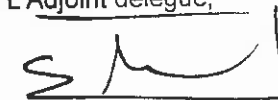
Article 1^{er} : LA VILLE DE BELFORT se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 12303000025, qui sera examinée lors de l'audience du 9 novembre 2012 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite de dommages occasionnés sur un candélabre, Avenue d'Altkirch, à BELFORT.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la VILLE et Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 15 NOV. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRAVAIL	ACTES
15 NOV. 2012	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-169

Etude du Schéma
Directeur du Patrimoine
Ferroviaire – Avenant
n° 1 à la convention de
financement

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Générale
des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/CJP/JD - 12-169
Dépenses - Code matière : 8.7

Objet

Etude du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire - Avenant n° 1 à la convention de financement

Lors du Conseil Municipal du 24 mai dernier, vous avez acté le contenu et les modalités de réalisation des différentes études à lancer au niveau de la gare de Belfort, dans le cadre du projet de Pôle multimodal, qui est un enjeu très important du développement des transports ferroviaires pour notre ville.

Parmi les études à lancer, celle relative à l'élaboration du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire (SDPF), dont Réseau Ferré de France (RFF) assure la maîtrise d'ouvrage, fait l'objet d'une convention de financement entre RFF, la SNCF et la Ville pour 1/3 chacun, basée sur une estimation de la dépense qui avait été fixée à 60 k€ H.T.

A l'issue de la consultation des bureaux d'études, les conditions économiques ayant évolué, RFF se propose de confier cette étude au bureau EGIS de Paris pour un montant de 74 333,29 € H.T.

Chaque financeur propose d'ajuster sa participation au nouveau montant proposé. Ainsi, la participation de la Ville au financement de cette étude passerait de 20 000,00 € à 24 777,76 €. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville au titre de l'exercice 2012.

Cet ajustement fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de financement, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

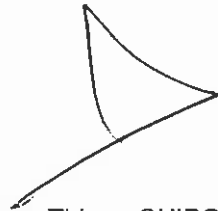
ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de financement de l'étude SDPF, tel qu'il lui est proposé.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





AVENANT N° 1

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE

**A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU
PATRIMOINE FERROVIAIRE SUR LES SITES FERROVIAIRES
DE**

**BELFORT GARE/ TRIAGE
Et Halte des 3 Chênes**

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

Et :

Réseau Ferré de France, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 avenue de France - 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par "RFF", représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert DU MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Jacques MAZARS, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté,

Et :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (Sigle **S.N.C.F.**), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Paris (75014) - 34, rue du Commandant Mouchotte, et antérieurement 88, rue Saint-Lazare à PARIS (75009), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447 et identifié au SIREN sous le numéro 552 049 447, et dont le régime résulte des articles L. 2123-1 et L. 2141-1 à L. 2141-19 du Code des Transports et de l'article 19 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « RÉSEAU FERRE DE FRANCE » en vue du renouveau du transport ferroviaire, publiée au journal officiel du 15 février 1997,

Ladite « **SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS** » agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions des articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du Code des Transports.

Représentée par Monsieur Michel LOTH, Directeur de la Région Alsace,

Vus :

La loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire

Le décret n°91-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique

1 .OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 a pour objet la modification de l'article 5 de la convention initiale, relatif à l'estimation de l'opération du SDPF de Belfort gare/triage et de la halte des 3 Chênes.

Le coût de la réalisation du SDPF est de 74 333.29 € hors taxes.

Les dispositions initiales de la convention demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Belfort, le

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Strasbourg, le

Le Directeur de Région
Alsace de la SNCF,

Michel LOTH

A Dijon, le

Le Directeur Régional Bourgogne
Franche-Comté de RFF,

Jacques MAZARS

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-170

Produits irrécouvrables –
Admission en non-valeur

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Ressources
Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références
Mots clés

FIN/CN/EP - 12-170
Budget – Code matière : 7.10

Objet

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Mme la Trésorière de Belfort-Ville nous a adressé des états de créances de la Ville pour lesquelles toutes les possibilités de recouvrement ont été épuisées. Elle en sollicite l'admission en non-valeur.

Ces états portent sur des créances émises sur plusieurs exercices, de 2001 à 2011 et concernent le Budget Principal de la Ville.

La répartition par exercice de ces créances est la suivante :

Exercice de prise en charge par le comptable	Montant
2011	566,56 €
2010	1 641,36 €
2009	529,55 €
2008	2 495,64 €
2007	134,96 €
2006	186,60 €
2005	347,24 €
2004	729,07 €
2003	72,00 €
2002	1 000,19 €
2001	671,77 €
Total	8 374,94 €

Le montant total de 8 374.94 € est constitué de 151 créances s'échelonnant entre 3 centimes et 1 531.88 € et concerne des factures émises de diverses natures : paiements de places de marchés, location de salles, paiements de frais funéraires, dégradations etc....

Les raisons qui rendent le recouvrement impossible sont les suivantes :

- ⇒ décès ou débiteurs introuvables,
- ⇒ insolvabilité de certaines personnes (comptes débiteurs, procès-verbal de carence, etc),
- ⇒ sommes minimales inférieures au seuil des poursuites.

Enfin, je vous rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune

Cette somme sera imputée au compte 6541 dont les crédits votés permettent le paiement sur l'exercice en cours.

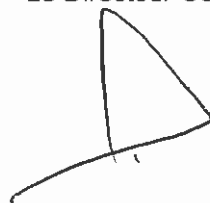
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE l'admission en non-valeur des propositions soumises par Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville pour un montant de 8 374,94 € au Budget Principal de la Ville.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-171

Décision Modificative n° 2
de l'exercice 2012 du
Budget Principal Ville -
CFA

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Ressources
Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références
Mots clés

BK/RB/CD/CM - 12-171
Budget - Code matière 7.1

Objet

Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 du Budget Principal Ville - CFA

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget Principal de la Ville et du CFA.

1. Les Crédits Nouveaux : 602 K€ détaillés en annexe 1

En section de fonctionnement, les recettes sont constituées principalement de :

- Recettes exceptionnelles : 349 K€

Elles se répartissent sur les produits de cessions pour 271 K€ (Avenue de la Miotte, rue de la Paix et rue des Commandos d'Afrique) et 78 K€ au titre d'indemnités de sinistre Place Corbis

- Dotations diverses : 140 K€

Ces inscriptions correspondent aux soldes de diverses subventions (Cucs, accès à l'emploi, DCTP, compensation de taxe d'habitation)

- Fiscalité indirecte : 57 K€

Les droits de place du Fimu et la taxe de séjour présentent des soldes respectifs de 43 K€ et 13 K€

- Produits des services : 56 K€

dont 23 K€ au titre de flux entre la CAB et la Ville.

Les dépenses de fonctionnement : l'impact des fluides

Un crédit de 472 K€ est nécessaire sur le chapitre des charges générales pour la régularisation des fluides en matière d'énergie, en particulier 123 K€ sur les bâtiments scolaires et 115 K€ sur l'éclairage public.

S'agissant du chapitre des subventions et charges de gestion courante un complément de 153 K€ est inscrit au titre de la participation Ville au SMGPAP (augmentation du carburants et coût des fluides principalement), 50 K€ sont proposés pour les FRANCAS au titre d'une régularisation 2012 qui correspond au reversement d'une subvention perçue par la CAF.

En section d'investissement, les crédits nouveaux s'élèvent à 39 K€ et se répartissent sur des acquisitions de mobilier au titre du plan communal de secours (15K€), de travaux sur le gymnase Buffet et sur l'acquisition d'une application dédiée à la gestion des subventions aux associations. Un ajustement sur les recettes d'investissement permet d'ajuster les recettes et de moins recourir à l'emprunt.

2. Les Opérations Equilibrées : détaillées en annexe 2

Divers virements de crédits entre chapitre à l'intérieur de chaque section sont proposés : Il s'agit principalement de mouvements au sein d'enveloppes à affecter gérées par les secteurs culturels et sociaux.

3. Les transferts entre les sections d'investissement et de fonctionnement : détaillés en annexe 3

Quelques transferts entre la section d'investissement et la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services sont proposés pour les travaux d'entretien et de maintenance des divers bâtiments municipaux à hauteur de 64 K€.

4. Affectation des Subventions : détaillées en annexe 4

L'annexe 4 détaille les mouvements comptables réalisés sur le poste des subventions au sein des sections de fonctionnement et d'investissement (opérations équilibrées – transferts - crédits nouveaux).

5. CFA : détaillées en annexe 5

Un ajustement de 542 € est nécessaire pour le solde de la participation au SMGPAP 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 11 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 (Budget Principal Ville et CFA).

ADOpte l'affectation et le versement des subventions inscrites en annexe 4.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



ANNEXES

ANNEXE 1 : Crédits nouveaux – Ville

ANNEXE 2 : Opérations équilibrées – Ville

ANNEXE 3 : Transferts INV/FONC – Ville

ANNEXE 4 : Affectations Subventions

ANNEXE 5 : CFA Opérations équilibrées

CREDITS NOUVEAUX

Annexe 1

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

21/11/12

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60611	020	287014	00447	Energie régularisation		-20 000,00		
60611	020	287014	00452	Energie régularisation		-20 000,00		
60611	20	287014	07562	Energie régularisation		-24 000,00		
60611	40	287014	00433	Energie régularisation		-20 000,00		
60611	64	287014	00437	Energie régularisation		-6 000,00		
60612	020	287014	00448	Energie régularisation	30 000,00			
60612	212	287014	11504	Energie régularisation	123 000,00			
60612	30	287014	00430	Energie régularisation	49 000,00			
60612	40	287014	00434	Energie régularisation	75 000,00			
60612	814	283020	06432	Eclairage public régularisation	115 000,00			
60612	95	287014	00440	Energie régularisation		-34 000,00		
60613	20	287014	10881	Energie régularisation	15 000,00			
60613	40	287014	10967	Energie régularisation	33 000,00			
60621	020	287014	00454	Energie régularisation	32 000,00			
6288	422	291021	08391	MQ des Forges	509,00			
				Total chapitre 011	472 509,00	-124 000,00		
6535	020	2610	04626	Elus formation régularisation	20 050,00			
6554	020	25	01581	Participation SMGPAP 2012 solde	153 000,00			
6574	312	31	03534	Reversement AMBA protocole	5 600,00			
6574	314	31	12131	Synopsis Film	5 000,00			
6574	40	32	07894	ASBS	14 500,00			
6574	415	32	11029	ASMB tennis Fête le Mur	4 000,00			
6574	421	334010	12100	CEJ Francas subvention régularisation	50 000,00			
6574	422	291020	04963	CCS Belfort Nord	454,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès	1 405,00			
				Total chapitre 65	254 009,00			
7022	833	286040	01821	Coupe de bois complément			17 380,00	
70323	816	283020	06453	EDF redevance occupat° domaine p ublic			15 391,00	
70878	020	28	01780	Participat° Cab flux fonc ateliers			23 505,00	
				Total chapitre 70			56 276,00	
7336	33	3630	01829	Fimu droits des places solde			43 328,00	
7362	95	25	04205	Taxe de séjour solde			13 584,00	
				Total chapitre 73			56 912,00	
74718	824	291020	01735	Cucs Subvention solde			32 500,00	
74718	90	26	07771	Etat contrats accès emploi			39 375,00	
74751	824	283020	10303	Participat° cab vidéoprotection			10 621,00	
74831	01	25	11053	Dotation compensat° réforme TP			30 368,00	
74835	01	25	01643	Compensallon taxe habitallon solde			27 280,00	
				Total chapitre 74			140 144,00	
775	01	2420	08766	Produits des cessions			271 000,00	

7788	01	2410	08213	Indemnités de sinistre			78 186,00	
				Total chapitre 77			349 186,00	
				FONCTIONNEMENT				
				Cumuls	726 518,00	-124 000,00	602 518,00	0,00
				Totaux	602 518,00		602 518,00	
				Possibilité de financement				

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1321	324	31	11923	ETAT subvention remparts 2012			25 752,51	
1321	815	283020	11758	Etat PEM gare de Belfort			20 000,00	
1322	324	31	11922	REGION subvention remparts 2012			12 876,00	
1323	524	2910	11790	CG subvention PSP			55 000,00	
1323	815	283020	11760	Dépt PEM gare de belfort			10 000,00	
				Total chapitre.13			123 628,51	
16412	01	25	04660	Emprunt ajustement				-115 028,51
				Total chapitre.16				-115 028,51
2031	816	283010	11078	Energie régularisallon		-30 000,00		
2051	020	25	11930	Progos logiciel solde	8 000,00			
				Total chapitre.20	8 000,00	-30 000,00		
20421	33	31	12166	Cerap reversl	2 000,00			
				Total chapitre 204	2 000,00			
2184	422	291021	08493	Achat mobilier MQ des Forges	5 000,00			
2188	020	287014	05273	Plan Communal de Secours acq diverses	15 100,00			
				Total chapitre.21	20 100,00			
2313	411	283010	07038	Buffet gymnase volets antivandalisme	8 500,00			
				Total chapitre 23	8 500,00			
				INVESTISSEMENT				
				Cumuls	38 600,00	-30 000,00	123 628,51	-115 028,51
				Totaux	8 600,00		8 600,00	
				Possibilité de financement				

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6228	30	31	04744	Dac Honoraires Divers	3 000,00			
6288	212	334010	04053	Prestations FRANCAS		-46 000,00		
6288	30	31	11202	Colloque 2012		-5 000,00		
Total chapitre 011					3 000,00	-51 000,00		
6574	30	31	11957	Une poignée d'Images - Plaquette comm		-3 000,00		
6574	33	31	12159	Patrimoine Belfortain de l'Industrie Inf	5 000,00			
6574	40	32	10110	Z/Env à affecter sports		-3 632,00		
6574	40	32	11291	ASMB Short Track	1 232,00			
6574	40	32	11984	ASMB Athlé - Championnal France	2 000,00			
6574	415	32	06187	Lycée Diderot boxe championnat France	400,00			
6574	421	334010	12100	CEJ FRANCAS	46 000,00			
6574	422	291020	01418	Enveloppe à affecter soutien projets ccs		-27 456,00		
6574	422	291020	03724	Enveloppe à affecter CSC		-12 478,00		
6574	422	291020	04969	CCSRB	6 729,00			
6574	422	291020	05934	MQ Centre ville	307,00			
6574	422	291020	08863	MQ Glacis	1 017,00			
6574	422	291020	10585	CCS Barres et Mont	438,00			
6574	422	291020	10587	MQ J. Brel	431,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinière	3 556,00			
6574	422	291020	11468	MQ JJ Fête de la St Nicolas	800,00			
6574	422	291020	11470	CCS Belfort Nord - Sorties familles	500,00			
6574	422	291020	11472	CCS Belfort Nord - Médiation culturelle	1 690,00			
6574	422	291020	11478	CCS Pépinière - Nouvel an solidaire	2 000,00			
6574	422	291020	12206	CCS Belfort Nord - 50ème annivers	2 000,00			
6574	422	291020	12208	CCS Belfort Nord centre, quartier, histo	2 000,00			
6574	422	291020	12210	CCS Belfort Nord accueil pers âgées	2 000,00			
6574	422	291020	12212	CCSRB - Spectacle comédie musicale	1 000,00			
6574	422	291020	12214	CCS Pépinière - 60ème anniversaire	5 000,00			
6574	422	291020	12216	MQ Glacis - Atelier bricolage adultes	2 000,00			
6574	422	291020	12218	MQ Glacis - initiation théâtre	2 000,00			
6574	422	291020	12220	MQ Glacis - soirées interculturelles	2 580,00			
6574	422	291020	12222	ACSB - développement du bénévolat	3 886,00			
6574	524	291010	03680	Ligue droits hommes écrits pr fraternité	200,00			
6574	524	291010	03686	FJT Projet éco citoyen	900,00			
6574	524	291010	11175	Enveloppe à affecter Citoyenneté		-1 100,00		
6574	524	2970	08566	Enveloppe à affecter DI des femmes		-6 200,00		
6574	64	2970	11519	CIDFF	3 100,00			
6574	64	2970	12204	Solidarité femmes prévention collèges	3 100,00			
Total chapitre 65					101 866,00	-53 866,00		

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	104 866,00	-104 866,00	0,00	0,00
Totaux				
Possibilité de financement				

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	824	25	1R304	Transfert de frais d'études au chap 23			127 200,00	
2188	020	25	12192	Régularisat°droit déduct°TVA trésorerie			3 474,00	
2313	020	25	11863	Régularisat°droit déduct°TVA trésorerie			65 422,00	
2313	020	25	1D304	Transfert de frais d'études du chap 20	28 500,00			
2315	822	25	1D304	Transfert de frais d'études du chap 20	79 100,00			
2318	824	25	1D304	Transfert de frais d'études du chap 20	19 600,00			
2762	020	25	11862	Régularisat°droit déduct°TVA trésorerie	68 896,00			
Total chapitre 041					196 096,00		196 096,00	
2031	020	283010	11810	Démolit° bât Laurencie transf chap23		-150 000,00		
2031	422	283010	11493	MQ L Berche transfert sur chap23		-145 000,00		
2051	95	3530	12151	Audioguides application prestations	5 000,00			
Total chapitre 20					5 000,00	-295 000,00		
20415	020	283020	11785	Conteneurs génie civil lrx transf chap23		-540 112,91		
Total chapitre 204						-540 112,91		
21318	824	2420	12058	Locaux Police Municipale transf chap23	410 000,00			
2188	023	2110	09617	Signalétique communal°transf chap23	15 000,00			
2188	40	32	00074	Stades et gym acq mat transf au chap 21	10 453,00			
2188	415	32	00076	Stades et gym acq mat transf clé 00074		-174,00		
2188	95	35	11832	Audioguides applicallon prestallons		-5 000,00		
Total chapitre 21					435 453,00	-5 174,00		
2313	020	2110	02312	Signalétique communal° transf chap21		-15 000,00		
2313	020	283010	12132	Démolit°bat Laurencie transf chap 20	150 000,00			
2313	112	283010	12056	Locaux Police Municipale transf chap 21		-410 000,00		
2313	411	32	00057	Stades et gym acq mal transfert au 21		-5 188,00		
2313	412	3250	11045	Stades et gym acq mal transf au chap 21		-5 091,00		
2313	422	283010	12133	MQ L Berche transf du chap 20	145 000,00			
2315	824	283020	12030	Conteneurs génie civil lrx trans chap204	540 112,91			
Total chapitre 23					835 112,91	-435 279,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					1 471 661,91	-1 275 565,91	196 096,00	0,00
Totaux					196 096,00		196 096,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6135	020	283010	06459	Bâtiments divers transf du chap 23	1 378,00			
61522	020	283010	06488	Bât divers entretien transf du chap 23	23 206,94			
61522	020	283010	06517	Bât divers ent alarmes transf du chap 23	3 418,60			
61522	020	283010	09442	Bât trx désenfumage transf du chap 23	2 196,00			
61522	020	283010	09443	Bât divers ent VMC transf du chap 23	9 810,00			
61523	824	283010	11812	Ent. système péagers transf. du chap 23	13 772,00			
61558	020	287014	00457	Location Citadelle transf. du chap 23	862,00			
6156	020	283010	08420	Bât entretien chauff transf du chap 23	7 809,88			
6156	95	283010	06467	Atria trx entretien transf du chap 23	1 532,08			
Total chapitre 011					63 985,50			
023	01	25	01600	Transfert à la section d'investissement		-10 482,35		
Total chapitre 023						-10 482,35		
7811	01	25	12108	Reprise amortissement régularisat°trésor			36 503,15	
Total chapitre 042							36 503,15	
6574	90	3010	00600	Insert°env à répartir transf du chap 204		-15 000,00		
6574	95	3530	10817	Audioguides applicat° transf au chap 20		-2 000,00		
Total chapitre 65						-17 000,00		
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					63 985,50	-27 482,35	36 503,15	0,00
Totaux					36 503,15		36 503,15	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Transfert de la section de fonctionneml				-10 482,35
Total chapitre 021								-10 482,35
28041	01	25	12106	Reprise amortissement régularisat°trésor	36 503,15			
Total chapitre 040					36 503,15			
2051	95	3530	12151	Audioguides application transf chap 65	2 000,00			
Total chapitre 20					2 000,00			
20421	90	3010	12168	Inser'vet sub équipement	15 000,00			
Total chapitre 204					15 000,00			
2313	020	283010	07021	Bât divers entretien transf au chap 011		-2 568,54		
2313	020	283010	07043	Entretien chauffage transf au chap011		-7 451,08		
2313	020	283010	07360	Bât trx désenfumage transf au chap 011		-2 196,00		
2313	020	283010	08079	Serres ent alarme transf au chap 011		-72,00		
2313	020	283010	09598	Bât divers entrel VMC transf chap 011		-9 810,00		
2313	020	283010	10336	HDV entretien transf au chap 011		-1 040,52		
2313	020	283010	11369	Bât divers entretien transf au chap 011		-1 370,62		
2313	020	283010	11370	Entretien bât.divers transf. au chap 011		-11 382,00		
2313	025	283010	07025	M du Peuple entretien transf au chap 011		-5 829,35		
2313	212	283010	07313	Ecoles entretien transf au chap 011		-1 101,00		
2313	313	283010	07033	Granil trx entretien transf au chap 011		-158,21		
2313	321	283010	07034	Bib ent alarme transf au chap 011		-71,76		
2313	322	283010	07057	Bât entretien trans au chap 011		-777,40		
2313	411	283010	07038	Stades gymnase ent transf au chap 011		-5 924,10		
2313	422	283010	07039	CCSC entretien transf au chap 011		-11 268,84		
2313	64	283010	07042	Crèche Glacis ent transf. au chap 011		-297,00		
2313	824	283010	07031	Parking trx entretien transf au chap 011		-273,00		
Total chapitre 23						-61 591,42		
2313	95	283010	06870	Atria trx entretien transf au chap 011		-1 532,08		
Total chapitre CONGRES						-1 532,08		
2318	324	283010	11374	Location Citadelle transf au chap 011		-862,00		
Total chapitre FORTIF						-862,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					53 503,15	-63 985,50	0,00	-10 482,35
Totaux						-10 482,35		-10 482,35

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Possibilité de financement				
----------------------------	--	--	--	--

Affectation de subventions

Annexe 4

DM2/2012

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
ACSB - DEVELOPPEMENT DU BENEVOLAT	12222	3 886,00	
AMBA/ECOLE ART JACOT	03534	5 600,00	
ASMB ATHLE - CHAMP FRANCE HANDISPORT	11984	2 000,00	
ASM BELFORT PATINAGE VITESSE-CHAMPIONNAT	11291	1 232,00	
ASMB TENNIS - TOURNOI FETE LE MUR	11029	4 000,00	
ASSOCIATION BELFORT SUD	07894	14 500,00	
CCS BARRES ET MONT	10585	438,00	
CCS BELF ND - CENTRE QUATIER HISTOIRE	12208	2 000,00	
CCS BELFORT-NORD	04963	454,00	
CCS BELFORT NORD - 50EME ANNIV	12206	2 000,00	
CCS BELFORT NORD - ACTIONS FAMILLES	11470	500,00	
CCS BELFORT NORD PROJ ACCUEIL PERS AGEES	12210	2 000,00	
CCS BELFORT NORD - PROJET MEDIATION CULT	11472	1 690,00	
CCS PEPINIERE	10591	3 556,00	
CCS PEPINIERE - 60 EME ANNIVERSAIRE	12214	5 000,00	
CCS PEPINIERE - NOUVEL AN SOLIDAIRE	11478	2 000,00	
CCSRB - SPECTACLE COMEDIE MUSICALE	12212	1 000,00	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	6 729,00	
CEJ FRANCAS SUBVENTION	12100	96 000,00	
CERAP	12166		2 000,00
CIDFF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	11519	3 100,00	
INSER'VET SUBV EQUIP	12168		15 000,00
LIGUE DES DROITS DE L' HOMME	03680	200,00	
LYCEE DIDEROT/CHAMPIONNAT FRANCE DE BOXE	06187	400,00	
MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL	05934	307,00	
M.Q. GLACIS	08863	1 017,00	
MQ GLACIS - ATELIER BRICOLAGE ADULTES	12216	2 000,00	
MQ GLACIS - ATELIER INITIATION THEATRE	12218	2 000,00	
MQ GLACIS - SOIREES INTERCULTURELLES	12220	2 580,00	
M.Q. JACQUES BREL	10587	431,00	
M.Q. JEAN JAURES	04973	1 405,00	
MQ J JAURES - FETE DE LA ST NICOLAS	11468	800,00	
PATRIMOINE BELFORTAIN DE L'INDUSTRIE	12159	5 000,00	

Affectation de subventions**Annexe 4****DM2/2012**

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
RESIDENCES MADRID/FJT	03686	900,00	
SOLIDARITE FEMMES ACT PREVENTION COLLEG	12204	3 100,00	
SYNOPSIS FILM	12131	5 000,00	
UNE POIGNEE D'IMAGES - COM PLAQUETTE	11957	-3 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CITOYENNETE	11175	-1 100,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CSC	03724	-12 478,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/DROIT DES FEMMES	08566	-6 200,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/ INSERTION ECO	00600	-15 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER /SPORTS	10110	-3 632,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/TOURISME	10817	-2 000,00	
Z/PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-27 456,00	
Totaux		111 959,00	17 000,00

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6554	01	25	00261	-CFA participation au BS SMGPAP	542,00			
Total chapitre 65					542,00			
7338	24	3350	00121	-CFA participation au BS SMGPAP			542,00	
Total chapitre 73							542,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					542,00	0,00	542,00	0,00
Totaux					542,00		542,00	
Possibilité de financement								

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-172

Centre de Congrès
ATRIA – Bilan
d'exploitation 2011 et
tarifs 2013

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références
Mots clés

BK/TC/GV/FL - 12-172
Economie - Code Matière : 1.2

Objet

Centre de Congrès ATRIA – Bilan d'exploitation 2011 et tarifs 2013

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995. Après un premier contrat d'affermage d'une durée de 15 années, un second contrat a démarré en 2011 pour 8 ans.

Aujourd'hui, je vous invite à examiner le rapport d'activités produit par la SOGECA relatif au premier exercice de cette nouvelle période, l'année 2011.

Par ailleurs, la SOGECA nous a adressé ses propositions de tarifs 2013. Je vous invite dans un second temps à les examiner.

1. Bilan d'exploitation 2011 (annexe 1)

Au préalable, je souhaite vous rappeler que désormais :

- la Ville soutient l'équilibre d'exploitation en attribuant à la SOGECA une participation forfaitaire quel que soit le résultat (187 000 € pour 2011),
- la Ville assure annuellement un chiffre d'affaires « location de salles » (160 000 € HT),
- la Ville consacre annuellement un crédit de l'ordre de 75 000 € destiné au maintien de l'équipement mis à disposition (travaux, matériels, équipements...),
- la SOGECA verse à la Ville une redevance pour la climatisation de l'amphithéâtre et de l'espace-expositions, installée en 2010-2011 (5 000 € pour 2011),
- la SOGECA prend en charge directement la totalité des charges d'exploitation (fluides, maintenance des équipements...),
- la SOGECA conserve à sa charge le résultat d'exploitation (perte de 180 000 € en 2011).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d'activités 2011 ci-annexé est constitué de divers éléments dont :

- le compte de résultat 2011 accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent,

- le rapport d'exploitation comportant :

* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs),

* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

LE COMPTE D'EXPLOITATION 2011

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 185 914 € soit une baisse de 32 673 € (2,68 %) par rapport à 2010 bien que le chiffre d'affaires restauration-banquet progresse de 2,68 %.

Cette baisse est enregistrée au niveau des locations de salles (- 45 000 €). En 2010, deux manifestations d'envergure avaient été accueillies (tournoi d'échecs et vœux de l'entreprise G.E).

Comparativement, le Novotel a perdu 709 chambres et près de 110 000 € en restauration.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES

	2011
Autres ventes diverses	1 %
Service à revendre	4 %
Location de matériels	6 %
Amphithéâtre	5 %
Exposition	8 %
Location de salles	13 %
Restauration Banquet	63 %
Total	100%

Les charges (marchandises consommées, frais de personnel, autres charges) progressent. Elles s'élèvent à 874 655 € contre 849 251 € en 2010. La SOGECA a dû recourir à la location de vaisselle, faire face aux charges d'énergie, aux coûts des contrats de maintenance...

Le résultat financier du Centre de Congrès. enregistre une perte de 180 000 € restant à la charge de la SOGECA.

L'ACTIVITE EN 2011

Bien que le nombre de manifestations ait progressé de 4,9 % (343 en 2011, 327 en 2010), le nombre de journées-congressistes a baissé de 12,76 % (77 573 en 2011, 88 917 en 2010).

NOMBRE DE MANIFESTATIONS

	2011	2010	Evolution
Congrès	3	4	-25.00%
Conventions	2	6	-66.67%
Séminaires résidentiels, journées d'étude	78	54	44.44%
Journées amphithéâtre	25	29	-13.79%
Localions salles	112	133	-15.79%
Locations exposition	7	7	0.00%
Repas groupes et cocktails	116	94	23.40%
Total	343	327	4.89%

NOMBRE DE JOURNEES CONGRESSISTES

	2011	2010	Evolution
Congrès	1 025	10 920	-90.61%
Conventions	990	3 416	-71.02%
Séminaires résidentiels, journées d'étude	2 318	1 737	33.45%
Journées amphithéâtre	6 198	8 262	-24.98%
Localions salles	16 390	14 270	14.86%
Locations exposition	42 150	44 110	-4.44%
Repas groupes et cocktails	8 502	6 202	37.08%
Total	77 573	88 917	-12.76%

Le monde de l'entreprise compte toujours pour 45 % du volume de chiffres d'affaires, les institutions et les collectivités locales pour 23 %, le monde associatif pour 20 %, les particuliers pour 6 %, le groupe Novotel pour 6 %.

Selon la synthèse produite, la SOGECA rappelle l'importance qu'elle accorde à garantir un service de qualité dans le domaine de la sécurité, de la sûreté. En effet, il convient de rappeler que la SOGECA assure la mission de responsable unique de sécurité sur l'ensemble immobilier Atria (bureaux, coiffeur, hôtel, restaurant, bar, centre de congrès, parking public), classé ERP de 1^{ère} catégorie. Trois risques principaux sont pris en compte : incendie, alimentaire-sanitaire, vols-incivilités-agressions.

Par ailleurs, la SOGECA retrace les partenariats poursuivis en 2011 afin de développer son activité commerciale et sa participation au Bureau des Congrès mis en place par la Maison du Tourisme.

2. Propositions de tarifs 2013 (annexe 2)

La grille tarifaire proposée ne concerne que la location des espaces. Elle est basée sur une augmentation des tarifs de 4 % par rapport à ceux appliqués en 2012.

Cette augmentation est justifiée par une forte progression des dépenses énergétiques, désormais à la charge de l'exploitant. Elles représentent à la fin août 2012, 20 % du chiffre d'affaires réalisé (contre 9 % en 2010).

La tarification « congrès » que nous avons exigé en 2011 composée de trois tarifs : simple, médium et premium, n'a pu être appliquée en raison d'une absence de demande.

Par conséquent, je vous invite à renoncer à ces tarifs « congrès » mais entend poursuivre avec le délégataire la négociation sur la question des prestations « congrès » en complément de nos offres « locations de salles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités 2011 produit par la SOGECA ci-annexé.

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER et Mme Julie DE BREZA),

DECIDE de renoncer aux trois tarifs congrès : simple, médium et premium.

APPROUVE les tarifs 2013 tels qu'ils figurent en annexe 2.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Tarifs 2013

nom du salon	Tarif 2012						Tarif 2013						Augmentation		
	surface	PRIX DU M ²			LOC SALLE			HT	PRIX DU M ²			LOC SALLE			
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		HT	TTC	HT	TTC			
Agora	385	5,54	6,62	2132,00	2549,87	5,97	7,14	2300,00	2750,80					7,88%	
Camus 1	60	5,03	6,02	302,00	361,19	5,17	6,18	310,00	370,76					2,65%	
Camus 2	54	5,41	6,47	292,00	349,23	5,56	6,64	300,00	358,80					2,74%	
Camus 1+2	114	5,21	6,23	594,00	710,42	5,35	6,40	610,00	729,56					2,69%	
Glide 1	60	5,03	6,02	302,00	361,19	5,17	6,18	310,00	370,76					2,65%	
Glide 2	52	5,62	6,72	292,00	349,23	5,77	6,90	300,00	358,80					2,74%	
Glide 1+2	112	5,30	6,34	594,00	710,42	5,45	6,51	610,00	729,56					2,69%	
Schweitzer	80	7,43	8,88	594,00	710,42	7,63	9,12	610,00	729,56					2,69%	
Fleming	36	5,83	6,98	210,00	251,16	5,83	6,98	210,00	251,16					0,00%	
Beckett	36	5,83	6,98	210,00	251,16	5,83	6,98	210,00	251,16					0,00%	
S.A.S	30	7,00	8,37	210,00	251,16	7,33	8,77	220,00	263,12					4,76%	
Lorenz	18,5	10,27	12,28	190,00	227,24	10,27	12,28	190,00	227,24					0,00%	
Nobel 1	68	4,75	5,68	323,00	386,31	4,71	5,63	320,00	382,72					-0,93%	
Nobel 2	72	4,49	5,37	323,00	386,31	4,44	5,32	320,00	382,72					-0,93%	
Nobel 3	100	4,37	5,23	437,00	522,65	4,00	4,78	400,00	478,40					-8,47%	
Nobel 1+2	140	4,97	5,95	696,00	832,42	5,57	6,66	780,00	932,88					12,07%	
Nobel 1+2+3	240	4,79	5,73	1150,00	1375,40	5,58	6,68	1340,00	1602,64					16,52%	
Espace exposition	785	2,76	3,30	2167,00	2591,73	2,90	3,47	2275,00	2720,90					4,98%	
Terrasse exposition	650	0,81	0,97	528,00	631,49	0,81	0,97	528,00	631,49					0,00%	
Foyer Nobel	400	1,59	1,90	636,00	760,66	1,75	2,09	700,00	837,20					10,06%	
Foyer Kipling	165	2,52	3,02	416,00	497,54	2,52	3,02	416,00	497,54					0,00%	
Espace Nobel Restoration								980,00	1172,08						
Espace Expo Restoration								1300,00	1554,80						
Salle de sous-com				145,00	173,42			180,00	215,28					24,14%	
								Moyenne (sans sous-com)					3,09%		
								Moyenne (avec sous-com)					4,04%		



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2011 - 2018

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

RAPPORT ANNUEL 2011

Belfort, le 28 mars 2012

Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

	page
1 - Comparatif résultats 2011 / prévisionnel 2011.....	3
2- Comparatif résultat 2011 / résultat 2010 retraité.....	4
- analyse des charges de personnel 2011	
- commentaires de gestion 2011 / 2010	
- graphiques de répartition de chiffres d'affaires et de gestion	
3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects.....	10
4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 1995.....	11
5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 1995.....	12
6- Annexe - effectifs du service et qualifications.....	13
7- Balance comptable.....	16
8- Analyse de la qualité du service.....	26
9- Rapport technique et Sécurité.....	46
10- Perspectives et plan d'action 2012.....	53

1- Comparatif par rapport au prévisionnel

COMPTE D'EXPLOITATION 2011 "SOGECA"
POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2011 prévisionnel	%	2011 Réalisé	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	755 842		742 161	-1.81	-13 681
CA Location espace HT	376 149		312 833	-16.83	-63 316
S/total CA Restauration HTSC	1 131 991		1 054 994		-76 997
CA Ventes diverses HTSC	121 245		130 920	7.98	9 675
CA Emplacement publicitaire HT	3 000		0	-100.00	-3 000
TOTAL C.A HT SC	1 256 236		1 185 914	-5.80	-70 322
Marchandises consommées restaurant	-188 961		-194 184	2.76	-5 224
Marchandises consommées diverses	-52 742		-89 503	69.70	-36 761
Prestation traiteur	-98 259		-94 285	-4.04	3 974
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-339 962		-377 972		-38 011
Frais de personnel restauration	-380 092		-384 818	1.24	-4 726
Frais de personnel ventes diverses	-33 669		-31 506	-6.42	2 183
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-413 761		-416 324		-2 563
Frais restauration	-65 229		-79 022	21.15	-13 793
Frais ventes diverses	-1 183		-1 337	13.01	-154
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-66 412		-80 359		-13 947
MARGE RESTAURATION	497 710		396 970		-100 740
MARGE DIVERSES	-61 608		-85 711		-24 103
TOTAL MARGE	436 101		311 259		-124 843
Frais de personnel administration	-136 061		-146 666	7.79	-10 605
Frais de personnel commercial	-142 227		-159 650	12.25	-17 423
Frais de personnel technique	-23 063		-21 837	-5.32	1 226
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-301 351		-328 153		-26 802
Frais administration	-63 350		-50 749	-19.89	12 601
<i>Participation ville</i>	187 000		187 000	0.00	0
<i>Redevance d'équipement</i>	-5 000		-5 000	0.00	0
Frais commercial	-60 073		-48 764	-18.83	11 309
Frais maintenance	-71 208		-68 290	-4.10	2 918
Frais énergie	-76 947		-71 969	-6.47	4 978
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	-89 578		-57 772		31 806
RESULTAT FONCTIONNEL	-390 929		-385 925		5 004
GOI	45 173		-74 666		-119 839
Redevance et contribution	-62 812		-74 060	17.91	-11 248
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	-17 639		-148 726		-131 087
Taxes d'exploitation	-15 628		-17 263	10.46	-1 635
Assurances	-4 468		-5 367	20.12	-899
Coût de propriété	-4 570		-9 117	99.50	-4 547
RBE	-42 305		-180 473		-138 168

2- Comparatif 2011 / 2010 retraité

ANNEXE COMPARATIF COMPTE D'EXPLOITATION RETRAITE 2011 / 2010

POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2010 retraité	%	2011 Réalisé	%	TOTAL
CA Restauration HT SC	722 793		742 161	2.68	19 368
CA Location espace HT	358 716		312 833	-12.79	-45 883
S/total CA Restauration HTSC	1 081 509		1 054 994		-26 515
CA Ventes diverses HTSC	137 078		130 920	-4.49	-6 158
CA Emplacement publicitaire HT	0		0		0
TOTAL C.A HT SC	1 218 587		1 188 914	-2.69	-32 673
Marchandises consommées restaurant	-176 214		-194 184	10.20	-17 970
Marchandises consommées diverses	-82 241		-89 503	8.83	-7 262
Prestation traiteur	-96 575		-94 285	-2.37	2 290
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-355 030		-377 972		-22 942
Frais de personnel restauration	-390 661		-384 818	-1.50	5 843
Frais de personnel ventes diverses	-30 945		-31 506	1.81	-561
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-421 606		-416 324		5 282
Frais restauration	-71 272		-79 022	10.87	-7 750
Frais ventes diverses	-1 343		-1 337	-0.45	6
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-72 615		-80 359		-7 744
MARGE RESTAURATION	443 362		396 970		-46 392
MARGE DIVERSES	-74 026		-85 711		-11 685
TOTAL MARGE	369 336		311 259		-58 077
Frais de personnel administration	-141 188		-146 666	3.88	-5 478
Frais de personnel commercial	-141 874		-159 650	12.53	-17 776
Frais de personnel technique	-21 321		-21 837	2.42	-516
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-304 383		-328 153		-23 770
Frais administration	-86 635		-50 749	-41.42	35 886
Participation ville	260 155		187 000	-28.12	-73 155
Redevance d'équipement			-5 000		-5 000
Frais commercial	-42 718		-48 764	14.15	-6 046
Frais maintenance	-57 758		-68 290	18.23	-10 532
Frais énergie	-41 360		-71 969	74.01	-30 609
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	31 684		-57 772		-89 458
RESULTAT FONCTIONNEL	-272 699		-385 925		-113 226
GOI	96 637		-74 666		-171 303
Redevance et contribution	-59 345		-74 060	24.80	-14 715
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	37 292		-148 726		-186 018
Taxes d'exploitation	-20 142		-17 263	-14.29	2 879
Assurances	-4 185		-5 367	28.24	-1 182
Coût de propriété	-13		-9 117	70030.77	-9 104
RBE	12 952		-180 473		-193 425

- ANALYSES DES CHARGES DE PERSONNEL 2012

CUISINE		104 707.12	
Salaires permanents		61 793.07	
salaires extras		10 672.40	
Provision prime TVA		54.00	
abondement libre épargne		108.00	
abondement PEE		173.53	
congés payés		-279.24	
charges sociales permanents		26 012.92	
charges sociales extras		3 690.33	
charges sociales / provision prime TVA		24.00	
rémunération variable		2 458.11	
PLONGE		29 557.61	
Salaires permanent		12 955.05	
salaires extras		8 790.51	
Provision prime TVA		-6.00	
congés payés		-39.36	
charges sociales permanent		4 717.41	
charges sociales extras		3 151.97	
charges sociales / provision prime TVA		-6.00	
rémunération variable		-5.97	
BANQUET SALLE		169 153.09	
Salaires fixe permanent		53 589.94	
Salaires extras		13 749.56	
Service reversé permanent		47 846.35	
Service reversé extras		32 977.86	
Provision prime TVA		132.00	
Provision prime précarité		-819.75	
Abondement PEE		299.99	
Abondement Trésors		180.00	
congés payés		-189.33	
charges sociales permanents		45 282.12	
charges sociales extras		15 976.80	
charges sociales / provision prime TVA		60.00	
rémunération variable		4 437.85	
remboursement FONGECIF (CIF)		-27 441.17	
Frais de déménagement		3 070.87	
ECONOMAT		12 970.48	
Salaires		8 740.91	
Provision prime TVA		-6.00	
Provision prime précarité		256.04	
congés payés		-25.97	
Charges sociales		3 885.35	
rémunération variable		120.15	
EQUIPIER / REGISSEUR		48 429.70	
Salaires		33 891.03	
Provision prime TVA		12.00	
congés payés		-856.29	
Charges sociales		15 276.12	
charges sociales / provision prime TVA		6.00	
rémunération variable		100.84	
ESTHETICIENNE		23 255.96	
Salaires		23 255.96	
congés payés		-748.54	
Charges sociales		8 909.50	
rémunération variable		89.38	

Frais personnel restauration
384 618.00

Salaires	97 819 10
Provision prime TVA	30 00
Abandement P E E	289 21
Indemnité stagiaires	3 590 90
congés payés	-4 177 60
charges sociales	48 278 11
charges sociales / provision prime TVA	12 00
Prime à l'embauche Pôle emploi contrat apprentie	-482 00
rémunération variable	14 290 23

Frais personnel commercial
173 636 95

TECHNIQUE 21 836.75

Frais personnel technique
21 836 75

Salaires	14 901.60
Refacturation AFUL Maintenance et suivi technique salaires	-1 610.38
congés payés	-98 17
Charges sociales	7 006 38
Refacturation AFUL Maintenance et suivi technique charges sociales	-676 36
rémunération variable	2 313 68

COMPTABILITE 67 525 18

Salaires	49 826 89
Provision prime TVA	6 00
Abandement trésorerie et libre épargne et Perco	269.60
Transfert honoraires Montbéliard salaires	-7 453 32
congés payés	1 116 63
Charges sociales	23 642.76
charges sociales / provision prime TVA	
Transfert honoraires Montbéliard charges sociales	-3 130 44
rémunération variable	3 247.06

DIRECTION 60 601 95

Frais personnel administration
146 666.44

Salaires	42 797.34
AN Véhicule	-472 00
abandement perco	69 60
Transfert honoraires Montbéliard salaires	-10 535.40
congés payés	-2 490.76
Charges sociales	23 071 77
Transfert honoraires Montbéliard charges sociales	-4 424 91
rémunération variable	9 468 99
Frais de déménagement	3 117.32

LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN 18 539 31

Salaires	17 652 85	
Provision prime TVA	66 00	
Indemnité de licenciement (inaptitude)	2 051 18	
Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires	-6 488 09	
Provision prime précarité	-1 476 29	
congés payés	-1 376 76	
Charges sociales	5 813.43	
Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales	-2 725.00	
charges sociales / provision prime TVA	30 00	
rémunération variable	-57 91	
Salaires	ND en fonction du temps passé	3 556 26
Charges sociales	ND en fonction du temps passé	1 493 64

- Commentaires de gestion comparatif 2011 / 2010

Frais restauration :

Location de vaisselle :

Sur 2011 nous avons dû avoir recours à de la location de vaisselle pour faire face à des manifestations d'envergures pour lesquelles notre dotation n'est pas suffisante.

Frais administration : Participation Ville de Belfort

Sur l'exercice 2010 la participation de la Ville de Belfort à la SOGECA était calculée sur une base fixe indexée annuellement, avec un ajustement en fin d'année en fonction du résultat. Une redevance était cependant reversée à la Ville de Belfort. Le montant indiqué sur le tableau en 2010 représente la compensation de ces deux éléments.

Sur l'exercice 2011, la participation a été fixée à 187 000 €. Ce qui représente un coût sur l'exploitation de 73 155 €. A cela il convient de tenir compte également de la redevance d'amortissement de la climatisation de la zone exposition et de l'amphithéâtre pour 5 000 €. Facturation d'un dédit pour non atteinte des engagements de la ville de Belfort conformément à l'article 15 du contrat de délégation de service public (40 756.30 €).

Energie :

Les charges d'énergies sont désormais imputées au réel à 100% sur l'exploitation.

Dans la version précédente les énergies étaient calculées sur une base de 3% du CA total HTHS. A comparaison égale par rapport à N-1 cela aurait représenté la somme de 44754 €. Le coût différentiel représente 27215 €

Frais de maintenance :

Le coût des contrats de maintenance est également intégrées dans les charges d'exploitation alors que sur le contrat d'affermage précédent, ces charges étaient refacturées à la Ville de Belfort. Le coût différentiel représente 15725 €.(Maintenance informatique 7707 €, Maintenance copieur 1461 €, charges contrats AFUL 6557 €).

Redevance et contribution :

Redevance marque :

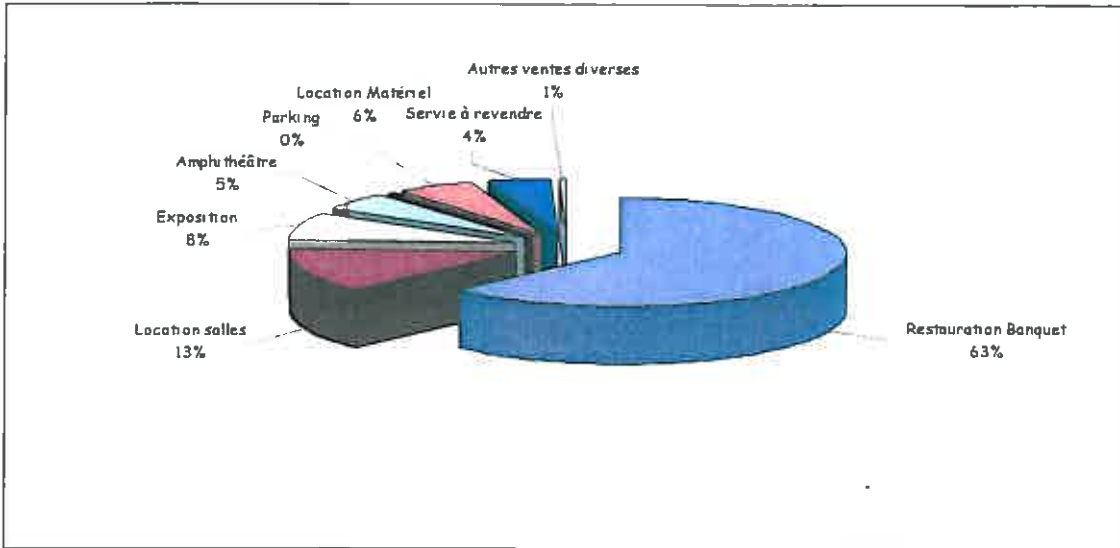
Après clôture, il a été constaté une erreur sur le montant de la redevance marque. La matrice du document stipule bien une redevance de 5% alors que les formules automatiques excel étaient calculées à 6%. Une régularisation sur l'exercice 2012 sera effectuée pour la somme de - 11859 €.

Coût de propriété :

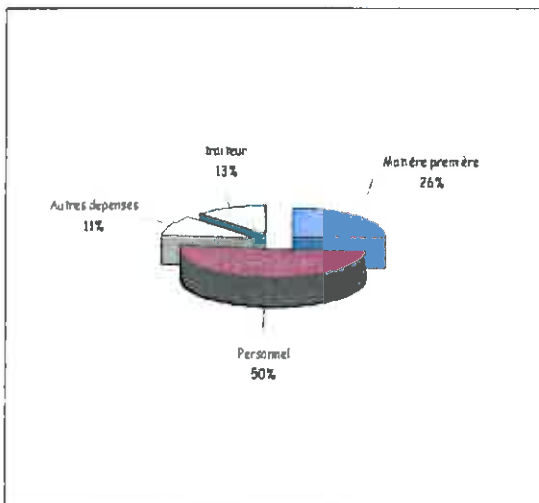
Il apparait que sur l'exercice 2010, nous avons omis de provisionner la taxe d'ordure ménagère refacturée par la ville de Belfort. Sur l'exercice 2011, il nous a été facturé pour l'exercice 2010 la somme de 4537 €, et nous avons provisionné au titre de l'exercice 2011 la somme de 4580 €.

En conclusion en ne tenant compte que des charges qui ont été transférées sur la SOGECA dans le cadre de la nouvelle DSP, cela représente un montant total de 121 095 € (participation, redevance, énergies, maintenance).

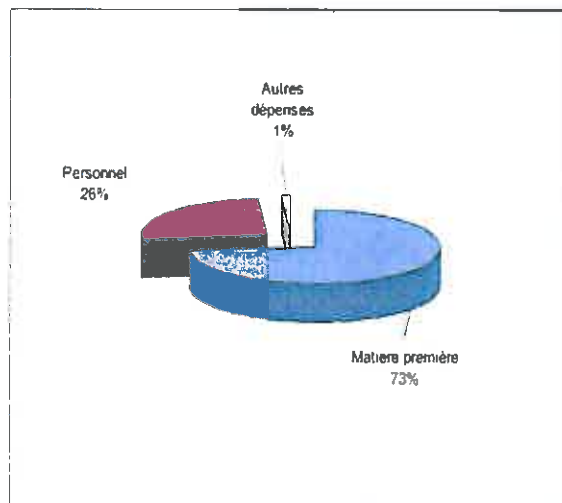
Répartition du Chiffre d'Affaires



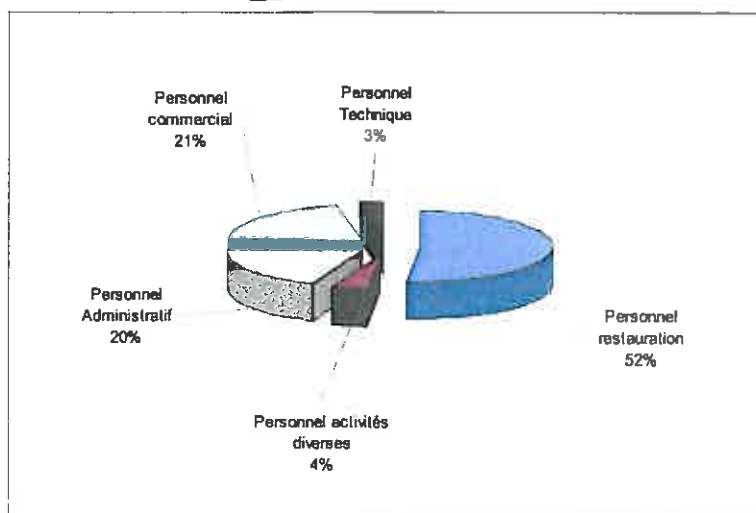
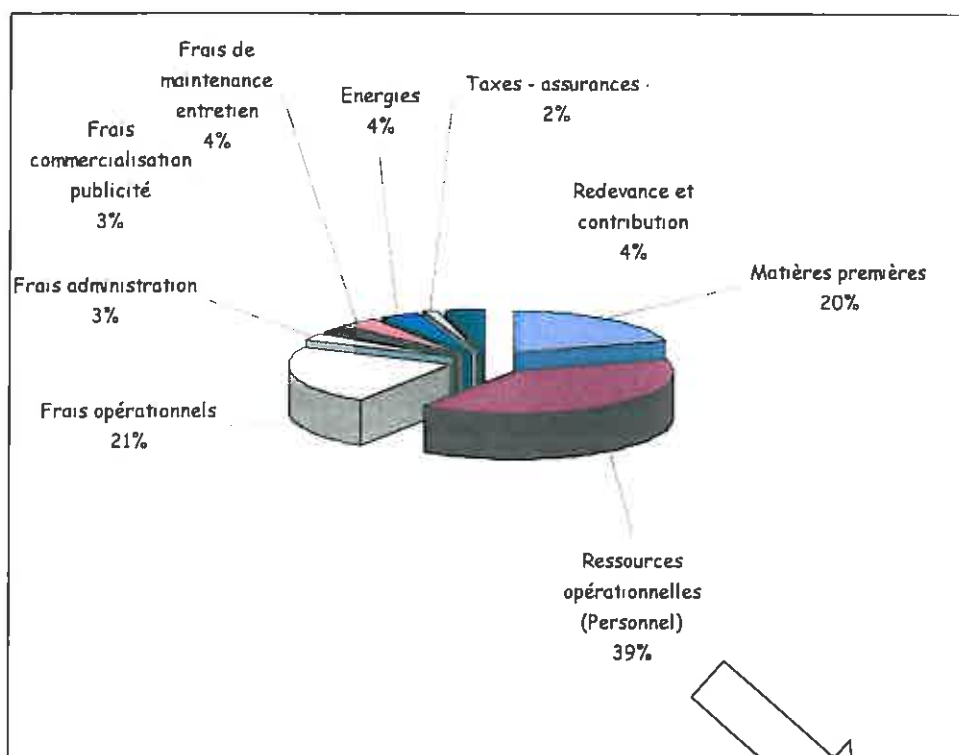
Charges restauration banquet



Charges ventes diverses



Répartition des charges générales



3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

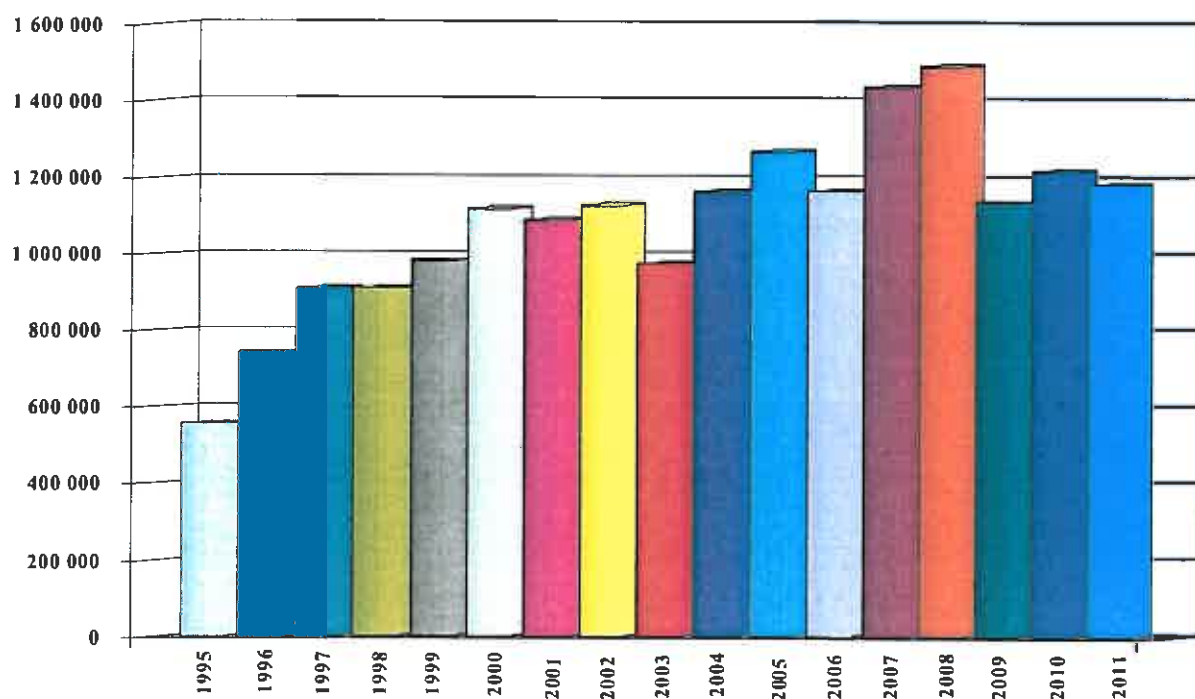
ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2011

POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

	2011 Réalisé	AFFECTATIONS
CA Restauration HT SC	742 161	100% du Chiffre d'Affaires Banquet
CA Location espace HT	312 833	100% du Chiffre d'Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre
S/total CA Restauration HTSC	1 054 994	
CA Ventes diverses HTSC	130 920	100% du Chiffre d'Affaires des service à revendre, parking CEC
CA Emplacement publicitaire HT	0	
TOTAL C.A HT SC	1 185 914	
Marchandises consommées restaurant	-194 184	Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation
Marchandises consommées diverses	-89 503	Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs
Prestation traiteur	-94 285	Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HTSC Restauration)
TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES	-377 972	
Frais de personnel restauration	-384 818	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel ventes diverses	-31 506	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES	-416 324	
Frais restauration	-79 022	Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne
Frais ventes diverses	-1 337	
TOTAL FRAIS OPERATIONNELS	-80 359	
MARGE RESTAURATION	386 870	
MARGE DIVERSES	-85 711	
TOTAL MARGE	311 259	
Frais de personnel administration	-146 666	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel commercial	-159 850	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
Frais de personnel technique	-21 837	Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel
TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES	-328 153	
Frais administration	-50 749	Facturation directe dans la mesure du possible+ répartition définie en interne
Participation ville	187 000	
Redevance d'équipement	-5 000	
Frais commercial	-48 764	Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune
Frais maintenance	-68 290	Facturation directe + répartition définies suivant contrats
Frais énergie	-71 969	Facturation directe
TOTAL FRAIS FONCTIONNELS	-87 772	
RESULTAT FONCTIONNEL	-385 825	
GOI	-74 666	
Redevance et contribution	-74 060	5% du Chiffres d'Affaires total HTSC + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable). A noter erreur sur 2011 formule à 6% conservée sur la tableau Régularisation sur 2012 de 11859€
RESULTAT AVANT CHARGES FIXES	-148 726	
Taxes d'exploitation	-17 263	Facturation directe CEC (sacem, organic) + taxe véhicule 70%
Assurances	-5 367	70% du contrat général du Bâtiment
Coût de propriété	-9 117	100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort
RBE	-180 473	

4 - Evolution du chiffre d'affaires global HTSC

*du centre de congrès Atria
de 1995 à 2011*

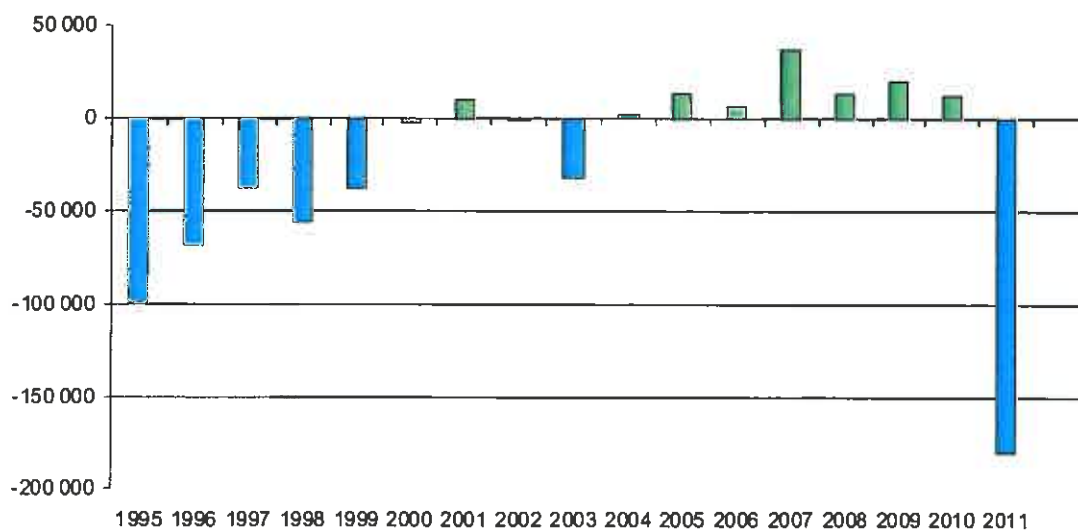


Le chiffre d'affaires est en baisse de 33K€ par rapport à 2010. Celle ci est enregistrée principalement au niveau des locations d'espaces (- 45 K€). En 2010, le tournoi des échecs représentait à lui seul 47 K€ de location d'espaces, et les vœux de G.E, 15 K€.

La restauration banquet quant à elle a légèrement progressé de 3%.

Pour information le Novotel a perdu 709 chambres et près de 110 K€ en restauration.

5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2011



Le résultat financier du Centre de Congrès enregistre une perte significative pour la SOGECA de 180 K€ sur l'année, et un delta de - 193 K€ / 2010, lié à plusieurs éléments importants :

- La nouvelle DSP grève le résultat de 121 K€
- Un manque à gagner de marge avec la baisse du CA location de salle de 40K€
- Une marge restauration dégradée de la part la difficulté à augmenter les tarifs estimée à 20 K€.

Le site ATRIA avec le Novotel aura subit une baisse importante de son résultat de près de 280 K€.

6- Annexe - Effectifs du service et qualifications

Centre de Congrès ATRIA Belfort		
STRUCTURE GÉNÉRALE		Montbéliard
Directeur	0.5	-0.17
Directeur d'exploitation	0.2	
Responsable administratif & comptable	0.5	-0.17
Assistante comptable (temps partiel)	0.37	-0.04
Économe (temps partiel)	0.18	
Responsable débiteurs divers (temps partiel)	0.77	
Standardiste	1	
TECHNIQUE		
Responsable technique	0.5	
Technicien de surface (temps partiel)	0.87	
COMMERCIAL CEC		
Responsable logistique	1	
Chargée de clientèle	1	
Responsable développement clientèle	0.5	
Apprentie	1	
BANQUET*		
Directeur d'exploitation	0.45	
Maître d'hôtel	0.5	
Assistant Maître d'Hôtel	1	
Chef de rang	1	
Assistant d'exploitation + régie amphithéâtre	1	
Économe (temps partiel)	0.18	
CUISINE		
Chef de cuisine	0.58	
Chef de partie	1.16	
commis de cuisine	0.58	
Plongeur	0.58	
EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 15.42 PERSONNES		
LEGENDE		
■	Affectation directe	
■	Ventilation suivant critères internes définis	
■	Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2011 (58%) en fonction de l'activité CEC	

CONTRATS VACATIONS EN 2011

Vacataires rémunérés en direct, hors prestataires de service (nettoyage, prestations techniques spécifiques, sécurité et surveillance, animations, etc)

Centre de Congrès			
	Heures travaillées	Équivalent effectifs	Équivalent temps plein sur un an
Hôtesse vacataires	143.00	$143 - 169 = 0.85$	0,07
Banquet vacataires	3802.75	$3802.75 - 169 = 22.50$	1.87
Équipier vacataires	506.00	$506 + 169 = 2.99$	0.25
Cuisinier vacataires	1188.25	$1188.25 - 169 = 7.03$	0.59
Plongeur vacataires	763.30	$763.3 - 169 = 4.52$	0.38
TOTAL			3.16

Effectif total Centre de Congrès en 2011 en équivalent temps plein :

18.58

Commentaires

Structure générale :

Recrutement en janvier 2011 d'un Directeur d'exploitation qui assiste la Direction sur la partie administrative et gestion de l'établissement, Il est également un acteur essentiel dans le développement des politiques du Groupe ACCOR (Nextup, Itinéraire, Pro-act, coclico, classification 4 *,relation client,...)

Développement clientèle :

Réintégration à temps partiel (50%) de notre chargée de clientèle qui n'avait pas été remplacée durant 3 ans pour congé parental. (Contrat précédent à temps complet)

Chargées de clientèle (commercial interne réceptif)

Départ en juin de la responsable commerciale et mutation d'une chargée de clientèle sur le site de Montbéliard, (soit 2 personnes en moins)

Recrutement d'une apprentie.

Banquet :

Réorganisation du service banquet suite aux départs du responsable et de l'assistant maître d'hôtel.

Encadrement aujourd'hui effectué en partie par le Directeur exploitation et un maître d'hôtel recruté en septembre.

A titre informatif : NOVOTEL Belfort

STRUCTURE GÉNÉRALE		Montbéliard
Directeur	0.5	-0.17
Directeur d'exploitation	0.2	
Responsable administratif & comptable	0.5	-0.17
Assistante comptable (temps partiel)	0.37	-0.04
Économe (temps partiel)	0.18	
TECHNIQUE		
Responsable technique	0.5	
RESTAURATION SALLE NOVOTEL		
Directeur d'exploitation	0.15	
Maître d'Hôtel	0.5	
Assistant Maître d'Hôtel	0.75	
Chef de rang	2	
Commis de salle	2	
Économe (temps partiel)	0.18	
CUISINE		
Chef de cuisine	0.42	
Chef de partie	0.84	
commis de cuisine	0.42	
Plongeur	0.42	
HEBERGEMENT		
Responsable hébergement et commerciale	1	
Night audit	2	
Réceptionnistes tournants	3	
Lingères - Technicienne de surface	1	
EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL :		16.93 PERSONNES

7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Balance générale Détaillée
Nom Utilisateur : H1742GL
26 MAR 2012 11:23

de JAN 11 à DEC-ADJ 11

Edité le
Page

1 / 10

Identifiant 00078 G1742
Devise EUR
Période de début JAN 11
Période de fin DEC ADJ 11
Nombre de sous-totaux 3
Niveau de regroupement Identifiant
Détail par devise : Non
Du type d'écriture L
Au type d'écriture L
Liste des enfants

Comptes	Descriptions	Solde d'ouverture	Débits	Crédits	Solde Débiteurs	Solde Crédoeurs
151100	1515 PROV LITIGE PRUDHOMMAL	(10.000 00)	0 00	2.500 00		12.500 00
151	Sous-total	(10.000 00)	0 00	2.500 00		12.500 00
15	Sous-total	(10.000 00)	0 00	2.500 00		12.500 00
180200	1802 COTE LIAISON FINANCE NON REMUNERE	0 00	25.903 48	25.903 48	0 00	0 00
180	Sous-total	0 00	25.903 48	25.903 48	0 00	0 00
181000	4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS	102.777 84	2.008.754 05	2.161.407 44		49.875 55
181	Sous-total	102.777 84	2.008.754 05	2.161.407 44		49.875 55
18	Sous-total	102.777 84	2.034.657 53	2.187.310 92		49.875 55
1	Sous-total	92.777 84	2.034.657 53	2.189.810 92		62.375 55
408100	4050 FACTURES A RECEVOIR	0 00	415.194 02	415.194 02	0 00	0 00
408102	4050 FNP ENERGIE / FLUIDE	(33.632 24)	56.205 29	41.944 05		19.171 00
408103	4050 FNP PDI ENTretien ET FOURN DIVERS	(14 00)	551 35	537 35	0 00	0 00
408104	4050 FNP PDI ACCUEIL HEBGT/RESTAU	(258 21)	727 91	567 11		97 41
408105	4050 FNP VAISSELLE	0 00	1.419 59	1.419 59	0 00	0 00
408106	4050 FNP ACH SERV A REVENDRE ET BLANCH CLT	0 00	19.901 36	19.901 36	0 00	0 00
408111	4050 FNP ESSENCE GAS OIL	0 00	0 00	88 09		88 09
408112	4050 FNP UNIFORMES/ LINGES	0 00	349 18	349 18	0 00	0 00
408114	4050 FNP FOURNIT PETIT MAT & EQUIP	(513 26)	1.090 91	741 17		163 52
408115	4050 FNP IMPRIMES FOURNIT ADM/CIAL	(326 21)	1.351 82	2.469 90		1.444 29
408116	4050 FNP DECORATION / FLEURS	0 00	348 81	348 81	0 00	0 00
408119	4050 FNP SOUS TRAITANCE	0 00	4.640 46	4.640 46	0 00	0 00
408120	4050 FNP BLANCHISSAGE	0 00	2.917 75	2.917 75	0 00	0 00
408123	4050 FNP LOCATION MOBILIERE	(607 52)	3.136 84	2.529 32	0 00	0 00
408130	4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE	(40.553 19)	111.274 44	120.356 25		49.635 00
408131	4050 FNP MAINTENANCE INFORMATIQ HARD	0 00	1.809 99	2.980 99		1.171 00
408134	4050 FNP EAU	0 00	2.501 51	3.159 95		658 44
408136	4050 FNP ASSURANCES	0 00	700 00	700 00	0 00	0 00
408138	4050 FNP COH AUX CPTES	(1.280 00)	4.564 00	2.628 00		1.344 00
408141	4050 FNP ADRES HOM & ART	(76.311 34)	87.073 54	13.142 20		2.380 00
408144	4050 FNP REDEVANCES	(5.210 00)	15.690 00	10.460 00	0 00	0 00
408149	4050 FNP PUBLICITES	0 00	9.957 84	12.619 37		2.661 53
408150	4050 FNP FRAIS DEPLACT MISSION RECEPTION	0 00	1.872 64	2.016 03		43 39
408154	4050 FNP AFFRANCHISSEMENT	(167 71)	544 87	590 60		213 44
408155	4050 FNP TELEPHONE	(1.664 68)	5.556 91	5.350 05		1.457 22
408160	4050 FNP TRANSPORT	0 00	0 00	2.266 67		2.266 67
408	Sous-total	(160.558 26)	747.481 03	669.918 27		82.995 50
409800	4090 RRR A OBTENIR		212 00	490 00	212 00	490 00
409	Sous-total		212 00	490 00	212 00	490 00
40	Sous-total	(160.346 26)	747.971 03	670.130 27		82.505 50
416000	4160 CLIENTS DOUTEURS OU LITIGIEUX		5.064 07	3.242 28	841 68	7.464 67

Comptes	Descriptions	Soldes d'ouverture	Débits	Crédits	Soldes Débiteurs	Soldes Crédateurs
416	Sous total	5.064 07	3.242 28	841 68	7.464 67	
418100	4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	131.548 51	171.418 68	302.968 19	0 00	0 00
418110	4181 TVA S/ FACTURES A ETABLIR	25.783 70	25.783 70	51.567 40	0 00	0 00
418	Sous total	157.332 21	197.202 38	354.535 59	0 00	0 00
41	Sous total	162.397 28	200.444 66	355.377 27	7.464 67	
428600	4603 INTERESSEMENT COLLECTIF	(4.712 00)	4.712 00	0 00	0 00	0 00
428611	4603 PROV PRIMES OBJECTIFS	(25.726 00)	54.779 50	48.306 50		19.253 00
428613	4603 PROV SUR SALAIRE REVERSE	(880 98)	21.646 08	21.254 45		489 35
428614	4603 PROV SALAIRE	(1.224 00)	3.390 00	3.678 00		1.512 00
428950	4623 PERSONNEL PRODUITS A RECEVOIR	0 00	4.154 55	4.154 55	0 00	0 00
428	Sous total	(32.542 98)	88.682 13	77.393 50		21.254 35
42	Sous total	(32.542 98)	88.682 13	77.393 50		21.254 35
437600	4375 FDS SPECIAL HANDICAPES	(624 40)	2.214 40	1.590 00	0 00	0 00
437900	4375 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	(282 00)	2.203 91	921 91	0 00	0 00
437	Sous total	(906 40)	3.418 31	2.511 91	0 00	0 00
438607	4375 ORGANIC ET AUTRES CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES	(2.842 68)	2.842 68	2.428 47		2.428 47
438610	4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST	(10.805 00)	23.010 11	20.292 11		8.087 00
438613	4375 CHGRE SOC /PROV BAL ET PFA	(880 01)	10.503 34	10.464 86		841 53
438	Sous total	(14.527 69)	36.356 13	33.175 44		11.347 00
43	Sous total	(15.434 09)	39.774 44	35.687 35		11.347 00
445669	4422 TVA SUR ENCAISSEMENTS	0 00	177 44	177 44	0 00	0 00
445870	4602 TVA S/FACTURES A ETABLIR	(25.783 70)	51.567 40	25.783 70	0 00	0 00
445875	4422 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	(35 00)	35 00	80 00		80 00
445	Sous total	(25.818 70)	51.779 84	26.041 14		80 00
448612	4604 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER	0 00	9.000 00	13.580 00		4.580 00
448614	4604 COTISATION CVAE A PAYER	(2.781 00)	2.781 00	2.921 00		2.921 00
448615	4604 AUTRES IMPOTS ET TAXES A PAYER	(744 78)	744 78	851 80		851 80
448616	4604 TAXE VEHICULE SYB A PAYER	(84 00)	784 59	903 07		202 48
448617	4604 TAXE DEPENSE PUBLICITE A PAYER	(36 09)	36 09	16 28		16 28
448	Sous total	(3.645 87)	13.346 46	18.272 15		8.571 56
44	Sous total	(29.464 57)	65.126 30	44.313 39		8.651 56
486621	4860 CCA DIVERS	0 00	214 43	0 00	214 43	
486622	4854 CCA MAINTENANCE TECHNIQUE	0 00	1.350 38	0 00	1.350 38	
486625	4860 CCA LOCATIONS MOBILIERES	0 00	306 63	127 75	178 88	
486	Sous total	0 00	1.871 44	127 75	1.743 69	
48	Sous total	0 00	1.871 44	127 75	1.743 69	
491000	4910 PROV DEPREC CPTES CLIENTS	(4.435 48)	722 01	2.710 94		6.424 41

Comptes	Descriptions	Solde d'ouverture	Débits	Crédits	Solde Débitaire	Solde Crédoire
491	Sous total	(4.435.48)	722.01	2.710.94		6.424.41
49	Sous total	(4.435.48)	722.01	2.710.94		6.424.41
4	Sous total	(79.026.10)	1.244.592.01	1.385.740.37		120.974.46
512120	5130 BANQUE 1	0.00	361.71	361.71	0.00	0.00
522	Sous total	0.00	361.71	361.71	0.00	0.00
51	Sous total	0.00	361.71	361.71	0.00	0.00
5	Sous total	0.00	361.71	361.71	0.00	0.00
602230	6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0.00	6.272.03	503.06	5.768.97	
602236	6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL	0.00	310.44	310.44	0.00	0.00
602	Sous total	0.00	6.582.47	813.50	5.768.97	
604100	6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE	0.00	163.987.04	0.00	163.987.04	
604106	6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE	0.00	25.963.98	25.963.98	0.00	0.00
604	Sous total	0.00	189.951.02	25.963.98	163.987.04	
606100	6060 EAU	0.00	6.043.81	251.38	6,592.43	
606206	6060 PROV EAU	0.00	9.375.99	8.717.55	658.44	
606110	6059 ELECTRICITE	0.00	59.342.61	37.176.43	22,166.18	
606116	6059 PROV ELECTRICITE	0.00	42,039.85	41,393.95	645.90	
606120	6058 GAZ CHAUFFAGE	0.00	23,180.90	0.00	23,180.90	
606126	6058 PROV GAZ CHAUFFAGE	0.00	77,950.96	59,225.86	18,725.10	
606140	6061 ESSENCE GASOIL	0.00	115.91	0.00	115.91	
606146	6061 PROV ESSENCE GASOIL	0.00	88.09	0.00	88.09	
606200	6062 ACHAT UNIFORMES	0.00	1,741.43	312.22	1,429.21	
606206	6062 PROV UNIFORMES	0.00	223.15	223.15	0.00	
606210	6064 ACHAT LINGE	0.00	70.24	52.68	17.56	
606300	6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE	0.00	5,242.10	247.94	4,994.16	
606306	6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE	0.00	2,261.27	2,097.75	163.52	
606310	6063 ACHAT AMPOULES	0.00	1,148.34	472.96	675.38	
606316	6063 PROVISION ACHAT AMPOULES	0.00	631.61	631.61	0.00	
606320	6065 PRODUITS D'ENTRETIEN	0.00	10,953.92	399.59	10,554.33	
606326	6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN	0.00	2,009.43	2,009.43	0.00	
606340	6056 PETIT MAT & FOURN INFORMAT	0.00	300.10	7.90	292.20	
606400	6066 FOURNITURES DE BUREAU	0.00	5,353.15	396.04	4,957.11	
606406	6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU	0.00	5,017.90	4,373.61	1,444.29	
606410	6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM	0.00	251.22	0.00	251.22	
606416	6066 PROV IMPRIMES EXPLOITAT ET COMMERCIAUX	0.00	19.00	19.00	0.00	
606700	6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0.00	5,871.46	495.60	5,375.86	
606706	6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION	0.00	1,015.16	1,015.16	0.00	
606710	6027 VAISSELLES Ustens de CUISINE	0.00	5,444.67	158.61	5,286.06	
606716	6027 PROV VAISSELLES Ustens de CUISINE	0.00	1,896.74	1,896.74	0.00	
606810	6068 DECORATION/FLURS/PLANTES VERTES	0.00	4,488.54	0.50	4,488.04	
606816	6068 PROV DECORATION/FLURS/PLANTES VERTES	0.00	1,796.11	1,796.11	0.00	
606820	6069 ACHAT JOURNAUX	0.00	1,684.57	518.67	1,165.90	
606826	6069 PROV ACHAT JOURNAUX	0.00	1,168.92	1,071.51	97.41	

Comptes	Descriptions	Solde d'ouverture	Débite	Crédite	Solde Débiteurs	Solde Crédeurs
606	Sous total	0 00	280.347 15	166.961 95	113.385 20	
607210	6073 ACHAT NOURRITURE	0 00	154.651 98	0 00	154.651 98	
607220	6074 ACHAT BOISSON	0 00	39.532 46	0 00	39.532 46	
607290	6257 CONSOMMATION INTERNE POUR COCKTAIL	0 00	846 11	0 00	846 11	
607400	6076 ACHATS MARCHANDISES A REVENDRE	0 00	6.097 50	0 00	6.097 50	
607	Sous total	0 00	201.128 05	0 00	201.128 05	
609750	7015 REMISES ACCOREQUIP/ACCOREST	0 00	177 00	616 92		439 92
609	Sous-total	0 00	177 00	616 92		439 92
60	Sous-total	0 00	678.185 69	194.356 35	481.829 34	
611000	6100 SOUS TRAITANCE GENERALE	0 00	28.578 67	1.783 93	26.794 74	
611006	6100 PROV SOUS TRAITANCE GENERALE	0 00	17.199 01	17.199 01	0 00	0 00
611100	6114 BLANCHISS E/TRAITES HORS CLT	0 00	18.892 59	3.547 09	15.345 50	
611106	6114 PROV BLANCHISSAGE B/TRAITES HORS CLT	0 00	9.794 52	9.794 52	0 00	0 00
611220	6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES	0 00	4.001 96	418 14	3.583 82	
611224	6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES	0 00	1.905 59	1.857 26	48 33	
611300	6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0 00	476 44	0 00	476 44	
611306	6068 PROV CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES	0 00	119 11	119 11	0 00	0 00
611910	6100 ENLEVEMENT ORDRES	0 00	692 30	0 00	692 30	
611916	6100 PROV ENLEVEMENT ORDRES	0 00	135 00	135 00	0 00	0 00
611	Sous total	0 00	81.795 19	34.854 06	46.941 13	
613300	6137 LOC VOITURE LONGUE DUREE	0 00	5.754 03	785 46	4.968 57	
613306	6137 PROV LOC VOITURE LONGUE DUREE	0 00	213 16	213 16	0 00	0 00
613310	6131 LOCATION MAT INFORMATIQUE	0 00	4.026 80	190 40	3.836 40	
613360	6122 LOCATION MAT ET MOB LD	0 00	7.613 17	1.406 95	6.206 22	
613366	6122 PROV LOC MAT ET MOB LD	0 00	938 14	938 14	0 00	0 00
613500	6145 LOCATION VEHICULE CD+ 1MOIS	0 00	287 81	0 00	287 81	
613510	6133 LOCATION DE MATERIEL CD	0 00	25.402 64	623 90	24.778 74	
613516	6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD	0 00	11.047 27	11.047 27	0 00	0 00
613525	6131 LOCATION LIGNE SPECIALISEE	0 00	834 04	0 00	834 04	
613530	6132 LOCATION DE LINGE	0 00	146 74	73 17	73 17	
613	Sous total	0 00	56.263 80	15.258 65	41.005 15	
615200	6152 ENT ET REP POND S/BIEN IMMO	0 00	1.041 75	0 00	1.041 75	
615206	6152 PROV ENT ET REP POND S/BIEN IMMO	0 00	405 00	405 00	0 00	0 00
615500	6153 ENT ET REP POND S/BIEN MOB	0 00	596 30	0 00	596 30	
615510	6154 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES	0 00	585 86	0 00	585 86	
615545	6150 MAINTENANCE PONDCT TELEPHONIE	0 00	1.082 76	149 54	933 22	
615600	6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0 00	46.187 69	40.553 19	5.634 50	
615606	6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE	0 00	321.323 75	271.688 75	49.635 00	
615610	6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE	0 00	9.843 45	3.107 82	6.735 63	
615616	6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE	0 00	4.151 32	2.980 32	1.171 00	
615670	6173 MAINTENANCE CONTRACT TELEPHONIE	0 00	7.650 38	7.650 38	0 00	0 00
615690	6175 MAINTENANCE CONTRACT BUREAUTIQUE	0 00	1.461 17	0 00	1.461 17	
615	Sous total	0 00	194.329 43	126.735 00	67.594 43	
616100	6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0 00	3.841 74	0 00	3.841 74	

Comptes	Descriptions	Soldes d'ouverture	Débits	Crédits	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs
616106	6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT	0.00	700.00	700.00	0.00	0.00
616600	6163 ASSUR VEHICULES + COLLABORATEURS	0.00	196.50	0.00	196.50	
616800	6167 FRANCHISES INCOMBANT ENTREPRISE HS VEHIC	0.00	1,525.00	0.00	1,525.00	
616	Sous-total	0.00	6,263.24	700.00	5,563.24	
618100	6180 DOCUMENTATION GENERALE	0.00	153.20	0.00	153.20	
618	Sous-total	0.00	153.20	0.00	153.20	
61	Sous-total	0.00	538,804.86	377,547.71	161,257.15	
621340	6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	470,076.82	31,624.87	438,451.95	
621346	6214 PROV PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	3,089.84	3,089.84	0.00	0.00
621450	6416 CONGES PAYES REFACTURES	0.00	12,312.58	18,896.20		6,584.62
621456	6415 PROV CONGES PAYES REFACTURES	0.00	433.76	433.76	0.00	0.00
621466	6254 PROV AUTRES FB DE PERGO REFACTURES	0.00	15.77	15.77	0.00	0.00
621500	6217 CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	233,973.01	17,756.02	216,216.99	
621506	6217 PROV CHGES SOC/PERSONNEL DETACHE REFACTURE	0.00	1,569.31	1,569.31	0.00	0.00
621	Sous-total	0.00	721,470.09	71,185.77	648,084.32	
622380	6227 HONORAIRES CAC	0.00	1,849.00	1,280.00	569.00	
622386	6227 PROV HONORAIRES CAC	0.00	2,628.00	1,284.00	1,344.00	
622540	6226 HONOR CONTINGENT	0.00	12.00	0.00	12.00	
622580	6208 HONOR PUBLICITE/MARKETING	0.00	1,461.70	0.00	1,461.70	
622590	6226 HONOR CONSEIL COMMUNICATION	0.00	5,764.00	652.00	5,112.00	
622630	6226 AUTRES HONOR CONSEIL	0.00	4,229.56	0.00	4,229.56	
622645	6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLES	0.00	557.34	0.00	557.34	
622690	6226 AUTRES HONORAIRES	0.00	87,005.94	76,331.34	10,674.60	
622696	6226 PROV AUTRES HONORAIRES	0.00	13,142.20	10,762.20	2,380.00	
622	Sous-total	0.00	116,649.74	90,289.54	26,360.20	
623100	6232 ANNONCES ET INSERTIONS	0.00	7,924.18	464.59	7,459.59	
623106	6232 PROV ANNONCES ET INSERTIONS	0.00	11,371.97	11,096.97	275.00	
623110	6232 EMPLACEMENT PUBLICITAIRE	0.00	1,464.97	220.87	1,244.00	
623120	6232 INSERTION SPONSORING	0.00	9,500.00	9,500.00	0.00	0.00
623170	6237 ACHAT PETIT MATERIEL PUBLICITE	0.00	162.75	0.00	162.75	
623300	6233 SALONS	0.00	3,740.42	1,500.00	2,240.42	
623306	6233 PROV SALONS	0.00	2,240.42	2,240.42	0.00	0.00
623310	6233 MANIP A CARACT PUB	0.00	1,750.00	0.00	1,750.00	
623400	6234 MSES & PREST OFFERTES CADEAUX CLTS	0.00	165.05	25.00	140.05	
623600	6236 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0.00	11,683.00	12.00	11,671.00	
623606	6236 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES	0.00	24,420.30	22,033.77	2,386.53	
623760	6237 CATALOGUES IMPRIMES PUB	0.00	57.00	0.00	57.00	
623800	6238 DONS POURBOIRES	0.00	181.11	120.74	60.37	
623	Sous-total	0.00	74,661.17	47,214.46	27,446.71	
624400	6066 FRAIS D'EXPEDITION	0.00	107.91	0.00	107.91	
624	Sous-total	0.00	107.91	0.00	107.91	
625100	6251 VOES ET DEPLACT / NDF	0.00	4,946.24	189.80	4,756.44	
625106	6251 PROV VOES ET DEPLACT	0.00	1,500.73	1,300.02	200.71	
625120	6251 BILLETS AVION TRAIN	0.00	1,089.53	83.10	1,006.43	

Comptes	Descriptions	Solides d'ouverture	Débits	Crédits	Solides Débiteurs	Solides Créditeurs
625250	6250 DÉPLACEMENTS REFACTURÉS	0 00	455 86	177 36	278 50	
625500	6254 FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL	0 00	16 616 52	12 695 00	3 921 52	
625506	6254 PROV FRAIS DE DEMENAG PERSONNEL	0 00	9 066 68	6 800 01	2 266 67	
625600	6259 MISSIONS LIEES A LA FPC	0 00	3 066 74	229 77	2 836 97	
625620	6251 AUTRES FRAIS DE MISSION	0 00	3 661 58	1 932 33	1 729 25	
625626	6251 PROV AUTRES FRAIS DE MISSION	0 00	1 074 67	1 074 67	0 00	0 00
625	Sous total	0 00	43 478 54	24 482 06	18 996 48	
626100	6263 AFFRANCHISSEMENT	0 00	1 878 74	494 50	1 384 24	
626106	6263 PROV AFFRANCHISSEMENT	0 00	1 663 73	1 450 29	213 44	
626150	6238 AFFRANCHISSEMENT PUBLICITAIRE	0 00	260 78	130 19	130 59	
626200	6262 TELEPHONE CLIENT	0 00	13 708 29	1 197 79	12 510 50	
626206	6262 PROV TELEPHONE CLIENT	0 00	14 483 34	13 290 27	1 193 07	
626210	6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF	0 00	8 967 84	1 455 68	7 507 96	
626216	6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF	0 00	1 978 08	1 752 61	225 47	
626350	6270 TELEPHONE PORTABLE	0 00	330 73	211 96	118 77	
626	Sous total	0 00	45 271 53	21 987 69	23 283 84	
628100	6281 COTISATIONS	0 00	2 000 00	0 00	2 000 00	
628200	6282 TAXE AUDIOVISUELLE	0 00	1 265 83	187 71	878 12	
628600	6066 PREST EXTERNE ARCHIVES	0 00	972 35	0 00	972 35	
628900	6289 REGULARISATION CPTE DE TIERS	0 00	0 00	0 09		0 09
628	Sous total	0 00	4 238 18	187 80	3 850 18	
62	Sous total	0 00	1 005 877 16	257 747 32	748 129 84	
611200	6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	0 00	3 814 76	17 74	3 817 02	
611	Sous total	0 00	3 814 76	17 74	3 817 02	
611300	6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC	0 00	9 819 57	43 36	9 776 21	
611325	6333 EXCEDENT FORMATION CONTINUE	0 00	6 454 10	0 00	6 454 10	
611400	6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST	0 00	2 537 69	26 42	2 511 27	
611	Sous total	0 00	18 811 36	69 78	18 741 58	
635111	6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0 00	13 778 00	1 095 00	12 683 00	
635112	6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	0 00	12 045 00	12 045 00	0 00	0 00
635113	6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0 00	0 00	45 00		45 00
635114	6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)	0 00	2 921 00	0 00	2 921 00	
635120	6354 TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0 00	4 537 00	0 00	4 537 00	
635126	6354 PROV TAXE FONCIERE ET ORDURES MENAG	0 00	13 580 00	9 000 00	4 580 00	
635150	6351 AUTRES IMPOTS DIRECTS	0 00	1 293 31	0 00	1 293 31	
635160	6351 TAXE VEHICULES TOURISME	0 00	112 87	0 00	112 87	
635166	6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME	0 00	567 07	112 59	454 48	
635180	6351 CONTRIBUTION VENTES PRODUITS ALIMENTAIRES	0 00	744 78	744 78	0 00	0 00
635186	6351 PROVISION CONTRIBUTION VENTES PRODUITS ALIMENTAIRES	0 00	851 80	0 00	851 80	
635197	6351 TAXE 1% PUBLICITE	0 00	52 28	36 00	16 28	
635	Sous total	0 00	50 483 11	23 078 17	27 404 74	
637106	6351 PROV ORGANIC	0 00	2 418 47	0 00	2 418 47	
637200	6338 TAXE HANDICAPES	0 00	620 00	624 40		4 40
637206	6338 PROV TAXE HANDICAPES	0 00	1 590 00	1 590 00	0 00	0 00

Comptes	Descriptions	Solides d'ouverture	Débits	Crédits	Solde Débiteurs	Solde Crédeurs
437	Sous total	0.00	4,628.47	2,214.40	2,414.07	
63	Sous total	0.00	77,757.70	25,380.29	52,377.41	
641105	6411 PROV SALAIRES	0.00	1,680.00	2,168.00	1,512.00	
641219	6421 EXT PROV REMUNERATION EX ANT	0.00	0.00	2,104.98		2,104.98
641320	6421 PROV PRIME DE PRECARITE	0.00	870.63	2,910.63		2,040.00
641306	6422 PROVISION CP	0.00	53,557.77	57,852.22		4,294.45
641314	6421 PROV PRIME OBJECTIF	0.00	50,971.50	31,718.50	19,253.00	
641330	6415 INTERESSEMENT COLLECTIF	0.00	5,145.16	1,058.82	4,086.34	
641339	6415 INTERESMT COLLECTIF EX ANT	0.00	0.00	4,712.00		4,712.00
641370	6413 PRIMES EXCEPTIONNELLES	0.00	3,030.84	0.00	3,030.84	
641450	6411 SERVICE REVERSE	0.00	81,242.80	0.00	81,242.80	
641456	6421 PROV SERVICE REVERSE	0.00	21,254.45	20,765.10	489.35	
641600	6430 INDEMNITE STAGE	0.00	859.60	0.00	859.60	
641610	6430 INDEMNITE STAGE NON SOUMIS	0.00	2,731.30	0.00	2,731.30	
641999	6422 EXT CP SUR EX ANT	0.00	5,063.16	0.00	5,063.16	
641	Sous total	0.00	228,407.21	123,290.25	105,116.96	
642200	6421 PRIME OBJECTIF	0.00	30,100.54	1,654.77	28,445.77	
642219	6421 REP AUTRES REMUN VARIABLE N 1	0.00	0.00	25,726.00		25,726.00
642300	6415 INTERESMT SAL VERSE PEE	0.00	1,242.24	278.42	963.82	
642350	6415 INTERESSEMENT VERSE SUR PERCO	0.00	881.05	786.05	95.00	
642	Sous total	0.00	32,223.83	28,445.24	3,778.59	
643200	6431 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	0.00	2,051.18	0.00	2,051.18	
643	Sous total	0.00	2,051.18	0.00	2,051.18	
645525	6477 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT	0.00	0.00	880.01		880.01
645526	6451 PROV CHGES SOCIALES	0.00	10,465.86	9,624.33	841.53	
645544	6421 CHGES SOC/AUTRES REM VARIABLES	0.00	14,538.82	795.28	13,743.54	
645546	6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF	0.00	21,412.11	13,325.11	8,087.00	
645549	6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N 1	0.00	0.00	10,805.00		10,805.00
645910	6477 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES OBJECTIF	0.00	0.00	12,894.55		12,894.55
645	Sous total	0.00	46,416.89	48,324.28	1,907.39	
647210	6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT CE	0.00	1,129.32	5.22	1,124.10	
647400	6254 VERSEMENT OEUVRES SOC CE	0.00	1,976.15	9.14	1,967.01	
647500	6254 MEDECINE DU TRAVAIL	0.00	1,346.88	0.00	1,346.88	
647600	6476 ABONDEMENT PEE	0.00	762.73	0.00	762.73	
647601	6476 CHARGES D'ABONDEMENT HÔTELS TESORUS	0.00	438.00	0.00	438.00	
647602	6476 ABONDEMENT PERCO	0.00	189.20	0.00	189.20	
647606	6476 PROV ABONDEMENT PEE	0.00	712.71	732.71	0.00	0.00
647607	6476 PROVISION ABONDEMENT PERCO	0.00	189.20	189.20	0.00	0.00
647999	6477 AUT CHGES SOCIALES EX ANT	0.00	0.00	282.00		282.00
647	Sous total	0.00	6,764.19	1,218.27	5,545.92	
648000	6254 PRIME DE TRANSPORT	0.00	152.74	0.00	152.74	
648100	6254 OEUVRES SOCIALES	0.00	1,011.12	438.01	573.11	
648201	6254 VERSEMENTS DES JOURS RTT DANS PERCO	0.00	508.60	0.00	508.60	
648506	6481 PROV CHGES SOCIALES/CP	0.00	0.00	3,349.48		3,349.48

Comptes	Descriptions	Soldes d'ouverture	Débits	Crédits	Soldes Débiteurs	Soldes Crédeurs
646	Sous total	0.00	1.672 46	3.787 49		2.115 03
64	Sous total	0.00	317 535 76	205.063 51	112.470 23	
651130	6229 REDEVANCE DE MARQUE GESTION	0.00	71.155 00	0.00	71.155 00	
651136	6229 PROV REDEVANCE DE MARQUE A GESTION	0.00	9.213 00	9.213 00	0.00	0.00
651137	6229 ECART EXERCICE N-1 PROV REDEVANCE	0.00	44.632 00	41.727 00	2.905 00	
651600	6516 DROITS D'AUTEUR SACEM ET SPREE	0.00	1.606 23	0.00	1.606 23	
651	Sous total	0.00	124.606 23	50.940 00	75.666 23	
654999	6541 PERTES S/CREANCE IRRECOUVR EX ANT	0.00	722 01	0.00	722 01	
654	Sous total	0.00	722 01	0.00	722 01	
65	Sous total	0.00	127.328 24	50.940 00	76.388 24	
681500	4815 DOT PROV RISQ&CHGES EXPLOIT DED	0.00	2.500 00	0.00	2.500 00	
681740	4821 DOT PROV DEPRIC CREANCES	0.00	2.710 94	0.00	2.710 94	
681	Sous total	0.00	5.210 94	0.00	5.210 94	
68	Sous total	0.00	5.210 94	0.00	5.210 94	
6	Sous total	0.00	2.750.700 15	1.111.037 20	1.639.663 15	
706231	7009 CA HT REST NOURRIT A TRN	0.00	0.00	545.489 51		545.489 51
706232	7009 CA HT REST NOURRIT A TRN	0.00	0.00	89.675 92		89.675 92
706242	7310 CA HT REST BOISSONS A TRN	0.00	0.00	1.562 38		1.562 38
706246	7009 REPRISE CA RESTAUR	0.00	359 83	359 83	0.00	0.00
706252	7010 CA HT VTES DIVERSES TRN	0.00	115 01	443.868 11		443.753 10
706260	7011 SERVICE PERCU A REVERSER A TRN	0.00	0.00	105.432 91		105.432 91
706	Sous total	0.00	474 84	1.186.388 66		1.185.913 82
708391	7054 REPAC SALAIRES FRANCE	0.00	0.00	8.098 47		8.098 47
708391	7055 REPAC CHARGES SOCIALES FRANCE	0.00	0.00	3.401 36		3.401 36
708412	6414 RETENUE AVANTAGE VEHICULE	0.00	0.00	472 00		472 00
708504	7066 CESSION PETIT MAT EXPLOITATION	0.00	0.00	287 00		287 00
708510	7072 CESSION ENTRETIEN CONTRACTUEL	0.00	0.00	7.043 65		7.043 65
708530	7104 CESSION EXCEDENT FORMATION	0.00	0.00	1.864 72		1.864 72
708	Sous total	0.00	0.00	21.167 20		21.167 20
709100	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX NORMAL	0.00	4.513 78	0.00	4.513 78	
709400	6234 AUTRES RISTOURNES TAUX REDUIT	0.00	9.109 67	0.00	9.109 67	
709	Sous total	0.00	13.623 45	0.00	13 623 45	
70	Sous total	0.00	14.098 29	1.207.555 86		1.193.457 57
740000	7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0.00	302.968 19	489.968 19		187.000 00
740005	6133 SUBVENTIONS FORMATION	0.00	0.00	27.441 17		27.441 17
740015	6218 SUBVENTION APPRENTISSAGE ET D'AIDE A L'EMPLOI	0.00	0.00	482 00		482 00

SOGECA
 00078 G1742 NOV FE BELFORT
 Type d'édition Identifiant
 26 MAR 2012 13 23
 Nom Utilisateur N:742GL
 10 / 10

Balance générale Détaillée
 de JAN 11 à DEC ADY 11

Edité le
 Page

Comptes	Descriptions	Soldes d'ouverture	Débits	Crédits	Soldes Débiteurs	Soldes Crédoiteurs
740	Sous total	0 00	102.968 19	517.891 36		214.923 17
74	Sous total	0 00	102.968 19	517.891 36		214.923 17
771100	7710 CREDITIS & DEDOMPAGI OBTENUS	0 00	0 00	40.756 30		40.756 30
771	Sous total	0 00	0 00	40.756 30		40.756 30
77	Sous total	0 00	0 00	40.756 30		40.756 30
781740	7821 REP PROV DEPREC CREANCES CLTS	0 00	0 00	722 01		722 01
781	Sous total	0 00	0 00	722 01		722 01
78	Sous total	0 00	0 00	722 01		722 01
794200	6411 TC FPC PERSONNEL DEDUCTIBLE	0 00	76 25	2.551 41		2.475 16
794210	6477 TC FPC CHGES SOC DEDUCTIBLE	0 00	29 70	974 38		944 68
794470	6133 TC FPC VGES ET DEPLET CROUPTIBLE	0 00	287 93	1.322 17		3.034 25
794	Sous total	0 00	393 87	6.847 96		6.454 09
79	Sous total	0 00	393 87	6.847 96		6.454 09
7	Sous total	0 00	127.460 35	1.773.773 49		1.456.313 14
880000	8800 RESULTAT DE L'EXERCICE	(12.951 74)	12.951 74	0 00	0 00	0 00
880	Sous total	(12.951 74)	12.951 74	0 00	0 00	0 00
88	Sous total	(12.951 74)	12.951 74	0 00	0 00	0 00
8	Sous total	(12.951 74)	12.951 74	0 00	0 00	0 00

	Total Général	0 00	6.260.723 69	6.260.723 69	0 00	0 00
	Total Classe Bilan	0 00	3.192.562 99	3.375.913 00		
	Total Classe Résultat	0 00	3.068.160 70	2.884.810 69	183.150 01	183.350 01
	Total Contrôle	0 00	6.260.723 69	6.260.723 69	0 00	0 00

8 - Analyse de la qualité du service

A) - Satisfaction clients

- Dibs et retour client

B) - retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

C) - politique d'animation et de communication

- ProAct, orientations commerciales
- Partenariat
- Marketing direct

D) - compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Top 20 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Synthèse des principales manifestations 2011

A) - SATISFACTION DU CLIENT

Plusieurs indices de mesure qualité en place sur site ou via le Groupe ACCOR

Mesure de qualité

- ✚ Audit sur la capacité de la prise de commande réunion / convention (DIBS pseudo). L'ATRIA de Belfort s'est distingué en réalisant le taux de conformité le plus élevé du réseau.
- ✚ Audit sur la qualité du produit (Basic vision) : 94.6% de conformité en 2011 pour un objectif marque de 92%
- ✚ Audit hygiène restauration : 92.13% de conformité pour 90% demandé.

SUIVI QUALITE DOP NE 2011 Finales & Managés

NOM HOTEL	SILLIKER			BASICVISION										PSEUDO CC						
	Résultat de l'hôtel note / 100	Date	Moyenne des notes globales sur 100	Taux de Conformité										Vague	Vente Réunions	Moyenne	Proposition Commerciale	Moyenne		
				Global		Produit		Identité		Service		Propreté							Entretien	
				Hotel	M R	Hotel	M R	Hotel	M R	Hotel	M R	Hotel	M R						Hotel	M R
MARQUE			90.0%	92.00													80%		85%	
Novotel Atria Belfort	89.80	11/02/11																		
	98.80	05/05/11	92.13	94.6		95.7		89.7		100.0		98.5		91.2		Vague 1	92.90	100.00	92.90	100.00
	87.80	21/11/11																		

Statistiques questionnaires satisfaction

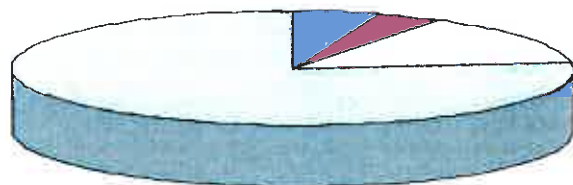
	2011	
Nombre de manifestations Centre de congrès en 2011	313	
Nombre de questionnaires satisfactions envoyés	296	95%
Nombre de questionnaires satisfaction répondus	82	26%

Synthèse

	2011	
Clients très mécontents	4	5%
Clients peu satisfaits	3	4%
Clients moyennement satisfaits	12	15%
Clients très satisfaits	63	77%

Impressions

	2011	
Clients satisfaits par notre prestation	73	89%
Clients non satisfaits par notre prestation	6	7%
Clients qui souhaitent revenir à l'Atria	67	82%
Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria	3	4%
Clients qui recommanderaient l'Atria	60	73%
Clients qui ne recommanderaient pas l'Atria	3	4%



- Clients très mécontents
- Clients peu satisfaits
- Clients moyennement satisfaits
- Clients très satisfaits

C) - POLITIQUE DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION

‡ Structure interne

Retour de notre Responsable développement clientèle en charge de la commercialisation sur le plan local et régional (*cf liste des Rendez-vous*), en charge également des négociations et des ventes sur le marché des conventions et congrès.

Implication et soutien de la Direction lors des rendez-vous.

Travail conjoint avec le bureau des Congrès pour les rendez-vous clients et la vente de la destination.

Objectifs basés sur la reconquête des clients perdus et sur les prospects.

‡ Structure ACCOR

Vente du site avec la Direction des ventes ACCOR régionale sur le marché Lyon, Strasbourg, Paris, avec la mise en avant des liaisons TGV. Visite régulières du bureau des ventes sur site.

Utilisation et activation des ventes ACCOR Paris pour le marché MICE.

Présentation et « vente » de la destination aux équipes Parisiennes par la Direction. Signature de conventions avec les plus grandes agences événementielles nationales via le Groupe ACCOR.

‡ PROACT

Politique d'actions et de commercialisation avec le réseau ProAct regroupant 14 Novotel dédiés à la convention et aux congrès (*cf plan d'action 2012*) ;

proact

Destination Belfort



Situé au centre ville, à 45 mn de l'aéroport Bâle-Mülhouse, à 15 mn de la gare TGV et à 15 mn de grands noms de l'industrie (PSA, Alstom, Converteam et GE).

Les plus de l'hôtel

79 chambres dont 14 exécutives, le Centre de Congrès offre 10 salons modulables, 1 auditorium de 385 places, 785 m² d'exposition et 1 espace banquet pour 500 convives. Outre un centre de fitness, les clients peuvent profiter du restaurant et du bar.



Designed for business living



CENTRE DE CONFÉRENCE

Nombre de Chambres	TV		
Salle Plénière	1	500	400
Sous Commission	10	36-114	de 10 à 160
Espace de Réception	2	640-785	800
Salle Anti Stress			

ESPACE DÉTENTE

Fitness Musculation, cardio

Nouvel Atria Belfort

Avenue de l'Espérance
90000 BELFORT
FRANCE

Tel : 0313/84580500
Fax : 0313/84580501

E-mail H1742@accor.com

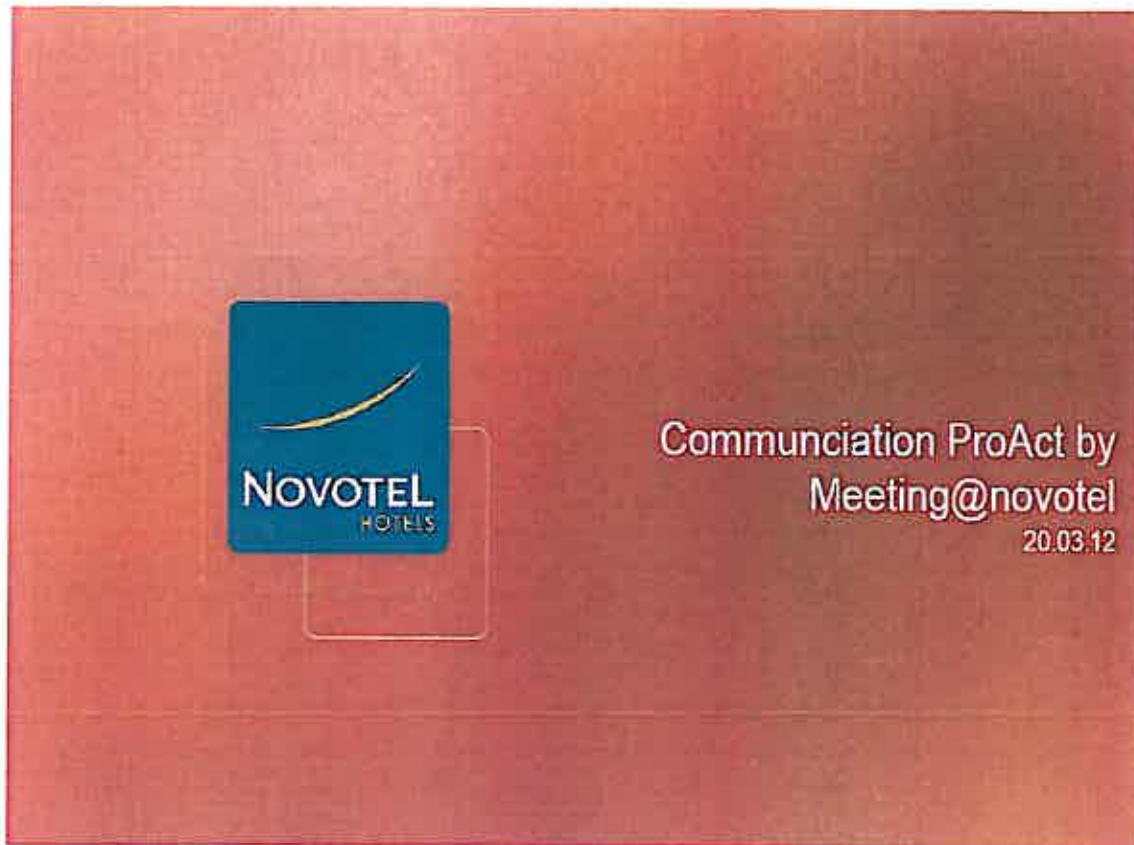
Directeur de l'hôtel
Mr GILLES FONTANET



LISTE RV COMMERCIALE EXTERNE de sept 2011 à mars 2012

Société	Nom du contact	Fonction	RV
Association des Gédéons	M. Philippe GARNIER	Président du Groupe Belfort-Montbéliard	sept-11
Norbert Dentressangle	M. Dominique BOILLOT	Directeur	sept-11
Spie Est	Mme GENREGRANDPIERRE	Assistante de Direction	sept-11
Ordre des Avocats	Mme FROIDEVAUX	Assistante au Barreau	sept-11
Club de Hand-Ball Belfort-Montbéliard	M. PARISOT	Président	sept-11
Leroy Merlin	Mme Isabelle ROUSSEL	Responsable RH	sept-11
Vallée de l'Energie	M. Jean-Luc HABERMACHER et Mme Nadège POINSOT	Président	oct-11
General Electric	Mme Susie PACIOS	Assistante de M. MENAT (PDG)	oct-11
35ème RI	M. JORET	Colonel	oct-11
Axone	M. MASSON	Directeur	oct-11
L'Usine à Belfort	Mme GAUDRON	Responsable Communication	oct-11
UTBM	M. BOUQUAIN	Directeur du Labo SET / FC Lab	oct-11
UTBM	M. Robert BELOT	Directeur du Labo RECITS	oct-11
MACIF	Mme GIRARD	Responsable des Achats	oct-11
La Poudrière	Mme DUPUIS	Directrice	oct-11
Territoire Habitat	M. Jacques MOUGIN	Directeur	oct-11
UTBM	M. IMBERT	Directeur de la Recherche	oct-11
General Electric	Assistantes des Services		nov-11
Agence de dvpt économique de Porrentruy	Mme GALVANETTO	Secrétaire Général	nov-11
Mutualité Française	Mme Carine PERRET	Adjointe de Direction	nov-11
UTBM	M. Pascal BROCHET	Directeur	nov-11
Endress & Hauser	Mme Estelle GOTTARDI	Assistante de Direction	nov-11
Union des Associations Suisses de France	M. Alain FROIDEVAUX	Président	nov-11
DREAL	Mme DROZ	Responsable de la Communication	dec 11
DRRT	M. James DAT	Directeur régional de la Recherche et Technologies	dec 11
Arcelor Mittal	Mme BOFFY	Assistante de Direction	dec 11
Swedspan	Mme BIDAUX	Assistante de Direction	dec 11
Téléperformance	M. Mathieu CESTER	Responsable des services généraux	dec 11
Alstom Power	Mme Claire RUPPEL	Responsable de la Communication	dec 11
France Bleu Belfort-Montbéliard	M. VALLEE	Directeur	janv-12
CHBM	Mme Delphine GARNIER	Responsable de la	janv-12

		Communication	
Territoire de Sport	M. LANG	Président	janv-12
35ème RI	Capitaine BEZARD		janv-12
Faurecia Bloc Avant	Mme SOLEILLANT	Assistane de Direction RH	janv-12
Musée Peugeot Sochaux	Mme Anne-Marie MIGNERET	Responsable réceptif	janv-12
CERAP	M. BARDY	Président	janv-12
DIRECCTE	Mme Barbara FROIDEVAUX	Responsable de la Communication	janv-12
Century 21	M. SALVADOR	Directeur d'Agence	févr-12
Vetoquinol	Mme CHATELAIN	Responsable Communication	févr-12
Association des Techniciens Territoriaux de France	M. Michel CARDOT	Président	févr-12
La Poudrière	Mme Victoire LASME	Nouvelle Directrice	févr-12
France Bleu Belfort-Montbéliard	M. VALLEE	Directeur	févr-12
Vitalaire	Mme Virginie BOUILLON	Assistante Commerciale	mars-12
Ingedia	Mme BETTUELLI	Assistante de Direction	mars-12
Alstom Power	Mme RUPPEL	Responsable Communication	mars-12
Numerica	Mme Audrey MANCER	Chargée des Evénements	mars-12
CJD	Mme Sabine VANNEUFVILLE		mars-12
CCINO	Denis MERCIER	Président	mars-12
UTBM	M. BOUQUAIN	Directeur du Labo SET / FC Lab	mars-12
FNAC	M. Jean-Luc MULLER	Directeur	mars-12



ProAct, la solution NOVOTEL pour les **événements d'envergures** (50 à 250 personnes), avec objectif de faire de chacune des rencontres un moment d'émotion et de succès partagés.

En France, cette offre est proposée dans **14 hôtels** :
Avignon, Annecy, Cannes, Lyon, Nîmes, Monte Carlo, Belfort, Saclay,
Rueil Malmaison, Charenton, Roissy et trois adresses dans Paris.





En 2011, une première opération de marketing direct avait été lancée sur un fichier de plus de 2.500 clients et prospects (grands comptes, comptes clés entreprises et agences / fichiers Ventes France + Hôtels), afin de faire découvrir l'offre PROACT by Meeting@Novotel

Face au succès de cette dernière, nous rééditons cette campagne cette année.



Dispositif 2012

Envoi d'un mailing par courrier à un fichier de **1 500 contacts** (entreprises et agences).

➡ Départ le 2 avril

une chemise contenant : une brochure Pro Act, une fiche qui met en avant le 7 points forts de l'offre, 14 fiches hôtels, un cd contenant les e-brochures des 14 hôtels et un outil de fidélisation, différent selon le destinataire :

- Un passeport contenant des offres commerciales attractives pour les entreprises
- Un voucher pour une visite avec nuit dans un hôtel pour les agences





Brochure 3 volets
format fermé 30 x 30 cm



Brochure ProAct

recto

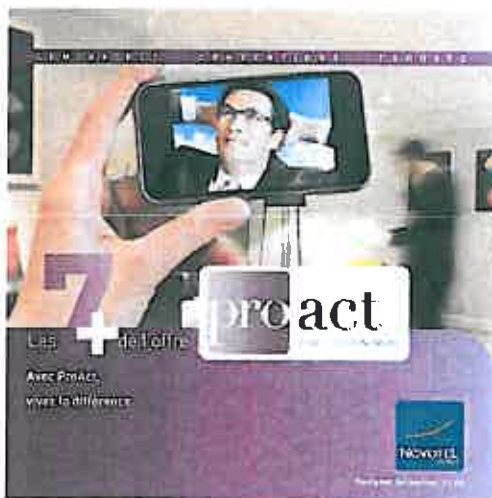


verso



Fiche les 7 points forts de l'offre

recto



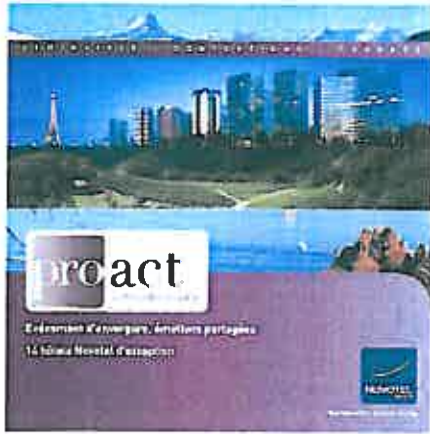
verso



Titre générique de la présentation présentée
2018.11



Nuancier composé de 14 fiches hôtels



Couverture du nuancier



Exemple de fiche hôtel

Titre général de la présentation générale



un cd contenant les e-brochures des 14 hôtels



Titre général de la présentation générale



Les outils de fidélisation



- Un passeport contenant 6 offres commerciales attractives pour les entreprises et les agences

VISA PAF STAGE

Pour chacun de vos événements, choisissez l'avantage ProActé qui vous fait le plus plaisir !

VISA WEEK-END

Votre Carte Business OFFERT

69 ANNUITES D'AVANTAGE SOUSCRIPTION OFFERTE

Taxe générale de la présentation générale



Les outils de fidélisation

- Un voucher « spécial agence » pour une visite avec nuit dans un hôtel ProAct

ProAct vous invite à vivre la différence!

proact

Evenement d'entreprise, à millions participées

14 hôtels Novotel d'exception

proact

Novotel

Taxe générale de la présentation générale



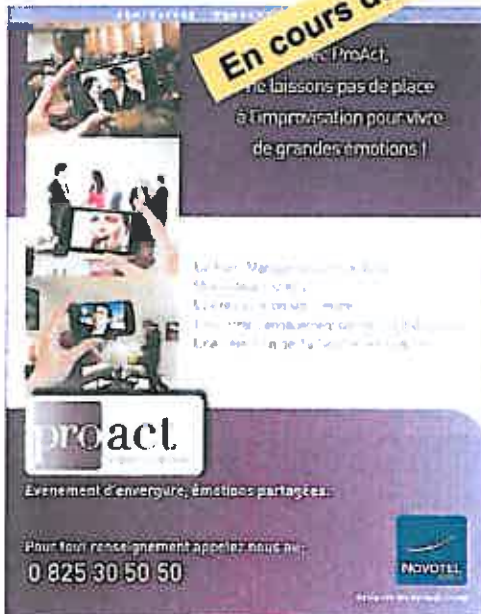
Tout au long de l'année, ce dispositif sera soutenu par des phases de phoning, prise de contact des prospects

Et envoi de newsletter à ces mêmes destinataires



En cours de validation

Plan média



Sur les titres leader sur le secteur du "Meeting", ces titres nous permettent de toucher l'ensemble de la cible "Business Pro" de Novotel.

1- Voyage d'affaires : Cible les Voyageurs d'affaires, Travel Manager, Meeting Planers. Responsable MICE

2- Réunir : Uniquement des abonnés (23 000 contacts) intéressé par les séminaires, les congrès, les événements

3- Meet'In : les professionnels du tourisme d'affaires et de l'événementiel

4- Entreprendre : Les décideurs du monde des affaires : culture entrepreneuriale (un titre grand public)

Une grande de la présentation générale

⚡ Partenariats

- Partenaire de la nuit des étoiles et de la soirée cabaret.
- Partenaire des Eurockéennes
- Membre du club des Experts (Bureau des congrès)
- Partenariat sur activités culturelles (exposition, musique, livres...)
- Partenariat avec club de Volley-ball de Sochaux Montbéliard (EVBS).

⚡ Marketing direct

- Cocktail zone primaire
- Cocktail occupant bureaux
- Promotion restauration (mailing, prospectus)
- Promotion en partenariat avec France Bleue (St-valentin, Salon des artisans...)

D) - COMPTE RENDU TECHNIQUE

Typologie des manifestations

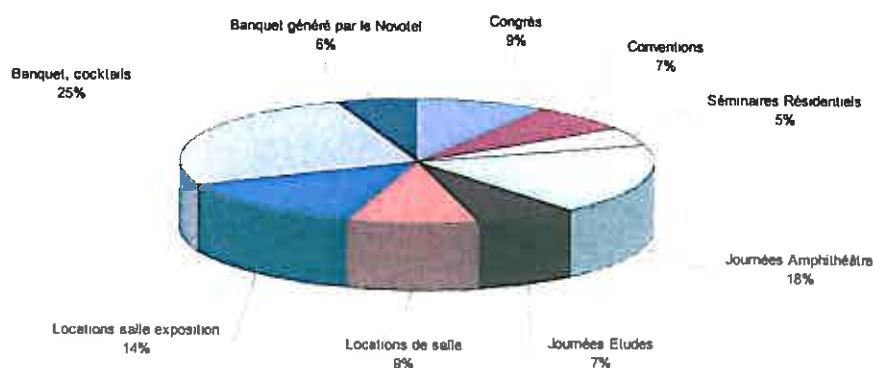
Analyse d'activités 2011

Segmentation	Nombre de manifestations 2010	Nombre de manifestations 2011	Nombre de journées congressistes 2010	Nombre de journées congressistes 2011
Congrès	4	3	10 920	1 025
Conventions	6	2	3 416	990
Séminaires et Journées d'Etudes	54	78	1 737	2 318
Journées Amphithéâtre	29	25	8 262	6 198
Location de salle	133	112	14 270	16 390
Location espace exposition	7	7	44 110	42 150
Sur Mesure	62	86	5 041	6 568
Sur Mesure généré par le Novotel	32	30	1 161	1 934
Total	327	343	88 917	77 573

Répartition du chiffre d'affaires par type de manifestation

Segmentation	Chiffre d'affaires 2010	%	Chiffre d'affaires 2011	%
Congrès	157 073	13	103 016	9
Conventions	151 813	13	80 539	7
Séminaires et Journées d'Etudes	51 080	4	54 364	5
Journées Amphithéâtre	286 463	24	228 717	18
Location de salle	28 777	2	80 310	7
Location espace exposition	126 168	10	103 065	9
Sur Mesure	146 500	12	161 096	14
Sur Mesure généré par le Novotel	230 122	19	309 226	25
Congrès	40 591	3	65 582	6
Total	1 218 587	100	1 185 914	100

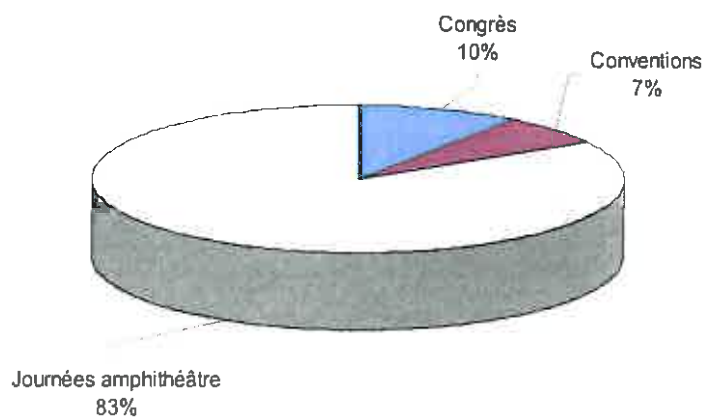
REPARTITION DU CHIFFRE D AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION (EN HT SC)



Type de manifestations dans l'amphithéâtre

Segmentation	Nombre de manifestations 2010	%	Nombre de manifestations 2011	%
Congrès	4	10	3	10
Conventions	6	15	2	7
Journées Amphithéâtre	29	74	25	83
Total	39	100	30	100

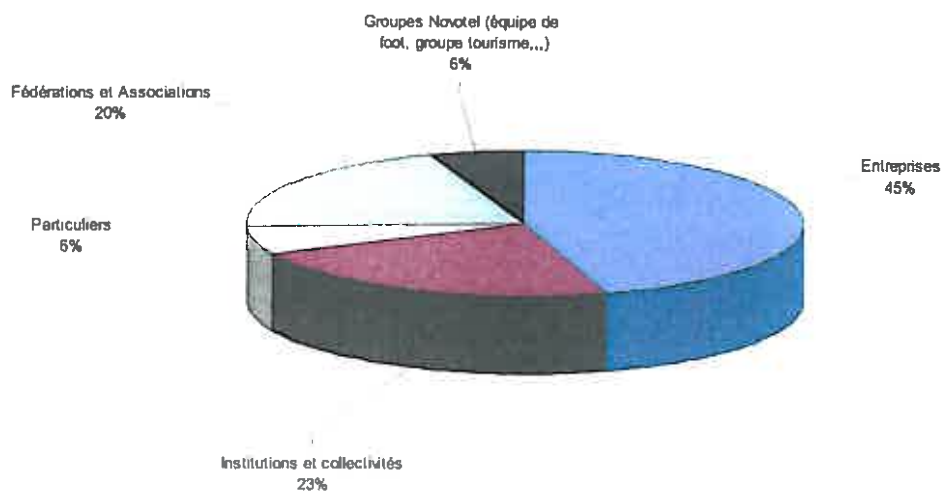
TYPE DE MANIFESTATIONS DANS L'AMPITHEATRE



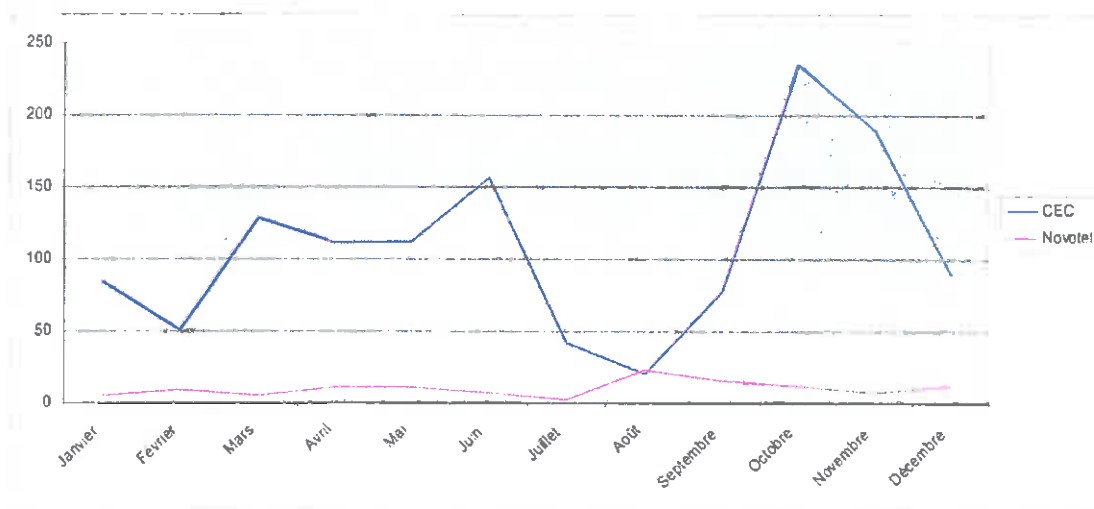
Utilisateurs du Centre Atria (en volume de chiffre d'affaires)

Utilisateurs	Chiffre d'affaires 2010	%	Chiffre d'affaires 2011	%
Entreprise	658 262	54	538 316	45
Institutions et collectivités	196 117	16	267 808	23
Particuliers	21 431	2	73 610	6
Fédérations et Associations	302 186	25	240 598	20
Groupe Novotel (équipe de foot, groupe tourisme,...)	40 591	3	65 582	6
Total	1 218 587	100	1 185 914	100

UTILISATEURS DU CENTRE ATRIA (EN VOLUME DE CHIFFRE D AFFAIRES)



OCCUPATION DES ESPACES



Soit 1427 utilisations des espaces en 2011 pour les besoins du Novotel et du Centre de congrès

Synthèse des principales manifestations de 2011 :

Janvier :

Vœux de la mairie de Belfort
Vœux de Territoire Habitat
Vœux du Président d'Alstom Power S.A
Vœux du Conseil Général
Soirée annuelle du FC Sochaux

Février :

Soirée de remise de prix du Réseau Entreprendre
Assemblée générale du Crédit Mutuel District
Réunion interne ERDF
Réunion interne Groupama

Mars :

Nuit des étoiles
Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Centre
Assemblée générale Crédit Mutuel Belfort Vosges
Assemblée générale Crédit Mutuel Valdoie
Réunion nationale annuelle Century 21
Congrès de la fédération de pêche
Road Show Faurecia
Soirée client Pages jaunes

Avril :

20^{ème} anniversaire du Lion's Club
Réunion en amphithéâtre Assystem
Réunion de présentation des logiciels Perrenoud
Séminaire Prim'eau (par S'cape Evenement)
Salon du tatouage

Mai :

Lancement d'exercice Mobilier Européen
Salon Moovi Job
Séminaire PSA par Idéal Gourmet
Colloque IRTS
Remise de trophées CGPME
Réunion du comité de direction Faurecia
Convention de la Macif
35^{ème} RI : soirée caritative

Juin :

Réunion sur la réforme territoriale
Banquet des anciens de la ville de Belfort
Assemblée générale Caisse d'épargne
Assemblée de district du Rotary
Festival International de Musiques Universitaires

Juillet :

Réunion interne AXA
Show Room DDP
Soirée de mariage

Août :

Soirée de mariage
Baptême

Septembre :

Convention bancaire La Poste
Réunion d'information Convertteam
Forum de la ville de Belfort sur l'éducation
19^{ème} journée de gérontologie du CODERPA
Séminaire de la société Eiffage
Réunion de présentation de la loi HPST par Teva Santé
Opération phoning de Tomecanic

Octobre :

Salon Talents d'Artisans
Foire aux livres
Réunion des maires de la CAB
Présentation de produits L'Oréal

Novembre :

Colloque « De la guerre à la paix » de la ville de Belfort
Dîner dans le cadre du 6^{ème} festival des arts gourmands
Remise de trophées de la chambre de métiers
Déjeuner des retraités de la ville de Belfort et de la C.A.B.
Soirée de gala du C.E. de Leclerc
Cérémonie de remise de médailles de GE Energy Products France
Colloque Mobilis
Journée régionale de la CAMSP
Soirée Casino du service gynécologie du CHBM

Décembre :

9^{ème} soirée Cabaret
Journée du personnel et séminaire de direction Distridev
Goûter de Noël du C.E. Neolia
Réunion d'information sur la prévention de la délinquance par la ville de Belfort
Réunion annuelle du service de santé au travail
Passion commerce par la CCI de Belfort

9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2011
- Travaux 2011
- Plan triennal d'investissements
- Inventaire au 31/12/2011
- Sécurité

INVESTISSEMENTS VILLE DE BELFORT 2011

Pour mémoire – budget municipal

	<i>BP 2011</i>	<i>Report 2010 BS 2011</i>
<i>Travaux</i>	<i>45 000 €</i>	<i>34 275 €</i>
<i>Matériels</i>	<i>32 000 €</i>	<i>- 10 800 €</i>

TRAVAUX

<i>SITUATION</i>	<i>COÛT</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>MOQUETTE FOYER KIPLING</i>	<i>37 028.16 €</i>	
<i>MOQUETTE SALLE EXPOSITION</i>	<i>28 464.80 €</i>	
<i>CREATION DU SALON ANTI STRESS</i>	<i>13 781.04 €</i>	<i>La rénovation sera terminée en 2012</i>

Coût travaux : 79 274.00 €

ACHAT DE MATERIEL

<i>SITUATION</i>	<i>COÛT</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>Vidéoprojecteurs</i>	<i>2 942.16</i>	<i>4 Appareils</i>
<i>Equipement du salon anti stress</i>	<i>18 255.02 €</i>	

Coût matériels : 21 197.18 €

**TRAVAUX ET ACHAT DE MATERIEL PRIS EN
CHARGE PAR LA SOGECA EN 2011**

<u>SITUATION</u>	<u>COÛT</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<i>AMPHITHEATRE</i>	<i>469.14 €</i>	<i>Achats de micro</i>
<i>FOYER NOBEL</i>	<i>418.60 €</i>	<i>Peinture mur</i>
<i>SALLE EXPOSITION</i>	<i>976.84 €</i>	<i>Achats de matériel électrique pour les manifestations de type T</i>
<i>SALLE EXPOSITION</i>	<i>594.23 €</i>	<i>Achat et mise en place d'un couvre joint de dilatation</i>

Coût total 2 458.81 €

PROJET D'INVESTISSEMENTS TRIENNAL

<u>IAE ville de BELFORT</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>
Peinture foyer Kipling	7778.89		
Plaques faux plafonds Kipling	8110.23		
Eclairage SAS (cordon led)	611.87		
Prises terrasse Lorenz	1024.78		
Cloisons mobile Nobel	4518.48		
Moquette salon Nobel	13669.75		
Protection porte Nobel			
Couvre joint dilatation expo			
Couvre joint dilatation amphi			
Peinture couloir régie	2841.16		
Matériel scénique	4000.00		
Habillage borne d'accueil	7582.65		
Tables banquets	1308.42		
Signalétique dynamique	19144.22		
Dossiers chaises	1125.62		
Assises chaises	1373.85		
Chariot écritoire			
Transport	442.52		
AFUL	2967.56		
Amphithéâtre(audio vidéo)		10000.00	
Rénovation toilettes publique		35000.00	
Moquette terrasse Lorenz		3800.00	
Mobilier pause/buffet		15000.00	
Aléas		5000.00	
Ponçage parquet (AFUL)		7700.00	
Amphithéâtre (scénique)			10000.00
Reprise habillage amphithéâtre			6500.00
Rénovation toilettes			35000.00
Mobilier réunion			10000.00
Mobilier buffet/réunion			10000.00
Aléas			5000.00
TOTAL	76500.00	76500.00	76500.00

Inventaire des équipements et matériels
Au 31/12/2011

Mobilier

Description	Nombre juin 2010	Nombre décembre 2011	Différences
Chaise empilable Elysée Pied noir, tissu mauve	112	112	/
Chariots de transport chaises Elysée	3	3	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 noir	63	63	/
Voile puceur Elysée noir	10	10	/
Rallonge triangulaire table Elysée noir	2	2	/
Table puceur Elysée 125 x 60 x 72 brun	65	65	/
Voile puceur Elysée brun	65	45	20
Angle table Elysée brun	9	8	1
Table pause à roulette	6	6	/
Chaise empilable 17ec mauve	288	236	52
Chaise empilable 17ec rouge	329	311	18
Tablette écriteur chaise 17ec	135	135	/
Chariot chaise 17 ec	19	19	/
Table banquet diam 180	51	51	/
Table banquet diam 120	8	8	/
Vestiaire portant mobile	14	14	/
Chariot 3 plateaux	2	2	/
Chariot bagage U	2	2	/
Piste de danse 25 éléments bordures et chariot	1	incomplète	
Miroir sur pied	2	2	/
Praticables	4	0	4
Escalier 3 marches	1	1	/
Poteaux Guidflex	6	6	/
Cordons Guidflex	3	3	/
Podium pliant	2	2	/
Fauteuil visiteur noir	2	2	/
Canapé compact	2	0	2
Fauteuil compact	14	0	14
Table basse 120 / 60	2	0	2
Table basse d'angle	2	2	0
Table basse 60 / 60	4	0	4
Mange debout	7	7	/
Tabouret Haut	10	9	1
Paper Board	12	11	1
Table vidéoprojecteur grise	1	1	
Table vidéoprojecteur bois	1	1	

Audiovisuel mobile

Description	Nombre juin 2010	Nombre décembre 2011	Différences
Table de mixage YAMAHA	1	1	/
Micro Sennheiser EW500	4	3	/
Vidéoprojecteur Epson EB 83	2	2	/
Vidéoprojecteur Epson EB 84	4	4	/
Vidéoprojecteur IN FOCUS	1	0	1
Ecran + pieds 2.40 / 1.80	2	2	/
Console Crest	1	0	1
Alim crest	1	0	1
Amplificateur LABGRUPPEN	2	2	/
Limiteur Nexo PS10	1	1	/
Limiteur Ateis ES22ST	1	0	1
Lecteur CD Teac	1	0	1
Ecran Carter	1	1	/
Téléviseur Sony 63 CM	1	0	1
Enceinte amplifiée Yamaha MS 60S	2	2	/
Lecteur DVD samsung	1	1	/
Lecteur double K7 audio Yamaha	1	1	/
Lecteur K7 vidéo Sony	1	1	/
Meuble EUREX écran Samsung 42 pouces	1	1	/
Pupitre moniteur	1	1	/
Moniteur Toshiba	2	2	/
Micro shure double récepteur PG58 PG1	1	1	/

Audiovisuel Fixe

Description	Nombre juin 2010	Nombre décembre 2011	Différences
Table de mixage YAMAHA 01V96	1	1	/
Micro Sennheiser EW300	4	4	/
Vidéoprojecteur Epson 50001	1	1	/
Amplificateur QSC 1802	1	1	/
Enceinte Bose 802 II	2	2	/
Controler Bose Panaray	1	1	/
Console lumière Jester	1	1	/
Micro Sennheiser EW 500 cravate	3	3	/
Lecteur double K7 Yamaha KX-W231	1	1	/
Grille Kramer	1	1	/
Analog Way Smarth Fade	1	1	/
Lecteur DVD Yamaha DVD6S661	1	1	/
Graveur DVD Sony	1	1	/
Lecteur DVD Pioneer V7300000	1	1	/
Pupitre Deya avec NEOVO	1	1	/
Micro col de cygne audio technica U857 QL	2	2	/
Micro col de cygne audio AKG GN30 + CK31	4	4	/
Interface Extron RGB203 Rxi	1	1	/
Interface Extron RGB201 Rxi	1	1	/
Enceinte monitoring Bose	2	2	/
Equaliseur SCV 231	1	1	/

Moniteur Sony 36cm	1	1	/
Matrice video Vity	1	0	1
Matrice vidéo Kramer	/	1	/
Interface universel VGA/SVGA	1	1	/
Caisson de grave BOSE	1	1	/
Ecran de projection ORAY 3.20 / 2.40	2	2	/
Ecran de projection ORAY 5.00 / 3.75	1	1	/
Découpe Robert Julia 614SX	3	3	/
Découpe Robert Julia 611SX	3	3	/
Pont motorisé 4 moteur + structures	1	1	/
PC 2000W ADB	5	5	/
PAR 64 1000W	21	20	/
Mixeur audio INTERN	2	2	/
Ordinateur Tour station DELL	1	1	/
Ecran DELL 15Pouces	1	0	1
PC info	1	1	/

Divers

Description	Nombre juin 2010	Nombre décembre 2011	Différences
Ordinateur portable HP 6730B	1	1	/
UB réseau CISCO	1	1	/
Ordinateur HP d530 SFF	5	5	/
Ecran CRT 17 HP 7540	2	2	/
Ecran TFT Flatron L 1530S	3	3	/
Imprimante Lexmark T632	1	0	1
Konica mimolta C451	1	1	/

- SECURITE

- Responsabilité unique du site par le Directeur
- CHSCT SOGECA (2 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR (cf SET, OPEN, avis favorable commission sécurité).

10- PERSPECTIVES 2012

- Restauration

Pour enrichir notre offre restauration envers nos clients, nous avons décidé d'ouvrir le Centre des Congrès à des Traiteurs extérieurs concernant les prestations cocktails.

Pour ce faire, nous avons référencés 3 traiteurs locaux que nous proposons en plus de nos prestations dans nos offres commerciales.

La mise en place sera effective au 1^{er} trimestre 2012.

Cette politique s'inscrit dans un souci d'ouverture et d'adaptabilité à une demande de plus en plus diversifiée.

- Classifications

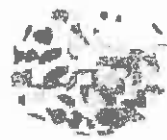
Deux projets initiés pour le 1^{er} trimestre 2012. L'un sur la mise en place d'une certification environnementale (cf earthcheck), l'autre sur le classement hôtelier en 4*. Préparation de ces échéances tout au long de 2011 pour une présentation et une candidature en mars et avril 2012.

- Prévisions 2012 chiffre d'affaires et résultat

Le prévisionnel 2012 prévoit une augmentation de chiffre d'affaires de +10.16% par rapport à N-1 et +79% en résultat. Après une année de référence avec la nouvelle DSP, et avec la crise économique encore bien marquée, nous pouvons déjà affirmer que le résultat prévisionnel ne pourra pas être maintenu et devrait s'établir probablement aux environs de - 120 K€, comparé aux - 180 K€ en 2011.

Les principaux objectifs porteront sur l'amélioration des ventes à plus forte rentabilité, comme les services à revendre et les locations d'espaces. La maîtrise des dépenses, la réduction des partenariats coûteux font l'objet d'un plan d'action précis.

L'atteinte de ces objectifs passe par la continuité du travail de commercialisation entrepris depuis 2011, et d'une qualité sans failles pour aboutir à une augmentation sensible de notre chiffre d'affaires.



EARTHCHECK

Engagement dans la certification environnementale

Novotel Atria Belfort



Novotel Atria Belfort

- EarthCheck est mondialement utilisé par les entreprises du secteur du voyage et du tourisme afin de valider et accréditer leurs initiatives environnementales. EarthCheck est le système de Benchmarking environnemental, de certification et de management environnemental le plus utilisé dans cette industrie.

ACTIONS EN PLACE

- Economies d'énergies - Eau - Electricité

- 1) Outil **OPEN** → permet de suivre l'évolution de la consommation eau/électricité mois par mois et ainsi permet de mettre des plans d'action en place si des écarts anormaux sont observés.
- 2) Toutes les Ampoules de l'hôtel sont remplacées au fur et à mesure par des ampoules basse consommation et diodes L.E.D.
- 3) Réducteurs de débits d'eau dans les chambres (douches/ baignoires/ robinets)

- Gestion des déchets, recyclage

- Cartons, journaux/ magazines
- Tri sélectif : bouteilles plastiques, conserves, verre
- Huelles alimentaires usagées
- Bac à graisse
- Piles/cartouches
- Néons/ ampoules fluo compacts
- Fluides frigorigènes
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Afin de suivre notre consommation de déchets et d'améliorer le tri, nous sollicitons une entreprise privée, Véolia, pour nous accompagner dans le tri du papier, carton, plastique.

La société pourra ainsi nous fournir régulièrement des synthèses :

- Financières
- Techniques

(Nous attendons un devis de Véolia)

Cependant, les ordures ménagères et le verre seront toujours collectés par la ville de Belfort.

ACCOR

• **Formation & sensibilisation**

◦ **Collaborateurs**

- Formation e-learning développement durable pour tous les employés
- Réunions ponctuelles d'informations
- Fiches de bonnes pratiques par poste

◦ **Clients**

- Chartes environnement et politique développement durable affichées dans le hall

• **Papier**

- Utilisation de papier de bureau éco labellisé (FSC*)
- Utilisation d'essuie mains blancs éco-labellisé (FSC*)
- Utilisation de mouchoirs Eco labellisés (FSC*) dans toutes les chambres
- « plateau courtolsie » dans les chambres proposées avec des gobelets en carton recyclé

• **Autour de la table**

- La carte Novotel Café propose des plats issus de l'agriculture biologique
- « marché du chef » propose des produits locaux et/ou régionaux

• **Autres actions**

◦ **Programme de fidélité**

- Proposition au client qui reste plus d'une nuitée de ne pas changer ses serviettes de toilette (la moitié des bénéfices est reversée à un programme de reforestation)

◦ **74% des salariés vivent à moins de 20 km de l'hôtel.**

◦ **Il faudrait lister d'autres actions que l'hôtel pourrait faire comme la visite d'un centre de tri.**

Exemple d'actions dans d'autres hôtels :

Soutien des activités de la communauté locale

- Soutien de "AFSEP (Association française des scléroses en plaques)
- Soutien à l'hôpital des enfants de Purpan (jouets et divers)

* Forest Stewardship Council

SET

écrit

renseignement

1 chaque

Prévision Suivi du SET Synthèse Profil
Suivi du SET D sa sir et matrice à jour

ACCOR

H1742 NOV BELFORT CENTRE ATRIA

EU?

station de service

station de service

Station	Code	Libellé	Quantité	Unité	Statut	Code	Libellé	Quantité	Unité	Statut
Déchets Amiante	01	Produit de ciment avec le ciment	0	0	0	01	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
	02	Produit de ciment avec le ciment	0	0	0	02	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
Déchets dangereux	03	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	03	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
	04	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	04	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
	05	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	05	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
	06	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	06	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
Déchets non dangereux	07	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	07	Terre Noctuel Belfort	0	0	0
	08	Produit de ciment dangereux, produits et leurs emballages	0	0	0	08	Terre Noctuel Belfort	0	0	0

CPEN - Cuiji de avotage Elvifonhementali

M
E
N
U

L'avis des boites: H174Z NOV BELFORT CENTRE ATRIA Les des periodes Feb 2012 NOI DES JOURN

CONTRATON MODIFICATION DE COMPTEUR

	NO de relevé	date de relevé	Relevé index 1	Relevé index 2	Relevé index 3	Relevé index 4
TRICITE	31.03.2012	4	703 515 kWh	4 548 930	4 542 391 kWh	302 708 kWh
ENERGIE	01.01.2012	14	1 099 627	1 090 198 kWh	769 156	
EAU RESFALJ	01.01.2012	14	312 152	311 655 m3		

Substant

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

AVIS DE LA COMMISSION

CENTRE ATRIA - BELFORT - 54 - E01000004-000-0

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.

Ce document comprend 121 pages

Date de la visite : le jeudi 16 juin 2011

Signature du Président de séance : M. Nicolas LARDIER

Destinataires du procès-verbal de la Commission

- Le Président de la CCDSA
le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-173

Concours Talents des
Cités 2013 – Demande de
subvention

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

12 DEC. 2012

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction du Développement
et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Samia JABER, Adjointe

Références

SJ/TC/PC/SD - 12-173

Mots clés

Economie – Citoyenneté – Code matière : 7.5

Objet

Concours Talents des Cités 2013 – Demande de subvention

Créé en 2002 sous l'impulsion du Ministère délégué à la Ville et à la Rénovation Urbaine, des Boutiques de Gestion (renommées BGE) et des réseaux Jeunesse et Sport, le concours « Talents des Cités » a pour volonté principale de valoriser et rendre plus visibles les initiatives des jeunes issus des quartiers sensibles.

I – Présentation de la manifestation

Concrètement, au niveau national, chaque année, le concours Talents des Cités récompense une quarantaine de créateurs d'entreprises ou d'associations originaires de quartiers prioritaires de la politique de la ville (ZUS, etc.). Les objectifs affichés sont notamment de :

- favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois,
- valoriser les jeunes entrepreneurs des quartiers,
- donner l'opportunité, à tous ceux qui souhaitent créer ou développer un projet, d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise,
- créer et pérenniser des activités et des emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- faire évoluer l'image des quartiers.

Depuis 10 ans, 375 créateurs d'entreprises ont été récompensés représentant près de 2 000 emplois créés.

2 – La déclinaison locale

Le concours national est décliné localement. Au niveau régional, il est coordonné par la Boutique de Gestion (BGE) de Franche-Comté et organisé dans l'Aire Urbaine par son antenne locale de Belfort. La Boutique de Gestion est une structure qui, tout au long de l'année, propose ses services d'accompagnement et de formation aux porteurs de projets.

Les candidats doivent être issus de l'un des quartiers prioritaires de Belfort et avoir moins de 40 ans.

En 2013, BGE attend 30 candidats pour 6 lauréats. Les lauréats sont regroupés en deux catégories : « émergence » pour les projets de création d'entreprise ou d'association et « création » pour les structures récemment créées. Les lauréats se voient remettre une dotation qui s'élèvera en moyenne à 1 300 €.

L'ensemble des lauréats sont, depuis 2011, regroupés au sein du réseau du « Club Talents des Cités de Franche-Comté ».

3 – La demande de soutien financier

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 11 500 € dont la majorité est dédiée aux dotations versées aux lauréats (8 000 €, soit 70 % des dépenses locales). Les dépenses de fonctionnement sont réduites (3 500 €, soit 30 % des dépenses totales).

Les recettes prévisionnelles se composent principalement de subventions publiques à hauteur de 74 % et de sponsoring à hauteur de 26 %. La Ville de Belfort est sollicitée pour une aide à hauteur de 1 000 €, soit 9 %.

Budget prévisionnel 2013 pour l'Aire Urbaine

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement :	3 500 €	soit 30 %	Subventions :	8 500 €	soit 74 %
<i>Communication</i>	<i>1 500 €</i>	<i>soit 13 %</i>	<i>Héricourt</i>	<i>500 €</i>	<i>soit 4 %</i>
<i>Réception</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>	<i>Offemont</i>	<i>500 €</i>	<i>soit 4 %</i>
<i>Frais généraux</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>	<i>Beaucourt</i>	<i>500 €</i>	<i>soit 4 %</i>
			<i>Belfort</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>CAB</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>PMA</i>	<i>1 500 €</i>	<i>soit 13 %</i>
			<i>CG 90</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>Maison de l'Emploi du Doubs</i>	<i>500 €</i>	<i>soit 4 %</i>
			<i>Préfecture 90</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>Préfecture 25</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 4 %</i>
			Sponsors :	3 000 €	soit 26 %
			<i>Banques</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>EDF</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
			<i>GE/Alstom</i>	<i>1 000 €</i>	<i>soit 9 %</i>
TOTAL	11 500 €	soit 100 %	TOTAL	11 500 €	soit 100 %

J'attire votre attention sur l'intérêt que représente cette initiative qui permet de valoriser l'implication des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et de favoriser l'émergence de projets novateurs dans nos quartiers.

De plus, cette manifestation s'inscrit pleinement dans la politique menée par la Ville de Belfort depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes notamment à travers l'organisation des « chantiers d'été pour les jeunes » qui offrent aux jeunes une première expérience professionnelle.

De même, afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, la Ville soutient activement les actions d'information, de sensibilisation et le développement des capacités d'accueil des formations comme en témoigne la récente réhabilitation de l'IUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour,

(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote)

DECIDE d'apporter son soutien au Concours Talents des Cités 2013 à hauteur de 1 000 € ; les crédits seront pris sur la ligne «Economie - Enveloppe à affecter» demandée au Budget Primitif 2013.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT





DEMANDE DE SUBVENTION 2013

Nom de la structure :

BGE Franche Comté

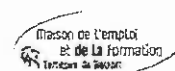
Intitulé du projet :

Edition Locale du Concours Talents des Cités

Périmètre d'action :

Aire Urbaine

Avec le partenariat de :



1.1. Présentation de la structure

Identification de la structure :

Rive / Boutique de Gestion de Franche Comté

(Nom commercial : BGE Franche-Comté)

Objet :

Accueil, accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises, conseil, formation, services aux entreprises, études et gestion de pépinières

Adresse du siège social :

Adresse : 2C, Chemin de Palente

Code postal : 25 000

Commune : Besançon

Téléphone : 03 81 47 97 00

Télécopie : 03 81 80 27 80

Courriel : andre.auriere@bgefc.org

Adresse site Internet : www.bgefc.org

Numéro SIREN ou SIRET : 391319084

Date de création : 01/10/1981

Adresse de l'Antenne Aire Urbaine :

Adresse : 6B, rue du Rhône

Code Postal : 90000

Commune : Belfort

Téléphone : 03 84 57 03 18

Télécopie : 03 84 58 06 39

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée la structure :

Réseau Boutique de Gestion

Identification du responsable de la structure

Nom : AURIERE

Prénom : André

Fonction : Directeur

Téléphone : 03 81 47 97 00

Courriel : andre.auriere@bgefc.org

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : WEBER

Prénom : Chloé

Fonction : Responsable BGE Antenne Aire Urbaine

Téléphone : 03 84 57 03 18

Courriel : chloe.weber@bgefc.org

1.2. Présentation de la structure

I) Renseignements administratifs et juridiques

Date de publication de la création au Journal Officiel :

Notre structure dispose d'un d'agrément administratif³

Type d'agrément : Formation professionnelle continue attribué par : DIRECTE en date du : le 18/04/1991

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Moyens humains de la structure

Nombre total de salariés :	29
----------------------------	----

III) Renseignements concernant les ressources humaines

Vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2011.

2.1. Description de l'action

Nom de l'action :

Talents des Cités 2013, Edition Aire Urbaine

Les objectifs généraux de l'action :

- 1 - Valoriser et récompenser financièrement les parcours professionnel et personnel de jeunes entrepreneurs installés dans sur les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville de l'Aire Urbaine.
- 2 – Sensibiliser la population et les acteurs des quartiers éligibles à la création d'entreprise comme voie d'insertion professionnelle.
- 3 – Donner l'opportunité, à tous ceux qui souhaitent créer ou développer leur projet, d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise

Les objectifs de l'action pour les quartiers éligibles :

- 1 – Favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois.
- 2 – Créer et pérenniser durablement des activités et des emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et dans les Zones Franches Urbaines de l'Aire Urbaine.
- 3 – Modifier l'image des quartiers en valorisant tous ceux qui ont du talent.

Les objectifs de l'action par rapport aux besoins exprimés ou repérés dans les quartiers :

- 1 – Communiquer davantage sur l'accompagnement et les aides existantes à la création
- 2 – Sensibiliser la population de quartier à la création d'entreprise comme voie d'insertion professionnelle
- 3 – Donner un coup de pouce financier aux jeunes créateurs d'entreprise

Contenu de l'action :

Le concours Talents des Cités est récompensé par plusieurs prix : prix local, prix régional et prix national.

Le concours Talents des Cités, édition aire urbaine, se déroulera de la façon suivante :

Dans un premier temps, les dossiers écrits seront étudiés et les candidats effectueront une présentation orale devant un jury (composé de professionnels de la création, acteurs économiques et sociaux des quartiers, partenaires financiers,...).

Ensuite, les lauréats locaux candidateront pour un prix régional.

Les lauréats régionaux participeront pour terminer au prix national.

Profil de la population cible :

Pour candidater au concours, les conditions à remplir sont les suivantes:

- ✚ Avoir créé une entreprise ou une association dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Aire Urbaine entre le 01/01/2010 et le 31/12/2012 ou avoir un projet de création d'entreprise ou d'activité.
- ✚ Avoir été accompagné par un professionnel de la création lors de la concrétisation de son projet,
- ✚ Avoir moins de 40 ans,
- ✚ Illustrer un parcours, un dynamisme et un profil entrepreneurial,
- ✚ Mettre en avant la dimension sociale du projet,
- ✚ Montrer une volonté à s'investir dans la vie du quartier,
- ✚ Avoir besoin d'un soutien, souhaiter témoigner de son parcours et aider d'autres jeunes à prendre des initiatives.

Nombre de candidats envisagés :

Environ 30 candidats pour 6 lauréats.

Mise en œuvre de l'action :

Il sera demandé au public qui souhaite participer au concours de rédiger le dossier de candidature avant le 31 mai 2013 et de se présenter devant le jury mi juin pour répondre aux questions et échanger avec les membres.

Pour les candidats récompensés, ils pourront être sollicités par la presse, les structures d'accompagnement à la création afin de promouvoir la création dans les quartiers via des actions d'information et de sensibilisation à la création d'entreprise (articles de presse, réunions d'informations, salons de la création d'entreprise, etc....).

Lieux de réalisation de l'action :

Tous les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belfort, d'Offemont, Beaucourt, Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Bethoncourt, Grand-Charmont, Bavans et Etupes et Héricourt.

Date de démarrage de l'action :

Mai 2013

Date de fin prévue de l'action :

Septembre 2013

Critères d'évaluation prévus pour l'action :

- 1 – La volonté des créateurs à s'installer sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- 2 – Implication des créateurs dans le développement économique et l'animation dans les quartiers.
- 3- Actions favorisant la cohésion sociale et la citoyenneté.

Indicateurs d'évaluation prévus pour l'action :

- 1 - Nombre de dossiers déposés pour participer aux concours Talents des Cités, édition locale.
- 2 - Nombre d'entreprises lauréates du concours Talents des Cités, édition locale.
- 3 - Les retombées de presse suite à la remise des prix.
- 4 - L'implication des lauréats dans des actions concrètes pour la dynamisation des quartiers et la création d'entreprise.

Club Talents des Cités Franche-Comté

A l'initiative des lauréats du concours Talents des Cités de Franche-Comté, un club a été mis en place en décembre 2011 afin de développer un réseau avec tous les lauréats de Talents des Cités de Franche-Comté depuis la création du concours.

Ce Club a pour but de :

- 1) Favoriser l'entraide entre lauréats.
- 2) Développer les échanges avec les habitants de ces territoires afin de les sensibiliser l'entrepreneuriat.

2.2. Budget prévisionnel de l'action (2013)

BUDGET DU PROJET AIRE URBAINE			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement		Subventions publiques	
Communication	1 500€	Ville d'Héricourt	500€
Mission réception	1 000€	Ville d'Offemont	500 €
Frais généraux d'organisation (frais de déplacement, masse salariale,...)	1 000€	Ville de Beaucourt	500 €
		Mairie de Belfort / CAB	2 000 €
TOTAL	3 500€	Préfecture du Territoire de Belfort	1 000 €
		PMA	1 500€
		MDE25	500€
Dotations versées aux lauréats	8 000€	Sous-Préfecture de Montbéliard	1 000€
		CG90	1 000€
		Autres financements	
		Partenaires bancaires	1 000€
		EDF	1 000€
		Autres partenaires privés (GE, ALSTOM)	1 000€
TOTAL du projet	11 500€	TOTAL du projet	11 500€

3.1. Bilan qualitatif de l'action en 2012

Rappel du nom de l'action :

Talents des Cités Belfort Montbéliard 2012

Lieux de réalisation de l'action :

Franche-Comté : Belfort, Montbéliard, Lons le Saunier, Dôle et Besançon

Date effective de démarrage de l'action :

31 Mai 2012

Date effective de fin de l'action :

13 Septembre 2012

Objectifs atteints par l'action au niveau régional :

Le premier objectif était de favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois.

Le second objectif est atteint, il s'agissait de créer et pérenniser durable des activités et de créer des emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et en Zone Franche Urbaine. A l'heure actuelle, les lauréats récompensés sont toujours en activité et envisage pour certains de créer leur entreprise, de s'agrandir ou de se développer à l'extérieur.

Le dernier objectif consistait à modifier l'image des quartiers en valorisant tous ceux qui ont du talent : on observe une promotion des lauréats dans la presse locale.

L'implication du public dans l'action :

Pour l'action locale « Aire Urbaine » :

Catégorie Création :

- ✓ 1er Lauréat - Belfort : M. YLDIZ Ali pour son entreprise de travaux et rénovation « INTERIEUR DESIGN » dotation de 1200€.
- ✓ 2ème Lauréat – Montbéliard : Mme VITTE Euphémia pour son entreprise de traiteur « Esteno Traiteur » dotation de 1000€.

Catégorie Emergence :

- ✓ 1er Lauréat - Belfort : M. EL HAFED Badr pour son projet de recyclage « GreenBox » dotation de 1000€.
- ✓ 2ème Lauréat – Montbéliard : M. MOKENACHE Mébarek pour son projet de cours à domicile « MATHSUCCES » dotation de 800€.
- ✓ 3ème Lauréat (500€) - Belfort : Mme SAINT GERMAIN Linda pour son projet de vente de bijoux « Origin'all » dotation de 500€

Pour l'action locale sur le territoire bisontin :

Catégorie « création » :

- ✓ 1^{er} Lauréat - M. Mohamed DJEBAÏLI et Naïme BEKRAR «SARL Planète Food », dotation de 2 500€.
- ✓ 2^{ème} Lauréat - Mme Blessing UZIMA « Entreprise Karibu », dotation de 2 000€
- ✓ 3^{ème} Lauréat - M. Yann PAGEAUT Entreprise « Skizopsycho Tatoon », dotation de 1 500€

Catégorie « émergence » :

- ✓ 1^{er} Lauréat - M. Arnaud TATTU – Zubak, dotation de 900€
- ✓ 2^{ème} Lauréat - M. Maxime Vuillemin – Olisseo, dotation de 700€

Pour l'action locale « Jura » :

Catégorie « création » :

- ✓ Jawaher SAMSAMANI – Entreprise « Iso Habitat » - dotation de 1 000€

Catégorie « émergence » :

- ✓ Vincent FERREUX – Association «2.Coeur» - dotation de 1 000€

Evaluation :

Lors de la remise des prix les lauréats ont fait part à l'assemblée et aux journalistes de leur reconnaissance envers les diverses structures d'accompagnement : Service Zone Franche Urbaine, BGE Franche-Comté, Cité Lab', Coopilote, ADIE, Crée-Entreprendre Initiative, PMA, MDE de Belfort - Montbéliard,...

De plus les lauréats ont exprimé le fait que cette récompense ne peut être que bénéfique à la pérennisation de leur activité et pourrait par exemple être utilisée pour la communication et la publicité. Ils sont également volontaires afin de partager leurs expériences auprès de futurs porteurs de projets via des actions de sensibilisation à la création d'entreprise (réunion d'information, articles de presse...).

Nous avons bénéficié d'une communication locale par le biais de la presse L'Est Républicain, Le Pays et France Bleu Belfort – Montbéliard (cf. : Dossier de presse en annexe).

Bilan / Evaluation de l'action :

Nombre de candidats en Franche-Comté :

29 candidatures dont 14 en création et 15 en émergence au niveau régional.

Au niveau de l'Aire Urbaine : 13 candidats sont venus présenter leurs dossiers devant un jury le 12 juin 2012 :

- 4 dans la catégorie « Création »
- 9 dans la catégorie « Emergence »

En 2012, le concours Talents des Cités animé par BGE Franche-Comté s'est déroulé pour la 5^{ème} année consécutive dans l'Aire Urbaine, 7^{ème} année à Besançon et la 3^{ème} année dans le Jura.

Cette action a permis de mettre au devant de la scène des acteurs du développement local situés en zone sensible. Ces lauréats ont permis une redynamisation du tissu économique local et c'est ainsi que l'on observe de manière concrète les retombées de ce concours.

Fort de cette réussite, nous développons ainsi le concours à l'échelle du Nord Franche-Comté (Aire Urbaine) pour cette prochaine édition 2013. Le soutien financier des collectivités permettra encore plus de communiquer sur l'action et aider les lauréats dans leurs créations ou développement d'entreprise/association.

Je soussignée, Chloé WEBER

En tant que Responsable Antenne Aire Urbaine BGE Franche-Comté,

Certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait à Belfort le : 06/09/2012.

Signature

BGE Franche-Comté - Antenne Aire Urbaine
Centre Sud Affaires
6 B Rue du Rhône - 90000 BELFORT
Tél. 03 84 57 03 40 - Fax 03 84 58 06 39
www.bgefc.org

REGLEMENT DU CONCOURS TALENTS DES CITES

Article 1 : Présentation du Concours Talents

Le Réseau des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents, domiciliés 14, rue Delambre 75014 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'ils organisent : Talents.

Initié par le Réseau des Boutiques de Gestion, Talents, a pour objectif de récompenser des créations d'entreprises et valoriser le parcours des entrepreneurs qui ont porté leur projet d'entreprise jusqu'à sa création. Le concours est organisé tous les ans.

L'association Concours Talents est créée par le Réseau des Boutiques de Gestion en 2001 afin de pérenniser le concours. Elle administre et gère le concours et assure toutes les missions liées à son organisation, son développement, son financement, sa communication et sa méthodologie.

A partir de 2003, l'Association Concours Talents est mandatée par le Ministère délégué à la Ville puis le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement pour organiser l'opération « Talents des Cités ». Ce concours s'appuie sur l'expertise des Boutiques de Gestion et l'Association Concours Talents. Il s'adresse à de jeunes entreprises implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fait l'objet d'un traitement et d'un règlement spécifiques.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France,

Pourra s'inscrire au concours via un dossier d'inscription (disponible auprès de chaque Boutique de Gestion associée au concours ou sur notre site internet www.concours-talents.com) à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise dispensé par un organisme de conseil qui aura validé les différentes étapes de la création.
2. Avoir créé une entreprise ou une association dans un quartier prioritaire de la politique de la ville entre janvier 2007 et décembre 2009, quelle que soit la forme juridique adoptée. Pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi.
3. Avoir un projet de création d'entreprise ou d'activité et souhaiter le développer dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
4. Avoir moins de 40 ans.
5. Les candidats doivent s'inscrire dans la région de domiciliation de leur entreprise.
6. Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents, et cela même pour un projet différent.

Remarque : L'Association Concours Talents se réserve toutefois le droit de créer un prix spécial à l'attention des anciens lauréats régionaux et nationaux, et uniquement. Ce prix récompensera un ancien lauréat dont l'entreprise a plus de trois ans d'activité à la date d'inscription au concours et qui présente un projet de développement.

Remarque : les salariés des Boutiques de Gestion et leurs familles ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 3 : CATEGORIES, CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Les porteurs d'un projet ou créateur d'une association, d'une entreprise, dans les quartiers en difficulté ou en zone franche urbaine peuvent concourir dans l'une de ces catégories :

~~■~~ Catégorie « Emergence »

- > Avoir un projet de création d'entreprise ou d'activité et souhaiter développer le projet dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- > Faire valider votre projet par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise afin de participer au concours 2010.
- > Avoir moins de 40 ans.

~~■~~ Catégorie « Création »

- > Avoir créé une entreprise ou une association dans un quartier prioritaire de la politique de la ville entre janvier 2007 et décembre 2009.
- > Avoir bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise dispensé par un organisme de conseil qui aura validé les différentes étapes de la création.
- > Avoir besoin d'un soutien et souhaiter témoigner de son parcours et aider d'autres jeunes à prendre des initiatives.
- > Avoir moins de 40 ans.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques dont une seule peut être candidate.

Les anciens lauréats ne peuvent concourir une seconde fois.

L'évaluation des dossiers est individuelle et porte sur les éléments suivants :

- le parcours du créateur
- la viabilité économique
- la viabilité financière
- l'originalité du projet
- des éléments spécifiques à chacune des catégories

Il existe une grille d'évaluation pour chacune des catégories : Talents des Cités « Emergence » (cf annexe 2) et « Création » (cf annexe 3).

ARTICLE 4 : LES JURYS ET LA SELECTION

Toutes les candidatures sont enregistrées et validées par une Boutique de Gestion. Talents est un concours national et régional. Des jurys se réunissent donc aux deux échelons pour sélectionner les lauréats

1. Composition des jurys

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des entreprises partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise (Boutiques de Gestion et autres organismes de conseil) et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les jurys régionaux sont composés par les Boutiques de Gestion et, les jurys nationaux, par l'Association Concours Talents. Cependant, l'Association Concours Talents se réserve le droit de transmettre aux Boutiques de Gestion des recommandations sur la composition des jurys régionaux. Une quote-part sera notamment réservée aux partenaires du concours dits "fondateurs" qui financent une partie de l'ingénierie et des dotations.

2. Etapes de la sélection

Les dossiers de candidature sont enregistrés et validés par les Boutiques de Gestion. S'ils sont jugés recevables, ils sont présélectionnés et présentés à un jury régional. Les jurys régionaux nomment un lauréat par catégorie et des mentions spéciales s'il y a lieu.

Ces lauréats sont récompensés par un prix chacun (dotations en numéraire, en bien matériel ou en prestation). Les lauréats régionaux sont amenés à concourir pour un prix national. Leur candidature est présentée à des comités d'experts nationaux puis, s'ils sont présélectionnés, à des jurys nationaux. Ces derniers nomment un lauréat par catégorie et des mentions spéciales s'il y a lieu.

Article 5 : Les prix

Prix régionaux :

Les Boutiques de Gestion organisatrices des concours régionaux sont chargées de négocier avec les partenaires les dotations régionales. Ces dotations peuvent être des prix en numéraire, en bien matériel et en prestation.

Prix nationaux :

Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise sur justificatif de l'immatriculation de l'entreprise. Les jurys nationaux se réservent le droit d'attribuer des mentions et des prix spéciaux.

Dans le cas où une entreprise lauréate à l'échelon régional ou national déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Une entreprise, arrivée en deuxième position à l'issue des jurys, ou ayant obtenu une mention spéciale, pourrait alors bénéficier du prix du lauréat « malheureux ».

ARTICLE 6 : CANDIDATURES : RENSEIGNEMENTS, RETRAITS ET DEPOTS DES DOSSIERS

Retrait des dossiers d'inscription :

- auprès de la Boutique de Gestion la plus proche (liste des correspondants régionaux du concours sur le site www.concours-talentsdescites.com)
- sur le site www.concours-talentsdescites.com (téléchargement)

Le dossier d'inscription dûment rempli ainsi que ses annexes pourra être complété par des documents que le candidat jugera utiles pour sa candidature et la compréhension de son activité.

Les dossiers sont déposés avant le 30 avril de l'année en cours (le cachet de la poste faisant foi) auprès de la Boutique de Gestion la plus proche associée au concours. Aucun dossier ne sera restitué au candidat. Tous les dossiers d'inscription sont détruits 2 ans après la participation au concours.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Janvier : lancement national du concours
31 mai 2010 : date limite d'inscription
Juin : sélection des lauréats régionaux
Juillet : présélection nationale des candidats
Septembre : sélection des lauréats nationaux
Octobre-novembre : remise des prix nationaux

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout participant au concours Talents s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire, en prestation ou en bien matériel.

L'association Concours Talents participe aux frais de déplacements des candidats et lauréats à l'occasion des jurys et de la remise des prix nationaux soit un montant forfaitaire de 80 € maximum par entreprise candidate ou lauréate et pour chacun des deux événements. S'il est prouvé l'absence du candidat ou du lauréat, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les jurys, souverains de leurs décisions, se réservent le droit de regrouper deux catégories s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers par catégorie. Les jurys ont le droit d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Ils se réservent également le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Ils n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

LES BOUTIQUES DE GESTION LOCALES ASSOCIEES AU CONCOURS, L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES, LE RESEAU DES BOUTIQUES DE GESTION ET L'ASSOCIATION CONCOURS TALENTS, NE PEUVENT ETRE TENUS JURIDIQUEMENT RESPONSABLES QUANT A LA PROTECTION DES IDEES, BREVETS, DOSSIERS, MODELES OU MARQUES INVENTES PAR LE CANDIDAT.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'Association Concours Talents, domiciliée 14, rue Delambre 75014 Paris.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'Association Concours Talents se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Gambin et Guetat, Huissiers de Justice, 16, rue Charlemagne 75004 Paris. Le règlement est disponible sans frais (timbre remboursé sur demande), sur simple demande adressée à la Boutique de Gestion la plus proche associée au concours.



Grille d'évaluation individuelle
« Talents des Cités Création »



Nom de l'entreprise / du candidat :

N° de dossier :

CRC.....

Critères d'évaluation	Appréciation			
	1	2	3	4
DIMENSION PERSONNELLE/PARCOURS DU CREATEUR				
Origines du projet et originalité				
Motivation, volonté d'entreprendre				
Acquisition du profil entrepreneurial (esprit d'initiative autonomie, réactivité, esprit d'analyse et de projection)				
Compétences et moyens mis en œuvre pour créer et développer l'activité				
DIMENSION ECONOMIQUE				
Description de l'activité et des produits				
Adéquation activité / marché				
Cohérence globale des éléments financiers				
Perspective de développement et de pérennisation				
Mobilisation de financements externes (relations bancaires)				
DIMENSION SOCIALE DE L'ACTIVITE				
Crée du lien social dans le quartier				
Crée des échanges entre le quartier et la ville				
Crée ou pérennise des emplois dans le quartier				
Contribue à l'amélioration du cadre de vie				
Répond à un besoin non satisfait (commercial / autres)				
« Talents des Cités ambassadeurs des quartiers »				
Engagement associatif				
Exemplarité du parcours, de la réussite				
Stimuler l'esprit d'initiative des jeunes des quartiers				
Volonté de soutenir d'autres projets dans les quartiers				
Volonté d'agir en partenariat avec les acteurs locaux				

Le candidat vous a convaincu de l'intérêt de son projet Oui Non
 Le candidat vous a convaincu de sa capacité à mener son projet Oui Non

Appréciation globale (note de 1 à 4) :

Commentaire :

Fait le, à

Signature du juré :



Grille d'évaluation individuelle
« Talents des Cités Emergence »



Nom de l'entreprise / du candidat :
N° de dossier :
CRC :

Critères d'évaluation	Appréciation (cochez les cases)			
	1	2	3	4
Dimension personnelle/parcours du créateur				
Origines du projet et originalité				
Motivation, volonté d'entreprendre				
Compétences et moyens mis en œuvre pour créer				
Présentation du projet				
Description du projet, de l'idée				
Cohérence et réalisme du projet				
Capacité de mobilisation de financements externes				
Dimension sociale de l'activité				
Crée du lien social dans le quartier				
Crée des échanges entre le quartier et la ville				
Crée ou pérennise des emplois dans le quartier				
Contribue à l'amélioration du cadre de vie				
Répond à un besoin non satisfait (commercial / autres)				
« Talents des Cités ambassadeurs des quartiers »				
Engagement associatif				
Stimuler l'esprit d'initiative des jeunes des quartiers				
Volonté d'agir en partenariat avec les acteurs locaux				

Le candidat vous a convaincu de l'intérêt de son projet Oui Non
Le candidat vous a convaincu de sa capacité à mener son projet Oui Non

Appréciation globale (note de 1 à 4) :

Commentaires :

.....
.....

Fait le, à
Signature du juré :

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-174

Convention de
sécurisation des espaces
commerciaux

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lippel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction de la Police Municipale,
de la Médiation et du Domaine Public

DELIBERATION

de Mme Samia JABER et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

EM/AB - 12-174
Sécurité – Police – Code matière : 6.1

Objet

Convention de sécurisation des espaces commerciaux

La prévention de la délinquance dans les commerces, et notamment les commerces de proximité, est devenue une problématique saillante ces dernières années. La généralisation de la prévention situationnelle dans les commerces sensibles (banques, grandes surfaces, etc.) y rend désormais très difficile le passage à l'acte (vidéosurveillance, alarmes, agents de sécurité, fonds sécurisés, personnel sensibilisé à la sûreté, etc.), ou réserve celui-ci au grand banditisme.

Les commerces de proximité sont, dans ce contexte, une cible privilégiée parce que plus vulnérables, accessibles aux petits et moyens délinquants qui se satisfont de maigres butins, acquis en commettant plusieurs types d'infractions. Si les faits de vol à main armée sont les plus spectaculaires, il ne faut pas oublier qu'ils demeurent moins fréquents que d'autres atteintes aux commerces ou à leur clientèle (vol à l'étalage, vol à l'arrachée, vol à la tire).

Face à ce phénomène, les pouvoirs publics locaux doivent apporter leur concours à la protection des commerces et des commerçants. Des initiatives ont été prises dans le Territoire de Belfort, auxquelles la Ville de Belfort s'est associée :

- Le lancement de l'ALERTE COMMERCE par sms en février 2011, issu d'un partenariat entre la CCI et la Préfecture. Ce dispositif a une double fonction : permettre aux commerçants de saisir les forces de l'ordre lorsqu'ils sont témoins de comportements suspects, et d'être informés en cas d'une attaque contre un commerce pour se montrer plus vigilants,
- Le déploiement du dispositif anti-hold up pour les fêtes de fin d'année 2011 (patrouilles affectées à la prévention des atteintes aux commerces).

En complément de ces initiatives, s'ajoute aujourd'hui la signature d'une convention de sécurisation des espaces commerciaux, mise en place par une circulaire du 23 mai 2011 du Ministère de l'Intérieur. Elle poursuit l'objectif d'une signature au plan local de conventions « visant le développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne de l'espace commercial », conclues entre le Préfet, le Procureur de la République, la Commune (en lien avec le CISPD), et le représentant du site commercial.

Partant du constat que les centres commerciaux et les grandes surfaces constituent des espaces de vie, d'échanges et de consommation pouvant être le lieu de commission de différents types d'infractions (atteintes aux biens, telles que vol à la tire, à main armée, à l'étalage, ou atteintes aux personnes), la convention vise à ce que les partenaires locaux précités conjuguent leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes d'incivilités et de délinquance rencontrées dans les espaces commerciaux et leurs abords.

La Ville de Belfort s'est associée au travail préparatoire conduit par la Préfecture en collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Parmi les dispositions figurant dans le projet de convention de sécurisation des grands espaces commerciaux (joint en annexe du présent rapport), il est à relever les points suivants :

• Domaine d'application

Quatre périmètres ont été retenus pour l'application de cette convention :

- (1) rue du faubourg de France (incluant la galerie des Faubourgs), boulevard Carnot, rue Proud'hon, rue Jules Vallès, Centre commercial des 4 As, place Corbis, faubourg des Ancêtres, Avenue Wilson, faubourg de Montbéliard (à partir de l'angle de la rue du Comte de la Suze jusqu'au n° 22),
- (2) rue François Lebleu, avenue d'Altkirch (jusqu'au n° 14), boulevard du Plessis de Richelieu, avenue du Général de Gaulle, rue du Foyer, rue de Danjoutin,
- (3) faubourg de Besançon, boulevard Henri Dunant,
- (4) avenue Jean Jaurès.

• Organisation du partenariat

- désignation d'interlocuteurs terrain : un policier de la Direction Départementale de la Sécurité Publique est nommé correspondant du site commercial, au sein duquel est également désigné un interlocuteur unique (directeur, représentant de l'association des commerçants, etc.),
- participation au besoin de la Police Nationale aux réunions d'association de commerçants.

• Outils de coopération

- élaboration d'un diagnostic ou analyse des risques globaux pour chaque périmètre concerné,
- en accord avec le Parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes pourra être développée. La convention prévoit également la possibilité d'un rendez-vous personnalisé avec le correspondant police pour faciliter les démarches des commerçants victimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

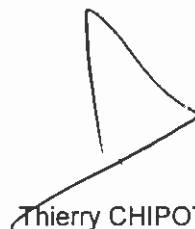
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet de convention de sécurisation des grands espaces commerciaux et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

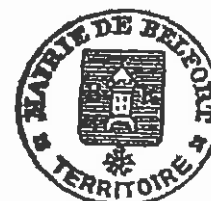
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CONVENTION

Entre :

L'Etat représenté par Monsieur Jean-Robert LOPEZ, Préfet du Territoire de Belfort,

Le Procureur de la République de Belfort, Monsieur Alexandre CHEVRIER,

La commune de Belfort représentée par son maire Monsieur Etienne BUTZBACH

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort représentée par son Président Monsieur Alain SEID

La Fédération des associations de commerçants du département « Territoire de Commerces », représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre VIOTTI

Les commerces situés dans le périmètre défini en (1) à Belfort représentés par Monsieur Jean-Pierre VIOTTI, Président de l'association « Belfort Plein Coeur »

Les commerces situés dans le périmètre défini en (2) à Belfort représentés par Monsieur Claude BAUER, Représentant de LECLERC BELFI

Les commerces situés dans le périmètre défini en (3) à Belfort représentés par Madame Sandrine WAGNER, Présidente de WAGNER SAS

Les commerces situés dans le périmètre défini en (4) à Belfort représentés par Monsieur Christophe CHEVILLAT,

Considérant que les espaces commerciaux et grandes enseignes constituent des espaces de vie, d'échanges et de consommation susceptibles d'être confrontés à des problèmes de société identiques à ceux des autres espaces urbains,

Considérant que les espaces commerciaux et grandes enseignes peuvent être le lieu de commission de différents types d'infractions telles que les atteintes aux biens (vols à l'étalage, vols à la tire, à l'arraché, par ruse ou à main armée), les atteintes aux personnes ou l'usage et le trafic de stupéfiants, qu'ils peuvent être également le cadre d'actions revendicatives collectives ou de manifestations diverses de nature à troubler l'ordre public,

Considérant que l'implantation des espaces commerciaux par rapport au réseaux routiers ou de transports en commun en font des lieux privilégiés pour la circulation et le rassemblement de foules nombreuses, mais également de groupes à risques,

Considérant que les espaces commerciaux nécessitent par conséquent une attention particulière en matière de sécurité des personnes à risques,

Considérant que la démarche de coopération, largement développée entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les responsables des espaces commerciaux et des grandes enseignes gagnerait à être renforcée par une procédure normalisée et généralisée afin de mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance et de délinquance,

.../...



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

décident de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée.

Définition - objectif

Article 1

Les personnalités soussignées se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes d'incivilité et de délinquance rencontrées dans l'espace commercial défini supra.

Organisation du partenariat local

Article 2

Sans préjudice des contacts établis par les chefs de services de police, ou par leurs collaborateurs en charge de l'aide aux victimes, de la prévention ou du partenariat, Le commandant Nicolas GRETH de la direction départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort est désigné comme correspondant des commerçants des zones commerciales définies supra, pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites. Il est l'interlocuteur privilégié du représentant des commerçants ou du manager départemental dont les coordonnées lui auront été communiquées.

Eléments d'analyse situationnelle

Article 3

Une analyse des risques globaux ou particuliers sera établie entre le manager départemental et le correspondant sécurité publique, assistés si besoin du référent sûreté.

Article 4

Une procédure d'information réciproque permettant la mise à jour permanente des éléments d'analyse est mise en place sous la forme suivante : lors des réunions mensuelles de l'association des commerçants « Belfort Plein Coeur », un avis sera adressé au correspondant sécurité publique, l'invitant à participer. Dans le cas où l'ordre du jour le nécessite, il participe à cette réunion. Les problématiques de sûreté seront évoquées en vue de la définition de la solution ou de la mise en place de dispositifs éventuels. Ceux ci seront élaborés en concertation entre le représentant des commerçants et le correspondant sécurité publique et feront l'objet d'une communication lors de la réunion suivante. En cas d'urgence, ils pourront être mis en application sans attendre cette réunion, l'information des commerçants se faisant selon la voie habituelle.

Plaintes et investigations

Article 5

Afin de faciliter leurs démarches, les responsables d'enseignes victimes peuvent solliciter l'association des commerçants en vue d'organiser un rendez-vous personnalisé avec l'interlocuteur de police.

De même, en accord avec le parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions, dont la commission est récurrente (ex: les vols à l'étalage), pourra être mise en place. A ce titre, un exemplaire sera adressé aux commerçants concernés à titre de documentation.

Article 6

Les services de police intervenants dans la zone commerciale procèdent, dans les meilleurs délais, aux investigations de police technique et scientifique dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées.

.../...

Pour optimiser cette démarche, le directeur du site (ou son représentant légal) informe les responsables d'enseignes de la nécessité de conserver les lieux en l'état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

Pour ce faire, les commerçants seront destinataires d'une plaquette relative à la conduite à tenir en cas d'infraction et à la préservation des traces et indices.

Durée

Article 7

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Définition des périmètres géographiques des commerces :

- (1) Rue du faubourg de France (incluant la galerie des Faubourgs), boulevard Carnot, rue Proud'hon, rue Jules Vallès, Centre commercial des 4 As, place Corbis, faubourg des Ancêtres, Avenue Wilson, faubourg de Montbéliard (à partir de l'angle de la rue du Comte de la Suze jusqu'au n° 22)
- (2) Rue François Lebleu, avenue d'Altkirch (jusqu'au n° 14), boulevard du Plessis de Richelieu, avenue du général de Gaulle, rue du Foyer, rue de Danjoutin
- (3) Faubourg de Besançon, boulevard Henri Dunant
- (4) Avenue Jean Jaurès

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

Le Procureur de la République,

Le Maire de Belfort,

Jean-Robert LOPEZ

Alexandre CHEVRIER

Etienne BUTZBACH

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Territoire de Belfort,

Le Président de la Fédération des associations
de commerçants du Territoire de Belfort
« Territoire de Commerces »,

Le Représentant de LECLERC
BELFI,

Alain SEID

Jean-Pierre VIOTTI

Claude BAUER

La Présidente de WAGNER SAS,

Le représentant des commerçants de l'Avenue
Jean Jaurès,

Sandrine WAGNER

Christophe CHEVILLAT,

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-175

Modalités d'utilisation de
la Dotation de Solidarité
Urbaine en 2011 et des
crédits CUCS

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction de la Solidarité Urbaine
Développement Social

DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

Références
Mots clés

OP/JYR//CR - 12-175
Politique de la ville – Code matière : 8.5

Objet

Modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2011 et des crédits CUCS

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, ainsi que de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), ce rapport a pour objet de présenter les modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) pour l'année 2011 au Conseil Municipal, ainsi que celles relatives à la mise en œuvre du CUCS depuis sa signature et à la mise en œuvre des politiques conduites dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Le précédent Gouvernement avait souhaité en 2008 initier l'évolution de la DSU (réduction du nombre de villes bénéficiaires, suppression dans le mode de calcul du critère relatif au nombre de logements sociaux, réduction du critère ZUS et Zones Franches Urbaines - ZFU), jugeant nécessaire une concentration des efforts financiers de l'Etat en direction des territoires les plus pauvres.

Ce projet a provoqué de nombreux débats et suscité une très vive inquiétude au sein des collectivités, qui ont finalement conduit au maintien depuis 2009 des critères d'éligibilité actuels de la DSU pour les communes jusqu'à présent bénéficiaires.

Concernant l'évolution de la DSU, entre 2005 et 2009 celle-ci a augmenté de 120 millions d'euros par an pour renforcer son effet péréquateur en cinq ans. Au regard du contexte de la profonde crise apparue entre-temps, cette dotation a continué de progresser depuis, entre 60 et 77 millions d'euros par an entre 2010 et 2012.

Depuis 2009, cette augmentation est prioritairement affectée aux 250 communes de plus de 10 000 habitants les plus en difficulté, dont fait partie Belfort, sous forme d'une « DSU cible ». Ceci explique que l'augmentation s'est poursuivie significativement depuis pour Belfort (néanmoins faiblement entre 2008 et 2009, la « DSU cible » ne concernant cette année-là que les 150 premières communes de plus de 10 000 habitants du classement DSU dont ne faisait pas partie Belfort).

Malgré tout, sur cette période couvrant l'actuel mandat municipal, l'ensemble des concours de l'Etat à la commune de Belfort a baissé de près de 500 000 euros, l'évolution de la DSU ne couvrant pas la totalité de la baisse de l'ensemble des autres dotations. Cela démontre une fois de plus l'importance d'adapter les dispositifs de péréquation pour prendre en compte l'ensemble des ressources, des charges socio-urbaines et des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontées certaines villes et leurs habitants.

Le projet de loi de finances 2013, actuellement en discussion et premier du nouveau Gouvernement nommé en mai dernier, pourrait porter à nouveau pour l'année prochaine cette augmentation à 120 millions d'euros (à l'instar des années 2005 à 2009), voire davantage au regard des débats en cours et de la mobilisation de certains Maires de communes en grande difficulté financière comme Sevrans. A terme, plus globalement, les dotations de péréquation aux collectivités pourraient connaître des évolutions concernant leurs modalités de calcul et d'attribution afin de viser encore davantage de justice, d'équité et d'efficacité dans les mécanismes redistributifs aux communes et EPCI et entre eux, le tout dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Après la présentation des modalités d'utilisation de la DSU en 2011 (I.), ce rapport établit un bilan de la Politique de la ville en 2011 et 2012 et aborde l'enjeu des évolutions pour 2013 et les années suivantes (II.), dans la perspective tant attendue de la réforme de la Politique de la Ville engagée par le nouveau Gouvernement. En effet, celle-ci n'a jamais été réalisée par le précédent Gouvernement à l'issue de la période initiale des actuels CUCS 2007-2009, qu'il avait finalement prorogés jusqu'en 2014.

Ce rapport est complété d'une annexe détaillée relative au bilan global et thématique réactualisé de la mise en œuvre du CUCS de 2007 à 2011.

I - LES MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2011

1. Quelques éléments de définition

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la DSU vise à « *contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ».

Cette dotation globale et libre d'emploi, destinée initialement aux communes de plus de 10 000 habitants (726 communes bénéficiaires en 2010, 738 en 2011 et 736 en 2012), a été étendue aux communes de 5 000 à 9 999 habitants par la loi du 26 mars 1996 (111 communes bénéficiaires en 2010, 113 en 2011 et 115 en 2012).

L'éligibilité des communes à la DSU repose sur l'examen d'un indice synthétique calculé notamment à partir de la population issue du recensement, de la proportion de logements sociaux de la commune, de la proportion de bénéficiaires des aides au logement ainsi que du revenu imposable moyen des habitants.

2. L'évolution de la DSU à Belfort

Entre 2009 et 2012, le montant attribué à la Ville de Belfort au titre de la DSU a augmenté de 27 %. Cette situation reflète une situation sociale locale qui reste dégradée.

Ainsi, la Ville de Belfort est classée 199^{ème} en 2012 et 184^{ème} en 2011 (182^{ème} en 2010, 197^{ème} en 2009 et 220^{ème} en 2008) en matière de DSU, restant ainsi dans les 250 premières des 736 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de cette dotation en 2012 (738 en 2011), lui permettant de bénéficier de la DSU cible et d'une augmentation plus importante de la DSU que les 486 communes de plus de 10 000 habitants bénéficiant de la DSU au-delà de la 250^{ème} place, donc hors DSU cible. Le tableau présenté ci-dessous détaille l'évolution des sommes allouées à la Ville au titre de la DSU entre 2009 et 2012.

Année de référence	2009	2010	2011	2012
Montant de la DSU alloué à la Ville de Belfort	3 290 008 €	3 615 804 €	3 948 058 €	4 170 125
Evolution constatée / année n-1		10 %	9 %	6 %
Evolution constatée / 2009		10 %	20 %	27 %

Toutefois, cette évolution de la DSU n'a pas compensé les baisses des autres dotations. Au final, en quatre exercices, la perte cumulée pour Belfort s'élève à 478 686 € pour l'ensemble des dotations (DSU incluse), soit l'équivalent de plus de 2 points d'impôts locaux.

Précisons qu'en 2011, la Dotation de Solidarité Urbaine représente dans notre budget :

- 5,52 % des 75 534 097 € de recettes réelles de fonctionnement (4,86 % en 2010),
- 17,83 % des 23 393 104 € de dotations et participations (15,30 % en 2010),
- 23,34 % des 17 870 459 € de l'enveloppe normée (21,94 % en 2010).

Avant d'aborder plus globalement les enjeux de la Politique de la Ville et de la réforme de la géographie prioritaire, il convient de mettre en lumière, à l'aune des 3 948 058 € de DSU attribués en 2011, les diverses dépenses de droit commun de la Ville de Belfort réalisées en matière de développement social urbain.

3. L'implication de la Ville de Belfort en matière de développement social et les ressources affectées en 2011

Hors comptabilisation de la mobilisation quotidienne de nos différents agents dans les quartiers (personnels municipaux intervenant dans les écoles, agents chargés de l'entretien de la voirie et des espaces verts, gardiens de gymnases, agents de développement social, animateurs jeunes ...), les éléments suivants portant sur l'amélioration du cadre de vie, l'animation des quartiers, l'insertion sociale et professionnelle ou encore la sécurité-prévention n'ont pas vocation à être exhaustifs. Ils reflètent néanmoins l'implication de notre collectivité dans le champ du développement social et tout particulièrement en direction des habitants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château :

- le financement des activités des Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est élevé à 919 043 € en 2011 contre 789 415 € en 2010 (respectivement 381 900 € de subventions directes en 2011 contre 371 205 € en 2010, et 537 143 € sous forme de charges supplétives en 2011 contre 418 210 € en 2010, cette dernière évolution s'expliquant en partie par des travaux réalisés au Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue et à la Maison de quartier des Glacis du Château),
- pour ce qui relève du soutien aux dispositifs concourant à l'insertion sociale et professionnelle, bénéficiant pour une large part aux habitants des deux ZUS, la Ville de Belfort et le CCAS ont mobilisé 798 412 € en 2011 (782 626 € en 2010) en direction de huit structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Résidences et des Glacis du Château, Groupement des régies, Chamois, Sapin, Pluri'elles, Femmes actives et Insert'Vêt). Il s'agit des subventions de fonctionnement ou d'équipement ainsi que des règlements au titre de la commande publique.

Une partie de ces crédits a également été destinée à la MIFE (contribution statutaire, animation du PLIE et mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics), à la Mission locale (MLEJ 90) ainsi qu'à l'École de la deuxième chance.

- en complément de l'intervention des agents locaux de médiation sociale, les actions relatives à la sécurité et à la prévention inscrites dans le FIPD, concernant les quartiers prioritaires (sécurisation d'immeubles) ainsi que celles dépassant le simple cadre de ces quartiers (éclairage public, sécurisation des bâtiments) ont représenté un coût de 334 507 €, montant incluant le dispositif d'aide aux victimes.

Enfin, dans l'esprit du Projet de Développement Social Local, il convient aussi de souligner l'effort accru de la collectivité pour répondre aux difficultés des populations les plus fragiles, au-delà de ses deux ZUS, à l'échelle de l'ensemble de la ville. La mobilisation de crédits et de moyens spécifiques supplémentaires dans les quartiers prioritaires pourrait permettre de dégager encore davantage de moyens de droit commun dans les quartiers non-prioritaires, mais dont les populations sont aussi de plus en plus exposées à des facteurs de vulnérabilité.

II - L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2011 ET 2012 ET SES PERSPECTIVES

1. Evolutions 2011-2012

Suite à la publication du « Livre Vert », à celle du rapport parlementaire Hamel-André et à la concertation engagée en 2009 par l'Etat autour de l'évolution de la Politique de la ville, à laquelle la Ville de Belfort a localement participé activement, l'absence de perspective tangible de l'Etat quant à la refonte de la Politique de la ville a conduit à la prorogation des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Celle-ci a d'abord été engagée pour 2010, puis pour 2011. Le vote d'une loi sur la réforme de la géographie prioritaire, pourtant annoncée pour l'année 2010 et devant impulser la démarche d'élaboration des nouveaux contrats, n'a jamais eu lieu. Au final, le précédent gouvernement avait finalement décidé de proroger les CUCS jusqu'en 2014.

Ainsi, dans ce contexte national alors marqué par la permanence des incertitudes sur l'évolution de la Politique de la ville, afin de préparer l'échéance à l'issue de cette période de prorogation, l'Etat avait engagé en avril 2011 sur 33 sites sélectionnés la démarche d'expérimentation annoncée en 2010. Elle se voulait un cadre d'innovation et de renouvellement des CUCS, préparant et préfigurant leur évolution à terme. Suite à l'approbation unanime de ce principe par le Conseil Municipal du 24 juin 2010, la Ville de Belfort s'était portée candidate dès juillet 2010 à cette expérimentation. Malgré la solidité de son dossier, la Ville de Belfort n'avait toutefois pas été retenue dans la liste des sites annoncée fin avril 2011 par le Ministre de la Ville.

De surcroît, la très importante baisse des crédits CUCS Etat en 2011 dans le Territoire de Belfort a atteint un niveau inédit depuis la signature du contrat, avec un recul de 28,3 % entre les dotations initiales 2011 et 2010. Sans l'obtention de dotations complémentaires de l'ACSé dans le cadre du Contrat Local de Santé obtenues grâce à la mobilisation constante du Maire de Belfort pour interpellier le Ministère de la Ville, au total la diminution aurait pu dépasser les 40 % en 2011. Au final, à périmètre constant (hors crédits ARS de droit commun et plan de relance, conjoncturels), la baisse reste tout de même de 23 % entre 2010 et 2011.

Cette situation a mis de nombreuses associations en difficulté, notamment dans le domaine de l'action sociale et de l'emploi (Centres Socioculturels, Maisons de quartier, Régies de quartier, AVADEM...). La programmation 2011 avait tenté de prendre la mesure de cette situation, mais réduisant fortement la possibilité de soutien d'actions nouvelles innovantes.

Pour 2012, à l'échelle du département, le niveau de crédits en dotations initiales est parfaitement stable par rapport à l'année précédente :

- CUCS : 449 764 € de crédits en 2012 contre 450 757 € en 2011 (- 0,2 %) ;
- Programme de Réussite Educative : 369 100 € en 2012 contre 369 000 € en 2011 (+ 0,03 %).

Par rapport à l'année 2010, le même niveau de recul de 28 % en dotations initiales est donc constaté, sans par ailleurs être dans la possibilité d'obtenir cette année des crédits complémentaires dans le cadre du Contrat Local de Santé (ni de l'ACSé, ni de l'ARS) contrairement à 2011. Néanmoins, en termes de moyens complémentaires, certaines compensations ont pu être apportées à des associations fragilisées, amortissant en partie cette absence de rattrapage, notamment par le biais de la création de nouveaux postes d'adultes relais.

En 2012, le contexte demeure donc particulièrement contraint et délicat pour la Ville comme pour ses partenaires associatifs.

Spécifiquement pour la Ville, la CAB et le CCAS, en intégrant le FIPD (- 97 % entre 2007 et 2011), ce sont plus de la moitié de crédits spécifiques qui ont été perdus entre 2007 et 2011, soit 56 %.

Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2007-2011	Evolution 2007-11 €	Evolution 2007-11 %
CUCS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €	231 900 €	1 378 716 €	-119 759 €	-35,05%
PRE	401 306 €	*	242 474 €	243 245 €	213 000 €	1 100 025 €	-188 306 €	-46,92%
FIPD	272 542 €	59 482 €	103 500 €	18 790 €	8 910 €	463 224 €	-263 632 €	-97%
TOTAL	1 025 507 €	364 809 €	591 604 €	506 235 €	453 810 €	2 941 965 €	-571 697 €	-56%

* Pas de crédits consommés en 2008 au titre du PRE – report pour partie des crédits alloués en 2006-07

2. Perspectives 2012-2014

Sur le plan national, l'année 2012 a été marquée par l'élection d'un nouveau Président de la République et la nomination d'un nouveau gouvernement en mai 2012. Cécile DUFLOT et François LAMY sont ainsi respectivement Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement et Ministre délégué Chargé de la Ville depuis le 16 mai. Elle ouvre une période d'évolution et de réforme de la Politique de la ville susceptible de répondre aux besoins de Belfort, en faisant écho aux initiatives prises par la Ville avec ses partenaires depuis le début de l'actuel mandat municipal, sur la base du Projet de Développement Social Local.

Les premières orientations du nouveau gouvernement

Ainsi, lors d'un de ses premiers discours devant le Conseil d'Administration de l'ANRU le 27 juin, François LAMY a insisté sur l'importance de l'enjeu de l'articulation entre l'urbain et l'humain. A Belfort, la démarche engagée dans le cadre de l'étude urbaine des Résidences la Douce incarne parfaitement ce lien. Une autre articulation, tout aussi essentielle, est mise en avant : entre Politique de la ville et politiques de droit commun, qui doit permettre une approche plus globale et plus solidaire, dans laquelle les réalités de chaque quartier puissent être prises en compte. A Belfort, c'est pleinement l'esprit du PDSL à l'œuvre depuis 2010.

Le 10 juillet, Cécile DUFLOT a ainsi confirmé devant les Commissions Développement durable et Aménagement du territoire du Sénat que seule une approche globale de chaque territoire pouvait permettre d'apporter une réponse à toutes les difficultés qu'il traverse. Pour sortir du traitement éclaté et désordonné des thématiques, elle a annoncé la volonté du Gouvernement de revoir la géographie prioritaire, actuellement basée sur 13 zonages différents (2493 quartiers en Contrats Urbains de Cohésion Sociale, 751 Zones Urbaines Sensibles, 416 Zones de Redynamisation Urbaine, 215 quartiers en Dynamique Espoir Banlieue, 100 Zones Franches Urbaines...).

Ce n'est pas un hasard si l'enquête annuelle 2012 de l'Inter-Réseaux des professionnels du Développement Social Urbain (IRDSU - Octobre 2012), s'appuyant sur les réponses de plus de 150 professionnels du DSU, révèle que 70 % d'entre eux souhaite un périmètre unique d'intervention sur leur territoire.

Le rapport *La Politique de la ville : une décennie de réformes* présenté par la Cour des Comptes le 17 juillet a lui aussi insisté sur les nécessités d'engager rapidement la réforme de la géographie des zones prioritaires, pour sortir de la dispersion et de la complexité actuelles, et de la refonte des CUCS et des Programmes locaux de rénovation urbaine (PLRU) dans un contrat unique, tout en faisant bénéficier les quartiers prioritaires de davantage de moyens de droit commun.

Une concertation nationale pour réformer la Politique de la ville

Le même jour, le Premier ministre a confié au Ministre délégué à la ville le soin d'ouvrir à l'automne une concertation sur le cadre de ces nouveaux contrats et sur le ciblage des territoires prioritaires, mobilisant l'ensemble des Ministères concernés et les élus, associations, acteurs locaux et professionnels de la Politique de la ville. Cette concertation nationale sur la Politique de la ville a été lancée à Roubaix le 11 octobre dernier sous l'intitulé « *Quartiers, engageons le changement* ». Les conclusions de cette concertation seront tirées par le Premier Ministre lors d'un Comité interministériel des villes début 2013 et inscrites dans la future loi sur le logement, l'urbanisme et la ville prévue au cours de l'année pour entrer en application dès les élections municipales de 2014. Par ailleurs, dès fin 2012, des conventions entre le Ministère de la ville et les autres Ministères seront signées en fixant des objectifs très concrets de mobilisation et de territorialisation de leurs politiques de droit commun, conventions qui seront évaluées chaque année.

Dans le même temps, François LAMY a chargé l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) d'établir un bilan évaluatif du PNRU qui viendra compléter ce processus de concertation, visant à ouvrir la voie à une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain intégrée aux futurs contrats uniques. Le rapport sera remis fin janvier 2013 dans la perspective du Comité interministériel des villes qui se tiendra à l'issue de la concertation, sans doute en février 2013. Enfin, une réflexion sur les outils de la péréquation a été engagée dans le cadre d'une mission confiée au Député-Maire de Sarcelles, François PUPPONI.

Dans son courrier adressé au Maire de Belfort le 3 septembre, le Ministre délégué chargé de la Ville confirme la perspective d'un contrat unique, signé dans un cadre intercommunal, intégrant les projets de rénovation urbaine, les actions de cohésion sociale et les politiques de droit commun de l'Etat, de ses agences et des collectivités territoriales pour définir un véritable projet de territoire. Pourront aussi y figurer les programmes de réussite éducative et certaines actions de prévention qui ne sont pas forcément intégrées dans les CUCS pour le moment. Le champ des partenaires de la contractualisation sera dès lors élargi plus systématiquement aux autres niveaux de collectivité - Départements et Régions, à des organismes comme le Pôle Emploi, la CAF ou encore les Agences Régionales de Santé, et aux acteurs économiques et sociaux. Ce contrat unique coïncidera ainsi avec la durée du mandat municipal et la programmation des fonds européens de cohésion.

Ce périmètre de contractualisation intercommunal sera complété d'un périmètre d'intervention et de proximité communal, avec des territoires cibles, quartiers en grande difficulté, à l'intérieur de celui-ci.

Ce nouveau zonage distinguerait les villes comptant des quartiers défavorisés des villes entièrement défavorisées, et ciblerait les territoires qui ont structurellement peu de ressources et beaucoup de charges socio-urbaines. Il s'agira dans tous les cas de resituer les secteurs défavorisés dans les dynamiques d'agglomération, au service d'un projet global de territoire, dans un esprit de co-construction afin de mieux articuler objectifs locaux et nationaux. Ainsi, à l'échelle d'un même territoire couvert par un nombre important de zonages différents (ZUS, CUCS, ZFU, PRU...), ce qui est le cas de Belfort, la réforme instaurera un périmètre unique. La volonté est aussi de mettre fin à un effet pervers trop longtemps à l'œuvre qui consistait à voir les moyens de la Politique de la Ville se substituer à ceux de droit commun dans les quartiers : le futur périmètre unique bénéficiera d'un renforcement à la fois des crédits de droit commun et des crédits spécifiques de la Politique de la Ville, susceptible alors de jouer pleinement son rôle de levier. Ce défi est important dans un contexte budgétaire très tendu, où toute nouvelle dépense sera abordée sous le double critère de la justice et de l'efficacité.

Ces orientations étant connues, l'enjeu principal de la concertation est de définir les critères et indicateurs les plus pertinents et objectifs qui permettront de déterminer les territoires d'intervention, mais aussi de construire le cadre de ce projet de territoire animé à travers le contrat unique. Elle s'organise sous la forme de trois groupes de travail : la réforme de la géographie prioritaire, le futur contrat unique (contractualisation, gouvernance, évaluation), le troisième groupe concernant le projet de territoire et les priorités thématiques d'intervention. Ils sont composés de 150 acteurs de la Politique de la Ville, et seront complétés d'une part grâce aux « cahiers d'acteur », questionnaire à disposition de tous les acteurs sur le site Internet de la concertation, et par des « rencontres avis citoyen » organisées dans plusieurs villes pour permettre aux habitants d'apporter leur expertise sur leur propre territoire.

Les enjeux Belfortains à l'aune de la future réforme

C'est dans ce contexte que, dès le 16 juillet, le Maire de Belfort a adressé à François LAMY un courrier revenant sur la démarche innovante déployée par la Ville de Belfort et ses partenaires dans le cadre du PDSL, tout à fait dans l'esprit des enjeux et orientations posés pour la future réforme de la Politique de la Ville, mais aussi sur les réalités de notre commune en termes de précarité et de pauvreté de trop nombreux de ses habitants, et sur ses difficultés socio-économiques jusqu'ici beaucoup trop peu prises en compte par l'Etat et les politiques publiques qui relèvent de ses responsabilités. Rappelons une fois de plus la baisse brutale des dotations initiales de crédits CUCS subie entre 2010 et 2011 (- 28 %), qui a mis nombre d'acteurs et d'associations en difficulté, ceux-ci devant dans le même temps répondre à des besoins sociaux grandissant des habitants, aggravant ainsi l'« effet-ciseaux » entre besoins et moyens qui s'est renforcé ces dernières années.

Dès la rentrée, des premières réponses, certes encore insuffisantes mais concrètes, ont ainsi pu être apportées au niveau de la préservation de certains postes d'enseignants à Belfort, qui a permis en particulier de revenir sur la fermeture définitive, annoncée dans les mesures de la carte scolaire en avril 2012 pour la rentrée, d'une classe de l'école élémentaire Saint-Exupéry aux Glacis du Château.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, les premières embauches de jeunes par le dispositif des contrats d'avenir permettront aux associations, aux collectivités voire aux entreprises de notre ville d'apporter un élément de réponse à la problématique du chômage des jeunes et une meilleure prise en compte de besoins sociaux et environnementaux.

Enfin, dès le début de l'année prochaine, le déploiement des Zones de Sécurité Prioritaires, dont les premières ont été lancées cet été, pourrait concerner Belfort.

Ces premiers signaux doivent nous encourager à redoubler d'efforts afin de faire en sorte que les initiatives prises par Belfort puissent enfin être reconnues et renforcées par la réforme de la Politique de la Ville qui sera issue de la concertation.

Budget et moyens financiers : stabilisés en 2013, avant la réforme de la Politique de la Ville en 2014

Le projet de loi de finances 2013 envisage un niveau de crédits du programme « Politique de la Ville » à un niveau de 505 millions d'Euros, contre 525 millions d'euros en 2012. Néanmoins, le niveau global des crédits restera stable, car ces 20 millions d'euros abonderont en 2013 le FIPD, qui reprendra les actions « prévention de la délinquance » du programme 147 (Politique de la ville - CUCS) afin de renforcer la cohérence de la programmation de cette thématique. Une circulaire du Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance en date du 31 octobre précise les modalités de la préparation de ce transfert de crédits, qui sera effectif dès la prochaine programmation annuelle arrêtée fin février 2013.

Ainsi, pour la première fois depuis plusieurs années, à périmètre constant, le budget de la Politique de la Ville ne baisse plus sur le plan national (- 31 % entre 2009 et 2012), même s'il ne progressera sans doute pas l'année prochaine.

Dès lors pour Belfort, après la très forte baisse subie entre 2010 et 2011 à l'égard de laquelle nous n'avons cessé de monter au créneau auprès de l'Etat, 2013 pourrait voir simplement une stabilisation des crédits, cette année s'annonçant alors pour le moment aussi contrainte que 2011 et 2012.

Néanmoins, la DSU, qui restera ciblée sur les communes les plus en difficulté, dont Belfort, augmentera sans doute en 2013 de 120 millions d'euros, voire d'avantage, au niveau national, soit une augmentation minimale de 9 % par rapport à 2012.

Après 2013, son évolution sera déterminée notamment par le résultat de la réflexion plus globale initiée sur la réforme des outils de la péréquation. Cet enjeu est essentiel, car même dans un contexte budgétaire contraint où la question de l'évolution globale des dotations aux collectivités reste posée, un renforcement de la DSU et des dispositifs de péréquation verticale comme horizontale constituerait un véritable levier pour les interventions de droit commun dans les quartiers fragilisés et permettrait enfin aux moyens spécifiques de la Politique de la Ville de renforcer significativement et durablement leur impact.

Les réponses apportées par le Gouvernement à l'issue de la concertation et du prochain CIV sont donc particulièrement attendues pour sortir de dix années sans ambition, volonté, but, méthode adaptée et moyens donnés par l'Etat à la hauteur des besoins et enjeux de la Politique de la ville, dans un contexte où de surcroît ses politiques de droit commun ont été profondément fragilisées entre 2007 et début 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

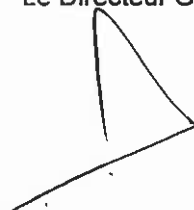
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte ce rapport, conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son annexe relative à la mise en œuvre du CUCS pour les années 2007 à 2011.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**LA MISE EN ŒUVRE DU CUCS
2007-2011**

La Ville de Belfort s'est inscrite de longue date dans les dispositifs contractuels successifs relevant de la politique de la Ville : Habitat et vie sociale, Développement social des quartiers, Grands projets de ville, Contrat de ville, Programme local de rénovation urbaine et Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) notamment.

Le CUCS, à l'instar des autres dispositifs évoqués, vise à réduire les inégalités territoriales et à agir en faveur des habitants des quartiers en difficulté (Les Résidences et les Glacis du Château, tous deux classés en Zone urbaine sensible), qui représentent plus de 25 % de la population belfortaine, en intervenant prioritairement et massivement dans ces sites les plus fragilisés, sur des problématiques relevant des thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et le développement économique,
- l'éducation,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la santé,
- la lutte contre les discriminations.

Intégrant pour chacun de ces axes des éléments de diagnostic, des objectifs prioritaires et des propositions d'actions, le CUCS a été signé le 27 avril 2007 par la Ville de Belfort, l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales.

Depuis 2010, il s'articule au Projet de Développement Social Local, élaboré en concertation avec les partenaires en 2008 et 2009, et qui vise à développer l'intervention auprès des populations fragilisées (personnes vulnérables, personnes âgées et jeunes) sur l'ensemble de la commune.

Cette annexe s'attache à présenter la nature de cette contractualisation via les financements mobilisés et les projets soutenus à l'aune des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires, et ses éléments actualisés pour l'année 2011.

I. UNE MOBILISATION FINANCIERE EN CONTRACTION CONSTANTE

Comme mentionné dans le rapport, la Ville de Belfort a bénéficié entre 2006 et 2011 d'une augmentation constante de la Dotation de solidarité urbaine pour atteindre 3 948 058 € en 2011 et 4 170 125 € en 2012, mais dans un contexte où l'ensemble des dotations de l'Etat à la collectivité sont en baisse de 478 686 € depuis 2008, DSU incluse.

Parallèlement, les crédits spécifiques de l'Etat destinés au financement d'actions relevant de la Politique de la Ville ont connu une très forte croissance en 2006 et 2007.

Depuis, ils observent un très net recul, particulièrement significatif pour le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) avec une baisse de 81,6 % entre 2007 et 2011. Mais depuis 2011, ce fléchissement est aussi marqué pour le CUCS et le Programme de réussite éducative (PRE). En effet, les diminutions cumulées de crédits entre 2007 et 2011 s'élèvent respectivement à 35,6 % et 28,4 %, alors que jusqu'en 2010, celles-ci restaient encore relativement contenues. Ainsi, en incluant toutes les dotations complémentaires (hors ARS), le recul au titre de la seule année 2011 est de 30 % pour le CUCS et de 12 % pour le PRE.

Crédits mobilisés par l'Etat pour l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville sur le Territoire de Belfort

	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2007-2011	Evolution 2007-11 €	Evolution 2007-11 %
CUCS*	839 872 €	815 976 €	762 291 €	774 510 €	540 857 €	3 733 506 €	-299 015 €	- 35,60 %
PRE	515 374 €	453 529 €	453 520 €	420 000 €	369 000 €	2 211 423 €	-146 374 €	- 28,40 %
FIPD	483 288 €	193 315 €	208 407 €	59 845 €	88 964 €	1 033 819 €	-394 324 €	-82%
TOTAL	1 838 534 €	1 462 820 €	1 263 510 €	1 177 355 €	998 821 €	6 978 748 €	-839 713 €	-46%

* Montants 2009, 2010 et 2011 intégrant les crédits du Plan de relance et les crédits complémentaires

Durant les cinq premières années de mise en œuvre du CUCS, les subventions obtenues par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS se sont élevées à 2 941 965 €, soit 42 % des 6 978 748 € mobilisés par l'Etat pour le Territoire de Belfort.

Total des subventions obtenues par la Ville, la CAB et le CCAS

	2007	2008	2009	2010	2011	Total 2007-2011	Evolution 2007-11 €	Evolution 2007-11 %
CUCS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €	231 900 €	1 378 716 €	-119 759 €	-35,05%
PRE	401 306 €	*	242 474 €	243 245 €	213 000 €	1 100 025 €	-188 306 €	-46,92%
FIPD	272 542 €	59 482 €	103 500 €	18 790 €	8 910 €	463 224 €	-263 632 €	-97%
TOTAL	1 025 507 €	364 809 €	591 604 €	506 235 €	453 810 €	2 941 965 €	-571 697 €	-56%

* Pas de crédits consommés en 2008 au titre du PRE – report pour partie des crédits alloués en 2006-07

Au cours de ces cinq années, 47 % des crédits alloués à la Ville de Belfort, à la CAB et au CCAS ont été destinés au financement des projets relevant du CUCS, 37 % aux actions du PRE, 16 % étant consacrés au soutien des opérations éligibles au FIPD.

Si la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS ont été majoritairement bénéficiaires des trois dispositifs (CUCS, PRE et FIPD) en 2007, leur part dans le total des enveloppes affectées aux collectivités et associations du Territoire de Belfort a été progressivement réduite, sauf pour le CUCS grâce aux dotations complémentaires obtenues par la Ville et le CCAS en 2011 dans le cadre du Contrat Local de Santé (de 41,9 % à 42,9 % entre 2007 et 2011 pour le CUCS ; de 77,9 % à 57,7 %, pour le PRE ; de 56,39 % à 10 % pour le FIPD).

Ces crédits sont aussi en recul en valeur absolue (- 35 % entre 2007 et 2011 pour le CUCS, - 47 % pour le PRE et - 97 % pour le FIPD) : - 56 % au total.

Globalement, la part de la Ville de Belfort, de la CAB et du CCAS dans les enveloppes affectées au Territoire de Belfort au titre de ces trois dispositifs passe de 56 % à 45,4 % entre 2007 et 2011, et est donc devenue minoritaire. De surcroît, ils supportent 68 % du volume des baisses de crédits subies depuis 2007 à l'échelle du département (574 697 € des 839 713 € de pertes).

Cette diminution en valeur absolue et relative a résulté de l'effet conjugué des baisses de crédits de la Politique de la ville, de la multiplication des projets présentés par d'autres structures associatives ou collectivités ainsi que du transfert de projets jusqu'alors financés par des crédits de droit commun et qui, en raison de la diminution voire de la suppression des crédits et moyens d'Etat, ont émargé à la Politique de la ville.

❖ Le CUCS

En 2011, 450 857 € ont été affectés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour financer des projets relevant du CUCS sur l'ensemble du Territoire de Belfort.

Des crédits complémentaires (90 000 €) ont été attribués, faisant passer le montant total des subventions attribuées par l'Etat à 540 857 € (non inclus 40 000 € de droit commun de l'ARS au titre du Contrat Local de Santé).

Ce montant global a été réparti de la manière suivante entre les différents bénéficiaires.

Bénéficiaires	Subventions allouées (CUCS+OVVV)	% par rapport à l'enveloppe globale (redéploiement PRE inclus)
Ville de Belfort / CCAS / CAB	141 900 €	26,23 %
Ville de Belfort / CCAS / CAB (enveloppe complémentaire ACSé)	90 000 €	16,64 %
Ville d'Offemont	8 000 €	1,47 %
Associations belfortaines	252 013 €	46,59 %
Association la Clé – Offemont	43 444 €	8,03 %
Autres bénéficiaires	5 500 €	1,01 %
TOTAL	540 857 €	100 %

Les associations belfortaines, la Ville de Belfort, le CCAS ainsi que la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) ont perçu ainsi 89,47 % de ces crédits.

Plus spécifiquement, l'examen des crédits mobilisés par l'Etat dans le cadre du CUCS entre 2007 et 2011 permet de constater que la Ville, la CAB et le CCAS ont bénéficié sur la période de référence de 36,93 % de ces financements en moyenne, ce ratio étant le plus élevé lors de la première année de la signature du CUCS.

	2007	2008	2009	2010	2011
1 ^{ère} délégation de crédits	456 587 €	587 021 €	663 981 €	628 510 €	450 857 €
Fasild*	153 482 €				
Atelier Santé Ville*	57 000 €				
2 ^{ème} délégation et autres crédits complémentaires	156 945 €	215 000 €	98 310 €	146 000 €	90 000 €
Opérations Ville Vie Vacances**	15 858 €	13 955 €			
TOTAL	839 872 €	815 976 €	762 291 €	774 510 €	540 857 €
Dont crédits obtenus par la Ville de Belfort, la CAB et le CCAS	351 659 €	305 327 €	245 630 €	244 200 €	231 900 €
	42%	37%	32%	32%	43 %

* Dès 2008, ces crédits ont été intégrés dans l'enveloppe de la 1^{ère} délégation

** Les Opérations ville-vie-vacances, intégrés à partir de 2009 à la 1^{ère} délégation, visent à permettre aux jeunes les plus en difficulté âgés de 11 à 18 ans et principalement issus des quartiers relevant de la Politique de la ville d'accéder aux activités culturelles, sportives et de loisirs et de bénéficier d'une prise en charge éducative, durant les vacances scolaires.

❖ Le Programme de réussite éducative (PRE)

L'année scolaire 2010/2011 a vu le PRE se construire au fil des mois avec la relance d'une nouvelle organisation fixant de nouveaux objectifs visant à réaliser de véritables parcours de réussite éducative qui prennent en compte l'enfant dans sa globalité.

Trois objectifs généraux sont déclinés :

- **La généralisation des parcours individualisés** qui deviennent la règle de base de la prise en charge et qui nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines : social, santé, sport, culture, scolaire... concourant au développement de l'enfant et à son bien-être.
- **Le renforcement de l'accès aux soins** : la prévention des risques sanitaires (obésité, hygiène bucco-dentaire, alimentation...)
- **L'accompagnement à la parentalité.**

Ce sont 8 infirmières municipales rattachées à la direction de l'Education qui œuvrent dans les différents groupes scolaires de la Ville de Belfort et qui sont les référentes de ce dispositif mené par un coordonnateur du PRE en interface avec les familles et les institutions (Etat, Conseil Général, CAF, Education Nationale, Ville).

Cette mission de réussite éducative se décline de la manière suivante dans une organisation territoriale et fonctionnelle :

1. **Repérage** : saisie de l'infirmière par un enseignant, animateur, parent, etc.
2. **Analyse de la demande** : accompagnement vers un dispositif de droit commun et ou réalisation du diagnostic par l'infirmière en présence de la famille.
3. **Réunion de l'équipe pluridisciplinaire** (3 équipes se réunissent 1 fois par mois) : travail commun d'analyse avec l'accord de la famille et de proposition de parcours.
4. **Mise en œuvre du parcours** : contractualisation avec les parents

En 2011, **9 professionnels** sont intervenus quotidiennement auprès des enfants (5 psychologues, 2 diététiciens, 1 art thérapeute, 1 animatrice)

185 enfants ont bénéficié du dispositif PRE soit : 66 filles et 119 garçons dont 28 enfants des écoles maternelles et 157 enfants des écoles élémentaires.

27 équipes pluridisciplinaires se sont réunies sur la période de janvier à décembre à raison de 3 par mois.

En 2011, un comité technique s'est réuni en septembre et un comité de pilotage en décembre.

Durant l'année 2011, des constats nous ont amené à une réflexion pour la mise en œuvre de deux nouveaux axes d'interventions en lien avec nos partenaires pour leur mise en action dès la rentrée prochaine.

- la mise en place de passerelles entre l'école élémentaire et le Collège. Il s'agit de travailler à la création de passerelles, de procédure de passation des dossiers et des parcours pour les enfants de CM2 qui vont entrer au collège, afin d'éviter au maximum les ruptures.
- La mise en place de 3 ateliers sportifs qui seront dédiés à des enfants repérés pour des difficultés liées à une surcharge pondérale. Ce projet se fera en lien avec le service des sports de la Ville et le Réppop (Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique).

213 000 €, soit 58 % de l'enveloppe départementale de l'Etat (369 000 €), ont été fléchés sur le PRE porté par la Ville de Belfort en 2011.

❖ Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, est destiné à favoriser le développement de politiques locales en la matière.

Dans ce cadre, la Ville de Belfort et la CAB ont bénéficié de 444 434 € de 2007 à 2011. Les financements très conséquents alloués en 2007 (272 542 €) ont été mobilisés prioritairement pour assurer la mise en place de la vidéosurveillance dans l'hyper-centre. En 2008, les 59 482 € perçus par la Ville et la CAB ont également été principalement fléchés sur la vidéosurveillance, cette forte diminution des subventions étant à corréliser avec la contraction de 60% de l'enveloppe du FIPD. Au cours de l'année 2009, les crédits alloués à la Ville de Belfort et à la CAB se sont établis à 103 500 €, soit 50% de l'enveloppe globale (en augmentation de 8%) et ont affiché une progression de 74%. Pour 2010, avec un montant de 18 790 €, ces crédits alloués à la Ville de Belfort sont en diminution de 82 % par rapport à l'année précédente pour des actions relatives à la vidéosurveillance, à la prévention situationnelle et à l'extension du CISPD à l'échelle de la CAB. Cette contraction s'est à nouveau produite dans un contexte de forte baisse de l'enveloppe départementale d'une ampleur inédite qui, avec un montant de 59 845 €, était à peine au niveau des crédits perçus uniquement par la Ville de Belfort et la CAB en 2008, déjà le plus faible pour la Ville et la CAB entre 2007 et 2009. Pour 2011, malgré une enveloppe départementale en légère progression en valeur absolue (88 964 €), seule une action de la VILLE DE BELFORT a pu être soutenue à hauteur de 8 910 € : l'achat d'une installation de vidéosurveillance mobile de voie publique. Le Diagnostic Local de Sécurité, finalement réalisé en 2012, est finalement soutenu au titre de cette année.

II. DES PROGRAMMATIONS ANNUELLES TOUJOURS CONSTITUEES ESSENTIELLEMENT D' ACTIONS EN RECONDUCTION

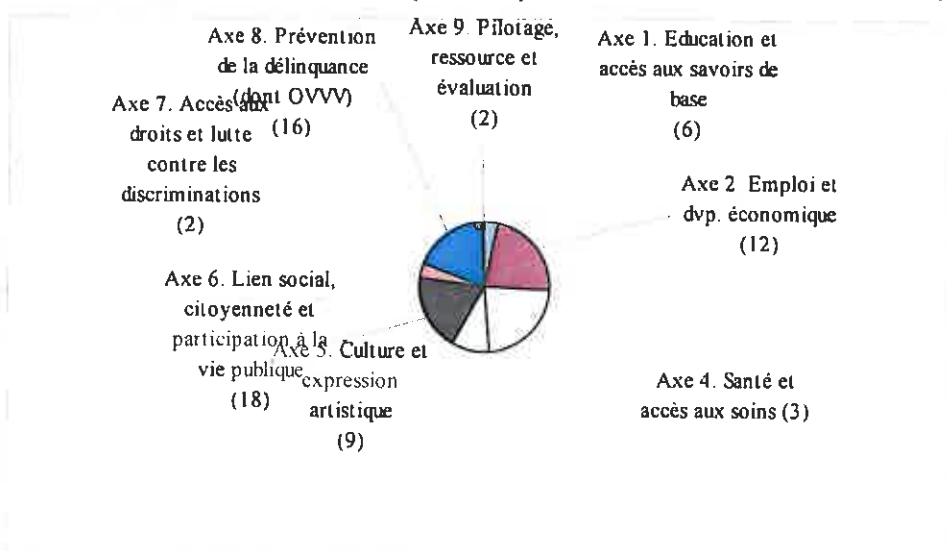
Si le CUCS a bien évidemment permis d'assurer la pérennité de certains projets, une large part des actions préexistant en réalité à ce contrat, celui-ci a aussi servi, dans une moindre mesure, à promouvoir les pratiques innovantes et à développer de nouveaux projets conduits par la Ville de Belfort (valorisation des pratiques musicales des jeunes, édition du Guide au féminin, définition et mise en œuvre de l'atelier santé-ville, création d'une exposition et publication d'un livret dans le cadre du projet Mémoire et quartier, etc.) mais aussi par des associations (Essaimage des actions de Femmes Relais dans 4 quartiers, participation d'AEPNS à la définition du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire...).

Ainsi, dans le droit fil de la programmation 2008, qui s'était inscrite dans un contexte financier plus tendu en raison de la diminution des crédits alloués par l'Etat, la programmation 2009 a comporté une majorité d'actions en reconduction, cette année-ci ayant été appréhendée volontairement comme une période de transition entre deux contractualisations plutôt que d'innovation. La Ville de Belfort a cependant présenté un nouveau projet, à savoir le Projet de développement social local. La programmation 2009 du CUCS a également été impactée par un transfert très notable, en valeur absolue comme en valeur relative (111 900 € soit 15% de l'enveloppe totale), d'actions jusqu'alors financées par des crédits de droit commun de l'Etat et qui faute de ressources suffisantes, ont sollicitées et bénéficié de subventions au titre de la Politique de la Ville.

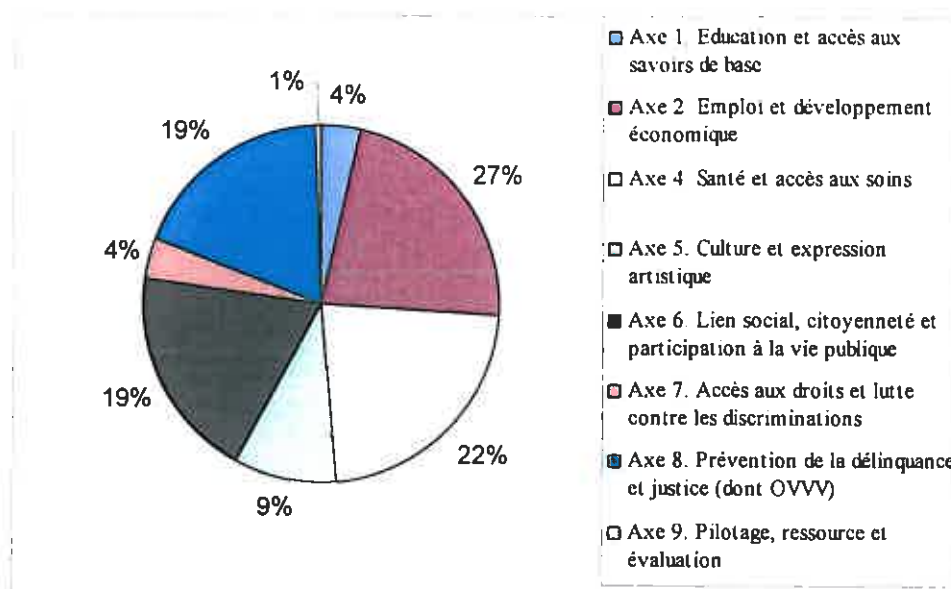
Au cours de l'année 2011, à l'échelle du département, ce sont 72 actions, dont 13 inscrites dans le dispositif Opérations Ville-Vie-Vacances, qui ont bénéficié d'un soutien financier par l'intermédiaire du CUCS de Belfort.

Répartition des 72 actions financées par l'Etat dans le cadre du CUCS (% des crédits alloués par rapport à l'enveloppe globale)

NB : Les chiffres figurant à côté des thématiques correspondent au nombre d'actions relevant de ces domaines.



Poids respectif par thématique des actions inscrites soutenues par l'Etat dans le CUCS



Sur ces 72 actions, 13 précisées ci-après, ont été portées par la Ville de Belfort, le CCAS et la CAB et subventionnées à hauteur de 257 900 € par l'Etat :

- Chantiers d'insertion semi-permanents, de maintenance patrimoniale et chantiers d'été pour les jeunes (2 actions) : 80 000 €,
- Séjours d'été pour les enfants des Glacis du Château et des Résidences : 10 000 €,
- Soutien aux lieux d'accueil parents-enfants : 11 000 €,
- Ateliers de pratique musicale des jeunes : 8 000 €,
- Atelier santé-ville (actions de promotion de la santé et consultations organisées par des psychologues pour des publics en situation de précarité – 2 actions) : 71 500 €,
- Opérations de prévention été : 3 400 €,
- Point accueil écoute jeunes : 29 000 €,
- Pôle de santé pluridisciplinaire : 35 000 €,
- Installation d'un cabinet médical aux Glacis du Château : 5 000 €,
- Actions personnes âgées (2 actions : Mémoire et équilibre et habitat) : 5 000 €.

La Ville a pour sa part mobilisé 145 448 € (de 400 € à 16 000 € alloués par projet) pour soutenir 26 des actions inscrites dans le CUCS, soit une subvention de 5 594 € en moyenne par projet.

Les nouveaux projets financés en 2011 sont essentiellement axés sur la santé (association Jacques Brel, Femmes Relais), sur l'insertion des jeunes (deux actions de la MLEJ 90 autour des jeunes femmes et d'une expérimentation d'une forme d'accompagnement personnalisé avec des jeunes des Glacis du Château) et sur l'accompagnement des travaux et projets du Conseil de Développement Social par Trajectoires Ressource.

Une subvention supplémentaire a aussi été attribuée à l'AVADEM au regard des difficultés traversées par l'association et des baisses de subventions de l'Etat (5 000 € en seconde affectation, en plus des 6 000 € attribuées dans la première affectation), ainsi qu'au CCSR (9 000 € en seconde affectation, en plus des 8 000 € attribuées dans la première affectation).

La vingtaine d'autres actions sont des reconductions.

Parmi ces 26 actions :

- Trois d'entre elles ont bénéficié d'une subvention de plus de 10 000 € (actions d'intégration de Femmes relais 90, projets jeunes du Club ados des Francas et intervention de l'agent de développement social de l'association Bleu-Nuit),
- Huit ont perçu un financement de la Ville au titre du CUCS compris entre 5 000 et 10 000 €.
- Les quinze restantes ont bénéficié d'un financement moyen de la Ville à hauteur de 2 963 €.

Notons que la part du financement de la Ville de Belfort accordé au titre du CUCS représente 19 % en 2011 (contre 14,5 % en 2009 et 2010 et 19,5 % en 2008) en moyenne du budget des actions développées et concourt encore davantage dans ce contexte contraint à assurer en partie l'équilibre budgétaire des opérations. Ces subventions peuvent éventuellement venir compléter un financement de droit commun accordé par ailleurs par la Ville et par d'autres collectivités ou services de l'Etat.

Enfin, le financement des activités des Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est élevé à 919 043 € en 2011 contre 789 415 € en 2010 (respectivement 381 900 € de subventions directes en 2011 contre 371 205 € en 2010, et 537 143 € sous forme de charges supplétives en 2011 contre 418 210 € en 2010, cette dernière évolution s'expliquant en partie par des travaux réalisés au Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue et à la Maison de quartier des Glacis du Château).

La démarche adoptée pour la réalisation des documents suivants consacrés à 4 thématiques (Accès à l'emploi, Santé, Prévention de la délinquance et sécurité, Citoyenneté, accès aux droits et intégration) vise, suite au rappel des objectifs des actions définis lors de l'élaboration du CUCS, à actualiser pour chacune d'elle au titre de l'année 2010 les éléments relatifs :

- aux actions mises en œuvre et aux moyens mobilisés par la Ville et l'Etat,
- le cas échéant, aux questionnements à visée évaluative.

- **Rappel des objectifs des actions**

Les projets directement portés par la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du CUCS ont vocation à développer des parcours progressifs d'insertion par l'emploi sur une durée plus étendue que la seule période estivale, permettant aux plus jeunes de poursuivre leur expérience professionnelle acquise dans le cadre d'un chantier d'été et aux plus anciens de reprendre une activité professionnelle et de diversifier leur compétence technique.

Pour les chantiers jeunes, figurant comme l'une des actions du Contrat local de sécurité, l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans, sortis du système scolaire et demandeurs d'emploi. Ces chantiers, également conçus dans une démarche de prévention à l'égard des comportements délinquants et des problématiques de santé, contribuent aussi à promouvoir l'image des jeunes à l'égard de leurs concitoyens.

La Charte d'insertion établie dans le cadre du Programme local de rénovation urbaine doit favoriser l'accès aux emplois générés par les projets de rénovation urbaine aux habitants des zones urbaines sensibles (ZUS). Cette charte impose ainsi un objectif de 5 % du nombre total d'heures travaillées pour les investissements financés par l'ANRU et de 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées au titre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements nouveaux ou réhabilités, également financés par l'Agence.

- **Synthèse des actions engagées sur la période 2007-2011**

- **Chantiers semi-permanents et de maintenance patrimoniale**

225 personnes ont été accueillies (51 en 2007, 57 en 2008, 49 en 2009, 37 en 2010, 31 en 2011) dans les 112 chantiers d'insertion réalisés par 4 structures d'insertion par l'activité économique (Régies de quartier des Glacis et des Résidences, entreprise d'insertion Sapin et Chamois-environnement-recyclage).

Ces chantiers se sont déroulés dans les 10 quartiers de la Ville. En 2011, 45 % des participants à ces chantiers sont issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (sur la période considérée, la moyenne s'élève à 67 %) ; le public masculin reste très largement prépondérant (près de 90% en 2009, près de 95% en 2010, et 93,5 % en 2011).

- **Chantiers d'été**

Sur les cinq années, ces chantiers ont accueillis 209 jeunes âgés de 18 à 25 ans (46 en 2007, 42 en 2008 et 39 en 2009, 45 en 2010 et 37 en 2011).

Sur les cinq années de mise en œuvre du CUCS, les deux régies de quartier ont employé 76 % de ces jeunes.

La répartition entre les garçons et les filles s'est progressivement équilibrée, la part du public féminin augmentant nettement (de 28% de filles en 2007 à 54 % en 2011).

Par ailleurs, sur la période de référence, les jeunes résidant dans les ZUS constituent plus de la moitié des bénéficiaires (53,6 % en moyenne). On observe toutefois une baisse régulière de ce ratio (71% en 2007, 50% en 2008, 51% en 2009, 47% en 2010 et 46 % en 2011), la part des jeunes des quartiers ne relevant pas de la géographie prioritaire tels que la Pépinière, Barres et Mont, Belfort Nord ou encore Jean Jaurès étant en progression.

En termes de parcours, ces chantiers constituent bien une étape dans la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ont donné lieu à un suivi assuré par la Mission Locale du Territoire de Belfort.

Au 31/12/2011, 17 jeunes parmi les 37 participants aux chantiers d'été 2011 se trouvaient salariés ou en formation (soit 46 % d'issues « positives »).

- Charte d'insertion / Période 2007-2011

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (P.L.R.U.) a rempli une fonction déterminante d'entraînement et d'amplification pour développer l'usage des clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux.

Au-delà de leur engagement conventionnel avec l'A.N.R.U., les différents maîtres d'ouvrage ont progressivement étendu la démarche pour les autres marchés.

Aujourd'hui, l'inscription de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux s'est banalisée, au sein des services des donneurs d'ordre (*services techniques, services juridiques, services de développement social*) comme au sein des entreprises répondant aux appels d'offres.

Pour le compte des différentes collectivités publiques, la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi, support administratif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi assure le suivi de la bonne exécution des obligations d'insertion souscrites par les entreprises et intègre les possibilités de mise à l'emploi dans le cadre des marchés publics dans les parcours individualisés d'insertion.

Le tableau ci-après mentionne les principaux indicateurs concernant les 133 746 heures d'insertion réalisées sur la période 2007-2011.

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Volume horaire d'insertion	10 043	17 185	23 117	34 440	48 961
Effectif en insertion	49	107	137	163	206
Nombre de mises à l'emploi *	59	196	266	373	435
Nombre de lots-marchés	21	92	140	201	252
Nombre d'entreprises attributaires	17	43	65	77	84

* Mise à l'emploi = triptyque "Personne en insertion - Entreprise - Lot-marché"

469 personnes en insertion sont intervenues en exécution de clauses sociales.

Il faut relever en outre :

- 46,8 % des horaires d'insertion liées aux opérations conventionnées avec l'A.N.R.U. ont été effectués par des personnes qui résidaient en Z.U.S.
 - Globalement (P.L.R.U. et Hors P.L.R.U.), 41,4 % des horaires d'insertion dans les marchés publics de travaux intégrant une clause sociale ont été effectués par des personnes qui résidaient en Z.U.S.
 - En fonction des postes proposés (travaux B.T.P. et second-œuvre bâtiment), les mises à l'emploi en exécution de clauses d'insertion s'effectuent très majoritairement au bénéfice de personnel masculin (91 %).
 - La proportion des personnes en insertion qui sont intervenues sur plusieurs lots-marchés, dans le courant d'une même année a augmenté sensiblement entre 2007 et 2010 (passant de 16,3 % à 54 % en 2010) mais elle a diminué en 2011 (39,4 %).
 - L'analyse des parcours d'insertion des personnes mis à l'emploi en exécution de clause d'insertion entre 2009 et 2011 fait l'objet d'une évaluation en cours réalisée par un consultant externe dans le cadre du P.D.S.L. qui devraient faire valoir :
 - les éléments de progression acquis à l'occasion des mises à l'emploi successives,
 - les actions complémentaires mis en œuvre par le P.L.I.E. lors des périodes intermédiaires,
 - les résultats en termes d'accès à l'emploi durable ou l'entrée en formation qualifiante à l'issue du parcours P.L.I.E.
- L'école de la 2^{ème} chance

Les actions de l'E2C, confrontée à des difficultés de financement chroniques faute de crédits de droit commun suffisants, ont été inscrites et financées en 2009 dans le cadre du CUCS, permettant à cette structure de maintenir son activité. En 2010, le financement des E2C par des crédits de la Politique de la Ville a été validé au plan national, les actions de ces écoles figurant désormais dans le programme d'intervention annuel de l'ACSé. En 2011, le financement de l'école de la 2^{ème} Chance a pu être abondé par l'ACSé régionale à hauteur d'environ 14 000 € en complément du droit commun.

• **Crédits mobilisés**

	2007		2008		2009		2010		2011		Total
	Coût total action	Etat CUCS	Coût total action	Etat CUCS	Coût total action	Etat CUCS	Coût total action	Etat CUCS	Coût total action	Etat CUCS	
Chantiers d'insertion de proximité	169 773	67 500	161 485	67 500	150 000	67 500	153 404	67 500	109 870	50 000	744 532
Chantiers d'été pour les jeunes	125 015	47 000	138 096	47 000	140 000	47 000	146 025	47 000	137 291	30 000	686 427
Charte d'insertion	22 500	10 000	22 500	10 000	52 500	10 000	73 500	10 000	79 500	10 000	250 500
Ecole de la 2 ^{ème} chance			90 000	51 356	85 000	80 000	60 000	40 000	60 000	14 264*	235 000
TOTAL	317 288	124 500	412 081	175 856	427 500	204 500	432 929	164 500	386 661	104 264	1 976 459

* Crédits régionaux de l'ACSé

Les subventions allouées par l'Etat pour la mise en œuvre des actions concourant à l'insertion dans le cadre du CUCS ont contribué en 2011 pour 27 % du coût total de ces actions. Cette part est stable par rapport à l'année précédente, du fait de l'effet conjugué de l'apport de crédits complémentaires de l'ACSé régionale sur l'école de la 2^{ème} chance d'une part, et d'autre part de l'ajustement du volume des chantiers de proximité et d'été dont les budgets ont été réduits de plus de 50 000 € du fait de la baisse des crédits CUCS en dotations initiales. En effet, pour ces dernières actions, il n'a pas été possible d'obtenir de crédits complémentaires de l'ACSé qui ont été fléchés en totalité sur le Contrat Local de Santé en 2011.

• Rappel des objectifs des actions

L'atelier santé-ville poursuit cinq objectifs :

- promouvoir les comportements individuels et collectifs favorables à la santé,
- favoriser l'accès aux soins et aux droits en santé,
- développer les actions de prévention à l'échelle des quartiers et de la Ville,
- intégrer la participation des habitants à toutes les phases des actions, du diagnostic préalable jusqu'à l'évaluation,
- développer les compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire au regard de la santé.

• Synthèse des actions engagées

Les actions mises en œuvre par la Ville (actions de prévention à caractère générale et actions thématiques) et soutenues par l'Etat et l'ARS, sont le fruit d'un partenariat noué avec l'ensemble des professionnels (médecins, associations, CPAM, enseignants, référents famille des centres socioculturels, etc.) et des institutions.

De 2007 à 2011, plus de 8 500 personnes (enfants des centres de loisirs, jeunes des chantiers d'été, adolescents, étudiants du CFA, adultes en insertion, groupes de femmes, comités d'habitants, personnes âgées, etc.) ont bénéficié des actions relevant de l'ASV.

En 2011, les actions proposées au titre de l'ASV, coordonnées par le Service Santé du CCAS restructuré et aux missions redéfinies début 2011 suite au rattachement des infirmières scolaires à la Direction de l'Education et au PRE (cf. p. 5), ont bénéficié plus de 1 500 personnes. Elle se sont déclinées selon deux grands axes :

- Des actions de prévention à caractère général :

- Forum Santé à la Maison de quartier des Forges (prévention des conduites à risque).
- Forum Santé avec l'Association Jacques Brel (cyberdépendance).
- Poursuite du projet de santé communautaire « les Glacis de la Santé » (ateliers Sophrologie, cuisine, Santé au naturel, Gym Douce, Semaine du Goût, ainsi que participation à la Fête de quartier des Glacis et aux portes ouvertes de la Maison de quartier des Glacis).
- Organisation d'un Module Santé Adultes destiné aux salariés des structures d'insertion, aux usagers et bénévoles des associations caritatives.
- Actions de prévention à destination des participants aux chantiers d'été.

- Des actions thématiques particulières :

- Organisation de séances de formation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation de défibrillateurs auprès du grand public et des professionnels (192 personnes formées en 2011) suite à l'installation de défibrillateurs automatisés externes dans différents lieux stratégiques de la Ville (en 2011 au CCS Barres et Mont, au Centre Jacques Brel et à la Maison de quartier des Glacis, Maison de quartier des Forges, Maison de quartier Jean Jaurès, Stade des Trois Chênes, Stade Roger Serzian, Stade Etienne Mattler, Base Nautique des Forges, Gymnase Bartholdi).

- Le service de vaccination avec des séances hebdomadaires gratuites (629 actes), la gestion du fichier vaccinal.
- Participation à la Semaine du Goût en collaboration avec le CCS Belfort Nord et la Maison de quartier des Glacis.
- Participation au Forum Santé « Préventissimo » organisé par l'OPABT : promotion du service vaccination auprès des séniors.
- Actions de prévention développées auprès des personnes âgées dans les espaces de convivialité « Habitat séniors » Béchaud et Résidences : journée d'ateliers organisée avec le CODERPA (gym adaptée, diététique, socio-esthétique, mémoire).

En complément, la Ville a poursuivi ses démarches portant sur la prévention des conduites addictives auprès de 209 adultes et de jeunes en insertion (élèves du CFA, adultes en insertion et jeunes inscrits dans les chantiers d'été). Des formations ont été également dispensées aux ALMS et aux animateurs jeunesse de la Ville de Belfort.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan régional de santé publique, la Ville de Belfort a mis en place depuis 2003 un dispositif de consultations organisées par des psychologues conventionnés avec le CCAS pour des publics en situation de précarité. Cette action s'est poursuivie dans le cadre du CUCS et du Contrat Local de Santé. Entre 2007 et 2011, 723 personnes repérées comme étant particulièrement fragiles (adolescents, jeunes de 17 à 25 ans et adultes) originaires des quartiers belfortains (69%) ou des communes environnantes et vivant seules (36%), ont bénéficié de cette action. Le nombre de consultations réalisées s'élève sur la période à 6 142 (1 507 en 2007, 1 045 en 2008, 1 305 en 2009, 1 169 en 2010 et 1 116 en 2011), les problématiques repérées étant principalement liées à des situations de mal-être et d'anxiété, à la violence ou encore à des relations parents-enfants conflictuelles. Les abandons de suivi sont en diminution entre 2010 et 2011.

Enfin, dans le cadre de sa politique de santé en direction des adolescents, les activités développées au travers du Point accueil écoute jeunes (PAEJ) ont été inscrites dans la programmation du CUCS depuis 2009 et dans le Contrat Local de Santé depuis 2010, les crédits de droit commun ayant par ailleurs pu à nouveau être mobilisés dans ce cadre en 2010 et 2011 (ARS), mais pour une période sans doute limitée. La réflexion autour de la création d'une Maison des adolescents à l'échelle de l'aire urbaine a par ailleurs été réinitiée fin 2011 par l'ARS avec les partenaires concernés, dans la perspective d'un dépôt de dossier auprès du Ministère de la Santé début 2012, dernière possibilité d'obtenir des financements pérennes de fonctionnement de l'ONDAM. La structure pourrait commencer à fonctionner d'ici fin 2012.

Le PAEJ de la Ville de Belfort mis en place en 2002, implanté au BIJ et animé par un psychologue, permet d'assurer un soutien psychologique et de procéder à une éventuelle orientation vers des services médico-sociaux des jeunes de 12 à 26 ans. Avec 105 jeunes accueillis pour 371 entretiens (68% de filles et 32% de garçons / 58% de Belfortains / Âge moyen de 17,4 ans), l'année 2011 a connu une activité relativement stable par rapport à 2010 (92 jeunes pour 381 entretiens. Mal-être et anxiété d'une part et difficultés familiales d'autre part représentent plus de la moitié de l'objet des consultations.

En 2010 et pour la deuxième année, l'association AEPNS, engagée aux côtés de la Ville de Belfort dans l'élaboration du projet de Pôle de santé pluridisciplinaire aux Résidences a présenté un dossier inscrit dans la programmation du CUCS. La création de Pôles de santé figure parmi les orientations et priorités définies par l'ACSé. L'année 2011 a été consacrée à la définition précise du projet, en investissement comme en fonctionnement. Les travaux, engagés à partir de 2012 permettront au PSP d'ouvrir fin 2013.

Enfin, 2010 a été marquée par la signature d'un Contrat Local de Santé entre la Ville de Belfort et l'Agence Régionale de Santé dont les actions se sont développées en 2011.

• Crédits mobilisés

	2007			2008			2009			2010			2011		
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS*	Ville CUCS
ASV promotion de la santé	113 129	55 000	6 000	120 400	55 000	6 000	120 400	46 000	-	150 000	46 000	-	137 360	50 000	-
ASV consultations psychologues	49 003	9 000	10 000	49 550	9 000	10 000	49 550	9 000	-	49 000	9 000	-	43 160	11 500	-
Allau – Accomp personnalisé pour toxicomanes		2 000	2 000	16 384	8 192	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCAS – Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)	-	-	-	-	-	-	57 000	29 900	-	57 000	29 000	-	51 454	10 000	-
AEPNS – Création d'un pôle santé aux Résidences	-	-	-	-	-	-	5 334	2 000	-	25 000	5 000	3 300	320 000*	35 000	-
Cabinet médecine Glaçis													20 000	5 000	
Ateliers personnes âgées													15 000	5 000	
TOTAL	162 132	66 000	18 000	186 334	72 192	20 000	232 284	86 900	-	281 000	89 000	3 300	346 6974	116 500	-

* Dont 90 000 € crédits ACSé nationale en 2011 en dotations complémentaires au titre du Contrat Local de Santé

** Investissement au PPI + frais d'étude et de projet en fonctionnement

Le montant des crédits CUCS consacrés par l'Etat aux actions de santé ont progressé de 31 % entre 2010 et 2011 grâce aux dotations complémentaires exceptionnels de l'ACSé nationale. En dotations initiales sur le volet Santé, les dotations du CUCS baissent néanmoins de 69 % (l'enveloppe globale initiale baissant au total de 28 %).

• Questionnements évaluatifs

- Les actions menées dans le cadre du CUCS ont-elles permis d'intégrer pleinement la question de la santé en rapport avec l'habitat (hygiène et cadre de vie), la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la prévention citoyenne (comportements addictifs, non compréhension de la langue) ?

A l'exception de la thématique de l'habitat, sur laquelle aucun projet spécifique en matière de santé n'a été développé, la réussite éducative, l'accès à l'emploi ou encore la prévention-citoyenneté ont tous comporté un volet consacré à la santé.

En matière de réussite éducative, rappelons que la santé et tout particulièrement l'accès aux soins (dépistage et orientation vers des ophtalmologues, des orthophonistes et des psychologues, intervention de diététiciens), constitue l'un des trois axes d'intervention du PRE. Le rattachement des 9 infirmières municipales à la direction de l'éducation en juillet 2010 a permis de les positionner comme les référentes de territoire en interface avec les familles et les institutions. Leur action est ainsi renforcée dans le cadre des dépistages réalisés et/ou des observations faites dans les écoles sur sollicitation des enseignants ou des parents.

Un partenariat renforcé avec le Conseil Général a permis d'accompagner les familles et/ou de les orienter vers les dispositifs de droit commun.

Pour ce qui est de l'accès à l'emploi et de l'insertion sociale, le public accueilli en chantiers d'insertion ou en chantiers d'été a systématiquement suivi des sessions de sensibilisation et d'information portant sur des thématiques de santé, qu'il s'agisse des droits en matière de santé ou de la prévention des conduites addictives.

Enfin, à partir de l'année 2010, des formations gratuites aux gestes de premiers secours et à l'usage des défibrillateurs cardiaques installés dans différents sites de la ville ont été proposées à 400 personnes, grand public et professionnels dans différents lieux stratégiques de la ville.

De manière générale, la participation active des habitants aux démarches engagées dans le domaine de la santé est également été recherchée.

- *Ce champ d'actions a-t-il été rendu plus lisible aux yeux des acteurs de terrain et du public (actions d'information et de coordination menées) ?*

Les actions organisées dans le domaine de la santé s'appuient sur un fort partenariat avec tous les professionnels de santé et les associations mais aussi sur une communication régulière, relayée dans les quartiers par les acteurs de terrain. Depuis 2011 sont en particulier renforcés les partenariats avec les Centres socioculturels et Maisons de quartier. Ceci a donc pu contribuer à rendre le champ de la santé plus lisible, y compris pour le public, qui a participé aux temps forts organisés durant l'année.

- *Quels objectifs particuliers ont été atteints dans ce domaine ? Pourquoi ?*

Les objectifs portaient tout à la fois sur l'implication et l'association des habitants aux projets et actions mis en œuvre ainsi que sur la prévention. Les actions engagées ont systématiquement procédé de la volonté de favoriser l'implication des habitants et de diffuser largement des messages de prévention.

Pour autant, l'absence de méthode d'évaluation étendue et partagée dans l'ensemble du champ de la santé rend très délicate l'appréciation de la plus-value apportée par les actions relevant pour une large part de la prévention.

- *Sur quels champs d'actions la santé n'a pas été prise en compte et pourquoi ?*

Le domaine de l'habitat n'a pas fait l'objet de projet spécifique dans le cadre de l'atelier santé-ville. Les interventions sont le fait du service Hygiène de la Ville, en lien avec le service social du CCAS et il n'a pas été envisagé, pour l'heure, de mettre en place des actions spécifiques ou complémentaires.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SECURITE

• Rappel des objectifs des actions

En matière de sécurité et de prévention, les objectifs prioritaires inscrits dans le CUCS portent sur :

- l'évolution des groupes acteurs de terrain,
- la prévention de la récidive et des conduites à risques chez les jeunes,
- l'action en direction des publics vulnérables (jeunes filles et femmes, aide aux victimes),
- la sécurisation par une présence humaine renforcée, en complément du développement de la prévention situationnelle.

• Synthèse des actions engagées

Les actions figurant dans le Contrat Local de Sécurité se sont poursuivies entre 2007 et 2011, certains projets complémentaires ayant pu bénéficier certaines années d'un soutien spécifique de l'Etat au titre du CUCS ou du FIPD.

Ainsi, les actions de prévention été, les opérations Ville Vie Vacances et les animations d'été à la piscine du Parc ont toutes pu être développées dans ce cadre. Les deux premières actions concernent les jeunes Belfortains, celle relative à la piscine du Parc étant liée aux dispositifs mis en œuvre pour renforcer la sécurisation de l'équipement (surveillance privée, agents d'ambiance, ALMS, suivi des exclusions et vidéosurveillance) après la réhabilitation du stade nautique.

Les années 2007 et 2008 ont également été marquées par la mise en place de la vidéosurveillance sur le secteur de l'hyper-centre, dispositif et périmètres étendus en 2009, l'ensemble de l'opération étant rendu possible par l'obtention de crédits d'investissement conséquents dans le cadre du FIPD.

Parallèlement aux actions directement portées par les collectivités, la Ville de Belfort a reconduit son soutien à l'AVADEM. Jusqu'en 2009, le financement de l'AVADEM alloué par la Ville de Belfort était intégralement constitué de crédits de droit commun au regard de la nature de l'activité de cette association et de l'évolution de ses missions. Face à la baisse notable des crédits alloués par l'Etat au titre du CUCS en 2010 (25 000 € contre 39 000 € en 2009 et 33 000 € les années précédentes), une subvention de 6 000 € supplémentaires a été attribuée à l'association, dans le cadre du CUCS, sur l'enveloppe "Ville". Celle-ci a été complétée en 2011 par une subvention exceptionnelle complémentaire de 5 000 € attribuée au regard de difficultés de l'association liées à l'aggravation de la baisse des crédits de l'Etat, portant le total à 11 000 € sur l'enveloppe CUCS Ville.

L'AVADEM, chargée d'assurer l'aide aux victimes, assure depuis le mois d'avril 2010 des permanences au sein du Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) créé en novembre 2009 sous l'égide du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

• **Crédits mobilisés**

	2007			2008			2009			2010			2011		
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS
Actions de prévention été	9238	3 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations ville vie vacances	17077	3 155	0	22 773	2 700	0	18459	3 430	0	19 000	3 400	0	24 390	3 400	0
Soutien aux activités de la Maison d'arrêt	2 317	0	2 317	6 874	0	2 400	6 029	0	2 109	0	0	0	0	0	0
Soutien aux activités de l'AVADEM	153800	33000	0	110600	33000	0	NC	39000	0	150000	25 000	6 000	132600	29000	11000
Animations été à la piscine du parc*	39 422	7 000	0	64 225	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	221854	46 550	2 317	204472	35700	2 400	24488	42430	2 109	169000	28400	6 000	156990	32400	11000

* La CAB a bénéficié d'un financement de 7 000 euros pour cette action dans le cadre du FIPD en 2009.

CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS ET INTEGRATION

- **Rappel des objectifs des actions**

Les objectifs inscrits dans le CUCS sont les suivants :

- affirmer et faire vivre la citoyenneté,
- promouvoir l'accès aux droits,
- favoriser l'intégration.

- **Synthèse des actions engagées**

Aux côtés de l'Etat, la Ville a mobilisé des financements spécifiques pour plusieurs projets et/ou associations concourant à favoriser les initiatives des habitants (Fonds de participation du CCSRB ou de la Maison de quartier des Glacis du Château, journal de quartier des Glacis du Château) et à développer l'apprentissage de la citoyenneté ainsi que l'intégration des femmes (Femmes Relais 90, Agents locaux de médiation sociale, etc.) dans les quartiers prioritaires mais aussi à l'échelle communale (création des activités organisées par Femmes Relais à titre expérimental dans quatre quartiers).

Certaines actions plus ponctuelles relevant de la thématique féminine ont été menées par la Ville de Belfort (organisation du colloque Genres et politiques urbaines, publication du Guide au féminin en 2007, évaluation de l'association Femmes relais en 2008, Octobre Rose – 760 participants en 2011) et par l'association Femmes Relais elle-même, dans le cadre de la célébration de son 10^{ème} anniversaire en 2008, et par l'organisation d'une journée de promotion de ses activités d'essaimage en 2010 qui se sont développés significativement en 2011. A partir de fin 2011 ont aussi été initiés des projets visant les habitants dans leur ensemble et aussi plus particulièrement les jeunes filles résidant dans le quartier des Résidences La Douce, dont certaines sont concrétisées ou sont en cours de concrétisation sur l'année 2012.

- **Moyens mobilisés**

	2007			2008			2009			2010			2011		
	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS	Coût total	Etat CUCS	Ville CUCS
Fonds de part. des habitants – Résidences	15334	3 000	3 000	27582	2 500	2 500	28601	2 500	3 000	28681	2 500	3 000	14338	2 500	3 000
Fonds de part des habitants - Glacis du Château	8 056	2 000	1 000	5 000	2 000	1 000	4 920	2 000	1 000	4 570	2 000	1 000	4 570	1 000	1 000
Journal de quart. des Glacis	7 053	3 000	3 100	11199	3 000	3 100	8 510	3 400	3 400	9 300	3 400	3 400	9 740	2 900	3 400
Action d'intégration - Femmes relais	54000	21500	14800	92800	21500	14800	110300	26500	17300	97275	21500	14500	117860	18500	18500
Action d'intégration – Essaimage							17 500	7 500	2 500	27494	8 500	8 500	31 750	7 000	8 500
Atelier théâtre - Femmes relais	0	0	0	5 689	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evaluation des actions de Femmes relais	0	0	0	6 999	5 000	1 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de dvp. social lié à l'intégration	41000	9 607	9 000	40600	12000	11000	41 000	12000	12000	52479	12000	12000	51 750	8 000	12000
Séminaire politiques urbaines et genre	26887	7 000	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guide au Féminin	5 400	1 700	1 800												
Journée de promotion - Femmes relais										3 750	0	2 000	0	0	0
TOTAL	157730	47807	41700	189869	47500	34399	210831	53900	39200	223549	49900	44400	230008	39900	46400

Les moyens mobilisés par l'Etat ont permis d'une part, de conforter voire de développer les projets développés dans les quartiers prioritaires (journaux de quartier, actions d'intégration des femmes) et d'autre part de soutenir des initiatives innovantes pilotées par la Ville ou par le tissu associatif.

Au titre de l'année 2011, les crédits mobilisés par l'Etat pour les actions listées ci-avant ont représenté 17 % de l'enveloppe globale.

- **Questionnements évaluatifs**

En matière de citoyenneté, d'accès aux droits et d'intégration, les questionnements relatifs à l'évaluation du CUCS sont les suivants :

- *Combien de résidents des ZUS ont participé aux conseils de quartier ?*

Sur le quartier des Résidences, 32 conseils de quartier se sont réunis entre 2008 et 2010, regroupant plus de 950 participants, le conseil de quartier des Résidences Bellevue présentant une fréquentation plus forte que celui des Résidences la Douce. En outre, fin 2009 et début 2011, les habitants (riverains et/ou groupes de travail) ont été associés à une douzaine de réunions de concertation sur la mise en place de conteneurs enterrés et le projet d'aménagement de la rue de Copenhague, sous maîtrise d'ouvrage de la CAB.

Sur le quartier des Glacis du Château, entre 2008 et 2011, 18 conseils de quartier ont été organisés, rassemblant 610 habitants, soit une moyenne de 34 participants par réunion. Comme aux Résidences, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, des réunions déambulatoires et des réunions de concertation ont été organisées (revalorisation de l'espace paysager du 17 rue Payot, etc.) en plus des Conseils de quartier.

- *Quelle a été la participation des résidents des ZUS aux comités d'habitants, aux groupes thématiques et aux actions santé ?*

Sur les deux quartiers depuis 2008, on compte plus de 1100 participation d'habitants aux actions organisées dans le cadre des Fonds de participation et des projets initiés par les agents de développement social (médiation culturelle en lien avec le théâtre Granit, le théâtre de Bussang, Cinémas d'aujourd'hui et le Pavillon des sciences ; mise en œuvre du projet Mémoire et quartier ; groupes santé des Glacis du Château et des Résidences), avec les autres services de la Ville selon les thématiques.

- *Quelles ont été les initiatives collectives (repas de quartiers, spectacles) ?*

Les initiatives collectives, mises en œuvre et coordonnées principalement par les agents de développement social de la Ville, ont porté sur le développement d'animations visant à créer du lien social, à favoriser les solidarités de proximité et à animer les quartiers (organisation de repas d'habitants ou de sorties familiales à l'initiative de bénévoles, participation aux fêtes de quartier, organisation de concours d'écriture, etc.) en partenariat avec les Centres socioculturels et Maisons de quartier des Résidences et des Glacis du Château.

- *Combien de projets individuels et collectifs ont bénéficié du FPH ?*

Les FPH des Résidences et des Glacis du Château ont été précédemment mobilisés pour le soutien chaque année, d'une dizaine de projets collectifs (actions de médiation culturelle avec des groupes d'habitants, sorties collectives, etc.) évoqués.

- *Combien de journaux de quartier ont été réalisés ?*

De 2007 à 2011, la publication des journaux de quartier des Résidences et des Glacis du Château s'est poursuivie. Pour le premier quartier, 15 journaux ont été réalisés par la Ville de Belfort et diffusés par les membres du Comité d'habitants (3 publications annuelles tirées à 5 000 exemplaires). Sur le quartier des Glacis du Château, l'association Passerelle a assuré la conception et la distribution de 16 journaux de quartier (4 publications dans l'année).

- *Combien de personnes, dont des femmes, ont bénéficié d'une formation linguistique ?*

Les formations linguistiques dispensées par l'association Femmes Relais et celles organisées au sein de la Maison de quartier des Glacis du Château ont bénéficié entre 2007 et 2011 à près de 250 femmes différentes, principalement des Résidences et des Glacis du Château. A l'aune des besoins identifiés et des priorités définies par l'ACSé en la matière, l'année 2009 a notamment été consacrée au développement de ces actions de formation et à la coordination des intervenants, en lien avec les associations accueillant des femmes.

- *Combien de femmes ont participé aux réunions des associations?*

En l'état des données disponibles, il n'est pas possible d'estimer le nombre de femmes ayant participé aux réunions (assemblées générales notamment) des associations intervenant sur les deux quartiers prioritaires.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-176

Seconde affectation de
l'enveloppe Politique de
la Ville dans le cadre de la
programmation 2012 du
CUCS

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

12 DEC. 2012



Direction de la Solidarité Urbaine
Développement Social

DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

Références
Mots clés

JYR/OL/CR - 12-176
Politique de la Ville – Code matière : 8.5

Objet

Seconde affectation de l'enveloppe Politique de la Ville dans le cadre de la programmation 2012 du CUCS

Le vote de la délibération du 25 mai 2012 a permis d'affecter 78 % de l'enveloppe attribuée par la Ville de Belfort aux actions s'inscrivant dans la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et dans le Projet de Développement Social Local (PDSL). Cette nouvelle délibération a pour objet d'affecter le reliquat de cette enveloppe au titre de l'année 2012.

Le rapport relatif aux modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et à la mise en œuvre des politiques conduites dans les zones urbaines sensibles des Résidences et des Glacis du Château en 2011, ainsi qu'au bilan réactualisé du CUCS pour la période 2007-2011 présenté lors de ce même Conseil Municipal détaille les éléments globaux de programmation pour les années 2011 et 2012.

Il aborde aussi les perspectives en termes de réforme de la Politique de la Ville à l'issue de la concertation engagée par le nouveau gouvernement, et des orientations déjà connues (contrat et périmètre uniques, mobilisation du droit commun aux côtés des moyens et crédits spécifiques, etc.). Il est donc inutile d'y revenir ici.

Dans le contexte de la programmation 2012, similaire à l'année précédente avec une stabilisation des crédits de l'Etat mais dont la baisse subie entre 2010 et 2011 (28 % en dotations initiales) n'a pas été rattrapée depuis, cette seconde affectation de l'enveloppe CUCS de la Ville de Belfort permet davantage, après une première affectation priorisée sur le soutien d'associations en difficulté, d'encourager, dans la mesure du possible, le développement d'actions innovantes et/ou nouvelles au plus près de l'évolution des besoins de la population de Belfort, dans le droit fil de la démarche engagée par le PDSL, même si il ne s'agit ici que de moins d'un cinquième de cette enveloppe au regard de contraintes budgétaires.

Ainsi, les projets soutenus au titre de cette seconde partie de programmation visent à soutenir de manière ciblée :

- des projets menés par les Centres Socioculturels en faveur du lien social et de la santé dans les quartiers prioritaires (Jacques Brel et Maison de Quartier des Glacis du Château),

- des actions en faveur des personnes les plus vulnérables (seconde partie du financement CUCS Ville du poste d'Agent de Développement Social lié à l'Intégration salarié par Adoma depuis juillet, dans le cadre de la reprise des activités de Bleu Nuit),
- des démarches d'accompagnement de politiques et de projets innovants, en particulier autour de l'animation de réseaux d'acteurs Jeunesse et de la Politique de la Ville, mais aussi de la participation de nouveaux habitants aux projets des Centres Socioculturels avec la Maison des métiers de la ville - Trajectoire Ressources,
- une action de formation à la lecture d'image à destination des animateurs Jeunesse de Belfort avec Cinéma d'Aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la répartition du reliquat 2012 de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 32 100 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint au présent rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Ville de Belfort - Subventions CUCS 2012
2^{ème} affectation de crédits

Libellé de l'action	Porteur du projet	Participation de la Ville de Belfort (crédits CUCS)	Remarques
Associations et structures hors Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier			
ADSLI	Adoma	6 000 €	2 ^{ème} moitié de la subvention CUCS Ville 2012 suite à la reprise de Bleu Nuit par Adoma au 1er juillet 2012 (auparavant, action et poste portés par Bleu Nuit) ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 6 000 €.
Formation lecture d'image Service Jeunesse, Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier	Cinéma d'aujourd'hui	6 200 €	Action de formation pour les animateurs Jeunesse de la Ville pouvant être élargie aux animateurs des Centres Culturels et Sociaux, Maisons de Quartier et des Français volontaires ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 6 200 €
Animation des réseaux acteurs Politique de la ville et jeunesse au niveau de l'aire urbaine, et accompagnement des PUI	Trajectoire Ressources	5 000 €	Cette subvention vise à renforcer le rôle de Trajectoire Ressources dans ses missions d'animation des réseaux et de Centre de ressource, d'une part pour les acteurs Jeunesse et d'autre part pour ceux de la Politique de la ville, à l'échelle de l'aire urbaine. Il s'agit aussi de conforter l'accompagnement apporté dans le cadre de Téléthon et de la mise en œuvre des Projets Urbains Intégrés (PUI), pour lequel Trajectoire Ressources se voit confier par le SGCIV une mission d'animation locale. Il est donc proposé de soutenir le fonctionnement de l'association, en complément de la convention entre PMA et Trajectoire Ressources ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 5 000 €.
Accompagnement d'une démarche sur le public "non-visible" et le contact avec des nouveaux publics	Trajectoire Ressources	5 000 €	Intervention limitée dans le temps qui vise à travailler avec les Centres culturels et sociaux et les Maisons de quartier, dans le cadre de l'Association des Centres Socioculturels Belfortains, sur la question de la mobilisation de nouveaux habitants et des publics non-visible à travers une démarche de benchmarking assurée par Trajectoire Ressources devant permettre d'identifier ensuite des réponses innovantes dans le cadre de l'ACSB. Un "fonds d'initiative", pourrait ensuite être mis en place pour encourager les initiatives des structures socioculturelles dans ce domaine ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 5 000 €
Centres sociaux et Maisons de quartier (quartiers prioritaires)			
Appel à projet Glacis Projet cuisine	Maison de quartier Glacis	8 600 €	Subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de projets autour de l'installation de la nouvelle cuisine (pour l'équipement, une demande de subvention à hauteur de 50 % a par ailleurs été présentée à la CAF), visant en particulier à favoriser la participation des habitants et à renforcer le lien social à travers plusieurs démarches et actions développées dans ce cadre ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 8 600 €
Appel à projet Téléthon	Maison de quartier Glacis	400 €	Participation à hauteur de 400 € pour le matériel de confection pour la vente d'objets faits au profit du Téléthon (le reste étant pris en charge par la Maison de quartier). Les années précédentes, ce matériel était à la charge des bénévoles impliqués. Notons que les objectifs de l'action touchent autant au renforcement de l'implication bénévole à travers les actions développées par la Maison de quartier que l'acte de solidarité par la participation au Téléthon ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 400 €
Projet santé - bien être : participation à la semaine "Sport et Santé à la Douce"	Jacques Bral	900 €	Cette semaine thématique « Sport et Santé à la Douce », initiée par le CCAS, se déroule du mercredi 21 novembre au mercredi 28 novembre 2012 avec pour objectifs d'aborder le thème de la santé de manière transversale et de faire découvrir des activités physiques et bien-être accessibles à tous, en abordant aussi les questions d'alimentation. L'association participe à plusieurs ateliers et porte certaines manifestations, avec la sollicitation d'intervenants et du matériel! ▶ Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 900 €
TOTAL 2^{ème} affectation enveloppe 2012		32 100 €	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-177

Pôle de Santé
Pluridisciplinaire Belfort
Sud – Signature des
promesses de baux

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

12 DEC. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction de la Solidarité

RAPPORT

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés

OP/GS/CD - 12-177
Actions Sociales – Santé – Code matière : 3.3

Objet

Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud - Signature des promesses de baux

Les enjeux et les objectifs du Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud (P.S.P.), ainsi que les principes généraux de son installation dans les anciens locaux de l'école Pierre Dreyfus-Schmidt, situés dans le quartier des Résidences, réhabilités à cet effet, ont été présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Par délibération en date du 25 mai 2012, vous avez adopté l'Avant Projet Détaillé relatif à la réhabilitation des locaux de l'école Pierre Dreyfus-Schmidt, aux fins d'y aménager le Pôle de Santé Pluri-Professionnelle Belfort Sud (P.S.P)

Le projet d'aménagement est la résultante d'une longue concertation conduite en relation avec les différents professionnels médicaux et paramédicaux :

- Association Agir Ensemble Pour Notre Santé (AEPNS)
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Sage-femme
- Podologue
- Mutualité Française
- Médecine du Travail.

De façon concomitante, un projet professionnel et un projet de fonctionnement sont en cours de finalisation.

Le projet professionnel précisera l'organisation professionnelle pluridisciplinaire du P.S.P et le partenariat (éducation thérapeutique – protocoles transversaux et coopération interprofessionnelle – gestion des données...) qui seront développés avec les autres acteurs de la santé notamment. Il s'agira également de proposer une structuration juridique permettant de lier les professionnels qui seront installés au sein du Pôle de Santé.

La démarche de formalisation de ce projet a été engagée à l'initiative de l'AEPNS.

En complément, un projet de fonctionnement sera élaboré. Il traitera des aspects opérationnels de gestion au quotidien du P.S.P. qui sera également formalisé, en lien avec les professionnels de santé.

Dans ce cadre, s'agissant du fonctionnement même du Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P), la Ville de Belfort devra conclure des baux pour la location des locaux. Un bail professionnel interviendra avec chacun des professionnels impliqués.

La Ville de Belfort restera propriétaire du bâtiment et les occupants concernés seront donc locataires.

Le niveau de loyer au m² sera identique à celui pratiqué actuellement par chacun des professionnels déjà installés ou possédant un cabinet. Pour les autres, le coût du loyer n'excédera pas 107 € le m² annuel.

Le tableau, ci-après, récapitule les niveaux de location consentie et acceptée par les preneurs.

Cabinets	Surfaces occupées	Loyer annuel au m ²	Montant annuel hors charges
- AEPNS	607	0	0
- Mutualité Française	134	0	0
- Sage Femme	21	100	2 138
- Podologue	31	107	3 332
- Infirmiers	70	80	5 624
- Kinésithérapeutes	117	103	12 051
- Médecine du travail	130	67	8 685

S'agissant de l'AEPNS, la présente location est consentie à titre gratuit en raison de la mission d'intérêt général remplie par cette association pour le compte des institutions, et plus particulièrement de la Ville de Belfort en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

De même concernant la Mutualité Française du Territoire de Belfort, la location est également consentie à titre gratuit. De part ses statuts, la Mutualité Française du Territoire de Belfort concourt à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide en vue de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et de ses ayants droit. Elle assure de ce fait une mission d'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

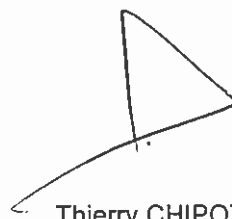
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE la conclusion des promesses de baux et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

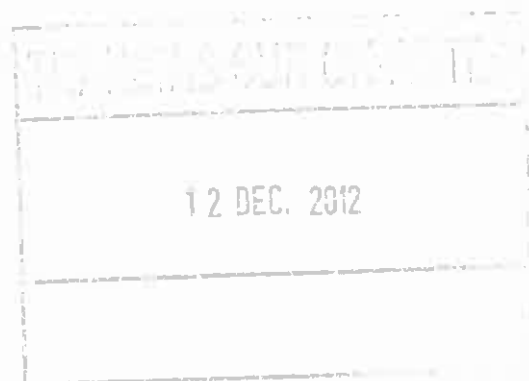
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012, Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901, représentée par Monsieur Rémi COUTANT, son Président, et domiciliée au N° 8 rue de Madrid à Belfort, ci-après dénommé « le Preneur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé. Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières. Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population. Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.

Le Centre de santé s'associera au Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) et sera installé en son sein.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail à l'A.E.P.N.S., qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau -1:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 56,76 m² se répartissant ainsi :**

- 2 salles d'archivage administratif et médical,

Au niveau 1:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 525,30 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'accueil médical,
- 1 salle d'attente accueil médical + zone travail arrière,
- 1 salle d'attente,
- 8 cabinets médicaux,
- salles de consultation spécialisées,
- salles d'examen spécialisé,
- 1 espace de rangement médical,
- 6 bureaux dédiés aux tâches administratives,
- 1 local stockage fournitures,
- 1 local technique pour reprographie, courrier, serveur,
- 1 local de stockage matériel d'entretien et ménage,
- 4 sanitaires pour visiteurs, patients et privés

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 25 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle de travail en groupe partagée avec la sage femme,
- 1 salle de décontamination partagée avec le podologue et les Consultations Non Programmées.

Soit une surface totale estimée à 607 m² environ, sans exceptions ni réserves.



ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par l'A.E.P.N.S.

2.3) Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail. Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,



Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.



Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;



- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE:

Le Centre de Santé, géré par L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », met en œuvre et développe des actions de promotion de la santé publiques visant à réduire les inégalités d'accès aux soins. A ce titre, AEPNS remplit une mission d'intérêt général, pour le compte des institutions, et plus particulièrement de la Ville de Belfort, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

En conséquence, la présente location est consentie à titre gratuit.



ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 177,17 m² représentant 51,49 %.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).



Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.



- le Preneur : l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901, domiciliée au N° 8 rue de Madrid 90 000 Belfort.

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

La Mutualité Française Territoire de Belfort, représentée par son Président, Jean ARMANDO, ayant son siège, 9 rue Gambetta, 90 000 BELFORT,
ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.
Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.
Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.

Le Centre de santé s'associera au Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) et sera installé en son sein.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail à la Mutualité Française Territoire de Belfort, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau 2:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 128 m² se répartissant ainsi :**

- 2 salles de soin (fauteuils dentaires),
- 1 salle de stérilisation,
- 1salle compresseur,
- 1 salle de stockage,
- 1 salle de réception ou espace d'accueil
- 1 salle d'attente,
- 1 bureau,
- 1 Local de stockage déchets infectieux,
- 1 salle radio panoramique,
- 1 salle audioprothèse,
- 1 atelier audioprothèse,
- Circulation.

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 6 m² se répartissant ainsi :**

- des sanitaires patients et professionnels partagés avec le podologue

Soit une surface totale estimée à 134 m² environ, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.



2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités sanitaires exercées par la Mutualité Française Territoire de Belfort.

2.3) Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

La Mutualité Française Territoire de Belfort désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.



2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.



Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.



Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du bail.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – LOYER :

7.1 : Montant du loyer :

La Mutualité Française Territoire de Belfort est une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle concourt de part ses statuts à des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et de ses ayants droit. A ce titre, la Mutualité Française Territoire de Belfort remplit une mission d'intérêt général.

En conséquence, la présente location est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.



L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 39,09m² représentant 11,36 %.

ARTICLE 9 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT



- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice. En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort, Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : la Mutualité Française Territoire de Belfort, 9 rue Gambetta, 90 000 BELFORT.

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901, représentée par Monsieur Rémi COUTANT, son Président, et domiciliée au N° 8 rue de Madrid à Belfort, ci-après dénommé « le Preneur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.
Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.

L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) gère une antenne de la Médecine du Travail. Celle ci s'associera au Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P) et sera installé en son sein.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail à l'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau -1:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 31,39 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'archives,

Au niveau 2:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 98,23 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'attente,
- 1 espace d'accueil,
- 1 secrétariat,
- 2 cabinets de consultation médicale,
- 1 sanitaire pour visiteurs et patients,
- circulation.

Soit une surface totale estimée à 130 m² environ.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par la Médecine du Travail.

2.3) Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.



Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.



2.5) Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.

Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.



Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE :

7.1 : Montant de la redevance :

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de huit mille sept cent dix euros (8 710 €) calculé sur la base de 67 € le m² annuel, pour une surface de 130 m² environ.

7.2 : Modalités paiement de la redevance :

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

7.3 : Révision de la redevance:

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.



ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 37,85 m² représentant 11,00 %.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de sept cent vingt six euros (726 €) représentant un mois de redevance à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).



Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.



Autre condition suspensive :

En cas de désistement du Preneurs et de refus de sa part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à six mois de loyer, soit **quatre mille trois cent cinquante cinq (4 355 €)** et ce, sans délai.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- le Preneur : L'Association « Agir Ensemble Pour Notre Santé (A.E.P.N.S.) », association régie par la loi de 1901 domiciliée au N° 8 rue de Madrid 90 000 Belfort

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

Madame Aurélie GILLET et Monsieur Francis YODER, Kinésithérapeutes – 15 faubourg de Lyon à Belfort
ci-après dénommés « les Preneurs »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.
Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.
Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :
- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail aux preneurs, qui l'acceptent, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau 0: locaux professionnels propres, représentant une surface de 117 m² se répartissant ainsi, suivant le plan joint, sans exceptions ni réserves :

- 1cabinet de consultation,
- 6 box,
- 1salle commune de rééducation,
- 1 salle de réception et attente,
- 1 sanitaire.
- circulation

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les Preneurs s'obligent à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Les preneurs s'engagent à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par les preneurs.

2.3) Occupation – Jouissance :

Les Preneurs occuperont les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail. Compte tenu de cette destination, ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.



Ils ne pourront sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Ils ne pourront céder en totalité ou en partie, leur droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Ils devront tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Ils ne devront pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Ils acceptent le fait que la chaufferie leur soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engagent à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Ils déclarent connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de leur personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, fassent partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Ils en admettent toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engagent à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'École Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'École.

A.E.P.N.S. désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Les Preneurs s'engagent alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Les Preneurs prendront les lieux dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Ils devront les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Ils feront leur affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Ils préviendront immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Ils ne pourront faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,



Ils devront laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'ils auront fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais des Preneurs,

Ils devront entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Ils seront considérés comme responsables de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé.

Ils devront laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'ils constateraient dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où ils manqueraient à cet engagement, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et seraient responsables envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle ils l'ont constatée.

Les Preneurs souffriront l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et ils ne pourront demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Les Preneurs seront responsables de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Les Preneurs s'engagent également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'A.E.P.N.S. qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Ils s'engagent à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

Ils veilleront au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant leur espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs. Ils contacteront immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendront avec cette dernière s'il est nécessaire pour eux de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas ils ne devront quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,



Ils acceptent le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec les Preneurs. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt les Preneurs. De ce fait, il est interdit aux Preneurs de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à leurs frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par les Preneurs, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Les Preneurs devront assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, les Preneurs et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par les Preneurs dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge des Preneurs.

Les Preneurs devront produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Ils devront, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Ils devront déclarer immédiatement à leur assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victime dans les lieux loués et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Les Preneurs devront acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.



ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE :

7.1 : Montant de la redevance :

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **douze milles cinquante et un euros (12 051 €)** calculé sur la base de 103 € le m² annuel, pour une surface de 117 m² environ.

7.2 : Modalités paiement de la redevance :

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

7.3 : Révision de la redevance:

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.

ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées aux Preneurs et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par les preneurs.



En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom des Preneurs qui devront en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par les Preneurs, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts aux Preneurs dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 34,16 m² représentant 9,93 %.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, les Preneurs verseront au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de mille quatre euros (1 004 €) représentant un mois de redevance à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée aux Preneurs, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont ils pourraient être débiteurs envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour les Preneurs à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).



Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

Autre condition suspensive :

En cas de désistement des Preneurs et de refus de leur part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à six mois de redevance, soit de **six mille vingt cinq euros (6 025 €)** et ce, sans délai.



ARTICLE 14 – LITIGES:

Les parties s'engagent en cas de litiges à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du ou des conflit(s). A défaut, ce litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- les Preneurs : Madame Aurélie GILLET et Monsieur Francis YODER, Kinésithérapeutes – 15 faubourg de Montbéliard – 90000 Belfort

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Les Preneurs,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

ET :

d'une part,

Messieurs Philippe GENTIL et Patrick PIERRE, Infirmiers – 5 rue du Peintre Baumann 9000 Belfort
ci-après dénommés « les Preneurs »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.

Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail aux preneurs, qui l'acceptent, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau 0:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 63 m² se répartissant ainsi :**

- 2 salles de consultation avec point d'eau,
- 1 salle de pansement,
- 1 sanitaire pour les patients
- circulation

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 8 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle d'attente, partagée avec la sage femme et les Consultations Non Programmées.

Soit une surface totale estimée à 71 m² environ.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les Preneurs s'obligent à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Les preneurs s'engagent à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.

2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par les infirmiers.



2.3) Occupation – Jouissance :

Les Preneurs occuperont les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail. Compte tenu de cette destination, ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux. Ils ne pourront sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Ils ne pourront céder en totalité ou en partie, leur droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur. Ils devront tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Ils ne devront pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Ils acceptent le fait que la chaufferie leur soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engagent à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Ils déclarent connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de leur personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, fassent partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Ils en admettent toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engagent à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Les Preneurs déclarent connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'École Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'École. A.E.P.N.S. désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Les Preneurs s'engagent alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Les Preneurs prendront les lieux dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Ils devront les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Ils feront leur affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,

Ils préviendront immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Ils ne pourront faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Ils devront laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'ils auront fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais des Preneurs,



Ils devront entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Ils seront considérés comme responsables de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé.

Ils devront laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Ils s'engagent à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'ils constateraient dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où ils manqueraient à cet engagement, ils ne pourraient réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et seraient responsables envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle ils l'ont constatée.

Les Preneurs souffriront l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et ils ne pourront demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Les Preneurs seront responsables de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Les Preneurs s'engagent également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'A.E.P.N.S. qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Ils s'engagent à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

Ils veilleront au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant leur espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs. Ils contacteront immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendront avec cette dernière s'il est nécessaire pour eux de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas ils ne devront quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,



Ils acceptent le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec les Preneurs. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt les Preneurs. De ce fait, il est interdit aux Preneurs de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à leurs frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par les Preneurs, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Les Preneurs devront assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, les Preneurs et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par les Preneurs dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge des Preneurs.

Les Preneurs devront produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Ils devront, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Ils devront déclarer immédiatement à leur assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victime dans les lieux loués et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Les Preneurs devront acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.



ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE :

7.1 : Montant de la redevance :

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **cinq mille six cent quatre vingt euros (5 580 €)** calculé sur la base de 80 € le m² annuel, pour une surface de 71 m² environ.

7.2 : Modalités paiement de la redevance :

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.

La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

7.3 : Révision de la redevance:

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.

ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées aux Preneurs et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par les preneurs.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom des Preneurs qui devront en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées des Preneurs, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :



Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par les Preneurs, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts aux Preneurs dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 20,52 m² représentant 5,96%.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, les Preneurs verseront au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de quatre cent soixante treize euros (473 €) représentant un mois de redevance à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée aux Preneurs, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont ils pourraient être débiteur envers le Bailleur, ou dont ceux-ci pourraient être rendu responsables pour les Preneurs à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis aux Preneurs les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT

- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.



ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

Autre condition suspensive :

En cas de désistement des Preneurs et de refus de leur part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à six mois de redevance, soit de **deux mille huit cent trente huit euros (2 838 €)** et ce, sans délai.

ARTICLE 14 – LITIGES:

Les parties s'engagent en cas de litiges à utiliser les modalités de médiation permettant le règlement amiable du ou des conflit(s). A défaut, ce litige sera porté devant la juridiction administrative ou judiciaire territorialement compétente.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- les Preneurs : Messieurs Philippe GENTIL et Patrick PIERRE, Infirmiers.

Fait en trois exemplaires,

Les Preneurs,

A Belfort, le

Le Bailleur,
Le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

Madame Céline COUTANT, sage femme ayant son siège – 3 rue du Château d'Eau – 90100 Lepuix-Neuf
ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.
Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail au Preneur, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau 0:

- ↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 18,48 m² se répartissant ainsi :**
 - 1 cabinet de consultation
- ↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 3 m² se répartissant ainsi :**
 - 1 salle collective pour travail en groupe, partagée avec AEPNS,
 - 1 salle d'attente partagée avec les infirmiers et les Consultations Non Programmées

Soit une surface totale estimée à 21 m² environ.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par le Preneur.

2.3) Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,



Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.



Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.



ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE :

7.1 : Montant de la redevance :

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **deux mille cent euros (2 100 €)** calculé sur la base de 100 € le m² annuel, pour une surface de 21 m² environ.

7.2 : Modalités paiement de la redevance :

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

7.3 : Révision de la redevance:

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.

ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.



L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 6,24 m² représentant 1,81 %.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de cent soixante quinze euros (175 €) représentant un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.

Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).



Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.

Autre condition suspensive :

En cas de désistement du Preneurs et de refus de sa part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à six mois de redevance, soit de **mille cinquante euros (1 050 €)** et ce, sans délai.



ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- Madame Céline COUTANT, sage femme ayant son siège, 3 rue du Château d'Eau 90100 Lepy-Neuf

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH



**PROMESSE DE BAIL
DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Belfort, représentée par, Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012
Identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes,
ci-après dénommée « le Bailleur »,

d'une part,

ET :

Madame Hélène CARVEZASIO, podologue ayant son siège 15 G, faubourg de Lyon – 90000 Belfort
ci-après dénommée « le Preneur »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La Ville de Belfort conduit, de longue date, des actions dans le domaine de la santé.
Elle intervient ainsi par la conduite d'opérations de prévention, ou, dans le cadre du Programme de réussite éducative, dans la mise en œuvre de mesures coordonnées en direction des enfants qui en ont le plus besoin, par l'intervention de ses infirmières.

Le projet de Pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, qui sera implanté au cœur du quartier des Résidences s'inscrit pleinement dans le cadre de cette politique volontariste.

Ce projet sera développé dans le quartier des Résidences qui compte 9 486 habitants, marqué par la très forte fragilité, voire précarité d'une part importante de sa population.

Ce pôle sera un outil complétant la géographie médicale. Se fondant sur l'expérience du Centre de Santé, sous statut associatif (association Agir Ensemble Pour Notre Santé : AEPNS), il permettra :

- de favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée,
- d'améliorer les pratiques médicales et para médicales, de placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention et d'affirmer la vocation sociale du P.S.P.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET:

La Ville de Belfort, s'engage à donner à bail au Preneur, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud (P.S.P.), sis dans l'immeuble Dreyfus-Schmidt, 23 rue de Bruxelles à BELFORT, parcelle cadastrée BS 228, à savoir :

Désignation :

Au niveau 2:

↳ **Locaux professionnels propres, représentant une surface de 29,87 m² se répartissant ainsi :**

- 1 bureau, salle de soin,
- 1 salle d'examen,
- 1 salle de fabrication

↳ **Locaux professionnels partagés, représentant une surface de 1 m² se répartissant ainsi :**

- 1 salle de décontamination, partagée avec AEPNS et les Consultations Non Programmées,
- 1 sanitaire patient et professionnel partagé avec la Mutualité Française

Soit une surface totale estimée à 30, 87 m² environ.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS :

La présente location à venir, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage (articles 1713 à 1762 du Code Civil) ainsi que de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir.

2.1) Particularités du site :

Le bâtiment du Pôle de Santé Pluridisciplinaire est un bâtiment basse consommation (B.B.C.), dont la Ville de Belfort a voulu faire un précurseur et un modèle. A ce titre, cet équipement garantit à ses utilisateurs un confort thermique, lumineux et de qualité de l'air de très haut niveau, pour des dépenses énergétiques extrêmement faibles. Ces garanties de performance énergétique ne s'appliquent cependant que si les utilisateurs respectent certaines règles de fonctionnement. Ces règles sont décrites dans la Charte utilisateurs (jointe au présent contrat), élaborée en commun avec la Société de Service en Économies d'Énergie (SSEE). Le preneur s'engage à la respecter, et à être partie prenante du processus d'amélioration continu mené conjointement par la SSEE et la Ville de Belfort.



2.2) Destination :

Les lieux loués sont destinés exclusivement à un usage professionnel en vue de l'exercice d'activités médicales exercées par le Preneur.

2.3) Occupation – Jouissance :

Le Preneur occupera les locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par bail.

Compte tenu de cette destination, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux.

Il ne pourra sous-louer, en tout ou en partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Il ne pourra céder en totalité ou en partie, son droit à la présente location, sans l'accord écrit du Bailleur.

Il devra tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers.

Il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur sans avoir obtenu l'accord exprès du Bailleur.

Il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la commission de sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Bailleur de tout dysfonctionnement,

Il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux.

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques. Il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux loués que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

Le Preneur déclare connaître et accepter le fait que le Pôle de Santé Pluri Professionnelle Belfort Sud et l'école Dreyfus-Schmidt mitoyenne forment, au regard de la réglementation incendie des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), un bâtiment unique, dont le Responsable Unique de Sécurité est le Directeur de l'école.

AEPNS désignera un responsable interne de la sécurité qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires.

Si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Bailleur. Le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Bailleur ou à ses représentants à toute demande.

2.4) Entretien – Travaux – Réparations :

Le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel qu'il résultera de l'état des lieux qui sera annexé au bail.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

Il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements objets de la présente,



Il préviendra immédiatement le Bailleur en cas de tags, dégradations ou tout autre dysfonctionnement sur les locaux et les équipements loués,

Il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

Il devra laisser, à la fin du bail, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Bailleur ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz,

Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité ... dont il s'assura du bon état apparent quotidiennement.

Il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires et son coût de remplacement, effectué par le Bailleur ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

Il devra laisser le Bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à prévenir immédiatement le Bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Bailleur en raison de ces dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le Preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire de l'immeuble estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers ni interruption de paiement du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait 40 jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le Preneur sera responsable de l'évacuation et de l'enlèvement de ses déchets médicaux produits par son activité professionnelle.

2.5) Accès aux biens loués :

Le Preneur s'engage également à respecter tout règlement de police, et autre règlement intérieur existant ou à venir, et se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site, nommé par l'AEPNS qui agira pour le compte de l'ensemble des locataires et dûment habilité à les faire appliquer ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

Il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, lors de la présence des usagers.



Il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes, celles couvrant son espace professionnel propre et celles couvrant les espaces communs, pendant les périodes de fermeture. Il contactera immédiatement l'astreinte du Bailleur, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord,

Il accepte le fait que le Bailleur conserve un jeu de clés du bâtiment afin de pouvoir pénétrer dans les locaux loués à tout moment. Dans le cas d'intervention prévisible le Bailleur s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur. Dans le cas d'intervention de sécurité le Bailleur pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site. Le Bailleur s'engage alors à prévenir à posteriori et au plus tôt le Preneur. De ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement. Néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Bailleur facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du bail.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET RECOURS :

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la location des bâtiments objet de la présente convention ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux loués ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans les bâtiments objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surcharges au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Une attestation doit être jointe à la présente lors de la signature.

Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Il devra déclarer immédiatement à son assureur et en informer en même temps la collectivité, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.



ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE :

Le Preneur devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet.

ARTICLE 5 – DUREE :

La présente location est consentie et acceptée à compter de la réception définitive des travaux pour une durée de 20 ans.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 20 ans.

ARTICLE 6 – CONGE :

Au terme du contrat, chacune des parties peut notifier à l'autre son intention de mettre fin au bail, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

ARTICLE 7 – REDEVANCE :

7.1 : Montant de la redevance :

La présente location est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **trois mille trois cent dix sept euros (3 317 €)** calculé sur la base de 107 € le m² annuel, pour une surface de 31 m² environ.

7.2 : Modalités paiement de la redevance :

La redevance sera payable pour la première fois à la date d'entrée dans les lieux à la Caisse de Recette Municipale de la Ville de Belfort et sera ensuite appelé trimestriellement à terme à échoir.
La première redevance sera calculée au prorata temporis compte-tenu de la date d'entrée dans les lieux.

7.3 : Révision de la redevance:

Le montant de la redevance globale, charges comprises, sera révisable annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (I.R.L.), l'indice de référence de base étant celui du trimestre précédent la signature du bail. Si cette référence législative venait à être modifiée, l'application de tout autre indice susceptible de s'y substituer s'imposera aux parties, sans qu'il soit nécessaire de modifier la clause de révision de la redevance inscrite dans ce bail.



ARTICLE 8 – CHARGES :

8.1 les charges particulières :

Les parties conviennent que le Bailleur prendra à sa charge, les impôts et taxes, l'électricité et le chauffage. Les coûts afférents seront calculés au prorata des surfaces affectées au Preneur et répartis de manière forfaitaire dans le loyer.

L'eau sera facturée au réel consommé (grâce à un sous compteur), et fera l'objet d'une seule facturation annuelle réglée directement par le preneur.

En outre, il est expressément prévu que les abonnements aux réseaux de toutes natures (téléphone, télévision, Internet et autres) seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et en régler directement les dépenses.

Si l'établissement est équipé d'alarmes intrusion, incendie, technique, le déclenchement intempestif de ces dispositifs dû à des négligences avérées du Preneur, sera facturé à ce dernier par le Bailleur.

8.2 Les charges générales :

Les contrats d'entretien des équipements particuliers liés au bâtiment, et utilisés par le Preneur, type ascenseur, entretien de chaudière, appareillage de sécurité ou tout autre aménagement propre au bâtiment et à son utilisation, ainsi que l'entretien, l'eau, l'électricité et le chauffage des parties communes, seront gérés par le Bailleur qui refacturera ces coûts au Preneur dans les charges, au prorata des m² utilisés, soit 9,09 m² représentant 2,64 %.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE :

A la signature du bail, le Preneur versera au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne la quittance, la somme de deux cent soixante seize euros (276 €) représentant un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au Preneur, en fin de bail, après déménagement et remise des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le Preneur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 10 – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

La Ville de Belfort déclare que l'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

Il résulte de l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié que l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou location s'applique à la Ville de Belfort en ce qui concerne les risques d'inondation et les risques sismiques.

La Ville de Belfort est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (inondation) et dans une zone de sismicité 1 b.

L'annexe 2 précise que la Commune de Belfort a fait l'objet de 7 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations).

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement, que le bien immobilier n'est pas situé dans une zone couverte par le plan de prévention des risques naturels approuvé, mais est situé dans la zone de sismicité 1b.



Un état des risques naturels demeure annexé aux présentes, précisant que le bien ne se trouve pas dans le périmètre du PPRI de la Savoureuse en date du 14 septembre 1999.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Sont également ci-annexés à l'original remis au Preneur les documents suivants :

- Arrêté n° 200804280632 du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200604060748 du 06 avril 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 200612042170 du 04 décembre 2006 modifiant l'arrêté n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT
- Arrêté n° 2006021460233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de BELFORT et annexes.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, et sans formalité judiciaire.

Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifiées par acte d'huissier de justice.

En cas d'inoccupation des locaux, le Bailleur se réserve le droit de résilier la convention à tout moment par simple lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – PORTÉE DU CONTRAT

Les présentes conventions ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 13 – CONDITIONS SUSPENSIVES :

Cet avant-contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation du bail à intervenir par le Conseil Municipal de la Ville de Belfort,
- L'obtention par la Ville de Belfort du permis de construire.



Autre condition suspensive :

En cas de désistement du Preneurs et de refus de sa part de régulariser le bail à intervenir après réception des travaux, la Ville de Belfort recevra à titre de clause pénale une somme égale à six mois de redevance, soit **mille six cent cinquante huit euros et cinquante centimes (1 658,50 €)** et ce, sans délai.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE :

- le Bailleur : Ville de Belfort- Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex.
- Madame Hélène CARVEZASIO, podologue ayant son siège 15 G, faubourg de Lyon 90000 Belfort

Fait en trois exemplaires,

A Belfort, le

Le Preneur,

Le Bailleur,
Pour le Maire de Belfort,

Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-178

FRANCAS – Attribution
de subventions

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Education – Affaires Générales
Service Education

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

ALVD - 12-178
Enseignement - Association - Code Matière : 7.5

Objet

FRANCAS - Attribution de subventions

Conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal, la Ville de Belfort poursuit le développement de sa politique éducative afin de mieux répondre aux besoins des Belfortains, cette démarche concourant à faire de Belfort une ville "éducatrice".

Dans le cadre du Projet Educatif Global, en complément des différents temps périscolaires et extrascolaires et de l'offre culturelle et sportive tout au long de l'année, la Ville de Belfort souhaite diversifier et renforcer le contenu de ces temps en proposant des activités enrichissantes et structurées dans le respect des rythmes de l'enfant.

La Ville de Belfort a confié à l'Association départementale des FRANCAS du Territoire de Belfort, l'organisation et la gestion de 7 centres de loisirs et trois accueils périscolaires.

Plus globalement, l'Association départementale des FRANCAS s'engage depuis de nombreuses années au côté de la Ville de Belfort pour accompagner le développement du projet éducatif de la commune sur les différents temps de l'enfant.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce partenariat, je vous propose d'accorder une subvention à l'association des FRANCAS à hauteur de 96 000 € qui se répartit comme suit :

- 46 000 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse (déjà inscrit au B.P. 2012) ;
- 50 000 € au titre du fonctionnement global de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

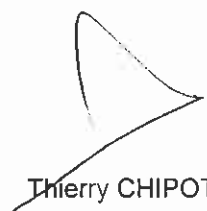
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à hauteur de 50 000 € au titre du fonctionnement global de l'Association départementale des FRANCAS.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec l'Association Départementale des FRANCAS.

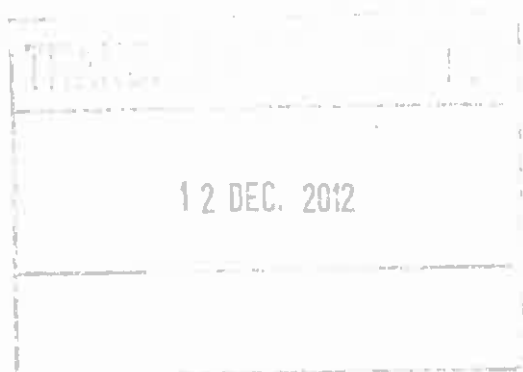
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Avenant n° 1

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012, désignée ci-après «la Ville de Belfort»,

d'une part,

ET :

L'Association dénommée "FRANCAS du Territoire de Belfort", association de la loi 1901, dont le siège est situé 17 rue Michelet - 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, désignée ci-après «l'Association»,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Motif de la conclusion de la convention

Conformément aux orientations définies par la Municipalité et le Conseil Municipal, la Ville de Belfort souhaite développer sa politique éducative afin de mieux répondre aux besoins des Belfortains, cette démarche concourant à faire de Belfort une ville "éducatrice".

La Ville de Belfort souhaite contribuer à offrir à chaque individu les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral sont autant de valeurs promues, dans le respect de la liberté de chacun. Les moyens pour chacun de se réaliser pleinement sont inégaux et la Ville, dans un principe réaffirmé d'égalité des chances et de solidarité, soutiendra plus fortement les plus démunis.

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Ville de Belfort souhaite proposer pour chaque temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser sa réussite.

La Ville de Belfort propose des espaces éducatifs aux enfants et aux jeunes lors des différents temps périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'une offre culturelle et sportive tout au long de l'année. Elle souhaite diversifier et renforcer le contenu de ces temps, en proposant des activités enrichissantes et structurées dans le respect des rythmes de l'enfant.

Au-delà du contenu des activités, deux points font l'objet d'une attention particulière : la politique tarifaire, qui doit permettre un accès de tous aux activités, et une bonne articulation des activités proposées par les différents partenaires, dans un souci de cohérence éducative.

Article 2 - Objet de la convention

Par l'intermédiaire de cette convention, la Ville de Belfort souhaite soutenir l'Association FRANCAS du Territoire de Belfort, qui a pour objet déclaré :

"Mouvement d'éducation populaire organisateur de centres de loisirs et de vacances pour enfants et adolescents".

La Ville de Belfort soutiendra financièrement les actions détaillées à l'article 3, en attribuant à l'association, au titre de l'exercice 2012, une subvention d'un montant total de 96 000 € (quatre vingt seize mille euros).

Article 3 - Détail des actions soutenues

La subvention, d'un montant total de 96 000 €, se détaille comme suit :

- 46 000 € (quarante six mille euros) au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011
 - "Soutien aux accueils jeunes" à hauteur de 40 020 €
 - "Journées d'animation spécifiques" ((fête de quartier, FIMU des enfants, Concours international d'affiches Droits de l'Enfant) à hauteur de 5 980 €
- 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année 2012 en soutien au fonctionnement global de l'association et au développement de nouveaux projets.

Article 4 - Moyens

Pour la mise en œuvre du programme d'actions, tel que défini à l'article 3, l'association mobilisera son équipe de salariés ainsi que les moyens financiers complémentaires nécessaires.

Article 5 - Modalités de paiement de la subvention

La subvention allouée par la Ville de Belfort lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 sera versée, après la signature de la présente convention, en une fois, soit 96 000 €.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association (BPFC Belfort, code banque : 10807 ; code guichet : 00038 ; numéro de compte : 420193557286 ; clé RIB : 30).

Article 6 - Evaluation des actions

L'association sera tenue de produire, pour l'année en cours suivante, le bilan du programme d'activités. Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la Ville pour évaluer les actions engagées et examiner le programme prévisionnel d'actions de l'année suivante.

Article 7 - Obligations de l'association

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra communiquer à la Ville de Belfort, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville exercera un contrôle de l'association sur le plan financier sur la base des comptes et bilans fournis par l'association. La Ville pourra également, à tout moment de l'année, vérifier le respect des engagements pris par l'association et détaillés aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

Article 8 - Restitution de la subvention

En cas de constatation d'interruption ou de non réalisation des activités de l'association, le Maire de la Ville pourra ordonner le reversement total ou partiel des subventions versées pour l'année civile en cours au prorata de la période durant laquelle les activités auront réellement été mises en œuvre.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention étant conclue pour l'année civile 2012, son terme est fixé au 31 décembre 2012. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant le terme de l'année civile, par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, à expiration d'un délai de 1 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Belfort, le

Pour l'Association «Les FRANCAS»
Le Président,

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Stéphane PERRIN

Armelle LELEUP

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-179

Approbation après
enquête publique de
l'abrogation du plan
d'alignement de la rue
Vauthrin

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Services Techniques
Service Urbanisme

RAPPORT

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

URBA/HB/CW - 12-179
Urbanisme – Code matière : 2.1

Objet

Approbation après enquête publique de l'abrogation du plan d'alignement de la rue Vauthrin

Par délibération en date du 27 septembre 2012, vous avez autorisé le lancement de la procédure d'abrogation du plan d'alignement de la rue du Docteur Vauthrin (cf. plan de situation en annexe 1).

RAPPEL

La rue du Docteur Vauthrin est une petite rue située au Nord-Est du centre historique de Belfort et qui relie l'avenue de la Laurencie au faubourg de Brisach. Cette voie, en sens unique, n'est utilisée que pour la desserte des riverains. Un plan d'alignement a été instauré par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 26 janvier 1967. A ce jour, aucune acquisition n'a été réalisée pour permettre l'élargissement de cette voie. Cet alignement est extrêmement contraignant, essentiellement du côté Est de la voie (cf. copie du plan d'alignement - annexe 2). Plusieurs permis de construire ont déjà dû être refusés dans cette rue.

DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 28 septembre 2012, M. René BAILLY a été désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique nécessaire à cette procédure qui s'est tenue du 17 au 31 octobre 2012.

Conformément au code de la voirie routière, l'arrêté du maire a été publié, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, par voie d'affiche en mairie, mairie annexe, maison de quartier Brisach/Forges et à chaque extrémité de la rue Vauthrin. Il a également été publié dans le journal Le Pays, le 30 septembre 2012. De même, chaque propriétaire concerné par l'alignement de la rue Vauthrin a reçu individuellement un courrier recommandé avec accusé de réception, l'informant de l'ouverture de celle-ci.

M. BAILLY, s'est tenu à la disposition du public :

- le 20 octobre 2012 de 9h à 12h en Mairie principale
- le 31 octobre 2012 de 14h30 à 17h30 en Mairie annexe.

Lors de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée. Seul un couple concerné est venu s'informer au Service Urbanisme sans laisser de remarque écrite.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées au service urbanisme le 5 novembre 2012 (cf. annexe 3 – rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur).

Dans son rapport, il reprend les procédures applicables à l'enquête publique et le déroulement de cette dernière.

Dans ces conclusions motivées, M. BAILLY développe la régularité de la procédure, l'absence d'observation du public, les intérêts du projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue Vauthrin et le non-remplacement de celui-ci par un plan moins contraignant.

A l'issu de ce document, M. BAILLY émet **un avis favorable sans réserve** à l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Docteur Vauthrin.

Par conséquent et compte tenu des éléments précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE, après enquête publique, l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Docteur Vauthrin.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

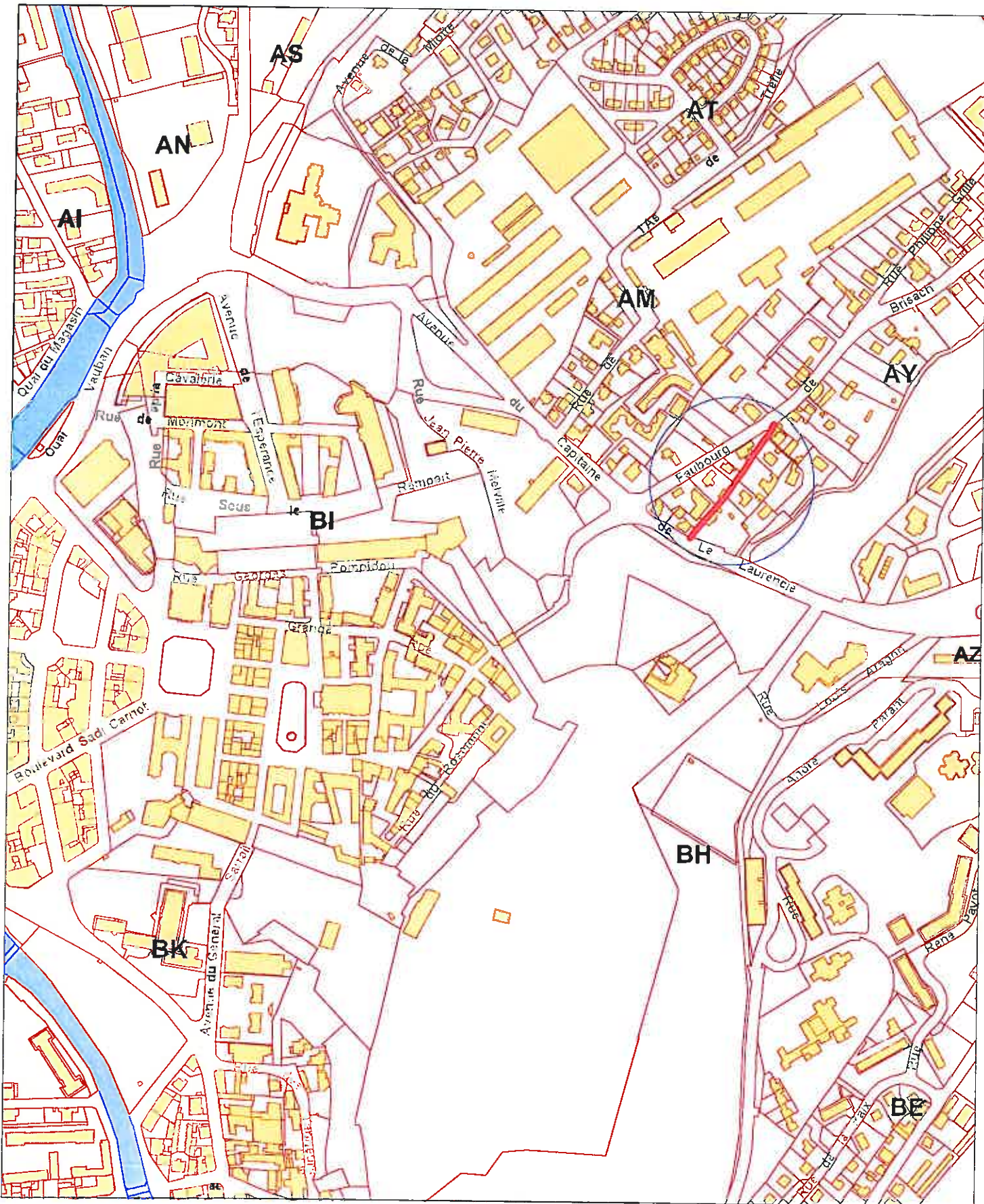


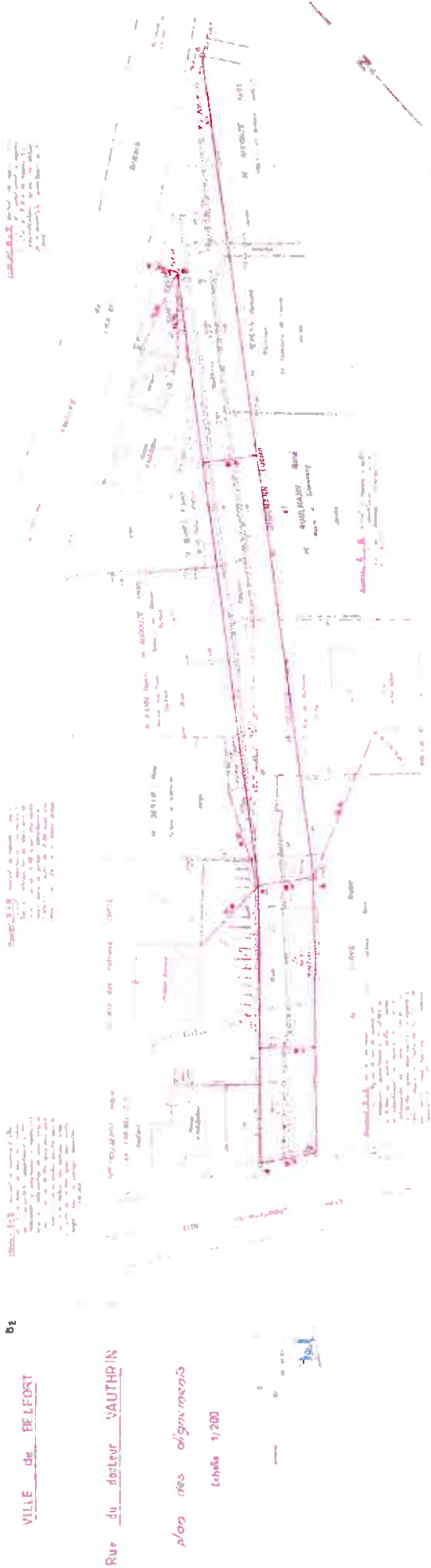
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

rue Vauthrin

Plan de Situation

1/5 000





b1

VILLE de BELFORT

Rue du docteur VAUTHRIN

Plan des alignements

Echelle 1/200

COMMUNE DE BELFORT

**ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA RUE DU DOCTEUR VAUTHRIN**

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 au 31 octobre 2012 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

Arrêté municipal n° 122089 du 28 septembre 2012

Commissaire enquêteur : René BAILLY

SOMMAIRE

1. Organisation et déroulement de l'enquête	3
1.1 Chronologie des opérations	
1.2 Composition du dossier d'enquête	
1.3 Information du public sur l'enquête	
1.4 Climat de l'enquête	
1.5 Visite des lieux	
1.6 Recueil des observations	
2. Examen du projet	5
2.1 Préambule	
2.2 Objet de l'enquête	
2.3 Cadre juridique	
2.4 Nature et caractéristiques du projet	
3. Résultat de la consultation du public	6

1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

Par délibération en date du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal de BELFORT a autorisé le lancement de la procédure de suppression de l'alignement de la rue du Docteur Vauthrin et par conséquent, la mise à enquête publique.

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Territoire de Belfort pour l'année 2012, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par Monsieur le Maire de la Ville de BELFORT.

Par arrêté n° 122089 du 28 septembre 2012, Monsieur Hubert BELZ, Adjoint au Maire, agissant par délégation de Monsieur le Maire de la Ville de BELFORT, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet relatif à l'abrogation du plan d'alignement de la rue du docteur Vauthrin - Commune de BELFORT.

L'enquête s'est déroulée en Mairie annexe de BELFORT- Service Urbanisme - 4 rue de l'Ancien Théâtre - pendant 15 jours consécutifs, du 17 octobre au 31 octobre 2012 inclus.

Un registre d'enquête, contenant 10 feuillets non mobiles (dont les pages 2 à 7 pour recevoir les observations du public), coté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public, pour consigner ses observations éventuelles sur le projet. Le registre a été ouvert le 17 octobre 2012 par Monsieur Hubert BELZ.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie annexe de BELFORT – Service Urbanisme -- soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

La possibilité a été donnée au public de me rencontrer lors de deux permanences tenues aux lieux, jours et heures suivants :

- samedi 20 octobre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00 en salle des Maires de la Mairie principale - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes,
- mercredi 31 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 en salle de réunion du rez -- de -- chausseé du Service Urbanisme, de la Mairie annexe, 4 rue de l'Ancien Théâtre.

Le mercredi 31 octobre 2012 à 17 h 30, à la clôture de l'enquête, j'ai clos et signé le registre d'enquête et, en l'absence d'observation, je l'ai remis au Service Urbanisme de la Ville de BELFORT, pour être conservé avec le dossier d'enquête.

1.2 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public en Mairie annexe de BELFORT, comprenait :

Pièces administratives

- le registre d'enquête publique,
- l'arrêté municipal n° 122089 du 28 septembre 2012 de mise à l'enquête du projet,
- l'extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de BELFORT, séance du jeudi 27 septembre 2012, avec, en pièces jointes, un plan de situation à l'échelle du 1/5 000 et le plan actuel des alignements au format A4.

Pièces techniques

- 1 – Notice de présentation,
- 2 – Plan de situation à l'échelle du 1/5 000,
- 3 – Plan parcellaire à l'échelle du 1/200 et liste des propriétaires (18 propriétaires, 3 nu-propriétaires et 1 usufruitière),
- 4 - Plan d'alignement, en vigueur à l'échelle du 1/200, et extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT, séance du 26 janvier 1967, l'approuvant.

Le contenu du dossier d'enquête est conforme aux dispositions de l'article R 141-6 du Code de la voirie routière.

1.3 Information du public sur l'enquête.***Annonces légales et site internet***

L'enquête a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête publique dans les annonces légales du journal « LE PAYS » du dimanche 30 septembre 2012, éditions de Belfort, Montbéliard et Héricourt.

En outre, un avis d'enquête a été diffusé sur le site internet de la Ville de BELFORT.

Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête, sur papier jaune, de format A4, a été affiché :

- dans une vitrine, sous le passage, devant l'entrée de la Mairie annexe,
- sur un panneau situé dans la cour de la Mairie principale, sous le porche,
- à la mairie de quartier Miotte-Brisach, 32 rue Brossolette,
- aux deux extrémités de la rue du docteur Vauthrin.

Notifications individuelles aux propriétaires de la rue du docteur Vauthrin

En application de l'article R 141-7 du Code de la voirie routière, tous les propriétaires concernés, dont la liste figure au dossier d'enquête, ont été informés, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, des dates de mise à l'enquête et du dépôt du dossier en mairie de BELFORT.

1.4 Climat de l'enquête.

Le public - y compris les riverains de la rue du docteur Vauthrin - s'est peu mobilisé pour prendre connaissance du projet en Mairie annexe et ne s'est pas exprimé par écrit au cours de cette enquête.

L'organisation matérielle des deux permanences a été parfaite. L'accès aux salles était bien fléché.

Mes contacts avec la responsable de ce dossier, au sein de la Direction du Service Urbanisme de la Ville de BELFORT, se sont déroulés dans un climat très coopératif me permettant de recueillir sans aucune difficulté, tous les renseignements nécessaires pour émettre des conclusions motivées et un avis éclairé sur le projet.

1.5 Visite des lieux.

Le 3 octobre 2012, j'ai parcouru à pied la rue du docteur Vauthrin en effectuant un aller et un retour depuis l'avenue de la Laurencie. J'ai constaté sa très faible largeur, de l'ordre de 4 m maximum. A chaque extrémité, un panneau de signalisation routière C1 « Sens interdit », avec un panneau « sauf riverains », limitent son emprunt. Aucun véhicule n'est passé par la rue pendant la durée de ma visite.

1.6 Recueil des observations.

Au cours de ma première permanence, le samedi matin 20 octobre 2012, je n'ai eu aucune visite du public et il n'y avait pas d'observation consignée sur le registre ou annexé au registre.

Lors de la seconde permanence du mercredi après-midi 31 octobre 2012, la situation a été identique et, à 17 h 30, à la clôture de l'enquête, aucune observation n'était consignée sur le registre ou annexé au registre.

2. Examen du projet.

2.1 Préambule.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des plans d'alignement de la Ville de BELFORT.

Un plan d'alignement a pour but de fixer une limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines et permet ainsi de prévoir l'évolution de la voie. Constituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, au sens de l'article R. 126-3 du Code de l'urbanisme, le plan d'alignement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2.2 Objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet de recueillir les observations du public - des riverains en particulier - sur le projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue du docteur Vauthrin à BELFORT, envisagé par la Ville de BELFORT.

2.3 Cadre juridique.

La réforme des enquêtes publiques ne s'applique pas à cette enquête qui relève des articles L 141-3 et R 141- 4 à R 141- 9 du Code de la voirie routière, des articles L 318-3 et R

318-7 et suivants du Code de l'urbanisme et dont les modalités sont fixées par le décret n° 76-790 du 20 août 1976.

2.4 Nature et caractéristiques du projet.

Situation

La rue du docteur Vauthrin est une rue très étroite, de 3,80 à 4,00 m de largeur et d'une longueur de 145 m environ, située au nord-est de la vieille ville de Belfort. Elle relie l'avenue de la Laurencie au faubourg de Brisach, mais est destinée uniquement à la desserte des constructions qui la bordent par l'arrêté municipal n° 13.623 du 17 janvier 1972 qui interdit toute circulation, sauf celle des riverains.

Plan d'alignement en vigueur

Un plan d'alignement a été instauré par délibération du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT du 26 janvier 1967 pour mettre la rue à 8 m de largeur. Mais, à ce jour, aucune acquisition foncière n'a été réalisée pour cet élargissement.

Motivation du projet d'abrogation

Selon la Ville de BELFORT, le plan d'alignement actuel de la rue du docteur Vauthrin est extrêmement contraignant, essentiellement pour les propriétés situées du côté Est de la voie. Plusieurs permis de construire ont déjà dû être refusés, car non compatibles avec cet alignement. En conséquence la Ville de BELFORT estime qu'il est souhaitable d'abroger l'alignement de cette rue pour permettre aux riverains actuels et futurs de faire évoluer leurs habitations.

3. Résultat de la consultation du public.

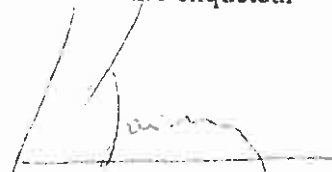
Aucune personne n'est venue me rencontrer en mairie lors des deux permanences des 20 et 31 octobre 2012. De ce fait, je n'ai pas pu recueillir d'observation verbale.

Aucune observation écrite n'a été consignée au registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Je n'ai reçu aucune observation écrite, par correspondance, adressée ou remise en Mairie annexe de Belfort.

Clos, le 5 novembre 2012.

Le commissaire enquêteur



René Bailly

COMMUNE DE BELFORT

**ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA RUE DU DOCTEUR VAUTHRIN**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 17 au 31 octobre 2012 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Arrêté municipal n° 122089 du 28 septembre 2012

Commissaire enquêteur : René BAILLY

SOMMAIRE

1 Rappels sur le déroulement de l'enquête publique	3
2 Régularité de la procédure	
3 Absence d'observations du public	
4 Intérêts du projet d'abrogation du plan d'alignement	4
5 Non remplacement du plan d'alignement	
6 En conclusion	
7 Avis du commissaire enquêteur	5

1. Rappels sur le déroulement de l'enquête publique.

La mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan d'alignement de la rue du docteur Vauthrin à BELFORT a été prescrite par arrêté de Monsieur le Maire de BELFORT n° 122089 en date du 28 septembre 2012.

L'enquête s'est déroulée, du 17 au 31 octobre 2012 inclus, en Mairie annexe de BELFORT, Service Urbanisme.

Je me suis tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations éventuelles, en assurant deux permanences en Mairie de BELFORT :

- le samedi 20 octobre 2012 de 9 h à 12 h en Mairie principale, salle des Maires,
- le mercredi 31 octobre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 en Mairie annexe, salle de réunion.

Le 31 octobre 2012 à 17 h 30, j'ai clos et signé le registre d'enquête et, en l'absence d'observation, je l'ai remis au Service Urbanisme de la Ville de BELFORT pour être conservé avec le dossier d'enquête en Mairie annexe.

2. Régularité de la procédure.

Avant le début de l'enquête, le 3 octobre 2012, j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les différents lieux habituels de la ville et aux deux extrémités de la rue du docteur Vauthrin.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête publique dans les avis officiels du journal « LE PAYS » du 30 septembre 2012.

Au cours de l'enquête, je me suis assuré de la maintenance de l'avis en Mairie annexe.

Je n'ai pas observé de dysfonctionnement.

J'ai également constaté la diffusion de l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville de BELFORT.

Les prescriptions fixées par les textes législatifs et réglementaires, ainsi que par l'arrêté de Monsieur le Maire de BELFORT, relatives à la composition et à la consultation du dossier d'enquête, à la publicité par affichage et par voie de presse et au recueil des observations éventuelles, ont été scrupuleusement respectées et largement satisfaites.

3. Absence d'observations du public.

A la clôture de l'enquête, il n'y avait aucune observation consignée sur le registre d'enquête ou adressée en Mairie annexe, au commissaire enquêteur, par correspondance, et annexée au registre. N'ayant pas eu de visiteur pendant les deux permanences, je n'ai pu

recueillir d'observation verbale. Aucun propriétaire de la rue du docteur Vauthrin n'a fait connaître son opposition au projet présenté.

Selon l'information recueillie auprès de Madame Christelle WACHENHEIM, du Service Urbanisme de la Ville de BELFORT, chargée du suivi de ce dossier, seul un couple de deux personnes, propriétaires dans la rue du docteur Vauthrin, est venu se renseigner sur le projet, dans son bureau, pendant les quinze jours d'enquête.

4. Intérêts du projet d'abrogation du plan d'alignement.

Le plan d'alignement actuel institue des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol attachées à cette voie communale, notamment la servitude de recul sur les parcelles frappées d'alignement et l'interdiction de tout travail confortatif sur un bâtiment frappé d'alignement. Il est contraignant pour presque toutes les propriétés, mais surtout pour celles situées du côté Est de la voie, en raison de la plus grande largeur d'emprise. Sa suppression libère les propriétaires de ces servitudes.

Le passage de la largeur de la voie, de 4 m maximum actuellement, à 8 m, tel que prévu au plan d'alignement en vigueur, pourrait engendrer une circulation de transit, en dépit de son interdiction, entre l'avenue de la Laurencie et le faubourg de Brisach, afin d'éviter le carrefour à feux entre les deux routes, ce qui pourrait se révéler accidentogène. Ne présentant aucun enjeu stratégique pour le plan de circulation de la commune, cet élargissement peut apparaître ainsi comme non souhaitable.

5. Non remplacement du plan d'alignement.

En prévoyant la suppression de ce plan d'alignement, sans en substituer un autre, moins contraignant, la Ville de BELFORT renonce à un élargissement plus limité (de 1 à 2 m par exemple) de cette voie très étroite, dans le but de faciliter son emprunt par les camions, engins et matériels de grande largeur pour la desserte des propriétés riveraines.

Mais la création d'un nouvel alignement, pour remplacer l'ancien, représente un coût élevé et comme la largeur actuelle de la voie semble donner satisfaction aux riverains, la commune préfère abroger purement et simplement ce plan d'alignement.

6. En conclusion.

L'abrogation, pure et simple, du plan d'alignement actuel de la rue du docteur Vauthrin semble recueillir l'accord unanime des riverains de la rue du docteur Vauthrin et du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT.

L'absence d'observation de la part des riverains de cette voie, qui ont eu forcément connaissance de la mise à l'enquête de ce projet d'abrogation - par l'envoi d'une notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception - doit être interprétée comme un

accord pour la maintenir dans sa dimension actuelle. On peut donc en conclure que le gabarit actuel de la rue du docteur Vauthrin satisfait ses utilisateurs.

La Ville de BELFORT, quant à elle, n'estime pas utile de maintenir ce plan d'alignement, ou de le remplacer par un autre moins contraignant, et envisage de procéder à son abrogation, après cette enquête publique. Dans cette hypothèse, ce plan n'aura plus à figurer en annexe du prochain Plan Local d'Urbanisme révisé.

Aucun propriétaire intéressé n'ayant fait connaître son opposition au projet, le Conseil Municipal de BELFORT peut statuer définitivement sur le projet présenté. La décision d'abrogation ne relevant pas, dans ce cas, de la compétence du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

7. Avis du commissaire enquêteur.

VU le dossier soumis à l'enquête publique et notamment le plan d'alignement en vigueur et le plan parcellaire joint,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

Considérant mes conclusions motivées exposées ci-devant et dans le rapport d'enquête,

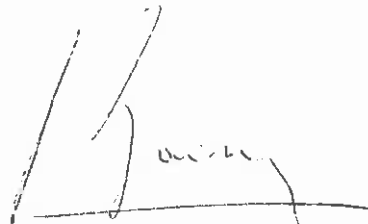
Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître son opposition au projet,

Considérant l'absence d'observation écrite et verbale du public, et notamment des riverains de la rue du docteur Vauthrin,

je donne un avis favorable à l'abrogation du plan d'alignement de la rue du docteur Vauthrin à BELFORT, sans aucune réserve.

Clos, le 5 novembre 2012.

le commissaire enquêteur



René Bailly

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-180

Etude opérationnelle de
recomposition urbaine et
d'aménagement du
quartier des Glacis du
Château – Secteur Parant

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction de la Solidarité Urbaine

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

HB/PW/SV - 12-180
Politique de la Ville – Code matière : 8.5

Objet

Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis du Château – Secteur Parant

Par délibération du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'engagement d'une étude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement du quartier des Glacis du Château – Secteur Parant.

Le Conseil Municipal du 26 mars 2010, à l'unanimité également, réaffirmait sa volonté de voir les Glacis du Château demeurer « quartier prioritaire » et autorisait M. le Maire à confier l'étude à l'équipe Génillon – EGIS aménagement – Atelier du Paysage Gallois Curie.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les axes d'aménagement de cette étude et de la situer dans son contexte réglementaire et financier.

1.°) Rappels

- Dans le cadre du Programme Local de Rénovation Urbaine, le quartier des Glacis du Château a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le 25 janvier 2007. Il convient de rappeler que l'inscription des Glacis du Château dans le cadre de ce programme n'avait été rendue possible que grâce à la mobilisation très forte des élus Belfortains. En effet, à l'époque, l'Etat envisageait de ne financer que les interventions sur les Résidences et l'Arsot.
- La rénovation urbaine des Glacis du Château a été engagée avec une enveloppe financière contrainte. Elle n'a ainsi pu être aussi aboutie sur le quartier que sur le secteur Baudin, aux Résidences, ou à l'Arsot. Pourtant, dès 2003, un schéma directeur ambitieux avait été arrêté par le Conseil Municipal. Il a servi de fondement à la convention partenariale signée avec l'ANRU en 2007 et comprenait :
 - sous réserve d'une reconstitution de l'offre locative sociale : la démolition décidée des 12 à 34 rue Parant (3 immeubles, propriétés de Territoire Habitat, 289 logements) et celle, envisagée, du Foyer des Remparts, propriété d'ADOMA,

- une recomposition complète du secteur Parant, comprenant des constructions nouvelles et l'aménagement des espaces publics, notamment sur les emprises libérés par les démolitions,
- le réaménagement des espaces extérieurs de la rue Payot,
- la réhabilitation profonde de tous les immeubles et logements conservés, rue Parant, rue Payot et rue de la Paix,
- la rénovation des équipements publics et commerciaux.

Il faut rappeler ici que l'ouverture de la rue Haxo, entre la rue Parant et la rue de la Paix, a été réalisée dès 2001 et qu'elle a amplement favorisé le désenclavement du quartier.

- Dans le cadre de cette enveloppe globale de nombreuses opérations ont été conduites. On peut notamment évoquer (cf le schéma en annexe) :
 - La rénovation du Centre commercial,
 - le réaménagement des espaces extérieurs centraux, entre la rue Payot et la rue Parant (square arrière du Centre commercial, voie dorsale, première tranche du parc urbain),
 - la réalisation de locaux associatifs sur le site de l'ancienne école Wallon,
 - la réhabilitation de 354 logements de Territoire Habitat, rue de la Paix, rue Payot et rue Parant,
 - la démolition des tours des 12 et 14, rue Parant (114 logements),
 - les restructurations de la crèche municipale et de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Au total, 32,8 millions d'euros ont été investis dans le quartier. Sur l'ensemble des travaux programmés, il ne reste plus à réaliser que la réhabilitation des 68 logements situés aux 10, 12, 14, 17 ABCD et 18, 20 de la rue de la Paix.

L'ensemble de ces opérations a contribué à modifier sensiblement la physionomie du quartier. Pour autant, l'ambition que la Ville de Belfort et ses partenaires ont présentée aux habitants du quartier n'a pas pu être pleinement réalisée. C'est l'objet de cette nouvelle étape.

2°) Le contexte du projet et les perspectives

- Porté par la CAB, le Programme Local de Rénovation Urbaine de Belfort Offemont est, d'après les responsables de l'ANRU, l'un des plus avancés de France, grâce à une forte mobilisation locale, dont celle de Territoire Habitat. Pour un montant global d'investissement de 144 millions d'euros, notre taux d'engagement des opérations est de 100 %, alors qu'il est inférieur à 80 % au niveau national. Nous avons même pu financer de nouvelles opérations par des reliquats budgétaires, comme la réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs, livrée en 2011 ou encore la démolition de la tour du 1 rue d'Athènes, en mars 2012.
- Le Conseil Municipal de ce jour examine un rapport présenté par M. Olivier PREVOT, concernant la Dotation de Solidarité Urbaine. Il fait état de manière complète des réflexions en cours, sous l'égide du Ministre délégué à la Ville, M. François LAMY, quant au devenir de la « Politique de la Ville ». Une chose est sûre en la matière, qu'il s'agisse du développement social, du logement ou de l'aménagement des espaces publics : il est indispensable de disposer de projets rapidement opérationnels.

- La question du devenir de la politique de rénovation urbaine se pose, en effet, depuis plusieurs années. Il s'agit, évidemment de définir quel en sera le mode de financement. Sur nos deux quartiers belfortains concernés, nous demandons la poursuite et l'achèvement des actions déjà engagées.
- Sur le quartier des Glacis du Château, il s'agira de :
 - l'achèvement des réhabilitations de logements sociaux par les bâtiments bas de la rue Payot,
 - la poursuite vers le Nord-Ouest et le bois Bauer de l'aménagement du parc urbain des Glacis du Château,
 - l'aménagement des espaces extérieurs de la rue Payot,
 - la restructuration complète du secteur de la rue Parant, notamment sur le foncier libéré par les démolitions,
 - une attention portée aux copropriétés du quartier.
- Concernant les démolitions :
 - Foyer des remparts : ADOMA demeure ouvert à la discussion, dans la durée,
 - 16/34 rue Parant : il s'agit du préalable indispensable à la recomposition attendue de ce secteur.
- En juin 2011, le travail de relogement est engagé par Territoire Habitat, en lien avec ses partenaires, auprès des 80 locataires encore présents dans l'immeuble du 16/34 rue Parant. Le relogement se termine et, prochainement, l'immeuble sera vide et sécurisé. Territoire Habitat a engagé les études techniques et affine le chiffrage, dans un contexte normatif de plus en plus complexe et onéreux, notamment concernant le désamiantage.
- Il s'agit donc pour la Ville de Belfort et ses partenaires de disposer d'un plan d'actions concret afin de profiter des dispositifs de cofinancement à venir. Une démarche semblable est également diligentée sur le secteur des tours, aux Résidences la Douce.

3°) Le schéma d'aménagement

Pour mémoire, il s'agit là de la déclinaison opérationnelle des orientations arrêtées en 2003, qui concerne exclusivement le secteur de la rue Parant. D'autres études opérationnelles ont vocation à traiter des espaces extérieurs de la rue Payot et de la poursuite de la réalisation du parc urbain des Glacis du Château.

Les éléments principaux figurent dans le document joint en annexe.

- Les partis pris d'aménagement
 - Conserver le tracé actuel de la rue Parant, ce qui permet de très substantielles économies de réseaux,
 - Créer les conditions d'une diversité des statuts d'habitat :
 - logements collectifs, intermédiaires et individuels,
 - logements sociaux ou en accession à la propriété, dans le même esprit que le secteur Baudin,
 - Viser la réalisation de programmes d'habitats qualitatifs encadrant le parc urbain des Glacis du Château dont l'aménagement doit se poursuivre,
 - Profiter de la topographie très marquée du site pour proposer des typologies de logements innovants,
 - Préparer un schéma d'aménagement global intégrant la démolition du Foyer des Remparts, mais réalisable en plusieurs phases,

- Penser l'ensemble du secteur dans une perspective de développement durable : habitat, transports, espaces extérieurs, diffusion des espaces verts, stationnement...
- Les principaux éléments du projet
 - Urbaniser la rue Aragon par la construction de petits collectifs, profitant de la perspective paysagère dégagée par la démolition du 16/34 rue Parant,
 - Structurer la rue Parant autour de logements de typologies et de statuts différents : logements individuels, logements intermédiaires,
 - Encadrer le parc urbain des Glacis du Château par des collectifs qualitatifs,
 - Favoriser les liaisons douces,
 - Privilégier le stationnement résidentiel en rez-de-chaussée des constructions, afin d'éviter :
 - les nappes de stationnement dans les espaces extérieurs,
 - de proposer à la location ou à la vente des logements en rez-de-chaussée, qui trouvent difficilement preneurs.

Le plan directeur prévoit ainsi la construction de 182 logements. Quant au coût total de l'opération, il demeure, sous réserve d'actualisation, dans le budget cible fixé dans la délibération du 21 décembre 2009, soit 3,112 millions d'euros TTC.

- Les conditions de mise en œuvre et de réussite
 - Aider Territoire Habitat à boucler un tour de table financier permettant de démolir le 16/34 rue Parant dès que possible. Compte tenu de la configuration de cet immeuble et de sa situation, chacun comprend qu'il est difficilement envisageable de le conserver vide trop durablement. Ce tour de table doit conjuguer ressources locales et solidarité nationale.
 - Travailler avec les promoteurs publics et privés à la conception de produits immobiliers s'intégrant dans le schéma directeur.
 - Poursuivre et amplifier la concertation avec les habitants du quartier :
 - elle a permis d'organiser les chantiers de réalisation des espaces extérieurs dans des conditions de contraintes partagées et acceptées,
 - elle a été à l'origine du travail Mémoire et Quartier,
 - elle a, par la co-construction, permis l'aménagement d'espaces extérieurs, rue de la Paix.

La mise en œuvre du projet nécessitera, notamment, une confrontation du schéma général avec les usages dans le cadre de cette concertation.

- Intégrer cette vaste opération dans le cadre du partenariat financier qui permettra de terminer l'ANRU 1 aux Glacis du Château comme aux Résidences sans l'aide financière, la Ville de Belfort ne sera pas en mesure de conduire cette opération.

L'harmonie de notre ville passe par une intervention résolue et coordonnée sur les cadres bâtis et non bâtis. Elle explique l'articulation étroite que nous assurons entre l'urbain (Projet de Ville) et l'humain (Projet Educatif Global, Projet de Développement Social Local, Contrat Local de Sécurité).

Avec nos partenaires, locaux et nationaux, nous avons acquis une réelle expérience dans la définition et la mise en œuvre de ces dossiers complexes.

Celle-ci ne bénéficie pas exclusivement aux Résidences et aux Glacis du Château. Nous avons su intégrer des dispositifs spécifiques, mobilisant la solidarité nationale. Cela nous a permis de conduire des opérations d'ampleur dans ces deux quartiers et d'orienter nos moyens sur d'autres secteurs de la Ville.

N'oublions pas que Belfort est une ville pauvre, les éléments du Budget Primitif présenté lors de ce Conseil Municipal le confirment. Le revenu médian des Belfortains s'établit à 1 279 € par unité de consommation contre 1 530 € au niveau national. Nous méritons donc de bénéficier des soutiens de nos partenaires pour conduire des actions dont les enjeux et la portée dépassent amplement celle de la seule Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le projet opérationnel d'aménagement du secteur Parant aux Glacis du Château.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du programme ANRU, sur les Glacis du Château comme sur les Résidences, notamment la recherche de financements.

AUTORISE M. le Maire, dans ce cadre, à accompagner Territoire Habitat dans sa recherche du financement nécessaire à la démolition de l'immeuble 16/34 rue Parant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



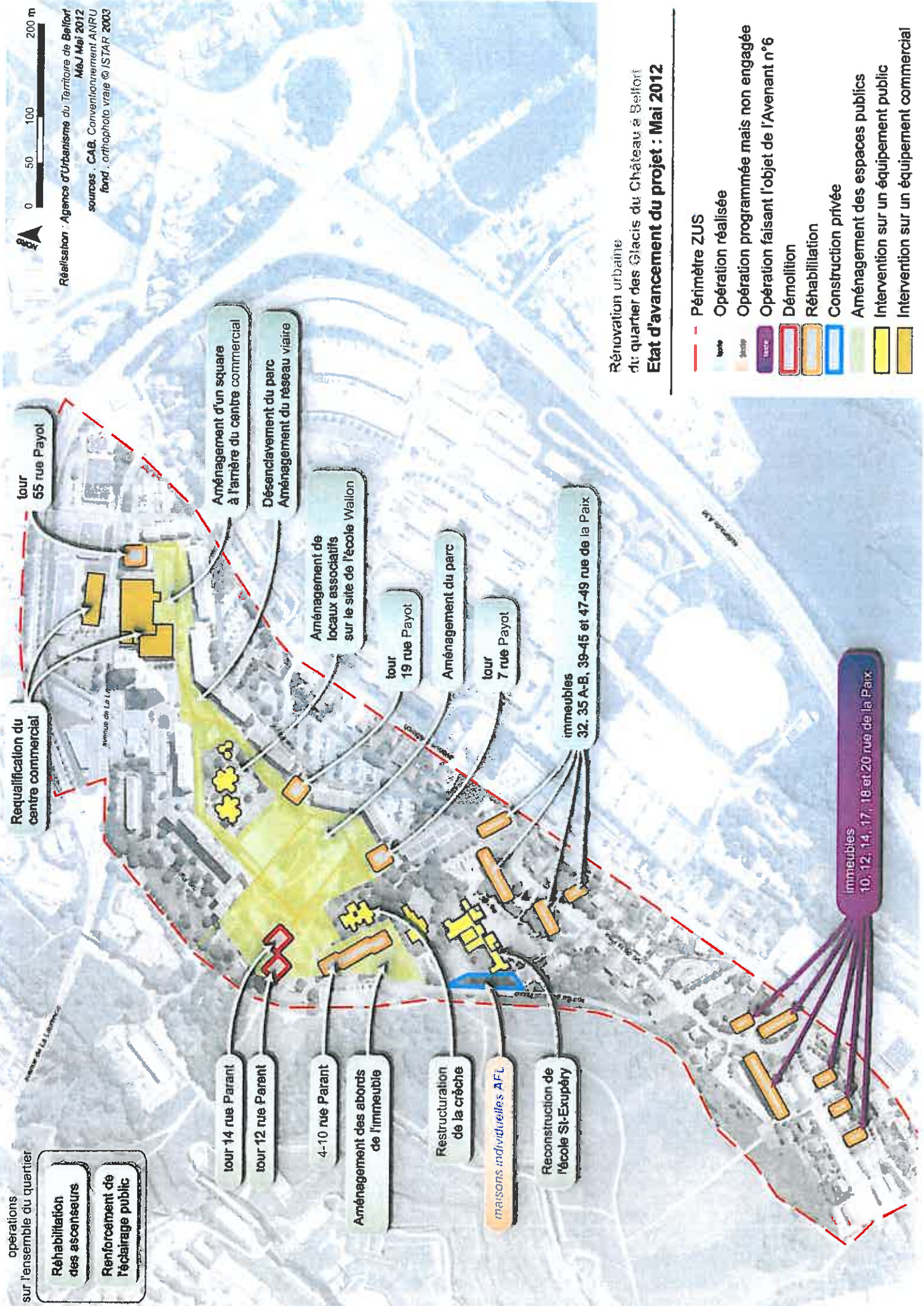
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

17 DEC 2012

opérations sur l'ensemble du quartier

- Réhabilitation des ascenseurs
- Renforcement de l'éclairage public

Réalisation : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
 sources : CAB, Conventonnement ANRU
 fond : orthophoto vraie © JSTAR 2003



Rénovation urbaine
 du quartier des Glacis du Château à Belfort
 Etat d'avancement du projet : Mai 2012

- Périmètre ZUS
- Opération réalisée
- Opération programmée mais non engagée
- Opération faisant l'objet de l'Avenant n°6
- Démolition
- Réhabilitation
- Construction privée
- Aménagement des espaces publics
- Intervention sur un équipement public
- Intervention sur un équipement commercial

ETUDE OPERATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAINE

QUARTIER DES GLACIS

**Direction de la Solidarité Urbaine
Direction Générale des Services Techniques
Service des Opérations Nouvelles**

Conseil municipal du 6 décembre 2012

I. Génillon architecte, Gallois-Curie paysagiste, EGIS BE VRD





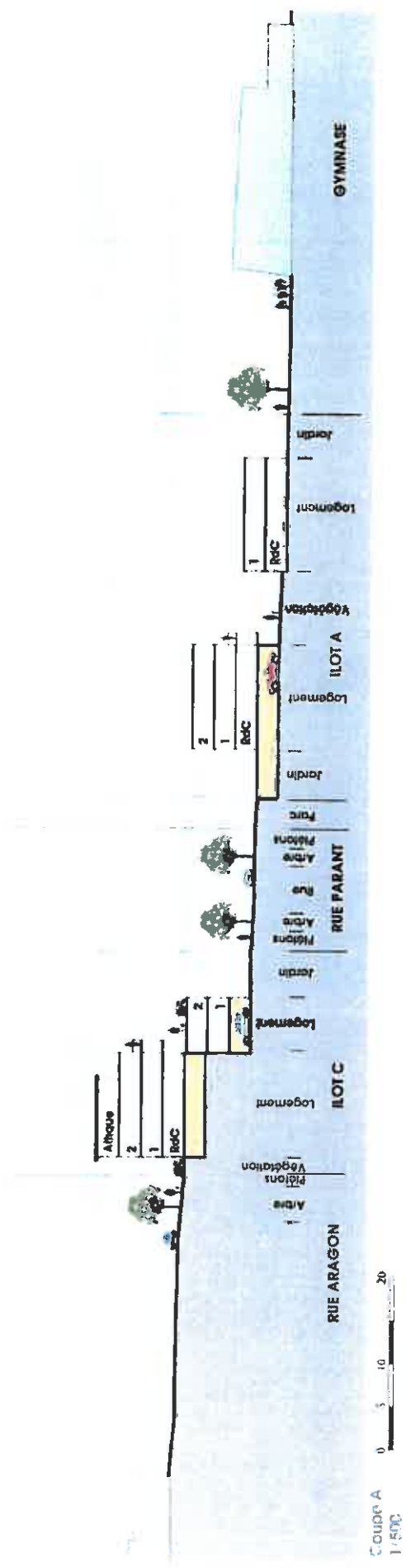
Vue aérienne du projet dans le quartier

PLAN DIRECTEUR :



ÉTUDE OPÉRATIONNELLE DE RÉCUPÉRATION URBAINE
QUARTIER DES GRACIS BELFORT 900
Direction de la Solidarité Urbaine - Service Opération des Nouveaux
PLAN DIRECTEUR JANVIER 2012
Plan masse
1:1000





P303

Coupe transversale sur la pente



PLAN DIRECTEUR : STATIONNEMENTS



ETUDE OPERATIONNELLE ET RECOMPOSITION URBAINE
 QUARTIER DES GLACIS - BELFORT (90)
 Direction de la Solidarité Urbaine - Service Opérations Urbaines
 PLAN DIRECTEUR - JANVIER 2012

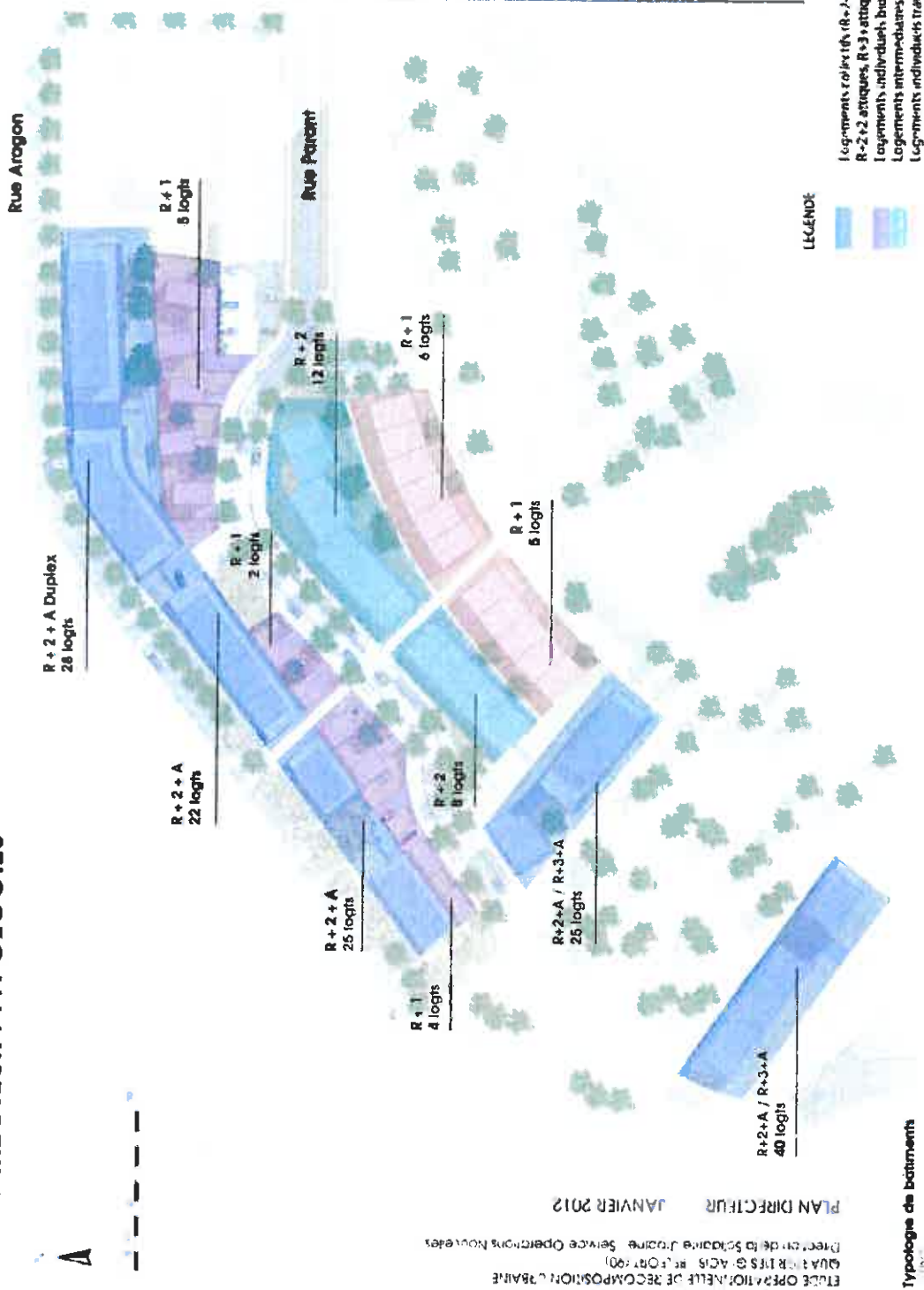
LEGENDE

- Voies urbaines
- Places d'escaliers
- Stationnement en sous-sol (227)
- Stationnement en surface (56)
- Stationnement public (23)

Stationnements
 1 / 006



PLAN DIRECTEUR : TYPOLOGIES



ÉTUDE OPÉRATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAIN
QUARTIERS D'ACTES REFORMÉS
Direction de la Solidarité Urbaine - Service Opérations Nouvelles
PLAN DIRECTEUR JANVIER 2012



**ETUDE OPERATIONNELLE DE RECOMPOSITION URBAINE - QUARTIER GLACIS - BELFORT (90)
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES**

	foncier cessible m ²	Habitat Intermédiaire nbr	Logements collectifs <i>Cas non amé</i>	Niveau <i>sur sous sol</i>	stationnements surfaces	Capacité Sous-sol	Stationnements	
							Coef 1,5	Coef 1,8
Parcelle A(UB)	2065	13	0	R+2/R+1		30	19,5	23,4
Parcelle B(UB)	3098	18	0	R+2/R+1		37	27	32,4
Parcelle C(NA)	1855	4	25	R+2+A DUPLEX / R+1	8	19	43,5	52,2
Parcelle D (UB)	1402	2	22	R+2+A / R+1	8	22	36	43,2
Parcelle E(UB)	3455	5	28	R+2+A DUPLEX / R+1	10	42	49,5	59,4
Parcelle F(UB)	1238		25	R+2+A / R+3+A		32	37,5	45
Parcelle G (UB)	1915		40	R+2+A / R+3+A	15	40	60	72
Stationnement 01	470				15	0		
TOTAUX	15498	42	140		56	222	273	327,6

12/01/12



Première estimation des aménagements (en € HT travaux) :
2 529 749 € HT, dont :

1 476 052 € HT pour la rue Parant,
1 053 697 € HT pour les espaces extérieurs



Immeuble 4-10 rue Parant

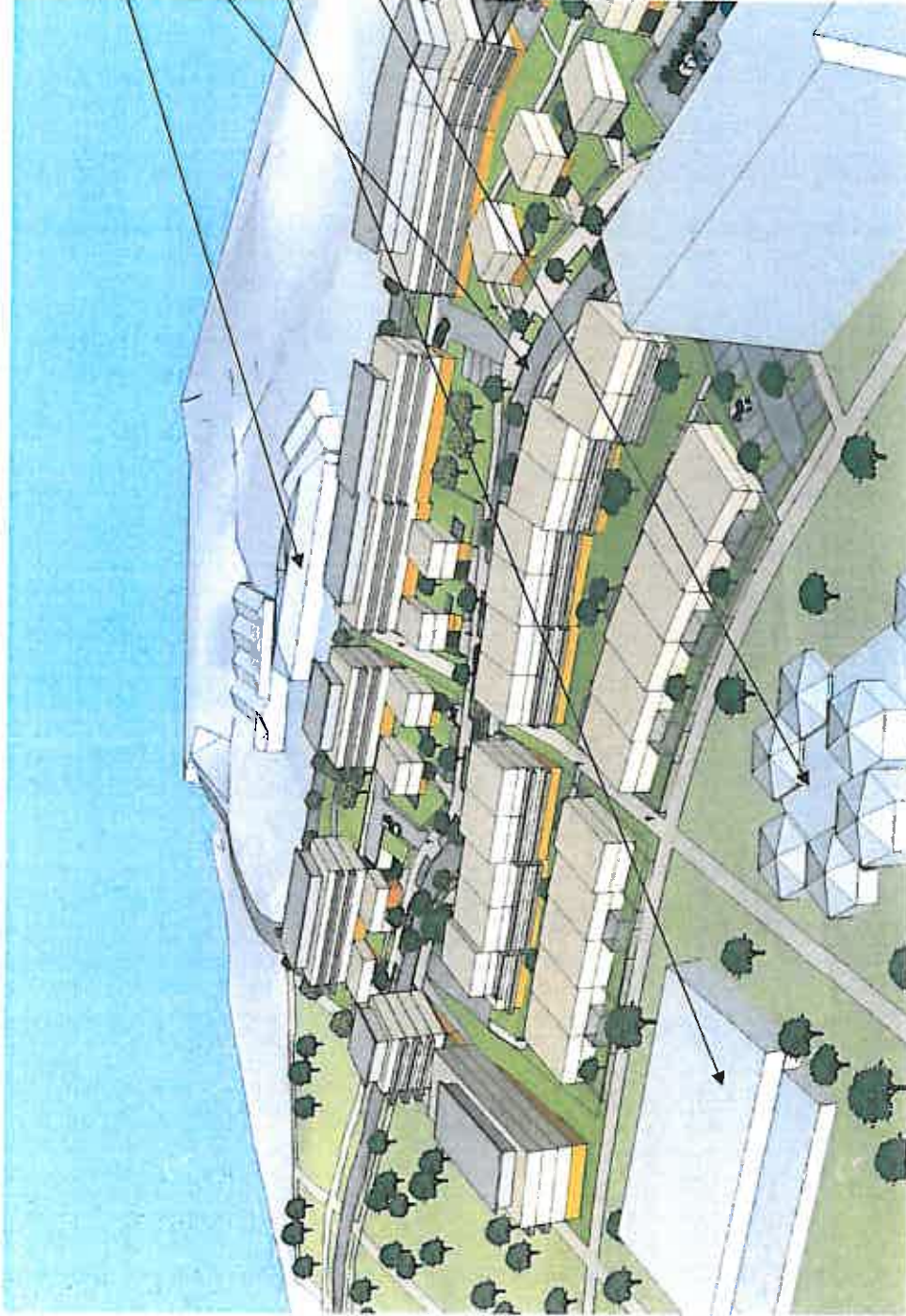
Ecole L. Aragon

Rue Aragon

Rue Parant

Vue d'ambiance depuis l'est





Vue d'ambiance depuis le parc

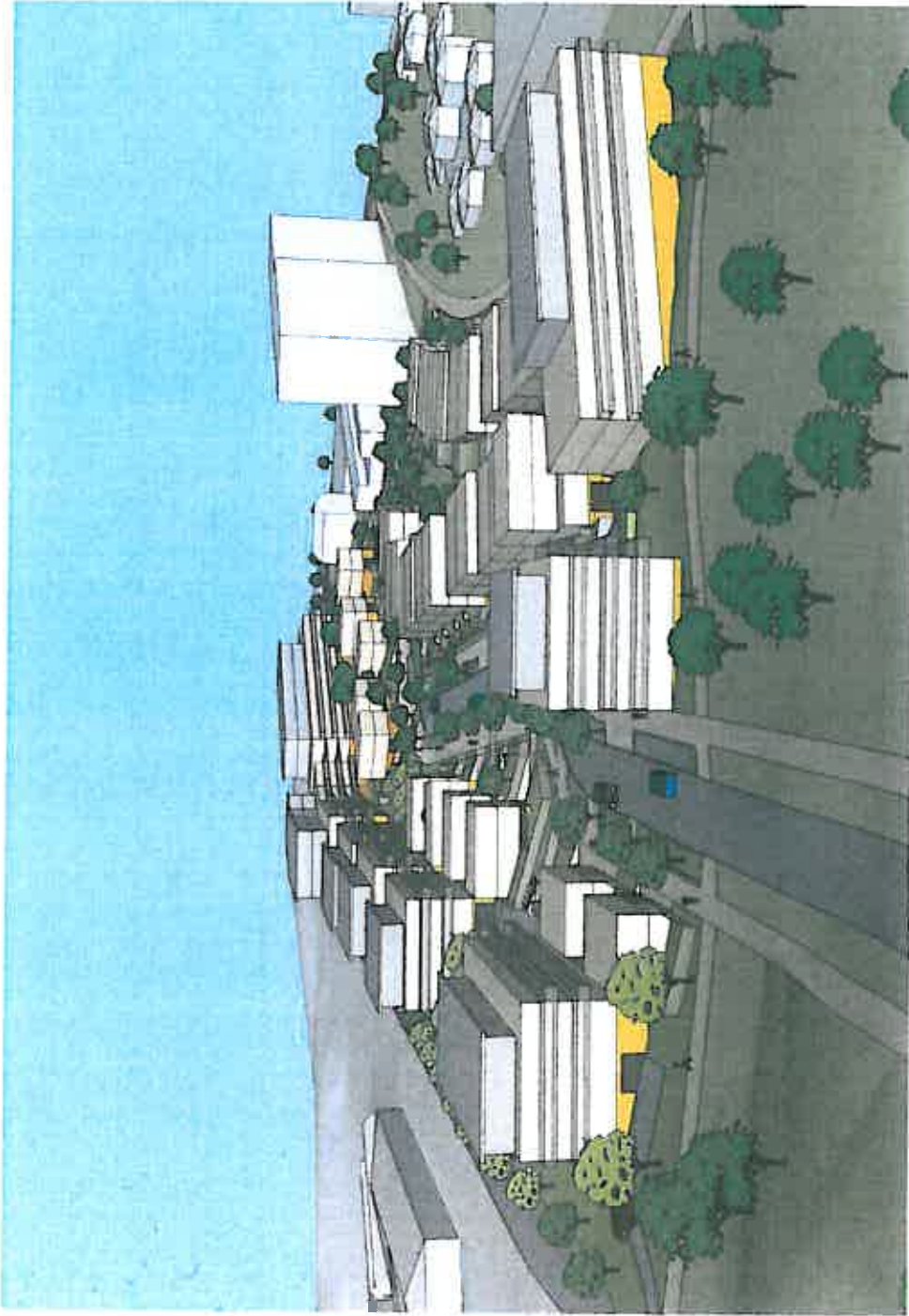
Immeuble 4-10 rue Parant

Rue Parant



Vue d'ambiance depuis la rue Parant





Vue d'ambiance depuis l'ouest de la rue Parant , depuis le Parc central

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-181

Avenant au marché
DECAUX dans le cadre
d'OPTYMO II

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

12 DEC. 2012

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Service Maintenance Infrastructures

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

HB/BC/CE/VC - 12-181
Maintenance - Code matière : 1.1

Objet

Avenant au marché DECAUX dans le cadre d'OPTYMO II

La Ville de Belfort a souscrit, en septembre 2007, un marché de 12 ans concernant la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain.

Ce marché comprend :

- l'entretien, la maintenance et la mise à disposition de plusieurs mobiliers sur la Ville de Belfort :
 - ◆ 80 abribus voyageurs de deux types différents (modèle standard et modèle «prestige» pour l'hyper centre) avec un double affichage publicitaire (4 m² au total) ;
 - ◆ 68 sucettes de 2 m² (MUPI), comprenant une face publicitaire et une face réservée à la Ville ;
 - ◆ 15 panneaux publicitaires de 8 m² dotés d'un affichage publicitaire déroulant et d'une face arrière fixe réservée à la Ville ;
 - ◆ 2 colonnes Morris dédiées à l'affichage municipal ;
 - ◆ 4 journaux électroniques dédiés aux informations municipales ;
 - ◆ 10 panneaux d'affichage libre pour les quartiers ;
- l'impression, la gestion, l'affichage... dans les différents supports listés ci-dessus de la publicité et de l'affichage municipal (dédié aux animations culturelles, associatives... de la Ville).

La société DECAUX fait son affaire de la gestion de la publicité sur les supports précédents et reverse à la Ville de Belfort :

- une redevance publicitaire dont le montant est indexé sur le nombre de mobiliers en place sur la Ville (pour mémoire : 20 306 € en 2012) ;
- une taxe d'occupation du Domaine Public pour tous les mobiliers installés (environ 23 500 €).

Par ailleurs, la Ville refacture à DECAUX les consommations électriques des mobiliers branchés sur le réseau d'éclairage public Ville.

Le SMTC a récemment saisi la Ville de Belfort en proposant de prendre à son compte la gestion, l'entretien et la maintenance des abribus sur la commune.

Ce transfert de compétence, si vous le validez, devra aussi être validé en Conseil Syndical du SMTC en fin d'année.

Ce transfert impose aussi le transfert au SMTC de l'exécution du marché souscrit avec DECAUX pour ce qui concerne les abribus uniquement. Le reste des compétences (autres mobiliers et gestion de l'affichage municipal) sera toujours piloté par la Ville.

Les conditions pratiques de ce transfert, validées avec le SMTC lors du précédent Comité de Pilotage, sont les suivantes :

- le SMTC gère l'ensemble des aspects du marché de maintenance des abribus DECAUX : il sera toujours nécessaire de procéder aux demandes réglementaires auprès de la Ville pour décider d'un nouvel emplacement d'abribus (ou pour déplacer ou supprimer un mobilier) ;
- la Ville conserve le montant de redevance publicitaire correspondant au mobilier en place en 2012, montant qui sera actualisé conformément au C.C.A.P. du marché. Cette somme sera versée par DECAUX à la Ville tous les ans, quel que soit le nombre de mobiliers en place sur la Ville ;
- la Ville facturera à DECAUX l'occupation du Domaine Public, conformément aux tarifs votés au Conseil Municipal et en fonction du nombre de mobiliers en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE :

. de transférer la compétence de gestion, maintenance et entretien des abribus au SMTC,

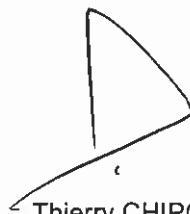
. de valider les conditions pratiques du transfert.

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant au marché avec DECAUX.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET
MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS NOTIFIE LE 14 SEPTEMBRE 2007

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Belfort, ci-après désignée «la Ville», sise à Belfort (90020) - Place d'Armes, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, ci-après désigné « SMTC », sis à Belfort (90000) – 6 rue du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Christian PROUST, dûment habilité,

d'une part,

ET :

La société J.C. DECAUX France, ci-après désignée «La Société» ou «Le Titulaire», nouvelle dénomination sociale de J.C. DECAUX Mobilier Urbain, conformément à la décision de l'associée unique à effet du 1^{er} Janvier 2012, Société par Actions Simplifiée au capital social de 7 022 549.69 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 622 044 501, dont le siège social est situé à Neuilly-Sur-Seine (92523) - 17 rue Soyer, représentée et agissant par Madame Véronique SIMMLER, Directeur Administratif, dûment habilitée par délégation du Président de la Société, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble «Les Parties»,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché public après appel d'offres ouvert notifié le 14 Septembre 2007, la Ville de Belfort a confié à la société J.C. DECAUX Mobilier Urbain - devenue J.C. DECAUX France après la modification de sa dénomination sociale à compter du 1^{er} Janvier 2012, les prestations de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains sur son territoire, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 (ci-après «Le Marché»).

Le marché porte sur la mise à disposition, entretien et maintenance de 80 abris voyageurs et de divers mobiliers et prestations relatifs à l'information municipale, culturelle et associative à Belfort. Il est financé par les droits d'exploitation publicitaire consentis au Titulaire, moyennant le versement, à sa charge, d'une participation nette annuelle de 20 306 € (montant à actualiser conformément au CCAP).

La Ville et le SMTC ayant pris acte d'une jurisprudence récente rendue au visa de l'article L 5216-5.III du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont rapprochées dans un souci de clarification de leurs compétences respectives au profit de ce dernier. Désormais, le SMTC sera en charge du suivi d'exécution du Marché en tant qu'il concerne les abris voyageurs et s'apprête à négocier, dans ce cadre, un prochain avenant avec le Titulaire pour l'équipement de la ligne OPTYMO II.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – SUIVI D'EXECUTION

1.1. Il est convenu qu'en application de l'article L 5216.5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort assure le suivi d'exécution du présent marché en tant qu'il concerne les abris voyageurs, sous réserve d'obtenir l'accord préalable de la Ville pour toute modification envisagée d'implantation, de suppression ou d'ajout de ces mobiliers.

Il est précisé que le présent marché, dès lors qu'il repose sur un équilibre économique global, n'en reste pas moins un et indivisible, la Ville et le SMTC s'assurant simplement de sa bonne exécution, chacun pour ce qui le concerne.

1.2. La Ville de Belfort conserve le bénéfice de la redevance publicitaire annuelle due par le Titulaire au titre du marché dont le montant correspond au mobilier en place en 2012 (montant à actualiser tous les ans conformément au CCAP), pour toute la durée du marché restant à exécuter et indépendamment du nombre de mobiliers en place sur la Ville.

1.3. La Ville conserve le bénéfice des droits d'occupation du Domaine Public dus par la société DECAUX, conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal. Ces droits restent indexés sur le nombre de mobiliers en place.

Fait à
En trois (3) exemplaires

Le

Pour J.C. DECAUX France
Le Directeur Administratif,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le S.M.T.C.
du Territoire de Belfort
Le Président,

Véronique SIMMLER

Etienne BUTZBACH

Christian PROUST

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-182

Projet de création du
verger de sauvegarde de
la Savoureuse

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Générale des Services
Techniques
Espaces Verts

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés

CRVS/AH/MV - 12-182
Espaces Verts – Code matière : 8.4.

Objet

Projet de création du verger de sauvegarde de la Savoureuse

La Ville de Belfort, dans le cadre de l'aménagement du parc de la Savoureuse a souhaité la création d'un verger situé à l'extrémité Sud du parc le long de la promenade François Mitterrand. En effet, les vergers sont devenus rares à l'échelle de la commune voire de l'agglomération. Il paraît donc pertinent de maintenir ces espaces, riches en biodiversité, et de valoriser l'arboriculture dans l'espace public.

Cet objectif est aujourd'hui partagé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui vient de réaliser un verger école sur le site de l'Etang des Forges. Ce dernier permet d'offrir un espace pédagogique pour la découverte ou le perfectionnement des pratiques arboricoles.

Pour compléter cet équipement, il est aujourd'hui envisagé de réorienter le verger du parc de la Savoureuse en verger de sauvegarde. Son principal objectif sera la préservation de variétés locales et/ou anciennes d'arbres fruitiers pour en permettre la présentation au grand public.

C'est à cette fin que la Ville de Belfort et l'Association des Croqueurs de Pommes se sont rapprochées afin d'établir un partenariat pour la mise en place et la gestion de ce verger de sauvegarde, qui serait régi par une convention.

1) Le projet

Le verger s'étend sur 3 000 m². Il compte 28 arbres répartis entre pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers en variétés indéterminées. Une première intervention réalisée au printemps 2012 a permis de remplacer 8 arbres dépérissants, morts ou inaptes à un greffage. Les autres arbres ont été retaillés ou laissés en l'état pour être greffés plus tard.

Le projet se donne pour objectif de valoriser le verger par les mises en œuvre suivantes :

La restructuration des plantations :

Elle va consister à remplacer les arbres inaptes au greffage, à planter des essences fruitières locales, à suivre et pratiquer la taille, le greffage des arbres en place et de planter 12 arbres supplémentaires portant le nombre de fruitiers de 32 à 44.

La réhabilitation du terrain :

- Réalisation d'une haie végétale :

Afin de démarquer le verger du parc, une haie basse délimitera les carrés de plantations. Cette haie au-delà de son rôle de protection a aussi pour objectif de présenter plusieurs sortes de haies traditionnelles : haies champêtres pour le refuge des oiseaux, haies d'arbustes à petits fruits –groseilles, framboises, myrtilles- et haies en saule vivant tressé. L'apport d'une terre végétale amendée favorisera et pérennisera la bonne végétation des plantations.

- Aménagement des circulations :

Pour favoriser l'accès et le parcours, des cheminements en sables stabilisés seront matérialisés à travers le verger.

La signalétique :

A but pédagogique, elle consiste à mettre en place des tables de lecture présentant le verger. Chaque arbre sera aussi doté d'un étiquetage renseignant sur les caractéristiques de la variété fruitière.

L'approche financière :

L'ensemble de l'opération est estimée à 41 500 €, répartis comme suit :

- 2 500 € pour la restructuration des plantations fruitières (achat des arbres fruitiers, tuteurs, amendement) : crédit disponible sur la clé 00841-espaces extérieurs divers-, gérée par le service des espaces verts ;

- 39 000 € pour la réhabilitation du terrain (terrassements généraux, haies et cheminements) ainsi que pour la signalétique sur l'enveloppe 09177-aménagement des milieux naturels-, gérée par le Service de l'Environnement.

Une première tranche de travaux pourrait être réalisée au printemps 2013 pour un montant de 34 000 € :

- les cheminements en sables stabilisés et la plantation de la haie pour un montant de 33 500 € sur l'enveloppe *aménagement des milieux naturels* ;

- du greffage et de la taille par les Croqueurs de Pommes et la plantation de fruitiers, pour un montant de 500 € sur l'enveloppe *espaces extérieurs divers*.

Phasage de l'opération

ACTIONS	Printemps 2013	Automne 2013	2014
Travaux d'aménagement			
Réalisation des cheminements	9 500 €		
Réalisation des haies	24 000 €		
Signalétique : tables de lectures pédagogiques		3 000 €	
Signalétique : étiquetage des fruitiers			2 500 €
Travaux arboricoles par les Croqueurs de Pommes et SEV			
Renouvellement des fruitiers portes greffes		1 000 €	
Greffages, taille, plantations complémentaires	5 00 €	5 00 €	
Greffages, tailles, confortement des plantations			5 00 €
Total	34 000 €	4 500 €	3 000 €
Total général		41 500 €	

2) Une convention :

Afin de mener à bien cette démarche de protection et de valorisation du verger de la Savoureuse, la Ville de Belfort a fait appel à l'Association les Croqueurs de Pommes. Cette dernière créée dans le Doubs en 1978 a pour but la recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional, l'information et l'éducation du public.

Une convention, jointe en annexe du présent rapport, a donc été établie afin de définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la création du verger de sauvegarde.

En voici les principaux éléments :

Les croqueurs de pommes s'engagent :

- à assurer la taille des fruitiers du verger,
- à assurer le greffage et fournir les greffons.

La Ville de Belfort s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux de plantation,
- réaliser l'aménagement du verger et mettre en place la signalétique,
- assurer l'entretien courant du verger,
- assurer l'évacuation des branches et déchets végétaux lors de chaque intervention de l'association.

Cette convention est établie à titre gracieux pour une durée de 3 ans. Il conviendra cependant d'indemniser l'Association des Croqueurs de Pommes à hauteur de 500 € annuels sur 3 ans, pour les frais de transport sur site et pour l'amortissement de leur matériel d'arboriculture. Pour l'année 2012, cette somme pourra être mobilisée sur la clef comptable 10014 correspondant aux subventions pour les associations environnementales non affectées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte :

- le projet de verger de sauvegarde de la Savoureuse,
- le projet de convention avec l'association des Croqueurs de Pommes et l'attribution d'une indemnité annuelle.

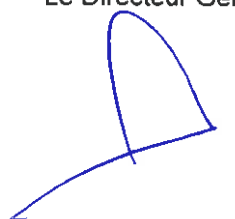
Autorise M. le Maire :

- à signer la convention avec les Croqueurs de pommes,
- à verser à l'Association les Croqueurs de Pommes une subvention de fonctionnement de 500 €,
- à lancer les appels d'offres et à signer le ou les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**Création du verger de sauvegarde de la Savoureuse
Convention d'objectifs et de moyens**

La Ville de Belfort, dans le cadre de l'aménagement du parc de la Savoureuse, a souhaité la création d'un verger situé le long de la promenade François Mitterrand, à l'extrémité Sud du parc. En effet, les vergers sont désormais devenus rares à l'échelle de la commune, voire de l'agglomération. Il paraît donc pertinent de maintenir ces espaces, riches en biodiversité, et de valoriser l'arboriculture dans l'espace public.

Cet objectif est aujourd'hui partagé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui vient de réaliser un verger école sur le site de l'Étang des Forges. Ce dernier permet d'offrir un espace pédagogique pour la découverte ou le perfectionnement des pratiques arboricoles.

Pour compléter cet équipement, il est aujourd'hui envisagé de réorienter le verger de la Savoureuse en verger de sauvegarde. Son principal objectif sera la préservation de variétés locales et/ou anciennes d'arbres fruitiers, pour en permettre la présentation au grand public et la dissémination dans le futur.

C'est à cette fin que la Ville de Belfort et l'Association les Croqueurs de Pommes se sont rapprochées. La présente convention définit donc les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, de part et d'autre, pour la création du verger de sauvegarde de la Savoureuse.

Entre les soussignés :

Monsieur Etienne BUTZBACH, Maire de la Ville de Belfort, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

d'une part,

Et :

L'Association des Croqueurs de Pommes de Franche-Comté Nord, représentée par M. Michel BONFANTE, son Président,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort et l'Association des Croqueurs de Pommes s'engagent à réaliser un verger de sauvegarde, dit de la Savoureuse, sise à Belfort le long de la promenade François Mitterrand, parcelle n° 257, propriétaire : SODEB. (cf. plan joint).

Article 2 : Engagements des Croqueurs de Pommes

L'Association des Croqueurs de Pommes s'engage :

- à assurer la taille des arbres présents dans le verger ;
- à assurer le greffage des arbres fruitiers, y compris la fourniture des greffons ; le choix des variétés sera effectué d'un commun accord entre les deux parties.

Avant toute intervention sur le verger, l'Association s'engage à prévenir la Ville de Belfort par Courriel ou autre moyen de communication.

Article 3 : Engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage :

- à planter l'ensemble des porte-greffes nécessaires à la réalisation du verger ; le choix des porte-greffes sera effectué d'un commun accord entre les deux parties ;
- à mettre en place le mobilier et les supports de communications liés à la présentation du verger ;
- à assurer l'entretien du verger, notamment en réalisant une à deux fauches par an ;
- à assurer l'évacuation des branches coupées lors des tailles ou greffages.

Article 4 : Indemnité annuelle

La présente convention est établie à titre gracieux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Article 6 : Usufruit

L'usufruit du verger reste propriété de la Ville de Belfort.

Toutefois, l'Association des Croqueurs de Pommes est autorisée à prélever des greffons et à cueillir des fruits dans la limite utile, en vue d'expositions ou d'études. Cette autorisation restera valable au-delà de la présente convention pour une durée de 10 ans.

Article 7 : Responsabilités

La Ville de Belfort et l'Association des Croqueurs de Pommes sont responsables de leurs interventions respectives, notamment en ce qui concerne les éventuels dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Ainsi, lors de ces interventions, l'Association des Croqueurs de Pommes sera civilement responsable des détériorations d'ouvrages publics ou privés de toute sorte et des accidents qui pourraient arriver à ses membres et aux tiers.

Article 8 : Droit de propriété

La présente convention ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge de la Ville de Belfort.

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'Association des Croqueurs de Pommes ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

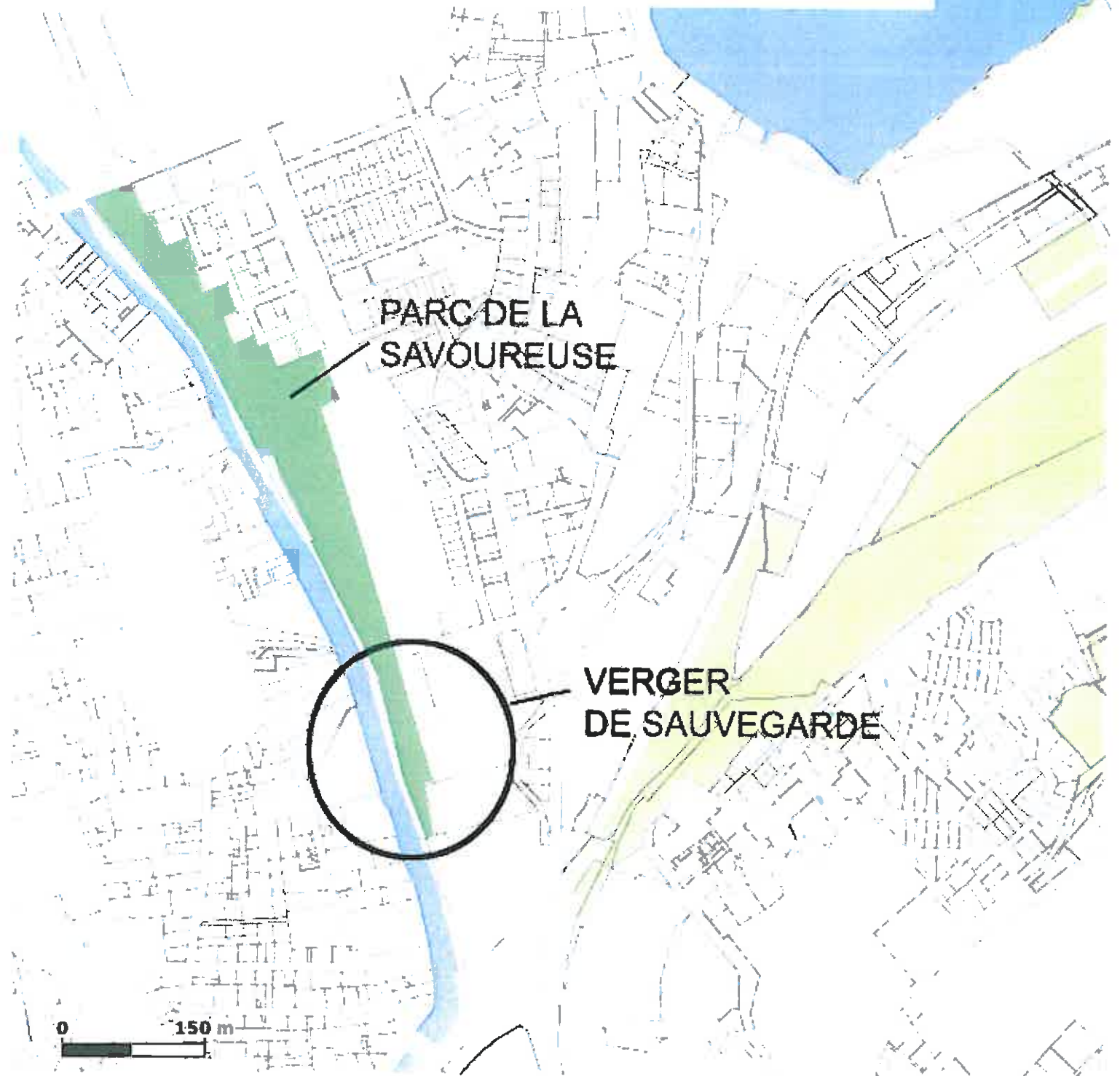
Fait à Belfort, le

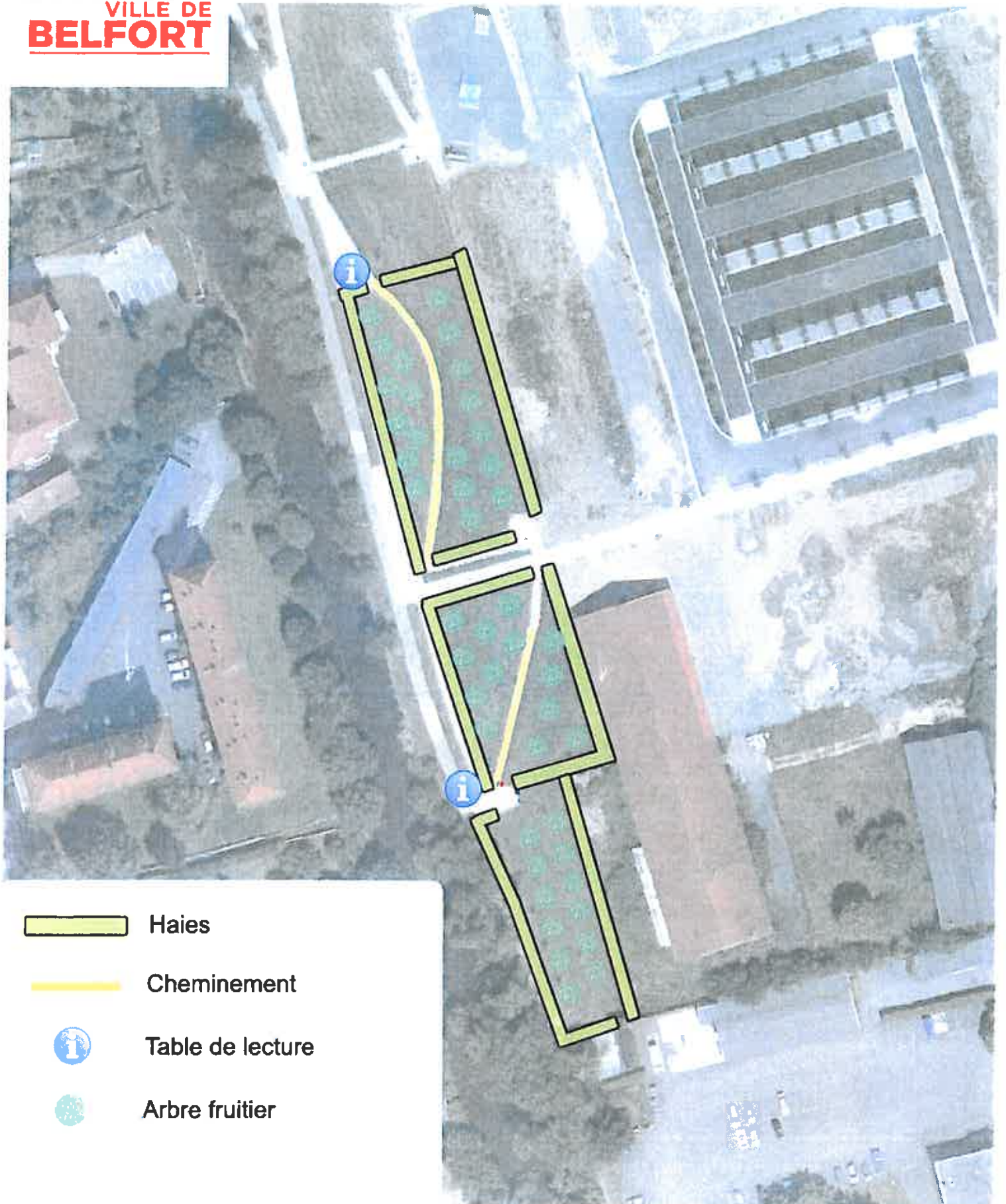
Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,





Pour l'Association des Croqueurs de Pommes
de Franche-Comté Nord
Le Président,

Céline RAIGNEAU

Michel BONFANTE





-  Haies
-  Cheminement
-  Table de lecture
-  Arbre fruitier

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-183

Convention d'entretien
des espaces extérieurs de
l'organisme logeur
NEOLIA

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Générale des Services
Techniques
Espaces Verts

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés

CR/VS/MM/MV - 12-183
Espaces Verts – Code matière : 3.5.

Objet

Convention d'entretien des espaces extérieurs de l'organisme logeur NEOLIA.

Contexte :

La Ville de Belfort vise à harmoniser le niveau de qualité de l'entretien des espaces publics sur l'ensemble du territoire communal.

Les bailleurs sociaux disposent d'un foncier important et un travail est mené dans ce cadre depuis 2000 avec Territoire Habitat dont les espaces extérieurs font l'objet d'une convention d'entretien.

La Ville de Belfort souhaite, à l'aune de cet exemple, étendre ce mode de gestion à d'autres bailleurs sociaux.

Convention :

A ce titre, la Ville de Belfort et l'organisme logeur Néolia ont engagé un partenariat qui a permis la mise à niveau des espaces verts de la rue Lescot en 2010. A l'issue de cette première action, la Ville de Belfort a pris en charge l'entretien de ces espaces.

Trois arbres dont les espaces extérieurs ont été remis à niveau par Néolia, sont également entretenus par la Ville de Belfort. Il s'agit depuis cette année des espaces extérieurs des abords suivants :

- 20 – 22 rue du Vieil Armand,
- 31 – 33 rue du Barcot,
- 28 – 30 rue Ambroise Croizat.

Ce service de proximité fait l'objet d'une convention qui encadre les règles de gestion des espaces concernés (document en annexe).

L'ensemble des espaces extérieurs, hormis ceux d'usage privatif à destination des seuls locataires est entretenu par la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

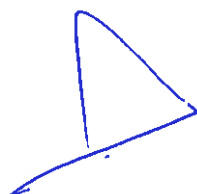
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



CONVENTION
relative à l'entretien des espaces extérieurs
propriété de l'organisme logeur NEOLIA

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

d'une part,

ET :

L'organisme logeur NEOLIA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques FERRAND, conformément à la délibération du Bureau de NEOLIA en date du 28/10/2011, à effet au 01/02/2012,

d'autre part,

N° de Siren Ville de Belfort : 219000106

Préambule :

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé, depuis 2010, un partenariat avec NEOLIA.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble de nos quartiers.

Ces dispositions entrent dans le cadre d'objectifs à la fois politiques, sociaux et pratiques :

- En termes politiques, compte tenu des superficies concernées, dans les grands quartiers d'habitat social, comme dans les îlots plus petits, il s'agit d'aboutir à une gestion harmonieuse des espaces extérieurs.
- En termes sociaux, cette prise en charge par la Ville limite, de fait, les coûts d'intervention qui étaient auparavant à la charge des locataires. La solidarité municipale intervient donc, ainsi, en direction des habitants souvent les plus modestes de Belfort.
- En termes pratiques, il est préférable que le bailleur se concentre sur son métier, qui demeure d'offrir les meilleures conditions de logements. L'entretien des espaces extérieurs constitue, pour sa part, l'une des missions de service public déjà effectuées par la Ville de Belfort avec d'autres partenaires.

La présente convention a donc pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle précise, grâce à l'utilisation de la cartographie informatique, les conditions d'actualisation et de coordination des interventions

Les parcelles concernées par la présente convention sont répertoriées comme suit :

- Quartier 03 Résidences Bellevue : parcelle Néolia cadastrée section BP n° 11.
- Quartier 07 Belfort Nord : parcelles cadastrées section AB n° 219 et n° 438.

CHAPITRE 1 : Entretien courant

ARTICLE 1^{er} :

Il est convenu que la Ville de Belfort prenne à sa charge, sans contrepartie financière et suivant les règles de gestion figurant en annexe 1 :

- Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...).
- La propreté (macro-déchets), à l'exception des dépôts sauvages et de reliquats subsistant après l'enlèvement de ces dépôts.
- Le mobilier urbain.
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

ARTICLE 2 :

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de NEOLIA et leurs chemins d'accès, sauf si en continuité d'un espace vert entretenu par la Ville de Belfort.
- Les espaces réservés aux points de collectes et ordures ménagères.
- L'enlèvement des dépôts sauvages sur ses propriétés.
- L'éclairage extérieur relié au réseau de NEOLIA.
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés).
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux).
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires et leurs remises en état.

ARTICLE 3 : Plans de gestions, documents annexes et mise à jour

Les plans, élaborés par les Services Techniques de la Ville de Belfort, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :

Les parcelles (propriété de NEOLIA) intégrées à la présente convention sont répertoriées sur des planches de plans de gestion.

- Chaque quartier fait référence au quartier politique de la ville.
- Les parcelles sont regroupées par planches numérotées comme suit :

<i>Quartiers de Belfort</i>	<i>Planche par Quartier</i>
Quartier 03 Résidences Bellevue : 2-8 rue Pierre Lescot.	3-1
20,22 rue du Vieil Armand et 31-33 rue du Barcot	<i>En cours de réalisation par la VILLE</i> (3-2)
Quartier 07 Belfort Nord 28.30 rue Ambroise Croizat	7-1

Tous les plans sont consultables informatiquement et à distance.

Le bailleur social accède à la version informatique des plans, en consultation uniquement.

Les plans de gestions et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque réunion annuelle. Toute modification des plans sera validée en amont, avant la séance, par l'organisme logeur et la Ville de Belfort, sur proposition de leurs Services Techniques respectifs.

Toute nouvelle édition de plans annulera et remplacera les éditions précédentes. Les plans seront diffusés aux deux parties dans un délai de 3 mois après la réunion annuelle.

La mise à jour des plans sera effectuée annuellement et informatiquement par les Services Techniques de la Ville de Belfort, uniquement en cas de modification des espaces ou de la destination de parcelle.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation, le plan de récolement ou le plan d'exécution sera incorporé à la couche photographique du S.I.G. de la Ville (format Autocad) afin d'intégrer informatiquement les règles de gestions au plus près de la réalité.

ARTICLE 4 : Réunions trimestrielles (Technique & Terrain)

Les Services Techniques des deux parties se rencontreront trimestriellement pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain et dresser un bilan trimestriel. Ces réunions seront consignées dans un compte rendu.

ARTICLE 5 : Réunion annuelle

Une réunion annuelle permettra aux deux parties de dresser le bilan de l'année et d'apporter les modifications nécessaires pour l'année suivante. Cette réunion aura lieu mi-septembre/début octobre.

L'ordre du jour de cette réunion portera sur :

- Les prestations de la Ville sur les espaces extérieurs.
- Le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité.
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis.
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces ou les besoins d'aménagement exprimés par les habitants locataires.

La Ville de Belfort adressera une invitation au bailleur social, un mois avant la date de réunion.

CHAPITRE 2 : Evolution des espaces

ARTICLE 6 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard Ville de Belfort. Toute modification d'espaces respectera les textes réglementaires et les normes en vigueur relatives à l'intégration des personnes à mobilité réduite dans la cité. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la Ville de Belfort pour permettre la mise à jour des plans de gestions et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la Ville de Belfort, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

ARTICLE 7 : Travaux sur les réseaux

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, assorti d'un procès-verbal.

CHAPITRE 3 : Viabilité hivernale

ARTICLE 8 : Participation de l'organisme logeur NEOLIA au plan de viabilité hivernale de la Ville

En sus de ses obligations de propriétaire (l'organisme logeur est tenu de respecter ses obligations de propriétaire en terme de déneigement : arrêté Municipal déneigement en annexe 4), NEOLIA est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux Belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'organisme logeur est localisée dans le secteur de ses immeubles.

Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 3).
- Les travaux (indiqués par la couleur jaune sur l'annexe 3) seront engagés en coordination avec les services municipaux (appel du responsable d'agence de l'organisme logeur par l'astreinte voirie lors des déclenchements). Le dégagement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries. Le dégagement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. Les parties déneigées seront salées si nécessaire en évitant les projections de sel sur les espaces verts.
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année, indépendamment de la réunion générale, avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'organisme logeur.

Pour sa part, la Ville de Belfort assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne (indiqués par la couleur rouge sur l'annexe 3). Les parkings, propriété de l'organisme logeur ne seront pas déneigés par les services de la Ville de Belfort.

CHAPITRE 4 : Responsabilité – Durée

Article 9 : Responsabilités en cas de dégradations

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité :

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, jardinières, bornes...), les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

Article 10 : Avenants

Toute modification portant sur la nature des prestations de la Ville, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties. La convention arrivera à terme au 31/12/2020. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

En cas de changement de statut ou du changement de nom de l'organisme logeur, la présente convention sera remise à jour.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est constituée :

- du présent document de 7 pages, établi en 2 exemplaires originaux,
- de l'annexe 1 : plan de référence des règles de gestion applicables,
- de l'annexe 2 : plans de délimitation des espaces entretenus par la Ville de Belfort,
- de l'annexe 3 : plan de déneigement,
- de l'annexe 4 : arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

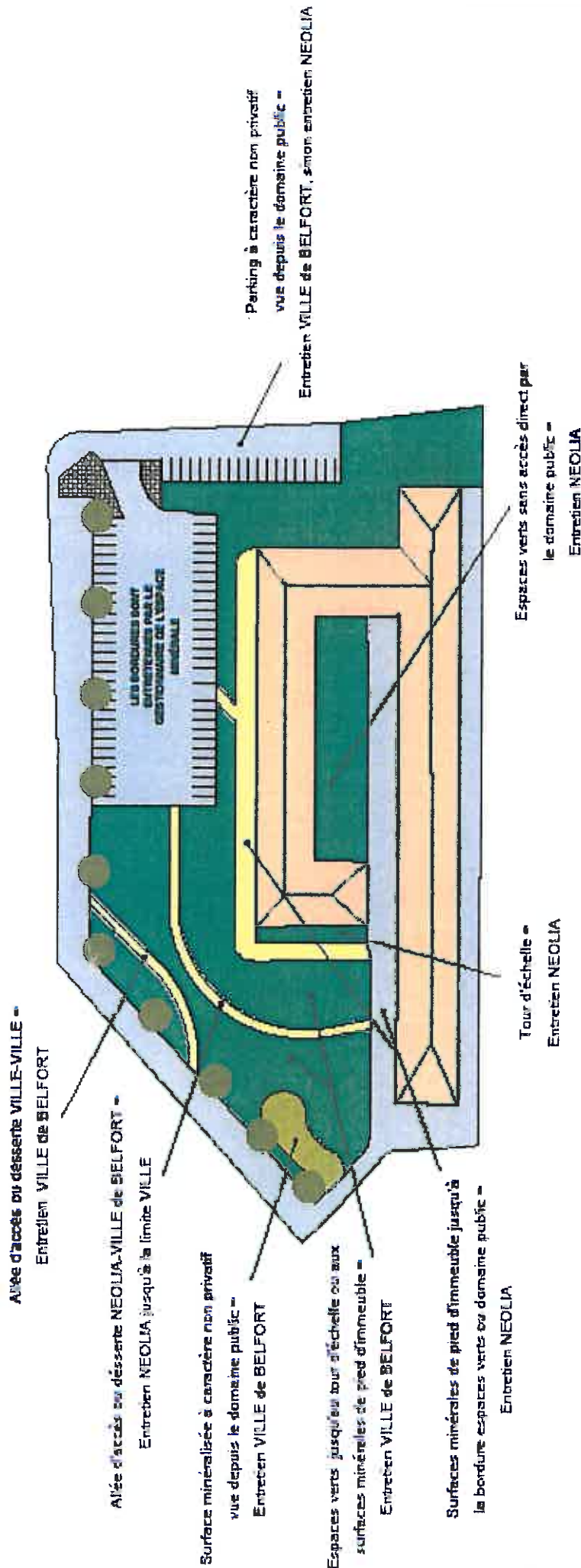
Le Directeur Général de NEOLIA,

Céline RAIGNEAU

Jacques FERRAND

Annexe 1 : Règle de gestion des espaces extérieurs applicable :

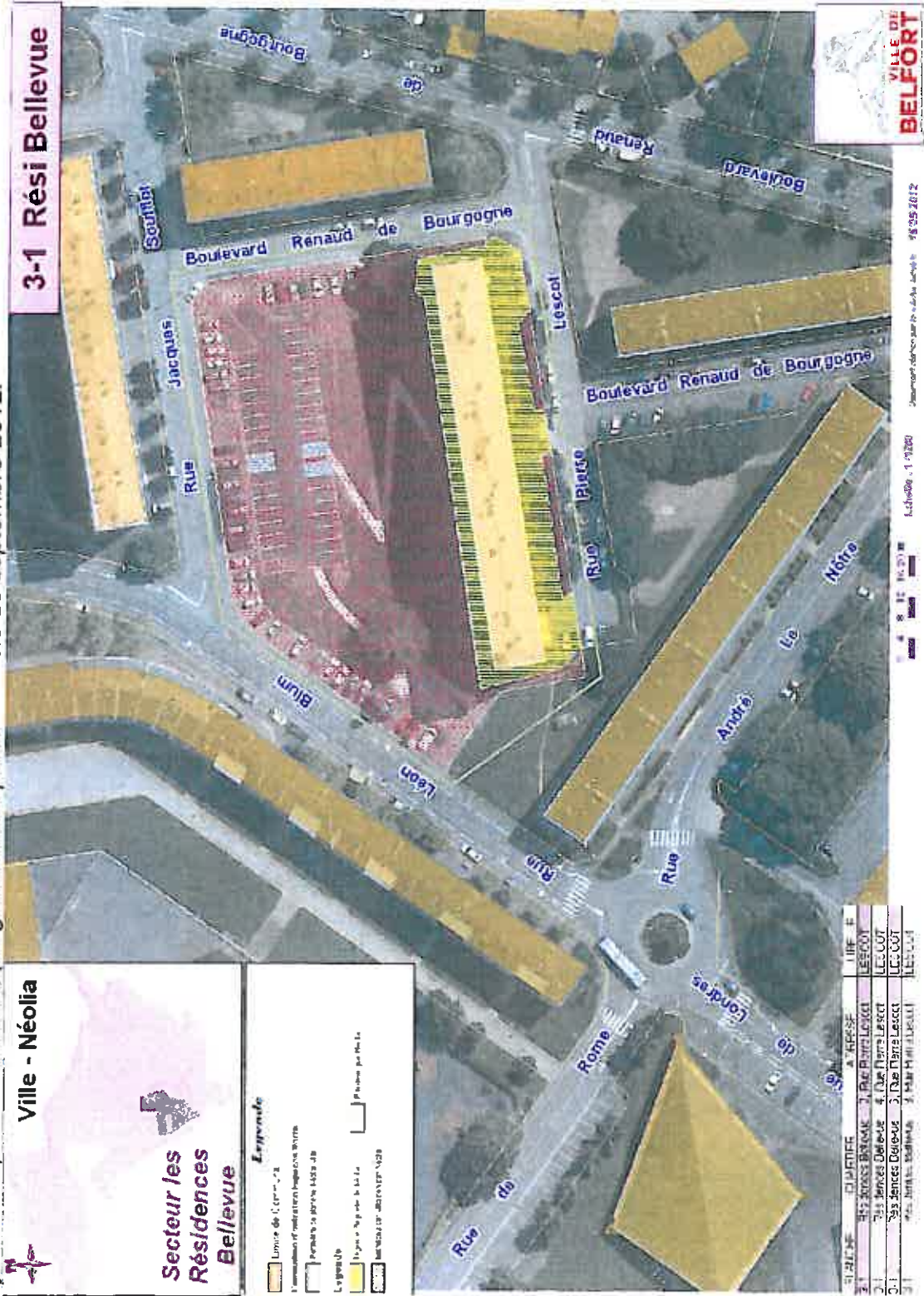
Règles de gestion pour l'entretien des sites NEOLIA



Le nettoyage et le déneigement des trottoirs restent à la charge de NEOLIA.

Annexe2 : Plans de gestion des espaces extérieurs (Voir les planches par quartier)

Pour les parcelles rue du Vieil Armand et rue du Barcot, les plans seront édités par les services techniques de la VILLE de Belfort après la mise à jour de la photo aérienne, programmée à partir du mois de septembre 2012.






Ville - Néolia
Secteur
Belfort Nord

Legende

Terrain de 1 annee
 Terrain de 2 ans
 Terrain de 3 ans
 Terrain de 4 ans
 Terrain de 5 ans
 Terrain de 6 ans
 Terrain de 7 ans
 Terrain de 8 ans
 Terrain de 9 ans
 Terrain de 10 ans
 Terrain de 11 ans
 Terrain de 12 ans
 Terrain de 13 ans
 Terrain de 14 ans
 Terrain de 15 ans
 Terrain de 16 ans
 Terrain de 17 ans
 Terrain de 18 ans
 Terrain de 19 ans
 Terrain de 20 ans
 Terrain de 21 ans
 Terrain de 22 ans
 Terrain de 23 ans
 Terrain de 24 ans
 Terrain de 25 ans
 Terrain de 26 ans
 Terrain de 27 ans
 Terrain de 28 ans
 Terrain de 29 ans
 Terrain de 30 ans
 Terrain de 31 ans
 Terrain de 32 ans
 Terrain de 33 ans
 Terrain de 34 ans
 Terrain de 35 ans
 Terrain de 36 ans
 Terrain de 37 ans
 Terrain de 38 ans
 Terrain de 39 ans
 Terrain de 40 ans
 Terrain de 41 ans
 Terrain de 42 ans
 Terrain de 43 ans
 Terrain de 44 ans
 Terrain de 45 ans
 Terrain de 46 ans
 Terrain de 47 ans
 Terrain de 48 ans
 Terrain de 49 ans
 Terrain de 50 ans
 Terrain de 51 ans
 Terrain de 52 ans
 Terrain de 53 ans
 Terrain de 54 ans
 Terrain de 55 ans
 Terrain de 56 ans
 Terrain de 57 ans
 Terrain de 58 ans
 Terrain de 59 ans
 Terrain de 60 ans
 Terrain de 61 ans
 Terrain de 62 ans
 Terrain de 63 ans
 Terrain de 64 ans
 Terrain de 65 ans
 Terrain de 66 ans
 Terrain de 67 ans
 Terrain de 68 ans
 Terrain de 69 ans
 Terrain de 70 ans
 Terrain de 71 ans
 Terrain de 72 ans
 Terrain de 73 ans
 Terrain de 74 ans
 Terrain de 75 ans
 Terrain de 76 ans
 Terrain de 77 ans
 Terrain de 78 ans
 Terrain de 79 ans
 Terrain de 80 ans
 Terrain de 81 ans
 Terrain de 82 ans
 Terrain de 83 ans
 Terrain de 84 ans
 Terrain de 85 ans
 Terrain de 86 ans
 Terrain de 87 ans
 Terrain de 88 ans
 Terrain de 89 ans
 Terrain de 90 ans
 Terrain de 91 ans
 Terrain de 92 ans
 Terrain de 93 ans
 Terrain de 94 ans
 Terrain de 95 ans
 Terrain de 96 ans
 Terrain de 97 ans
 Terrain de 98 ans
 Terrain de 99 ans
 Terrain de 100 ans

PLANCHE	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLE
7-1	Belfort Nord	30: Rue Ambroise Croizat	CROIZAT
7-1	Belfort Nord	28: Rue Ambroise Croizat	CROIZAT

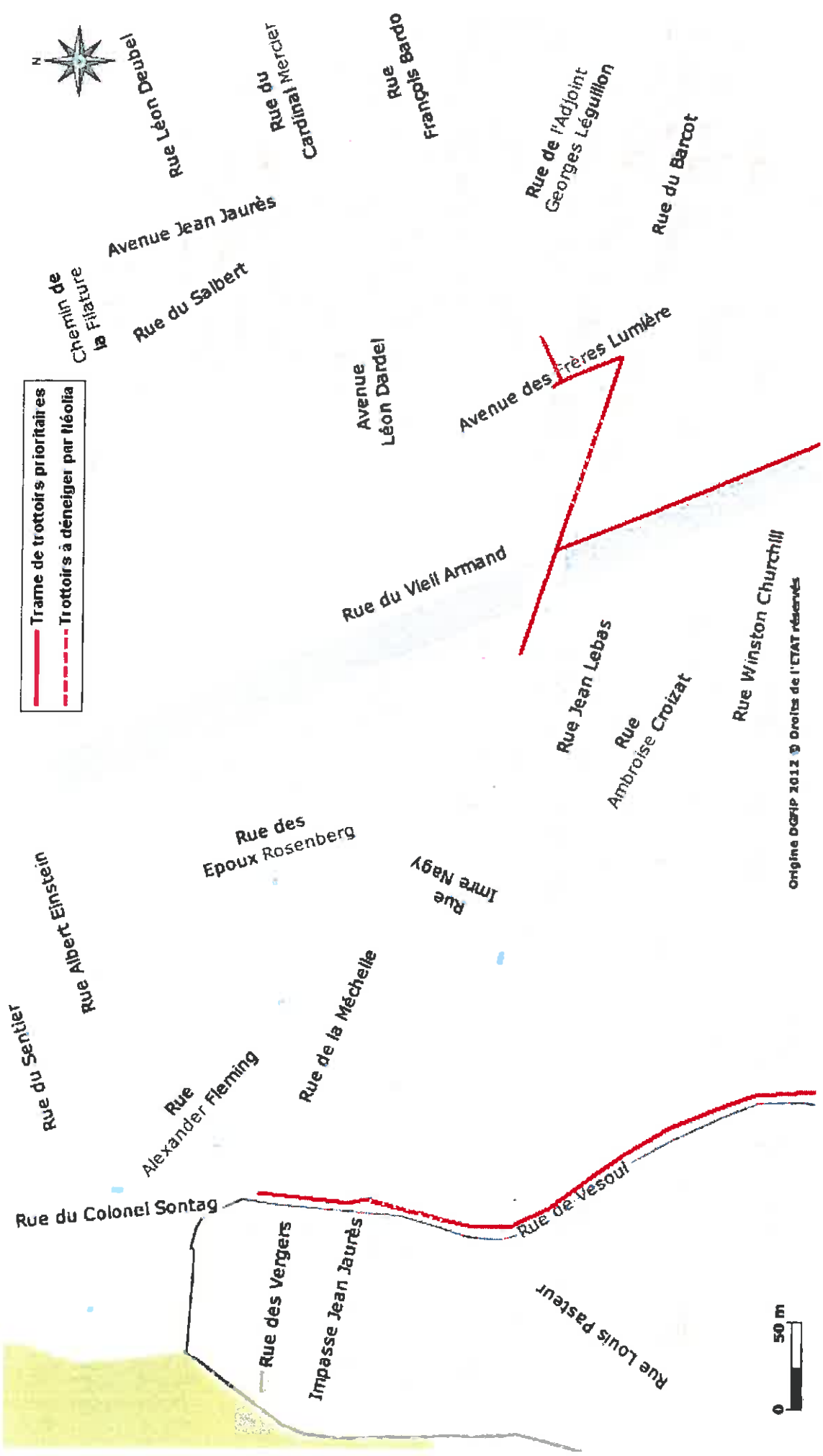
Document mis à jour le 19 mai 2012 - 18 05 2012

Echelle : 1/200



7-1 Belfort Nord

Annexe 3 : Plans de déneigement



ANNEXE 4

DÉPARTEMENT,
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

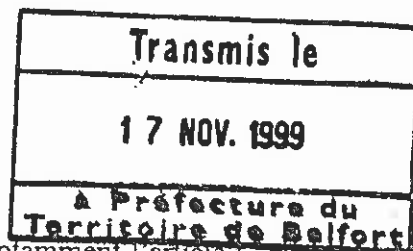
N° 99-1655

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation du déneigement – Obligations des riverains

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU



⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

⇒ le Règlement Sanitaire départemental,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre du plan de viabilité hivernale de déterminer les obligations des riverains des voies ouvertes à la circulation.

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés.

En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 :

La neige est à mettre en tas sur le bord du trottoir, tout en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Article 3 :

Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, les travaux de déneigement sont à réaliser sur une largeur d'au moins 1,50 mètre le long des immeubles concernés.

Article 4 :

Il est interdit de répandre sur la voie publique tout produit pouvant créer des surfaces verglacées.

DÉPARTEMENT
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 99-1655

Article 5 :

Les travaux de déneigement ou de déverglaçage devront être réalisés au plus tard pour 12 heures 30 pour les chutes de neige ayant eu lieu dans la nuit.

Article 6 :

Une intervention d'office aux frais des riverains pourra être mise en œuvre en cas d'infraction constatée aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté municipal n° 393 du 25 janvier 1911 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,

Thierry CHIPOT



Belfort, le 5 novembre 1999

Le Maire de Belfort
signé : Jackie DROUET

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-184

Mise en œuvre de la
procédure de déclaration
de parcelle en état
d'abandon manifeste

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ et M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

DAJ/MS/AD/GW - 12-184
Foncier – Code matière : 6.4

Objet

Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste est définie aux articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recours à cette procédure vise à faire cesser l'état d'abandon d'immeubles, partie d'immeubles ou terrains en faisant connaître aux propriétaires la nature des travaux indispensables à réaliser pour mettre fin à l'abandon de leur bien. Cette procédure a été mise en œuvre à Belfort surtout rue de la Poissonnerie et Grande Rue.

Faute de réaction des propriétaires, dans un délai de six mois, le Conseil Municipal peut décider de déclarer les immeubles en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour cause d'utilité publique. L'expropriation doit, en l'occurrence, avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Actuellement deux immeubles peuvent faire l'objet d'une telle procédure :

- Immeuble 27 rue Lebleu : Parcelle : section BL N° 308 – Propriétaire : M. et Mme André VARIN 14, rue de l'Orme 54330 HOUDREVILLE
- Immeuble 17 rue de Thann : Parcelle section AH N° 396 – Propriétaire : M. Jean Christophe LECONTE rue de la Prusse – 25490 ALLENJOIE.

Je vous précise, par ailleurs, que l'immeuble sis rue Lebleu a fait l'objet de différentes mises en demeure au propriétaire depuis 2006. Monsieur VARIN s'était engagé à nettoyer l'ensemble des espaces extérieurs de sa propriété et à les maintenir en état de propreté. Or, force est de constater que ces engagements n'ont pas été tenus puisqu'actuellement la végétation dissimule complètement le bâtiment et commence à envahir les clôtures. Quant à l'immeuble situé 17 rue de Thann, le propriétaire, M. LECONTE, a clôturé la propriété le long du trottoir. Toutefois, l'arrière de la propriété est accessible par le quai ferroviaire malgré les ronces et on constate un dépôt de débris sur la parcelle qui est envahie par la végétation.

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires de ces parcelles leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour remettre leurs immeubles en état. Aucune suite n'a été donnée à ces courriers.

La procédure prévoit qu'en l'absence de dispositions prises par les propriétaires pour faire cesser l'abandon manifeste, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié au propriétaire qui a six mois pour remettre en état les terrains et immeubles non entretenus.

A l'issue de ce délai, un procès-verbal définitif est établi.

Suivant l'état d'avancement des travaux, le Conseil Municipal décidera de la poursuite de l'expropriation de ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite de cette procédure, telle qu'elle a été décrite ci-avant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-185

Convention de
partenariat avec
le CNFPT pour la
formation professionnelle
des personnels de la Ville,
du CCAS et de la CAB

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

12 DEC. 2012

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Ressources Humaines

RAPPORT

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références

MS/JRD - 12-185

Mots clés

Formations – Code matière : 4.1

Objet

Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB

De longue date, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Centre Communal d'Action Sociale ont favorisé le départ en formation de leurs agents et consacré des budgets conséquents à la formation professionnelle.

Ainsi, au-delà de la cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), égale à 1 % de la masse salariale, la collectivité confie chaque année au CNFPT et à d'autres organismes, des actions complémentaires de formation.

Le partenariat avec le CNFPT s'est nettement développé ces dernières années, dans le cadre des orientations en ressources humaines adoptées par la Municipalité. En particulier, les actions visant la mise en œuvre des projets de services et de directions, la professionnalisation du management et l'accompagnement des parcours professionnels des agents, se sont beaucoup accrues.

Les orientations fixées par le Président François DELUGA au niveau national, étant de formaliser le partenariat entre les délégations régionales du CNFPT et les collectivités, la délégation de Franche-Comté nous a proposé la passation d'une convention triennale portant sur les années 2012 à 2015.

Pour la collectivité, cette convention n'entraîne aucun engagement nouveau. Il s'agit simplement de formaliser un volume de formation correspondant au minimum de formations payantes confiées ces dernières années au CNFPT, soit 90 jours annuels (pour l'ensemble Ville, CAB et CCAS). Mais cet engagement permet d'obtenir un accroissement conséquent du nombre de jours de formations intra¹ prises en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre de la cotisation², puisqu'il passerait de 32 à 50 jours annuels.

1 - Les formations « intra » sont des actions collectives organisées dans les locaux de la collectivité, sur la base d'un cahier des charges spécifique, défini par la collectivité.

2 - Les formations prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire sont les préparations aux concours et examens professionnels, les formations d'intégration, la plupart des formations de perfectionnement individuelles et quelques jours de formation « intra ».

Ainsi, les possibilités offertes aux agents seraient-elles encore améliorées, tout en permettant la réalisation d'économie sur les budgets de la Ville, de la CAB et du CCAS d'environ 50 000 € sur trois ans.

Je vous propose que les axes stratégiques des actions de formation, formulés dans la convention de partenariat, soient les suivants :

1. Développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions

Toutes actions propres à permettre la bonne réalisation des projets de directions dans les domaines de compétences de la Ville, du CCAS et de la CAB, définies chaque année dans les plans de formation. Au-delà du développement des compétences dans les différents domaines d'actions sectoriels, il s'agit de favoriser l'acquisition de compétences transversales concernant par exemple les démarches qualité, le mode projet, la gestion budgétaire, le contrôle de gestion, l'achat public, le développement durable.

2. Accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels

Actions permettant aux agents de la Ville, de la CAB et du CCAS de développer leur niveau général de qualification en vue notamment du passage des concours de la fonction publique, en particulier en direction des agents de catégorie C. Il s'agit ainsi de permettre la réalisation de bilans professionnels, de favoriser la maîtrise de l'écrit et des technologies de l'information et de la communication, de la culture juridique, institutionnelle et administrative, de permettre aux agents d'acquérir les compétences qui favoriseront les mobilités professionnelles souhaitées ou rendues nécessaires en raison de restrictions d'aptitude d'origine médicale ou de l'usure psychique inhérente à certains métiers.

3. Favoriser la sécurité et la santé au travail

Formations nécessaires à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, mais également actions de nature à favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail et à réduire les risques professionnels physiques ou psychosociaux.

4. Anticiper l'évolution des métiers et des technologies

Actions visant l'entretien et l'actualisation des compétences professionnelles (connaissance et appréhension des évolutions réglementaires dans les différents domaines d'activités, perfectionnement professionnel continu), mais aussi permettant de prendre en compte le plus en amont possible les bouleversements que connaissent certains métiers ou les évolutions de compétences importantes nécessitées par certaines réorganisations ou l'apparition de nouvelles technologies ou méthodes de travail.

5. Renforcer la culture managériale des cadres

Actions visant l'acquisition par les encadrants de toutes catégories et filières statutaires, d'une culture commune de management cohérente avec les valeurs et comportements décrits dans la charte de management de la Ville, de la CAB et du CCAS³. Il s'agit notamment de renforcer les méthodes participatives d'animation d'équipes, de concertation, mais aussi la capacité des cadres à assumer leurs responsabilités, notamment dans le pilotage du changement.

6. Mutualiser les formations au bénéfice des collectivités territoriales de l'agglomération belfortaine :

Actions visant à favoriser la synergie des pratiques professionnelles au service des politiques publiques partagées sur le territoire.
Actions visant à territorialiser les formations au plus près des lieux de travail.

Un aspect innovant du projet de convention de partenariat est de renforcer l'évaluation des actions de formation. Au-delà des bilans quantitatifs classiques et des appréciations « à chaud » demandées aux stagiaires, la volonté est de s'engager dans une évaluation qualitative de l'atteinte de chacun des objectifs listés ci-dessus et même de mesurer l'impact de certaines actions de formation sur la qualité du service public local.

Il faut enfin signaler l'intérêt que présente une convention de partenariat en matière de valorisation de la politique de ressources humaines de la collectivité, tant en interne qu'en externe. En effet, de telles conventions ne sont proposées par le CNFPT qu'aux collectivités les plus dynamiques (seules dix ont été sollicitées pour l'ensemble de la Franche-Comté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les axes stratégiques de formation décrits dans le présent rapport, ainsi que le projet de convention ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

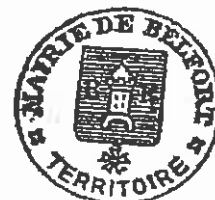
3 - En cours d'élaboration.

Objet : Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHAPOT





**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
TERRITORIALISÉE ENTRE
LA DELEGATION REGIONALE FRANCHE-COMTE DU
CNFPT, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BELFORT, LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation régionale Franche-Comté

3 Bis rue Bouloche

25000 BESANCON

représenté par le Délégué régional, Monsieur Jean-Louis Fousseret,
ci-après dénommé "le CNFPT"

d'une part,

et

**LA VILLE DE BELFORT, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DE BELFORT ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
BELFORTAINE**

Place d'Armes

90000 BELFORT

représentés par Monsieur Etienne Butzbach, Maire, Président du CCAS et Président
de la Communauté de l'agglomération Belfortaise,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale Franche-Comté et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques

L'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre :

1. développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions ;
2. accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels ;
3. favoriser la sécurité et la santé au travail ;
4. anticiper l'évolution des métiers et des technologies ;
5. renforcer la culture managériale des cadres,
6. mutualiser les formations au bénéfice des collectivités territoriales de l'agglomération belfortaine

Annexe 1 : les plans de formation de la Ville, de la CAB et du CCAS

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a défini, dans son plan national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

Les 5 grandes causes d'intérêt général

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la prise en compte du handicap ;
- la prévention de la sécurité et de la santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- la prise en compte du développement durable.

Les 5 objectifs stratégiques

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La délégation régionale Franche-Comté du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

Annexe 2 : Le PRD 2011 – 2015 de la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Les axes stratégiques de la Ville de Belfort, du centre communal d'action sociale et de la Communauté de l'agglomération belfortaine, en matière de politique de formation se déclinent dans les types d'actions suivants :

1. développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions :

Toutes actions propres à permettre la bonne réalisation des projets de directions dans les domaines de compétences de la Ville, du CCAS et de la CAB, définies chaque année dans les plans de formation. Au-delà du développement des compétences dans les différents domaines d'actions sectoriels, il s'agit de favoriser l'acquisition de compétences transversales concernant par exemple les démarches qualité, le mode projet, la gestion budgétaire, le contrôle de gestion, l'achat public, le développement durable.

2. accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels :

Actions permettant aux agents de la Ville, de la CAB et du CCAS de développer leur niveau général de qualification en vue notamment du passage des concours de la fonction publique, en particulier en direction des agents de catégorie C. Il s'agit ainsi de permettre la réalisation de bilans professionnels, de favoriser la maîtrise de l'écrit et des technologies de l'information et de la communication, de la culture juridique, institutionnelle et administrative, de permettre aux agents d'acquérir les compétences qui favoriseront les mobilités professionnelles souhaitées ou rendues nécessaires en raison de restrictions d'aptitude d'origine médicale ou de l'usure psychique inhérente à certains métiers.

3. favoriser la sécurité et la santé au travail :

Formations nécessaires à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, mais également actions de nature à favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail et à réduire les risques professionnels physiques ou psychosociaux.

4. anticiper l'évolution des métiers et des technologies :

Actions visant l'entretien et l'actualisation des compétences professionnelles (connaissance et appréhension des évolutions réglementaires dans les différents domaines d'activités, perfectionnement professionnel continu), mais aussi permettant de prendre en compte le plus en amont possible les bouleversements que connaissent certains métiers ou les évolutions de compétences importantes nécessitées par certaines réorganisations ou l'apparition de nouvelles technologies ou méthodes de travail.

5. renforcer la culture managériale des cadres :

Actions visant l'acquisition par les encadrants de toutes catégories et filières statutaires, d'une culture commune de management cohérente avec les valeurs et comportements décrits dans la charte de management de la Ville, de la CAB et du CCAS. Il s'agit notamment de renforcer les méthodes participatives d'animation d'équipes, de concertation, mais aussi la capacité des cadres à assumer leurs responsabilités, notamment dans le pilotage du changement.

6. mutualiser les formations au bénéfice des collectivités territoriales de l'agglomération belfortaine :

Actions visant à favoriser la synergie des pratiques professionnelles au service des politiques publiques partagées sur le territoire.

Actions visant à territorialiser les formations au plus près des lieux de travail.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

Le programme d'action annuel déclinant les objectifs de ce partenariat est présenté dans le tableau de programmation mis au point à l'issue de la réunion annuelle de bilan-programmation, tenue par le comité de pilotage défini à l'article 6. Pour l'année 2013, il est constitué du document de synthèse présenté en annexe 3. Chaque action donne lieu à la signature d'une convention qui définit les objectifs fixés, le programme, les effectifs concernés et les moyens mobilisés ainsi que le cas échéant, les conditions financières (partenariat) et les modalités partagées de l'évaluation des acquis et effets de la formation.

4.2 Modalités de financement

Le volume prévisionnel annuel d'actions de formation en intra cotisation est fixé à 50 jours groupe, avec un volume prévisionnel de 90 jours groupe d'actions de formation en partenariat, financés de façon complémentaire par la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Chaque action de formation réalisée en application du présent partenariat donne lieu à la signature d'une convention ou de bulletins d'inscription spécifiques qui fixent le montant de ces financements, en considération du programme, des effectifs concernés, des objectifs fixés et des moyens mobilisés. Ce montant est fixé dans le strict respect des principes et des tarifs définis par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT relatives à l'activité payante de l'établissement.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par l'ensemble mutualisé et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT et la collectivité. Il est composé de la Direction générale de l'ensemble mutualisé et du directeur régional de la délégation régionale auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DRH et le responsable formation pour la collectivité ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et les conseillers formation de la délégation régionale du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les conventions de formation correspondantes;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2013, 2014 et 2015, à compter de sa signature. Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des Parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Besançon en 4 exemplaires

Le

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la Ville de Belfort, la Communauté de
l'agglomération belfortaine et le centre
communal d'action sociale

Jean-Louis Fousseret
Délégué régional

Etienne Butzbach,
Maire
Président de la CAB et du CCAS

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-186

Régime indemnitaire -
Mise en place de la prime
de fonctions et de
résultats et de l'indemnité
de performance et de
fonctions

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Ressources Humaines

RAPPORT

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JRD - 12-186
Paie – Code matière : 4.5

Objet

Régime indemnitaire – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions

Le Conseil Municipal a délibéré les 19 septembre 2008 et 24 juin 2010 sur les régimes indemnitaires applicables aux agents de la collectivité.

Depuis ces délibérations, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues, qui impliquent une mise à jour des délibérations relatives aux régimes indemnitaires des administrateurs, des attachés et des ingénieurs en chefs territoriaux.

En effet, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une « prime de fonctions et de résultats » (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative. Cette prime a été accordée au corps des administrateurs civils par arrêté du 9 octobre 2009 et aux attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés, par arrêté du 9 février 2011. Elle a donc vocation à s'appliquer également aux attachés et aux administrateurs territoriaux.

Par ailleurs, le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 a créé une « indemnité de performance et de fonctions » (IPF) au bénéfice des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, fonctionnaires de l'Etat. En conséquence, les ingénieurs territoriaux en chef ont vocation à bénéficier de l'indemnité de performance et de fonctions.

Les principes et mécanismes d'attribution de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions sont identiques :

- La prime de fonctions et de résultats, comme l'indemnité de performance et de fonctions se substituent aux régimes indemnitaires existants, c'est-à-dire à l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire et à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les attachés, à la prime de rendement, à l'indemnité de fonctions et de résultats et à l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire pour les administrateurs, à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service pour les ingénieurs.
- Chacune de ces primes comprend deux parts – la première liée aux fonctions exercées, la seconde dépendant de la manière de servir.

- Des montants de référence sont définis par arrêté ministériel pour chaque part et chaque grade. Les montants de référence en vigueur sont les suivants :

Grade	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats ou à la performance
Attaché	1 750 €	1 600 €
Attaché principal Directeur	2 500 €	1 800 €
Administrateur	4 150 €	4 150 €
Administrateur hors-classe	4 600 €	4 600 €
Ingénieur en chef	4 200 €	4 200 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	6 000 €

- Le montant attribué pour chaque part est déterminé en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6 (ou entre 1 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service) (pour la part liée aux fonctions et entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats ou à la performance) (ou entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).
Le coefficient individuel de la part liée aux fonctions dépend des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liés aux fonctions exercées.
Le coefficient individuel de la part liée aux résultats ou à la performance doit tenir compte de la procédure d'évaluation et de la manière de servir ; il est donc réexaminé chaque année.

Il se trouve que les principes d'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions et de la prime de fonctions et de résultats correspondent à la pratique de la collectivité pour ses cadres. En effet, les régimes indemnitaires sont d'ores et déjà attribués aux cadres en tenant compte des responsabilités exercées, de leur niveau d'expertise et d'expérience et de la manière de servir. Il est donc proposé d'utiliser la PFR et l'IPF pour mieux formaliser la pratique existante.

Ainsi, chaque poste ouvert aux cadres d'emplois des attachés, des administrateurs ou aux grades d'ingénieur en chef ou d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle ferait l'objet d'une cotation en fonction des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés,
- montant du budget géré,
- niveau de technicité requis par le poste,
- niveau d'intervention dans la prise de décision,
- sujétions particulières.

La cotation de chaque poste figurerait désormais sur la fiche de définition de fonction.

Le coefficient attribué en fonction des résultats ou de la performance serait encadré par une fourchette définie à partir :

- d'une part, du niveau de responsabilité du cadre (objectifs uniquement individuels, responsabilité d'un service, d'une direction ou de projets généraux au niveau de l'ensemble de la collectivité),
- d'autre part, de son niveau d'expérience dans la fonction ou le métier.

Ce coefficient ferait chaque année l'objet d'une décision de l'autorité territoriale à partir d'une proposition formulée par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Enfin, conformément aux possibilités ouvertes par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une garantie de maintien individuel du niveau du régime indemnitaire serait mise en œuvre. Ainsi, lorsque le calcul du nouveau régime indemnitaire (PFR ou IPF) aboutirait à un montant inférieur à celui en vigueur, ce dernier serait maintenu pour l'année 2012.

Compte tenu de ces propositions, la mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions représenterait pour la Ville un coût en année pleine d'environ 12 000 € de plus que les précédents régimes indemnitaires.

A partir de l'année 2013, hormis les situations de mobilité, le montant du régime indemnitaire pourrait varier à la hausse ou à la baisse par évolution du coefficient lié aux résultats ou à la performance.

Le Comité Technique Paritaire a approuvé ces principes de mise en œuvre lors de sa réunion du 12 novembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 6 contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Latifa GILLIOTTE) et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA),

APPROUVE la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au profit des agents des cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus.

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions au profit des agents des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus.

VALIDE les critères de cotation des postes et des résultats exposés ci-dessus.


APPROUVE le principe de garantie individuelle de maintien du niveau du régime indemnitaire, selon les principes définis ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à définir les coefficients et montants attribués à chaque agent par arrêté individuel.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

Objet de la délibération

12-187

Protection sociale
complémentaire du
personnel

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

12 DEC. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

Direction des Ressources Humaines

RAPPORT

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JRD - 12-187
Dialogue social – Code matière : 4.1

Objet

Protection sociale complémentaire du personnel

L'article R 523-2 du Code de la Mutualité permettait autrefois aux Collectivités Territoriales de subventionner les mutuelles de fonctionnaires et, de cette manière, de participer à la protection sociale de leurs agents. Un arrêté ministériel du 19 septembre 1962 fixait la limite des subventions ainsi versées à 25 % des cotisations acquittées par les agents.

Sur cette base, la Ville de Belfort avait décidé d'une participation fixée à 25 %, pour les contrats de protection sociale proposés par la Mutame.

L'article R 523-2 du Code de la Mutualité a été abrogé par un décret du 13 juin 2006, mais la loi du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique, a autorisé les personnes morales de droit public à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, en renvoyant toutefois à un décret d'application la mise en œuvre concrète de cette possibilité. Ce décret n'est paru que le 8 novembre 2011.

Il modifie les conditions de participation des Collectivités Territoriales aux contrats de protection sociale des agents, dès que les contrats en cours viennent à échéance. La convention de la Ville de Belfort avec la Mutame venant à échéance en fin d'année 2012, le nouveau dispositif devra s'appliquer dès janvier 2013.

La participation des employeurs reste facultative. Elle peut concerner deux types de risques :

- le risque santé (prise en charge de dépenses non remboursées par la Sécurité Sociale) ;
- le risque prévoyance (prise en charge des pertes de revenus liées à une incapacité de travail, à une invalidité ou au décès).

Pour chacun de ces risques, les collectivités ont la possibilité de participer soit aux contrats labellisés par une autorité de contrôle prudentiel, soit en signant pour six ans une convention de participation avec un organisme, après mise en concurrence.

La participation des employeurs peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et/ou leur situation familiale. Elle est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent alors sur la cotisation due par ces agents. Elle ne peut excéder le montant de la prime.

La protection sociale complémentaire participe de l'action sociale des collectivités au bénéfice de leurs agents.

Il convient de rappeler que l'action sociale en direction du personnel est prévue par la loi pour les Collectivités Territoriales mais qu'aucune contrainte n'est fixée en matière de dépense obligatoire. Ainsi, la majorité des communes ne prennent-elles en charge aucune prestation d'action sociale. A Belfort, cette participation atteint plus de 2,5 % de la masse salariale. Il est proposé de maintenir ce niveau d'effort, malgré les contraintes que subit le budget communal.

La protection sociale complémentaire est un élément essentiel de l'action sociale en direction du personnel. En effet, la réduction tendancielle des remboursements de la Sécurité Sociale peut conduire des agents à renoncer à des soins au préjudice de leur santé. C'est pourquoi, il est proposé, suite à consultation des organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité et avis favorable du Comité Technique Paritaire :

1. de couvrir le risque santé,
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents,
3. de maintenir le budget consacré à la protection sociale complémentaire, en reconduisant les crédits consacrés jusqu'ici au financement de la Mutame (soit 214 000 € pour l'ensemble Ville – CAB – CCAS, dont 137 000 € pour la Ville), ce qui permet une participation à la garantie complémentaire santé de 18 € par mois par contrat pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € par mois pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450.

La participation serait versée aux organismes labellisés et viendrait en déduction de la cotisation due par l'agent, comme le permet l'article 24 du décret n° 2011-874 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette solution évite en effet que la participation ne soit soumise à cotisations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour et 5 contre (M. Bertrand CHEVALIER -mandataire de Mme Dominique BOURGON-, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER),

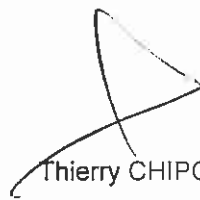
APPROUVE la contribution de la Ville de Belfort à la protection sociale de ses agents à hauteur de 137 000 € pour l'année 2013, dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à une participation mensuelle par contrat, de 18 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



12 DEC. 2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-188

Plan de Formation 2013

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

12 DEC. 2012

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Ressources Humaines
Service Formation

RAPPORT

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JJL/JS/CL - 12-188
Formations – Code matière : 4.1

Objet

Plan de Formation 2013

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Belfort conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel municipal. Pour mémoire, ce document est élaboré en tenant compte des objectifs généraux de la collectivité en matière de formation, des objectifs spécifiques en lien avec les projets de direction ou projets de service et des besoins de formation émanant des agents exprimés lors des entretiens annuels d'évaluation et priorités par les chefs de service.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intra, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuite des actions engagées

Axe 2 : Outils et méthodes de travail

Axe 3 : Fonction juridique

Axe 4 : Fonction informatique

Axe 5 : Finances et gestions financière

Axe 6 : Hygiène et sécurité

Axe 7 : Perfectionnement professionnel.

Comme chaque année, la réalisation de ce plan, sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation qui lui est versée chaque année (à nouveau 1% de la masse salariale à partir de 2013), mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2011, l'effort formation de la Ville de Belfort, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,72 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 611 469,47€, et a permis la réalisation de 2091,5 jours de formation (1925,5 jours de stage et 166 jours de préparation aux concours).

Les axes forts de ce plan s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

L'intégration des nouveaux agents.
L'accueil et les relations avec les publics.
Les écrits professionnels.
La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
Le développement durable.
L'accompagnement des projets de services.
Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont informatique, marchés publics et les actions spécifiques à différents métiers).
L'accompagnement des agents inscrits dans un parcours professionnel (tout ce qui contribue à qualifier les agents et favorise l'évolution de leur carrière).
L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

Dans l'axe 1 : « Poursuite des actions engagées »

- ‡ Des formations gestes et postures de travail pour les agents du service logistique, de la restauration scolaire, de la cuisine centrale et des crèches.
- ‡ Une formation sur l'hygiène et l'entretien des locaux pour les agents d'office et le service logistique.
- ‡ Une remise à niveau des connaissances en matière de code de la route pour les chauffeurs du CTM.
- ‡ Une formation sur l'hygiène et la sécurité dans les travaux de propreté.
- ‡ Une journée sur les méthodes alternatives au désherbage chimique pour l'atelier propreté et les espaces verts.
- ‡ Une action sur l'analyse de la pratique professionnelle ainsi qu'une formation destinée à favoriser une meilleure communication avec les parents pour le personnel des crèches.
- ‡ Une formation de base sur l'accueil dans le cadre de la démarche Qualiville
- ‡ Un parcours de management pour les nouveaux cadres.

Dans l'axe 2 : « Outils et méthodes de travail »

- ‡ Deux actions « suivre et évaluer un projet de politique publique » et « accompagner la mise en œuvre des projets de direction » en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines.
- ‡ Deux formations pour les agents d'exploitation des installations sportives sur l'accueil des usagers en situation de handicap et sur la gestion des stocks pour les produits d'entretien.
- ‡ Un stage d'accueil du public pour les concierges des bâtiments.

Dans l'axe 4 : « Informatique »

- ‡ La poursuite des formations Word et Excel, ainsi
- ‡ que différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services et sur les logiciels internes (Civitas, Sédit, Mercure..).

Dans l'axe 6 : « Hygiène et sécurité »

- ‡ La poursuite des formations pour les membres du CHS, les assistants de prévention, les formations initiales et les recyclages SST.
- ‡ Une préparation à l'attestation « premiers secours civiques, niveau 1 » pour différents services.
- ‡ Un approfondissement en secourisme pour les ETAPS.
- ‡ Une formation à la manipulation des extincteurs pour plusieurs services.
- ‡ Une formation en sécurité incendie pour les chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la Ville et de la CAB.
- ‡ Une action de sensibilisation à la prévention des risques psycho-sociaux pour les encadrants sur un groupe mixte Ville/CAB.
- ‡ Une formation sur les normes de sécurité dans les ERP sportifs.
- ‡ Les recyclages élagage et débroussaillage aux espaces verts.

Dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel »

Dans le domaine de l'enfance/jeunesse

- ‡ Une action sur l'amélioration de l'accueil dans les structures petite enfance.
- ‡ Pour le personnel de C.A.P.S., une formation sur les rythmes de l'enfant ainsi qu'une action destinée à professionnaliser les coordinatrices dans l'animation d'équipe.
- ‡ Pour les infirmières municipales, une action sur « les troubles du langage ».
- ‡ Pour les animateurs du service jeunesse et les agents du BIJ, une formation sur l'approche sociologique de la jeunesse.
- ‡ Pour les enseignants du CFA, une formation pédagogique adaptée pour un public de faible niveau de formation.

Dans le domaine de la restauration :

- ‡ Une formation sur les règles HACCP en restauration collective.

Dans le secteur culturel :

- ‡ Une action sur la médiation culturelle dans les bibliothèques et une formation sur les collections et le patrimoine à destination des adjoints du patrimoine dans les musées.

Pour les services techniques :

- ‡ Deux actions destinées aux agents du service espaces verts : la gestion différenciée des espaces verts et la connaissance des vivaces.
- ‡ Pour les agents du CTM, une formation théorique sur les opérations de viabilité hivernale.

Enfin, dans le domaine sportif :

- ‡ Deux actions de formation sur l'encadrement des activités « sports et nature » et les activités du « cirque » pour les ETAPS.

Ce projet de plan de formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des commissions formation des 29 juin (pour les actions inter-collectivités) et 19 octobre 2012 (pour les actions intras) qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le Plan de Formation 2013.

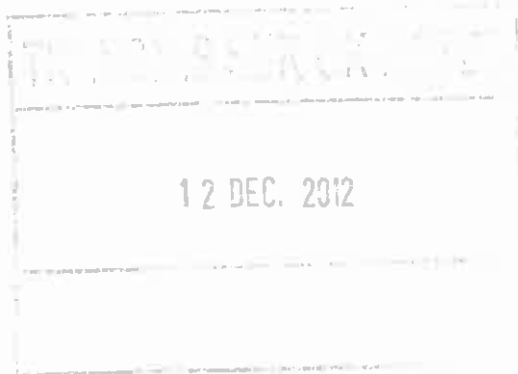
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2013

STAGES INTER COLLECTIVITES

Ville de Belfort

Edito

La ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis près de 26 ans la ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management, ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation dès 2011 d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

Notre plan de formation pour l'année 2013 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours d'intégration des cadres), l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 710 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1065 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Adjoint au Maire

Sommaire

	<u>Pages</u>	
AXE 1	Poursuite d'actions engagées (ne concerne que des actions intras)	7
AXE 2	Outils et méthodes de travail	17
AXE 3	Fonction Juridique	21
AXE 4	Fonction Informatique	25
AXE 5	Finances et gestion financière	29
AXE 6	Hygiène et Sécurité	38
AXE 7	Perfectionnement professionnel.	59
AXE 7	Perfectionnement professionnel	73
AXE 7	Perfectionnement professionnel	81
	Divers	

Axe 2

Outils et méthodes de travail

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE	
Ecrit professionnel					
Améliorer la communication écrite Utiliser le bon mode de communication dans une situation donnée Accroître l'efficacité du service	→ Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle	→ Rédiger une note → Les écrits professionnels → Prendre des notes et rédiger un compte rendu → Rédiger une note de synthèse → Rédiger un arrêté → Remise à niveau en orthographe et grammaire	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Etat Civil ♣ Belfort Information jeunesse ♣ Urbanisme ♣ BIJ ♣ Etat civil ♣ BIJ ♣ Urbanisme ♣ Urbanisme ♣ Urbanisme ♣ Animateur MQ des forges 	<p>1</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>1</p>	
	Management				
	Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail	→ Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflit	→ Gérer les conflits dans une équipe	<ul style="list-style-type: none"> ♣ D° éducation ♣ Personnel de crèches ♣ Agents PRE ♣ CFA ♣ Espaces verts 	<p>2</p> <p>6</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>4</p>
		→ Créer des conditions de prévention des conflits			4

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer les relations au sein d'une équipe de travail	→ Comprendre les mécanismes de base de la communication → Acquérir des outils permettant une meilleure compréhension → Pouvoir prévenir les conflits relationnels par une communication non-violente	→ Communiquer pour mieux travailler ensemble	♦ Etat civil ♦ Restauration municipale ♦ Centre d'accueil périscolaire ♦ Espaces verts	1 7 5 1
→ Acquérir une méthode de management adaptée à un rythme et à un fonctionnement → pouvoir se positionner comme responsable d'une équipe de travail → Garantir la qualité des prestations par une meilleure organisation de la production	→ Animer une équipe, organiser le travail en cuisine	→ Animer une équipe, organiser le travail en cuisine	♦ Cuisine centrale	1
→ identifier les différents styles de management → Instaurer un dialogue et une concertation permettant de prévenir les conflits	→ Encadrer et animer une équipe	→ Encadrer et animer une équipe	♦ D° de l'éducation ♦ D° des sports	1 2

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> → Se positionner dans ses fonctions d'encadrant → Développer une dynamique de coopération → Adapter sa communication pour renforcer l'adhésion de l'équipe sur un projet 	<ul style="list-style-type: none"> → Impliquer une équipe sur un projet 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Responsable service jeunesse ♦ Responsable vie sociale et animations des quartiers ♦ Direction crèches 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1 6
<p>Développer les compétences des agents, les doter d'une culture commune</p> <p>Développer et impulser des projets dans différents services</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les composants et enjeux d'un projet de service → Connaître les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de cette démarche → Etablir un cadre méthodologique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet partagé 	<ul style="list-style-type: none"> → La méthodologie de projet 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ D° développement. Social (responsable maison de quartiers et chargé de mission droit des femmes) ♦ Coordonnateur ALMS ♦ Responsables musées 	<ul style="list-style-type: none"> 3 1 4
<p>Mieux appréhender la fonction d'évaluateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Préparer et mener l'entretien annuel d'évaluation en favorisant la parole de l'agent → Pouvoir évaluer l'activité sur des critères pertinents et définir des objectifs pour l'année à venir 	<ul style="list-style-type: none"> → Conduire un entretien d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Responsable PRE ♦ D° Education 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Accueil du public				
Professionnaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées	→ Maîtriser les techniques de communication d'accueil : écoute, reformulation → Savoir répondre aux attentes des usagers → Acquérir des outils pour gérer les publics difficiles → Connaître le contenu et l'organisation des fonds, maîtriser les règles de communication des archives afin de mieux comprendre les demandes et d'adapter les réponses	→ La fonction accueil → L'accueil du public dans un service archives	♦ Accueil Mairie ♦ Urbanisme ♦ Archives	3 2 1 1
	→ Apprendre à réagir face aux comportements agressifs et à se protéger émotionnellement	→ Gérer l'agressivité du public	♦ ASVP+parking 4 as ♦ Etat civil ♦ Accueil Mairie	2 2 2

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Techniques d'organisation				
Arriver à une meilleure organisation dans son travail	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux gérer son activité au quotidien → Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités 	→ Organiser et planifier son temps de travail	♦ Direction des sports	3
Améliorer le temps de traitement des dossiers	→ Acquérir une méthode de lecture permettant de synthétiser rapidement les éléments essentiels d'un courrier, d'un dossier, d'un texte juridique	→ Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ Etat civil 	2 3
Améliorer l'efficacité des réunions	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole...) → Connaître les techniques de gestion des groupes 	→ Animer une réunion	<ul style="list-style-type: none"> ♦ D° de l'éducation ♦ Technicien espaces verts 	1 1
Diminuer les tensions au travail, dans l'équipe ou avec le public	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les sources possibles de stress, différentes selon les individus → Acquérir des techniques de gestion du stress au travers d'exercices pratiques 	→ Gérer son stress	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Urbanisme ♦ Petite enfance 	5 10

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer l'organisation du service Assurer le suivi de l'activité d'un atelier	→ Mettre en place une organisation administrative du service → Travailler sur l'homogénéisation des demandes → Déterminer des indicateurs pertinents et créer des tableaux de bord	→ Mettre en place des tableaux de bord	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Opérations nouvelles ♣ Encadrement CTM 	1 7
Développer l'efficacité du service dans les dossiers d'enquêtes publiques et de comité de pilotage	→ Savoir organiser de façon claire et efficace un dossier → Savoir en reconnaître les éléments clés et les objectifs	→ Préparer un dossier pour sa hiérarchie	♣ Urbanisme (secrétaire)	1
Impulser et manager une approche de travail collective et partenariale	→ Comprendre les intérêts majeurs du travail social dans l'espace de groupes → Être capable d'impulser et de développer un travail partenarial	→ Oser le collectif : pourquoi et comment ?	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Responsable vie sociale et animation des quartiers ♣ animateur maison de quartier 	1 1
Développer le travail avec des collectifs d'usagers	→ Acquérir des outils permettant de mobiliser et de travailler avec des groupes d'usagers, adhérents des maisons de quartiers	→ Travailler avec des groupes d'usagers	♣ Animateurs maison de quartiers	3

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Connaître les dispositifs de soutien aux projets des jeunes	→ Acquérir des connaissances permettant d'accompagner les jeunes dans la définition et le montage de leur projet et d'accéder aux différents dispositifs de financement	→ Accompagner les jeunes dans leur projet	♦ Animateurs maison de quartiers → Animateurs Belfort information Jeunesse	2 4
Favoriser la prise de fonction d'un nouvel agent	→ Développer ses compétences en matière de communication et de médiation → Connaître les différents partenaires institutionnels permettant un travail en réseau → développer le lien social, l'information et l'orientation des usagers → Savoir intervenir en matière de prévention de la délinquance	→ Se professionnaliser dans le métier d'ALMS	♦ ALMS	1
Accompagner la prise de fonction des nouveaux embauchés	→ Comprendre le cadre réglementaire, les enjeux et le financement de l'apprentissage	→ Les particularités de la formation par apprentissage	♦ Professeurs du CFA	2

AXE 2 – OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Services civiques				
Mener à bien son rôle de tuteur	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre l'enjeu du tutorat → Identifier son rôle et sa place → Assurer la préparation des missions des volontaires et les accompagner au cours de leur mission → proposer aux jeunes les formations qui leur permettront d'exercer au mieux leur mission → pouvoir aider un jeune en service civique à dresser l'inventaire de ses compétences permettant de construire un projet en fonction de ses affinités et de ses points forts 	→ Exercer les fonctions de tuteur	♦ Tuteurs service civique	4
Connaissance de l'environnement territorial				
Développer sa culture territoriale afin de mieux appréhender les règles pour l'élaboration de différents documents	→ Mieux connaître le fonctionnement administratif des collectivités territoriales, les instances décisionnelles, les mécanismes administratifs et les procédures	→ Organisation des collectivités territoriales	♦ Direction de l'Action culturelle	1

▪ Axe 3 ▪

Fonction Juridique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Etre en conformité avec la réglementation	→ Connaître le cadre général de la commande publique et des procédures réglementaires → Connaître le déroulement chronologique d'un marché	→ Initiation aux marchés publics	♦ Cuisine centrale	1
Développer les Compétences de l'agent	→ Actualiser ses connaissances et appréhender les dernières évolutions liées aux marchés publics	→ Mise à jour des connaissances sur les marchés publics	♦ Direction des Sports ♦ Techniciens espaces verts ♦ Administration éducation ♦ Responsable prog. de réussite éducative	3 1 4 1
	→ Actualiser et renforcer ses connaissances en droit public	→ Droit Public	♦ Responsable Opérations Nouvelles	1

Ville de Belfort

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION)</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Accueillir et renseigner au mieux le public</p>	<p>→ Bien connaître l'actualité juridique et jurisprudentielle du droit de l'urbanisme → Appliquer et maîtriser la réforme et notamment les modifications introduites par le Grenelle II et la notion de Surface de Plancher</p>	<p>→ Suivi de la législation en matière d'urbanisme</p>	<p>→ Urbanisme</p>	<p>5</p>
<p>Gérer le fonctionnement de l'association « Cinémas d'aujourd'hui » qui finance les activités de la mission cinéma</p>	<p>→ Connaître le mode de fonctionnement et l'organisation d'une association (la comptabilité des associations, les modes de recrutement, les possibilités d'emplois aidés...)</p>	<p>→ Gestion d'une association</p>	<p>→ Rédacteur mission cinéma</p>	<p>1</p>
<p>Améliorer et formaliser les procédures d'instruction des dossiers</p>	<p>→ Maîtriser les notions juridiques et les aspects réglementaires qui caractérisent le domaine public : statut, régime, arrêtés, responsabilité engagée, risque de contentieux</p>	<p>→ Réglementation et pouvoirs de police du maire</p>	<p>→ Service Déplacement</p>	<p>4</p>

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

<p><i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i></p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION)</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Connaître le cadre et assurer la protection juridique des professionnels de l'animation</p>	<p>→ Connaître et prendre en compte le contexte juridique et réglementaire dans l'encadrement de groupes d'enfants ou d'adolescents lors de différentes activités physiques, sportives ou de pleine nature → identifier la responsabilité éducative et pédagogique de l'animateur</p>	<p>→ Réglementation concernant l'accueil des mineurs</p>	<p>♦ Responsable + Animateurs service jeunesse ♦ D° Education</p>	<p>3 1</p>

■ Axe 4 ■

Fonction Informatique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Powerpoint	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mission cinéma ♦ Direction des sports ♦ Etat civil ♦ Urbanisme 	<p style="text-align: center;">1 1 2 1</p>
		→ Powerpoint - Perfectionnement	♦ Urbanisme	1
		→ Photoshop	♦ Urbanisme	2
		→ Publisher	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bibliothèques ♦ CFA ♦ Etat civil ♦ D° des sports 	<p style="text-align: center;">1 2 2 1</p>
		→ Initiation internet	♦ coordinatrice périscolaire	

AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
		→ ACCESS	♦ Secrétariat Police Municipale	1
		→ Logiciel SIG	♦ Etat civil	1
		→ Logiciel B.O	♦ Centre technique municipal	2
		→ Log. Etat civil K2AFM	♦ Etat civil	3
		→ Log. Etat civil Arpège Mélodie	♦ Etat civil	4
		→ Log. Salamandre	♦ Cuisine centrale	3
		→ Log. EBP (comptabilité privée)	♦ Mission cinéma	1
Développer un suivi par GPS des véhicules municipaux intervenant en déneigement et propreté	→ Acquérir les connaissances suffisantes des matériels et techniques liés au GPS pour établir un cahier des charges	→ le GPS : matériels et techniques	♦ Encadrement CTM	3

Axe 5

LA GESTION DES

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 5 – GESTION FINANCIÈRE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Renforcer les connaissances des agents	→ connaître les règles essentielles de la comptabilité publique → Connaître le cadre, le circuit et les mécanismes comptables d'une collectivité	→ Les finances publiques	♦ Administration Education ♦ CFA ♦ Opérations nouvelles	2 1 2
Renforcer son expertise dans le suivi budgétaire et comptable des associations	→ Pouvoir faire une analyse budgétaire des documents financiers et comptables transmis à la collectivité → établir un diagnostic de l'utilisation de la subvention accordée	→ Comptabilité privée : approfondissement	♦ chargé de mission D° du Développement Social	1

AXE 5 – GESTION FINANCIÈRE

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Connaître les règles essentielles de la comptabilité publique	→ Maîtriser le processus de préparation et d'élaboration du budget au sein de son service → Suivre et contrôler l'exécution du budget de son service dans les formes et les délais impartis	→ Suivre le budget de son service	♦ Responsable Sve Jeunesse ♦ Techniciens espaces verts	1 1
Donner à tous les régisseurs une formation comptable de base	→ Identifier les règles de création, de fonctionnement d'une régie et les responsabilités associées à la fonction de régisseur	→ Les régies de recettes	♦ Responsables antenne Jeunesse	3

■ AXE 6 ■

HYGIENE ET SECURITE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

AXE 6 -- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>		
Être en conformité avec la réglementation Pouvoir habilitier les agents	→ Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques et sur les installations fonctionnant au gaz	→ Habilitation non électricien	→ Sports	1		
		→ Recyclage habilitation agent non électricien	→ Logistique → Atelier Signalisation → Atelier Bâtiments	6 8 3		
		→ Recyclage habilitation agent électricien	→ Atelier Bâtiments → Atelier Signalisation	2 6		
		→ Habilitation « gaz »	→ Atelier Bâtiments	2		
		→ Recyclage habilitation « gaz »	→ Atelier Bâtiments	1		
		Être en conformité avec la réglementation et la sécurité	→ Être capable de conduire en sécurité ce type d'engins → Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques	→ Autorisation de conduite de nacelle 1B 2B	→ Sports → Atelier signalisation	1 2
				→ Recyclage autorisation conduite de nacelle	→ Atelier signalisation → Atelier Bâtiments → Atelier Voirie	9 2 1

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
		<ul style="list-style-type: none"> → Recyclage aut. de conduite de chariot élévateur télescopique → Recyclage aut. de conduite de chargeur avec fourches → Recyclage aut. de conduite de chargeur élévateur → Recyclage aut. de conduite de mini pelle → Recyclage aut. de conduite de tractopelle → Autorisation de conduite véhicule hivernal → Autorisation de conduite de tractopelle → Autorisation de conduite de mini pelle → Autorisation de conduite de balayeuse-laveuse 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Atelier bâtiments ♦ Sports ♦ Atelier bâtiments ♦ Espaces verts ♦ Atelier Bâtiments ♦ Espaces verts ♦ Espaces verts ♦ Espaces verts ♦ Atelier Bâtiments ♦ Espaces verts ♦ Chauffeurs CTM ♦ Espaces verts ♦ Chauffeurs CTM 	<p>2 1</p> <p>5</p> <p>4 2</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4 3 (cat.4) 6 (cat.1)</p> <p>8</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>9</p>

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Intégrer les exigences réglementaires relatives aux E.R.P	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître la réglementation applicable dans les ERP et la mettre en œuvre → Pouvoir transmettre ses connaissances aux autres agents et informer les usagers → Connaître les obligations des élus et des fonctionnaires → Connaître les obligations par catégories d'établissement → Eviter les contentieux 	→ La sécurité dans les E.R.P.	♦ Urbanisme	5
Améliorer la qualité des balisages et la protection des chantiers de voirie	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier et analyser les risques liés à un chantier temporaire sur la voie publique → Etre capable de mettre en place une signalisation claire et conforme aux textes en vigueur 	→ Signalisation des chantiers de voirie	♦ Atelier Voirie ♦ Atelier Signalisation	2 6
Sécuriser la conduite de nos poids lourds et améliorer les opérations de déneigement	<ul style="list-style-type: none"> → savoir gérer la conduite sur route enneigée ou verglacée → Maîtriser les dérapages, patinages ou blocage des roues 	→ Conduite hivernale des poids lourds	♦ Chauffeurs CTM	3

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Connaître les différents outils de salage et de déneigement équipant les camions chargés de la viabilité hivernale en milieu urbain et savoir les utiliser au mieux	→ Les outils de la viabilité hivernale	♦ Chauffeurs CTM	4
Améliorer la sécurité des agents intervenant lors des travaux en hauteur	→ Savoir identifier les risques liés aux travaux de bâtiment en hauteur → Connaître les obligations réglementaires pour l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective	→ Utilisation et réglementation des E.P.I.	♦ Atelier bâtiment	3
Améliorer la sécurité des agents au cours des opérations de montage et garantir la sécurité des utilisateurs de ces équipements	→ Mettre en œuvre la réglementation et les mesures de prévention lors du montage et du démontage des échafaudages, podiums ou éléments scéniques → Obtenir l'attestation de compétences « échafaudages »	→ Monter en sécurité un échafaudage → Monter en sécurité des échafaudages de spectacle : podiums et éléments scéniques	♦ Atelier bâtiment ♦ Atelier bâtiment	5 2

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Sécuriser la conduite de nos poids lourds et améliorer les opérations de déneigement	<ul style="list-style-type: none"> → savoir gérer la conduite sur route enneigée ou verglacée → Maîtriser les dérapages, patinages ou blocages des roues 	→ Conduite hivernale des poids lourds	♦ Chauffeurs CTM	9
Acquérir des connaissances juridiques et techniques	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître et savoir analyser les différentes pièces réglementaires du dossier d'autorisation de travaux afin de pouvoir en autonomie les compléter ♦ Gérer les demandes de dérogation 	→ Accessibilité des Etablissements Recevant du Public	♦ Direction et techniciens urbanisme	4
Assurer une sécurité optimale du public et du bâtiment	→ Acquérir les compétences techniques permettant l'accès aux fonctions d'agent de sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none"> → Formation SSIAP 1 → Formation SSIAP 2 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Adjoint technique Bibliothèques ♦ Adjoint technique Bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1
Etre en règle au niveau de l'obtention de la licence entrepreneur de spectacle pour l'espace Louis Jouvet et le renouvellement de cette licence à la maison du peuple et à la salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les exigences réglementaires relatives aux ERP de spectacle (dont l'accessibilité) → Assurer la sécurité des biens et des personnes 	→ La sécurité des spectacles	♦ Adjoint technique direction de l'action culturelle	1

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Etre sensibiliser à l'utilisation des produits</p>	<p>→ Connaître les précautions d'emploi des différents produits, leur mode d'utilisation, les pictogrammes et les protections individuelles à utiliser</p>	<p>→ Manipuler en sécurité les produits d'entretien</p>	<p>♦ Agents d'offices</p>	<p>10</p>
<p>Améliorer la qualité dans l'entretien des locaux affectés à la petite enfance</p>	<p>→ Connaître les différentes techniques et matériels de nettoyage et les enjeux d'une bonne hygiène</p>	<p>→ Hygiène et entretien des locaux</p>	<p>♦ Adjoints techniques crèches</p>	<p>2</p>
<p>Maîtriser le cadre réglementaire de son activité</p>	<p>→ Connaître les réglementations relatives au stationnement → Maîtriser la procédure à mettre en œuvre lors d'une infraction</p>	<p>→ La police du stationnement</p>	<p>♦ ASVP</p>	<p>3</p>

· Axe 7 ·

Perfectionnement Professionnel

- Axe 7 -

Perfectionnement Professionnel

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>EUROPE</u>				
Mettre en place des projets interculturels européens en direction des jeunes	→ Maîtriser la méthodologie de projet (étapes, circuits, contrôles) → Identifier les financements possibles ainsi que les acteurs ou partenaires possibles	→ Montage de projets interculturels européens	♦ Animateur jeunesse	1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Etre en conformité avec la législation	→ Connaître les éléments essentiels des cadres législatif et réglementaire de la gestion administrative des ressources humaines dans une collectivité : Organisation de la FPT, déroulement de carrière, différents types d'absence, mesures disciplinaires, agents hors statut, contrat de travail...	→ Les fondamentaux de la gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Responsable sve Jeunesse ♦ D° des Sports ♦ D° Education ♦ Responsable PRE 	<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">1</p>
Connaître ses obligations réglementaires	→ Appréhender le rôle et la place de l'agent public, ses droits et obligations, sa responsabilité et les sanctions encourues	→ La responsabilité des fonctionnaires	♦ Etat civil	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETÉ ET POPULATION</u>				
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître la réglementation en vigueur et les différentes formalités en matière de mariage pour les étrangers → Connaître les différentes sources du droit de la nationalité ainsi que les principes généraux de preuves de la nationalité française	→ Le mariage des étrangers → Acquisition de la nationalité française	♦ Etat civil ♦ Etat civil	3 1
	→ Actualiser ses connaissances concernant la réforme du service national et ses conséquences sur les procédures de recensement militaire	→ Le recensement militaire	♦ Etat civil	1
	→ Connaître les différents types de débit de boisson et la réglementation qui leur est applicable	→ Législation des débits de boisson	♦ Etat civil	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Assurer une veille juridique	→ Actualiser ses connaissances réglementaires notamment lors de modifications importantes de la législation	→ Suivi de la législation dans les domaines état civil, élections, formalités administratives et funéraire.	♦ Etat civil	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Proposer aux usagers de nouveaux modes de participation dans les politiques locales	→ Au travers d'échanges d'expériences, découvrir de nouveaux modes de concertation et d'implication citoyenne → Pouvoir évaluer ces démarches	→ Implication citoyenne : démarches novatrices	♦ Chargée de mission implication citoyenne	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE</u>				
Favoriser le développement de l'enfant au travers de différentes activités	<ul style="list-style-type: none"> → Aider et guider l'enfant dans ces activités → Améliorer les animations au sein de la crèche dans l'esprit du projet éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> → Les animations en crèche : Conte, lecture Musique Arts plastiques Expression corporelle 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Personnel de crèches et haltes 	<ul style="list-style-type: none"> 3 3 3 3
Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant et assurer son intégration	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différents types de handicap et adapter sa pratique et son comportement (gestes, communication verbale et non verbale ...) à chaque situation 	<ul style="list-style-type: none"> → Accueillir un enfant en situation de handicap en structure d'accueil petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Personnel crèches et haltes ♦ ATSEM ♦ Personnel d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> 2 8 5
Développer le multi-accueil dans de bonnes conditions pour les professionnels et les familles	<ul style="list-style-type: none"> → Réfléchir à une nouvelle organisation et à une adaptation des modes d'accueil de la petite enfance (espace, fonctionnement interne...) → Assurer une continuité éducative pour l'enfant, sa famille et les professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> → Développer le multi-accueil 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Personnel crèches et haltes 	<ul style="list-style-type: none"> 10

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Développer sa connaissance de l'environnement institutionnel de l'animation socioculturelle	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différentes missions et mode d'exercice du métier d'animateur territorial → Comprendre les enjeux de l'animation et mettre en place des partenariats adéquats 	→ Environnement de l'animation territoriale	♦ Animateurs jeunesse et agents du BIJ	3
Renforcer les compétences des animatrices	<ul style="list-style-type: none"> → Approfondir ses connaissances sur le statut des assistantes maternelles (contrat de travail, congés, convention collective...) → Mettre en place différents outils de gestion (tableaux de bord, documents pour les parents...) → Rappeler les différentes missions et activités d'un RAM 	→ Animer un Relais Assistantes Maternelles	♦ Animatrices du relais	2
Améliorer les relations dans l'école	→ Acquérir des outils permettant de rédiger une charte relative à l'intervention des infirmières et des ATSEM dans les écoles, charte pouvant être adaptée en fonction du projet d'école	<ul style="list-style-type: none"> → Charte de l'infirmière → Charte des ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Service santé Scolaire ♦ Responsable ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> 8 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Développer et approfondir ses connaissances dans ce domaine	→ Etre en capacité d'articuler le plus étroitement possible les actions à entreprendre en direction de ce public au contexte social des territoires	→ Connaissance des publics jeunes	♦ Chargé de mission droit des femmes	1
Appréhender une politique jeunesse dans sa globalité sur le territoire d'une ville moyenne	→ Définir une méthodologie permettant d'initier une démarche partenariale en lien avec le projet de service → Repérer les acteurs de terrain qui œuvrent pour la jeunesse et leurs complémentarités → Construire le cadre de cette politique jeunesse	→ Construire une politique jeunesse	♦ Responsable du service Jeunesse	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENSEIGNEMENT</u>				
Apporter un enseignement de qualité aux apprentis du CFA municipal	→ Actualiser ses connaissances techniques et pédagogiques dans différents métiers	→ Nouvelles techniques de boulangerie → Stage d'art floral → Perfectionnement culinaire → Psychologie du sportif	♦ Professeurs du CFA	1 1 1 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
S'adapter à l'évolution des produits, des matériels, des régimes alimentaires	→ Perfectionner sa pratique par la connaissance des nouveaux produits et matériels afin d'adapter le travail en cuisine collective et d'appliquer les bons gestes	→ Nouveaux produits, nouveaux matériels	♦ Agents d'office	9
Permettre un meilleur accompagnement de l'enfant présentant des allergies en restauration scolaire	→ Connaître les différentes allergies ou intolérances alimentaires → Participer à l'accompagnement d'un PAI en connaissant la réglementation et les responsabilités de chacun	→ Accompagner un Projet d'Accueil Individualisé en restauration scolaire	♦ ATSEM ♦ Personnel de crèches	5 2
Maîtriser les risques et appliquer les règles de prévention Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles	→ Comprendre les buts de l'hygiène et de la sécurité alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage...)	→ Les règles HACCP en restauration collective	♦ Personnel de crèches	2
	→ Comprendre et mettre en œuvre le plan de maîtrise sanitaire dans les unités de restauration de la petite enfance	→ Le Plan de Maîtrise Sanitaire	♦ Crèches	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u>				
Mettre en place le projet de Cité de l'innovation et préparer le dossier de candidature pour l'obtention par la ville du label « ville d'art et d'histoire » Obtenir des financements	<ul style="list-style-type: none"> → Concevoir un projet culturel : méthodologie, contenu, contraintes → Identifier les partenariats possibles, publics et privés → Travailler sur des exemples concrets 	→ Concevoir un projet culturel	♦ Attaché à la Direction de l'Action Culturelle	1
Apporter une aide dans la conception du projet en définissant les contraintes techniques d'un local de conservation	<ul style="list-style-type: none"> → Approfondir ses connaissances sur la réglementation du mécénat → Distinguer sponsoring, mécénat, parrainage, partenariat → Cibler les actions à mener en fonction des objectifs et utiliser les outils de communication spécifiques 	→ Le mécénat culturel	♦ Attaché à la Direction de l'Action Culturelle	1
	→ Connaître les règles, normes et recommandations en matière d'aménagement pour des bâtiments d'archives	→ .Initier et instruire un projet d'aménagement de nouveaux locaux pour les archives	♦ Responsable service Archives	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Développer les animations vers les différents publics	→ Acquérir des techniques pour développer ses potentialités de lecture à voix haute → Développer cette activité au sein de la structure	→ Lecture à voix haute	♦ Chargés d'animation dans les bibliothèques	2
	→ Dans le cadre d'accueil de classes, pouvoir proposer différentes animations autour du livre et de l'album	→ Animations pour la jeunesse	♦ Chargés d'animation dans les bibliothèques	2
Améliorer la qualité technique des animations	→ Apprendre à installer et faire fonctionner un système de sonorisation et/ou des éclairages de spectacle afin de gérer un spectacle, une conférence, une animation...	→ Initiation à la sonorisation d'un spectacle → Initiation à l'éclairage d'un spectacle	♦ Adjoint technique bibliothèque ♦ Régisseur espace Louis Jouvet ♦ Adjoint technique bibliothèque	1 1 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Permettre au pôle cinéma de poursuivre ses missions suite au passage obligé au « tout numérique » et en particulier l'activité de la Trouée (cinéma itinérant)</p>	<p>→ Connaître les nouveaux supports de projection numérique et leur réglage → Connaître les circuits de distribution (accès aux films, relations entre distributeurs et exploitants, nouvelles possibilités d'animation...)</p>	<p>→ L'évolution des supports de projection</p>	<p>♦ Adjoint technique Mission cinéma</p>	<p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Permettre de mieux accompagner les dossiers réglementaires « loi sur l'eau »	→ Connaître et maîtriser les bases législatives, administratives et techniques relatives à l'ensemble des milieux aquatiques	→ La loi sur l'eau	♦ Technicien environnement	1
Permettre de mieux accompagner les différents projets d'aménagement	→ Connaître le contenu détaillé de ces études → Assurer un suivi des différentes démarches administratives → Apprécier la qualité des études sur la faune, la flore, l'eau...	→ Les études d'impact	♦ Technicien + ingénieur environnement	2
Intégrer la démarche environnementale dans la culture technique des services	→ Connaître et mettre en œuvre les textes issus du Grenelle de l'environnement dans le domaine du bâti et de l'aménagement urbain	→ Développement durable et conduite de projets	♦ Ingénieurs opérations nouvelles	2
Diversifier les projets d'animation sur ce quartier	→ Développer ses connaissances dans le domaine de l'environnement et du développement durable afin de mettre en place des animations	→ Education à l'environnement	♦ Animateur jeunesse Glaçis	1

AXE Z – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS				
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes anti-intrusion	→ Être capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes anti intrusion	→ Les alarmes anti intrusion	♦ Adjointes techniques bâtiments	2
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance sur les installations téléphoniques	→ Être capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les installations téléphoniques	→ Entretien des installations téléphoniques	♦ Adjoint technique bâtiments	1
Faciliter la prise de fonction d'agents nouvellement nommés	→ Acquérir des connaissances dans les terminologies techniques appliquées aux ERP afin de mieux appréhender la rédaction des arrêtés	→ Les équipements recevant du public	♦ Secrétaire et technicien urbanisme	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés	→ donner les connaissances minimum du métier de balayeur aux agents nouvellement nommés dans cette fonction → les informer sur les techniques et moyens dont dispose la profession	→ Le métier d'agent de propreté urbaine	♦ Atelier Propreté	4
Renforcer la polyvalence des agents du service voirie Améliorer la qualité des travaux	→ Etre capable d'assurer la pose de pavés et dalles dans toutes les configurations possibles de supports et de calepinage	→ La pose des pavés et des dalles	Adjoints techniques voirie	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Assurer un meilleur suivi du patrimoine arboré en milieu urbain et maîtriser l'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître l'évolution et la vie de l'arbre afin de gérer les principales interventions → Savoir évaluer les risques, repérer la santé et la vitalité de l'arbre 	→ Appréhender la biologie de l'arbre	♦ Espaces Verts (Technicien)	1
Découvrir de nouvelles techniques pour la création de jardins contemporains au travers d'études de cas et de visites de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> → Comprendre le développement de l'arbre → Maîtriser les contraintes de l'élagage de l'arbre en milieu urbain → Pratiquer la taille et l'élagage en sécurité 	→ Elagage de l'arbre en milieu urbain	♦ Espaces verts, nouveaux embauchés	2
Découvrir de nouvelles techniques pour la création de jardins contemporains au travers d'études de cas et de visites de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> → Enrichir ses compétences et innover dans la manière de concevoir des jardins ou parcs contemporains → Prendre en compte les besoins et désirs de la population 	→ Espaces verts et jardins contemporains	♦ Espaces verts Technicien	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Rendre autonome les agents dans leur journée de travail lorsqu'ils utilisent des matériels à moteur	→ Savoir assurer l'entretien et le dépannage d'urgence sur les petits matériels motorisés (souffleuses, débroussailluses...)	→ Entretien du petit matériel motorisé	♦ Adjoints techniques atelier propreté	5
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien et/ ou la programmation de ce matériel spécifique	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, le diagnostic des pannes graves et la programmation des contrôleurs	→ Entretien et programmation des contrôleurs de carrefours - de marque SAGEM - de marque TRAFFY (SEA)	♦ Adjoint technique signalisation ♦ Adjoint technique signalisation	1 1
	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des brûleurs et régulations de chauffage - de marque Weishaupt	♦ Adjoints techniques bâtiments	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Développer de nouvelles compétences professionnelles	→ Connaître les politiques publiques et l'organisation de l'habitat et du logement, le cadre réglementaire, les circuits de financement, les acteurs et organismes partenaires (ANRU, ANAH) → Animer une concertation entre ces différents acteurs	→ Habitat et Politique de la Ville	→ Opération nouvelles	1
Suivre la législation en matière d'urbanisme Accueillir et renseigner le public de manière autonome et efficiente	→ Appliquer et maîtriser la réforme dans le cadre du suivi de la législation dans les différents domaines de l'urbanisme → S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme (règles, documents, autorisation	→ Itinéraire instructeur ADS → Droit de l'urbanisme opérationnel	→ Urbanisme (instructeurs) → Urbanisme (secrétaires)	3 3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Mettre en place une démarche sécurité lors des manifestations	→ Connaître la méthodologie d'organisation d'une manifestation sportive : planning, gestion de l'évènement, obligations réglementaires... → Maîtriser les règles relatives à la sécurité	→ Organisation des manifestations sportives	♦ Direction des sports	2
Mettre en conformité les équipements sportifs municipaux	→ Connaître les textes réglementaires et les normes en vigueur relatifs à la sécurité des agrès sportifs → Connaître ses responsabilités et mettre en œuvre les vérifications de conformité et les opérations de maintenance	→ Contrôler les agrès sportifs	♦ Direction des sports	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CITOYENNETE ET POPULATION</u>				
Pouvoir répondre aux demandes et satisfaire aux missions essentielles du service	→ Avoir une bonne connaissance de la législation afin de préparer et d'organiser les différents scrutins électoraux → Connaître le droit électoral afin de gérer les contentieux avant et après élections	→ Préparer et organiser les élections	♦ Etat civil	2
Savoir recevoir les usagers et répondre au mieux à leurs questions	→ Connaître les règles applicables en matière de transmission du nom → Connaître la législation et la réglementation funéraire (police des cimetières, inhumations, exhumations, concessions) → Etre à même de gérer au mieux les relations avec les familles	→ La transmission du nom → La législation funéraire	♦ Etat civil ♦ Etat civil	2 4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Mieux connaître les spécificités du public des crèches pour mieux répondre à l'évolution de ses besoins	→ Comprendre l'évolution de la famille contemporaine et décoder la complexité des situations familiales afin d'adapter ses pratiques → Acquérir des connaissances sur les différentes cultures des familles accueillies, les coutumes, la place de l'enfant...	→ Les mutations familiales → Les publics migrants	♦ Personnel crèches et haltes ♦ Personnel crèches et haltes	2 2
Renforcer ses compétences en matière d'analyse des violences intrafamiliales dans des contextes spécifiques	→ Connaître les dispositifs législatifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales → Connaître les acteurs et dispositifs locaux afin de développer en partenariat des actions de prévention et de sensibilisation	→ Approche transculturelle des violences intrafamiliales	♦ Chargé de mission droit des Femmes	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE-EDUCATION-JEUNESSE</u>				
Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant	→ Développer l'observation et l'écoute du tout petit → Comprendre les différentes manifestations de ses émotions et leurs significations → Mettre en places des attitudes éducatives adaptées	→ Etre attentif à ce qu'expriment les comportements du tout petit	♦ Personnel de crèches	4
	→ Comprendre les manifestations et les différentes formes d'agressivité de l'enfant → Acquérir des connaissances sur la psychologie de l'enfant afin d'apporter une réponse éducative adaptée	→ Comprendre les comportements difficiles ou violents de l'enfant	♦ ATSEM	6

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENSEIGNEMENT</u>				
Apporter un enseignement de qualité aux apprentis du CFA municipal	→ Actualiser ses connaissances techniques et pédagogiques dans différents métiers	→ Nouvelles techniques culinaires → Formation en boucherie → Chocolat et pâtisserie (Lentôtre) → Sciences physiques	♦ Professeurs du CFA	1 1 1 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
Assurer une meilleure prise en charge des enfants	→ Comprendre les raisons de ces troubles alimentaires et pouvoir adapter sa pratique dans sa relation à l'enfant	→ Les troubles alimentaires : boulimie et anorexie	♦ Personnel de Crèches	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES – DOCUMENTATION</u>				
Assumer en interne l'ensemble du circuit du document	→ Acquérir une méthode pour intervenir sur des petites réparations régulières sur le fonds contemporain → Approfondir ses connaissances dans la réparation des papiers anciens ou modernes → Maîtriser les différentes techniques de couverture et de renforcement des documents neufs (livres/CD/DVD/livre CD...)	→ Reliure et petites réparations → Reliure, niveau avancé → Equipement des documents	♦ Agents bibliothèques ♦ Agents bibliothèques ♦ Agents bibliothèques	5 1 1
Renforcer la technicité des agents lors de prêts, restaurations ou rotations d'accrochage des œuvres	→ Connaître les caractéristiques matérielles des différentes œuvres d'art (peintures, sculpture, dessin...) afin de garantir la sécurité de l'œuvre et le confort de l'agent lors des manipulations	→ Manipulation des œuvres et conservation préventive	♦ Personnel musées	5
Développer l'autonomie des habitants du quartier dans l'accès à une offre culturelle diversifiée	→ Concevoir et mettre en œuvre une démarche de médiation culturelle	→ La médiation culturelle	♦ Agent de développement social aux Glaçis	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Mieux appréhender le contrôle du bruit dans l'environnement pour réaliser des enquêtes de salubrité publique	→ Connaître la réglementation dans ce domaine, les pouvoirs de police du Maire et les moyens de contrôle à mettre en place	→ Les nuisances sonores	♦ Technicien et ingénieur environnement	2
Assurer une meilleure protection de ces sites	→ Connaître le contexte réglementaire et les différentes possibilités de gestion des sites et sols pollués (quelles démarches ?)	→ Sites et sols pollués	♦ Ingénieur environnement	1

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION – MAINTENANCE BATIMENTS				
Assurer les diagnostics de pannes et la petite maintenance des alarmes incendie de marque Nugelec	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes incendie	→ Les alarmes incendie	♦ Adjoints techniques bâtiments	2
Apprendre à réaliser des aménagements en béton désactivé	→ Etre capable d'assurer la réalisation ou l'entretien des surfaces réduites en béton désactivé (terrasses, corniches...)	→ Le béton désactivé	♦ Adjoints techniques et maîtrise bâtiments	2
Assurer la maintenance de ces serrures	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant	→ Les serrures SILCA	♦ Adjoints techniques bâtiments	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u>				
Améliorer la qualité des travaux de voirie	→ Effectuer des travaux à l'émulsion de bitume au point à temps en respectant les normes et les spécifications techniques → Découvrir les nouvelles techniques (Blow-patching, point à temps automatique)	→ Les travaux de point à temps	♦ Agents de maîtrise voirie	5
Renforcer les compétences des agents, faire en sorte qu'ils s'impliquent comme représentant de la collectivité pour signaler les désordres, renseigner le public et acquérir de l'autonomie en matière d'interventions de propreté	→ Acquérir les connaissances nécessaires pour identifier le patrimoine communal → Bien maîtriser toutes les techniques et outils de la propreté	→ Perfectionnement au métier d'agent de propreté urbaine	♦ Adjoints techniques atelier propreté	5
Assurer le suivi des fontaines	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et plus particulièrement en matière de traitement de l'eau	→ Entretien des fontaines	♦ Adjoints techniques atelier Signalisation	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	→ Être capable d'effectuer toutes les petites interventions d'entretien du domaine public (scellement, bordurettes, escaliers...)	→ Maçonnerie de voirie	♦ Adjoints techniques atelier Voirie	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Développer les connaissances des agents	→ Mieux connaître les différentes plantes présentes sur la ville (arbres, arbustes, vivaces, bulbes...) → Découvrir de nouvelles espèces à implanter pour favoriser la biodiversité	→ Identifier la flore locale pour favoriser la biodiversité	♦ Espaces verts	6
Optimiser l'entretien des terrains de sport	→ Connaître les différentes opérations d'entretien à réaliser (connaissance et utilisation des engrais organiques/arrosage...)	→ Entretien des terrains de sport	♦ Espaces verts	2
Préserver et /ou mettre en sécurité les arbres	→ Apprendre à repérer les défauts les plus courants sur les arbres urbains → Proposer une démarche pour remédier à ces problèmes	→ Détecter les signes de dangerosité des arbres	♦ Espaces verts technicien	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer en régie l'entretien de ces machines	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des bruleurs et régulations de chauffage *de marque Buderus *de marque Siemens	♦ Adjoints techniques bâtiments	2 2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DÉVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Prendre en compte les enjeux et les risques liés aux autorisations d'urbanisme	→ Connaître les points sensibles en matière de contentieux dans les autorisations d'urbanisme et les différents types de contentieux → Savoir anticiper et réagir face à un contentieux → Savoir rédiger les différentes pièces de procédure (PV, arrêtés...)	→ Le contentieux de l'urbanisme	♦ Urbanisme	4
Approfondir le rôle du maître d'ouvrage	→ Savoir mener un projet urbain et créer les outils de pilotage → Les particularités de la conduite de projet urbain ou de construction	→ La conduite de projet urbain ou de construction	♦ Ingénieur Opérations nouvelles	1
Suivre la législation en matière de planification et de droit de l'urbanisme	→ Acquérir des notions sur les procédures d'élaboration et de modification des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale, connaître leur portée	→ Nouveaux enjeux des SCOT et des P.L.U.	♦ Urbanisme (secrétaires et techniciens)	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Proposer des terrains de qualité pour la pratique sportive	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les caractéristiques de ces différents sols → Connaître les différentes opérations d'entretien à réaliser → Repérer les problèmes éventuels et suivre les travaux nécessaires dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> → Entretien les terrains engazonnés → Entretien les terrains synthétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Agents d'exploitation d'installation sportive ♦ Agents d'exploitation d'installation sportive ♦ Atelier Signalisation 	<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">2</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFECTS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SOCIAL SANTE</u>				
Avoir une approche professionnelle de la notion de parentalité Enrichir les relations avec les familles	→ Définir les notions de famille et de parentalité → Comprendre l'évolution de la famille contemporaine, les différents courants → Bien comprendre les enjeux et les objectifs d'une collaboration avec les familles → Connaître les acteurs qui interviennent dans ce domaine (référents familiaux, psychologues, médecins...)	→ Approche sociologique de la famille et de la parentalité	† Coordinatrices CAPS	5
Développer des partenariats avec les services sociaux dans le cadre du Programme de Réussite Educative	→ Acquérir des outils permettant d'orienter les actions des équipes pluridisciplinaires où figurent des travailleurs sociaux (CCAS, Conseil général, RASED)	→ Les politiques sociales liées à l'enfance et à sa protection	† Infirmières municipales	1

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE – ÉDUCATION - JEUNESSE</u>				
Favoriser le développement de l'enfant	→ proposer des animations musicales adaptées aux différents âges autour du rythme, du jeu vocal, du chant des comptines	→ Eveil musical de l'enfant	→ ATSEM	1
Améliorer la qualité des relations avec l'enfant et ses parents	→ Apprendre à poser sa voix et à développer l'impact de sa voix au sein d'un groupe d'enfants, pour se faire entendre sans s'épuiser	→ Poser sa voix	→ ATSEM	6
	→ Acquérir des repères liés à l'éducation et à la place de l'enfant dans les familles d'origine étrangère → Ajuster ses attitudes auprès des enfants et des parents de cultures différentes	→ Accueillir un enfant d'origine étrangère	→ ATSEM	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE – ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u>				
Pouvoir répondre au mieux aux demandes des usagers	→ Connaître l'histoire des institutions en France afin de mieux appréhender les travaux de classement et les recherches (internes et externes)	→ Histoire des institutions en France	♦ Archives	1
	→ Acquérir des connaissances de base en matière de déchiffrage d'écritures anciennes et repérer les différents signes graphiques	→ Initiation à la paléographie	♦ Archives	1
Mieux connaître l'histoire de sa ville	→ Appréhender le développement historique et urbain du territoire et de la commune	→ Histoire de Belfort	♦ Urbanisme	4
→ Etre en mesure de gérer techniquement une animation ouverte au public	→ Acquérir les fondamentaux de la logistique des cérémonies et animations → Etre en mesure d'écrire un cahier des charges techniques pour la sonorisation d'espaces publics lors de cérémonies ou d'animations	→ Logistique des cérémonies et animations → Sonorisation des cérémonies et animations	♦ Technicien et maîtrise CTM ♦ Adjoint technique CTM	2 1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION / MAINTENANCE BÂTIMENTS</u>				
Améliorer la gestion du patrimoine bâti (parc immobilier public/privé) et non bâti de la commune et de la CAB	→ Connaître les différents baux de location et convention → Savoir intégrer les conséquences du nouveau Code de la propriété publique	→ La gestion du patrimoine	♦ Urbanisme	3
Renforcer les connaissances en matière de soudure et de brasage oxy-acétylénique	→ Etre capable d'effectuer des soudures et des brasures par soudage et brasage oxy-acétylénique sur différents métaux et sur des pièces en place	→ Huisseries métalliques et PVC	♦ Adjoints techniques bâtiments	3
Développer les compétences des agents	→ Acquérir les connaissances de base pour être en mesure de réaliser des pièces simples avec ces machines	→ Utilisation d'un tour ou d'une fraiseuse	♦ Adjoints techniques bâtiments	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Donner plus d'autonomie aux adjoints techniques de l'atelier voirie sur les chantiers au niveau des implantations et des relevés	→ Etre capable d'utiliser un niveau de chantier pour effectuer un nivellement ou une implantation altimétrique simple	→ Nivellement et implantation altimétrique	♦ Adjoints techniques voirie	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</u>				
Préserver et/ou mettre en sécurité les arbres	→ Reconnaître les champignons lignivores à partir de leur fructification et évaluer leur incidence sur le comportement mécanique de l'arbre infecté.	→ Les champignons lignivores	♦ Espaces verts (Technicien)	1
Comprendre les différents modes de gestion des espaces verts	→ Assurer une gestion raisonnée des différents écosystèmes, des friches urbaines ou parcs écologiques → Connaître les notions réglementaires concernant ces milieux	→ Gérer les espaces naturels	♦ Espaces verts (Technicien)	1
Mettre en œuvre les meilleures conditions de développement des différents végétaux	→ Acquérir des notions de pédologie adaptée aux végétaux afin de comprendre les besoins des sols et les apports nécessaires à fournir	→ Etudes des sols	♦ Espaces verts (Techniciens)	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Maintenir un niveau de connaissances suffisant pour assurer l'entretien des nouveaux modèles d'horodateurs STELIO de marque SCHLUMBERGER	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves	→ Entretien des horodateurs	♦ Adjoint technique signalisation	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 3

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DÉVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation existante → Maîtriser les procédures de contrôle	→ Gérer les saillies sur le domaine public	♦ Urbanisme	1
	→ Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme → Appréhender les politiques d'aménagement → Connaître les outils et méthodes à mettre en œuvre (SCOT, ZAC, urbanisme opérationnel)	→ Les outils de l'aménagement et de l'urbanisme	♦ Urbanisme (direction et technicien)	2

DIVERS

DIVERS

Formation en anglais	Pôle cinéma Musées Etat civil	2 4 5
- Participation congrès A.B.F.ou salon professionnel	Bibliothèques	12
- Participation congrès ou journées professionnelles	Education Petite enfance	4 15
- préparation brevet d'état activités subaquatiques	Animateur résidences	
- Préparation BAFA base	Animateurs CAPS et Restauration Scolaire	5
- Préparation BAFA perfectionnement	Animateurs CAPS et Restauration Scolaire	5
- Préparation BAFD base	Coordinateurs CAPS et Restauration scolaire	1
- Préparation BAFD perfectionnement	Coordinateurs CAPS et Restauration scolaire	2
- Préparation VAE enseignement du théâtre VAE DEJEPS VAE BPJEPS	Espace louis Jouvet Animateur antenne Belfort nord Animateur Belfort nord	1 1 1
- Validation licence organisation d'évènements culturels UV direction d'accueil collectif de mineur diplôme accompagnateur moyenne montagne 2 modules diplôme d'éducateur spécialisé	Animateur Belfort nord Animateur résidences Animateur Glaçis Animateur Belfort Nord	1 1 1 1
- Préparation permis C (pour mutation interne)	ALMS C.T.M.signalisation Espaces verts	1 1 1
- Préparation permis EC	Espaces verts	1
- Préparation au BPJEPS sports de combat nature environnement	Animateur Résidences Animateur Glaçis	1 1

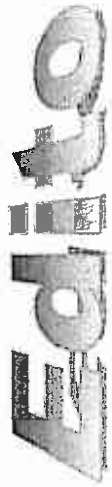
MAIRIE DE BELFORT



PLAN DE FORMATION 2013

STAGES INTRAS

Ville de Belfort



La ville de Belfort a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis près de 26 ans la ville de Belfort réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management, ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation dès 2011 d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

Notre plan de formation pour l'année 2013 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres), l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 770 agents étant concernés par ces actions, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 1155 jours.

Il s'agit du plan de formation « intra » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Adjoint au Maire

SOMMAIRE

Pages

AXE 1	Poursuites des actions engagées.....	7
AXE 2	Outils et méthodes de travail.....	13
AXE 4	Fonction Informatique.....	17
AXE 6	Hygiène et Sécurité.....	21
AXE 7	Perfectionnement professionnel	25

AXE 1

POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer la pénibilité du travail et réduire les accidents	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître et appliquer les bons gestes selon l'activité exercée → Savoir déplacer en sécurité des objets lourds ou volumineux 	<ul style="list-style-type: none"> → Gestes et postures de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concierges et agents d'entretien ▶ Agents d'office ▶ Cuisine centrale 	<ul style="list-style-type: none"> 1 groupe 1 groupe 1 groupe
Maintenir à niveau les connaissances des agents en matière d'ergomotricité Eviter les problèmes de dos	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître et appliquer les bons gestes → Développer une pédagogie en matière de gestuelle du dos vis-à-vis de ses collègues 	<ul style="list-style-type: none"> → Gestuelle du dos 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Relais d'ergomotricité dans les crèches 	<ul style="list-style-type: none"> 1 groupe
Accompagner une démarche de développement durable (gamme ecolabel) Travailler en sécurité dans l'utilisation des produits et des matériels Diminuer la consommation des produits	<ul style="list-style-type: none"> → Apprendre à utiliser les nouveaux matériels et les produits adéquats en fonction des surfaces et des salissures → Intégrer l'aspect sécurité dans leur utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> → hygiène et entretien des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concierges et agents d'entretien ▶ Agents d'offices 	<ul style="list-style-type: none"> 2 groupes 1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Diminuer les quantités de désherbants mis en œuvre sur le domaine minéral	→ Connaître les modes d'application des désherbants totaux (matières actives, effets, matériels d'application) et les différentes méthodes alternatives (savoir les utiliser en fonction des plantes et des saisons)	→ La démarche environnementale : vers le zéro phyto	▶ Adjointes techniques atelier propreté ▶ Espaces verts	1 groupe 1 groupe
Diminuer les risques d'accident pour les chauffeurs du service voirie	→ Actualiser les connaissances des chauffeurs sur les dernières réglementations en matière de code de la route, les nouveaux panneaux...	→ Remise à niveau des connaissances en matière de code de la route	▶ Chauffeurs CTM	1 groupe
Diminuer les accidents de travail et les risques de maladies professionnelles engendrés par les travaux insalubres de cet atelier	→ Identifier et analyser les risques engendrés par ces travaux → Adapter ses gestes et ses méthodes de travail afin d'intervenir en toute sécurité en respectant les règles d'hygiène	→ Hygiène et sécurité dans les travaux de propreté	▶ Adjointes techniques atelier Propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer le travail en équipe Soutenir les agents dans l'exercice quotidien de leur profession	→ Décrypter les difficultés rencontrées au quotidien dans le travail auprès des enfants, dans l'accueil des familles et dans les relations entre collègues	→ Analyse de la pratique professionnelle.	▶ Personnel des crèches Voltaire et, Bons enfants, équipes de direction: et L.A.E.P.	Plusieurs groupes
Accompagner la fonction parentale Mettre en place des structures de concertation avec les parents dans la continuité du projet éducatif global	→ Identifier les attitudes et comportements favorisant une communication de qualité entre les professionnels et les parents afin d'impliquer les parents dans la vie de la structure	→ Instaurer une communication de qualité avec les parents autour de l'accueil quotidien de l'enfant	▶ Personnel des Crèches haltes et L.A.E.P.	1 groupe
Permettre aux agents concernés de s'inscrire dans un projet collectif de qualité pour uniformiser les pratiques d'accueil	→ Découvrir et assimiler les contenus et les exigences de la charte Qualiville → Développer ses techniques d'accueil physique et téléphonique, inscrites dans la procédure Qualiville®	→ S'initier à la démarche Qualiville	▶ Agents en situation d'accueil	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</p>	<p>PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction</p> <p>Partager la culture managériale de la collectivité</p>	<p>→ Connaître les projets structurants de la collectivité</p> <p>→ Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité</p> <p>→ Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrant pour animer et mobiliser une équipe</p> <p>→ S'approprier les principes statutaires en matière de RH et les procédures internes</p> <p>→ Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux</p> <p>→ Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels</p> <p>→ Savoir mettre en place et piloter une démarche projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité</p>	<p>→ Parcours de management des cadres</p>	<p>► Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement :</p> <p>-nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement</p> <p>-ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1ere fois</p>	<p>1 ou 2 groupes mixtes ville/CAB</p>

AXE 2

OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation → Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués → Motiver et animer les différents acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> → Suivre et évaluer un projet de politique publique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cadres de différents services ville et CAB 	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction → Partager les orientations générales du projet de direction → Mobiliser les agents autour d'un projet commun 	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner la mise en œuvre des projets de direction 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A définir selon les besoins des services 	

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Professionaliser son accueil en s'adaptant aux situations rencontrées</p>	<p>→ Connaître les différentes situations de handicap pour mieux accueillir les usagers → Adapter son comportement pour rendre la relation plus aisée avec la personne handicapée</p>	<p>→ Accueillir les usagers en situation de handicap</p>	<p>▶ Agents d'exploitation d'installations sportives</p>	<p>1 groupe</p>
<p>Former les agents à l'accueil et aux différentes missions de conciergerie dans un bâtiment recevant du public</p>	<p>→ Développer sa fonction d'accueil → Acquérir des notions sur la réglementation dans les ERP → Assurer la sécurité des biens et des personnes → Gérer les procédures → Participer aux opérations d'alerte et de sinistres</p>	<p>→ Accueil du public</p>	<p>▶ Concierges bâtiments</p>	<p>1 groupe</p>
<p>Assurer une bonne gestion des stocks des produits d'entretien</p>	<p>→ Quantifier les besoins nécessaires pour une période donnée → Assurer un suivi régulier</p>	<p>→ Gérer les stocks de produits d'entretien</p>	<p>▶ Agents d'exploitation d'installations sportives</p>	<p>1 groupe</p>

AXE 4

FONCTION INFORMATIQUE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Connaître et pouvoir utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils → Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Word : Initiation et perfectionnement → Excel : initiation et perfectionnement	} } ▶ Tout public } } ▶ Tout service }	40 50
	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ Formation sur différents logiciels équipant les services : ♦ Teamnet ♦ Powerpoint ♦ Cart@ds ♦ logiciel Q-WIN	▶ coordinatrices périscolaires ▶ CFA ▶ infirmières ▶ Urbanisme ▶ Etat civil	A définir 8 8 7 16

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
		♦ Axel	▶ Personnel d'encadrement crèches	5
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciels Civitas, Sédit Marianne, Mercure, APA (automatisation des procédures administratives)	▶ Tous services	En fonction de la demande
Dans le cadre du projet de service, améliorer la communication avec les différents acteurs de la formation (apprentis, CFA, maîtres d'apprentissage, parents)	→ Assimiler les concepts généraux de cet outil : suivi administratif des apprentis du CFA, emploi du temps, portail pour les enseignants	→ Utiliser l'espace numérique de travail YPAREO (d'YMAG)	▶ Professeurs du CFA	1 groupe
Adapter les nouvelles technologies à la bibliothèque Moderniser les outils de communication et l'offre documentaire	→ Connaître ces différents outils, les possibilités qu'ils offrent → Apprendre à utiliser ces technologies pour s'informer et diffuser l'information	→ Blogs, wikis et fils RSS	▶ cadres A et B bibliothèques	1 groupe

AXE 6

HYGIENE ET SECURITE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Pour mémoire : poursuite des journées de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour les membres du CHS et ↳ pour les assistants de prévention (ACMO) <p>et formation initiale d'un nouveau groupe d'assistants de prévention</p>			<p>Groupe mixte ville/CAB</p>	<p>1 groupe 1 groupe 1 groupe</p>
<p>Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence</p>	<p>→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident</p>	<p>→ Formation SST → Recyclage SST → Préparation à l'attestation de formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1</p>	<p>▶ Tout service ▶ Tout service ▶ Agents de différents services : ♦ Education ♦ Péricolaire ♦ ATSEM ♦ Restauration scolaire ♦ Cuisine centrale ♦ Etat civil ♦ Police municipale ♦ Sve jeunesse ♦ Crèches</p>	<p>2 groupes = 80 agents 2 groupes</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Etre en capacité d'apporter les premiers secours dans les établissements scolaires	→ Actualiser ses connaissances en secourisme et en manipulation du défibrillateur	→ Approfondissement secourisme	ETAPS	1 groupe
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser en fonction des différents feux	→ Manipulation des extincteurs	▶ Logistique ▶ ATSEM ▶ Urbanisme	1 groupe
	→ Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie → Diriger l'évacuation du personnel et du public → Mettre en action le matériel d'extinction et de secours	→ Sécurité incendie : diriger l'évacuation	▶ Chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la ville et de la CAB	1 groupe mixte ville/CAB

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 6 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Assurer la sécurité des usagers des bâtiments sportifs	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les exigences réglementaires relatives aux ERP sportifs → Assurer la sécurité des biens et des personnes → Participer aux opérations d'alerte et de sinistres 	→ Appliquer les normes de sécurité dans les ERP sportifs	► Agents d'exploitation d'installation sportive	1 groupe
Permettre à l'encadrement d'appréhender la gestion des risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir définir ce que recouvre la notion de RPS → Savoir analyser les situations individuelles et collectives → Savoir définir les actions à mettre en œuvre pour gérer ces risques 	→ la gestion des risques psychosociaux	► Encadrants	1 groupe mixte ville/CAB
Eviter les accidents de travail Harmoniser le travail des équipes hivernales	→ Se rappeler les règles de sécurité avant la saison hivernale : -vérification du matériel -travaux pratiques de grimper, de déplacement et de taille	<ul style="list-style-type: none"> → Recyclage élagage → Recyclage débroussaillage 	<ul style="list-style-type: none"> ► Espaces verts ► espaces verts 	15 12

Ville de Belfort

AXE 7

PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENFANCE-JEUNESSE</u>				
Evaluer, afin de l'améliorer, la qualité de l'accueil dans les structures petite enfance	→ Accompagner les équipes afin de leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'organisation, d'attitude des professionnels, d'aménagement de l'espace... (intervention de psychologue, psychomotricien...)	→ Améliorer l'accueil de la petite enfance	▶ Personnel des crèches et haltes garderies	50 agents
Accroître le niveau professionnel des infirmières municipales et permettre un meilleur diagnostic des situations rencontrées	→ S'approprier différents outils de diagnostic permettant de détecter différentes problématiques chez l'enfant (troubles psychologiques, dyslexie, dysphasie...)	→ Les troubles du langage	▶ Infirmières	7

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Respecter les besoins de l'enfant par une prise en compte de ses rythmes biologiques	→ Connaître les différents rythmes biologiques de l'enfant de 3 à 12 ans pour mieux organiser les activités périscolaires sur la journée ou la semaine	→ Les rythmes de l'enfant	▶ Coordinatrices périscolaires ▶ Animatrices périscolaires	1 groupe 1 groupe
Se positionner et s'affirmer dans ses fonctions de coordinatrices	→ Acquérir les outils permettant d'animer et d'encadrer une équipe → Savoir gérer les situations de conflit dans son équipe en préservant la qualité des relations → Savoir préparer et animer une réunion d'équipe	→ Professionnalisation des coordinatrices périscolaires	▶ Coordinatrices périscolaires	1 groupe
Acquérir de nouvelles compétences dans l'optique de l'évolution du service jeunesse	→ Actualiser ses connaissances sociologiques au regard des nouveaux besoins sociaux des jeunes adolescents → Formuler des propositions en phase avec ces besoins	→ Approche sociologique de la jeunesse	▶ Animateurs service Jeunesse et agents du BIJ	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENSEIGNEMENT</u>				
Le niveau scolaire et les capacités cognitives d'un nombre de plus en plus important d'apprentis demandent une adaptation des pratiques pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> → Compléter ses connaissances de base → Comprendre l'origine des difficultés d'apprentissage → Connaître et appliquer des méthodes et outils pédagogiques adaptés à ce public 	→ Pédagogie adaptée pour un public de faible niveau de formation	▶ Enseignants du CFA	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>RESTAURATION</u>				
<p>Maitriser les risques et appliquer les règles de prévention Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles</p>	<p>→ Comprendre les buts de l'hygiène et de la sécurité alimentaire → Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage...)</p>	<p>→ Les règles HACCP en restauration collective</p>	<p>▶ Agents restauration municipale</p>	<p>1 groupe</p>

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU</i> DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE</u>				
Proposer un meilleur service aux différents publics Faire évoluer sa pratique	<p>→ Développer sa fonction de médiateur culturel en créant du lien entre la bibliothèque et les différents publics</p> <p>→ proposer des animations interactives avec les lecteurs</p> <p>→ Adapter les animations pour aller à la rencontre de tous les publics (dont les publics « éloignés », « empêchés »...)</p>	→ La médiation culturelle	▶ Chargés d'animation dans les bibliothèques	1 groupe
Faire prendre conscience aux agents du caractère symbolique des collections, de l'importance des œuvres exposées et de l'attention particulière que cela requiert Comprendre la nuance entre les missions d'un agent d'accueil et d'un adjoint du patrimoine	<p>→ donner une culture théorique et historique sur les collections publiques françaises de la révolution à nos jours et le patrimoine des musées : les grands principes, les finalités...</p> <p>→ Comprendre comment sont faites les collections publiques françaises, pour quoi, pour quoi...</p>	→ Histoire des collections publiques françaises et histoire du patrimoine	▶ Adjoint du patrimoine dans les musées	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ESPACES VERTS</u>				
Optimiser l'entretien des différents secteurs espaces verts	→ Maîtriser les techniques de diagnostic et d'évaluation des différents espaces publics → Apprendre à traiter différemment ces espaces afin de favoriser la biodiversité et d'optimiser leurs temps d'entretien	→ Gestion différenciée des espaces verts	► Responsables de secteurs espaces verts	1 groupe
Faire évoluer le fleurissement Pouvoir réaliser des massifs mixtes (annuelles, vivaces, arbustes, bulbes...)	→ Connaître les différentes variétés de plantes vivaces, annuelles ou bisannuelles → Apprendre à les associer en fonction des saisons, de leurs floraisons, leurs feuillages, leurs volumes	→ Plantes vivaces et autres plantes	► Responsables d'équipe espaces verts	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX</u>				
Compléter les connaissances théoriques des agents chargés des opérations de déneigement	→ Comprendre l'organisation des opérations de viabilité hivernale afin de pouvoir comprendre et appliquer les consignes données à l'occasion de ces opérations	→ Les opérations de viabilité hivernale	▶ Adjoints techniques atelier propreté	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	PROJETS DE FORMATION (<i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i>)	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
<p>Développer la polyvalence des agents</p> <p>Permettre un meilleur accompagnement des enfants lors des activités de pleine nature (colonies de vacances, classes vertes, randonnées, stage sport et nature, ...)</p>	<p>→ Connaître la faune et la flore du Territoire de Belfort (étang des forges, ballon d'Alsace)</p> <p>→ Acquérir des outils pédagogiques pour sensibiliser les enfants à la nature et à l'environnement</p>	<p>→ Encadrer des activités sport et nature</p>	<p>▶ ETAPS</p>	<p>1 groupe</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Développer les compétences des agents et proposer de nouvelles activités aux élèves	→ Découvrir et apprendre les différentes techniques du cirque afin de concevoir un projet pédagogique autour de ces activités en fonction de l'âge et du niveau des élèves	→ Les activités du cirque	♦ ETAPS	1 groupe

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-189

Convention d'échanges
de données avec la Société
DALKIA

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction des Systèmes d'Information

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/NL - 12-189
Informatique – Code matière : 9.1

Objet

Convention d'échanges de données avec la Société DALKIA

La Ville de Belfort dispose d'un Système d'Information Géographique mutualisé avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. La base de données ainsi constituée est, notamment, alimentée par des données faisant l'objet de conventions avec divers opérateurs (DGFIP, France Télécom, ERDF, GRDF, RTE, CG 90, DDT, SIAGEP).

La société DALKIA France, titulaire d'un contrat de concession conclu avec la Ville de Belfort pour la production et la distribution d'énergie calorifique dispose, elle, de son propre SIG et donc des informations cartographiques de son réseau.

Il est proposé une convention d'échanges de nos données réciproques (tracé et données attributaires du réseau pour DALKIA - fond de plan cadastral et orthophoto pour la Ville), chaque partenaire conservant la responsabilité de ses propres informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),


APPROUVE la convention d'échanges de données avec la Société DALKIA.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



12 DEC. 2012

**CONVENTION PORTANT SUR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES
DES RESEAUX DE CHALEUR DE BELFORT**

Entre :

- **la Mairie de Belfort,**

Représentée par M. Etienne BUTZBACH, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

Ci-après désignée par «La Ville de Belfort»

Et :

- **La Société DALKIA France,**
Société en commandite par actions au capital de 220 047 504 euros,
Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny,
Immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n°456 500 537,
Elisant domicile à l'adresse de la Direction de son établissement DALKIA
Est, à Essey-Lès-Nancy (54272), 6 rue des Trézelots, BP 33034 – Pulnoy,

Représentée par M. Pascal BONNE, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné par 'DALKIA'

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

DALKIA est titulaire de contrats de concession conclu avec la ville de Belfort pour la production et distribution publique d'énergie calorifique. Dans le cadre de leur mission, DALKIA met en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour faciliter le suivi technique, administratif et d'exploitation des réseaux de chaleur.

De son côté, la ville de Belfort détient des données numériques, notamment de fonds de plan, sur l'ensemble de son agglomération dans le cadre de son SIG.

Dans ce souci de précision et de qualité d'informations pour les parties, DALKIA souhaite se rapprocher de la ville de Belfort afin d'étudier la possibilité d'utiliser les données numériques pour les intégrer dans son SIG et ainsi favoriser la communication et l'échange d'informations avec la Ville de Belfort.

Par conséquent, la présente convention précise les modalités de mise à disposition et d'échange de données numériques entre les parties, dans le cadre de leur SIG respectif.

CECI EXPOSE, IL EST CI-APRES CONVENU :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions suivant lesquelles la Ville de Belfort et DALKIA organisent l'échange de données numériques relatives aux réseaux de chaleur concédés.

ARTICLE 2 - Nature des données numériques à échanger

De la part de la Ville de Belfort:

- Fond de plan cadastral (parcelle, bâtiments)
- Plans topographiques

De la part de DALKIA :

- Tracé des réseaux et des éléments des réseaux jusqu'en limite de sous-station
- Données attributaires physiques du réseau jusqu'en limite de sous-station

ARTICLE 3 - Format d'échanges des données numériques

Le format d'échange entre les parties sera le format ESRI SHP en projection RGF93 ou Lambert 93, selon la demande.

ARTICLE 4 – Qualités des données échangées

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données, les parties ne sont pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et, en particulier, que les données soient exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification, d'actualisation ou imprécisions.

En cas d'erreurs ou d'anomalies éventuellement relevées dans les fichiers fournis, les parties s'en informeront mutuellement.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2013 et s'achèvera respectivement pour chaque réseau concédé à la date de fin du contrat de concession.

ARTICLE 6 - Propriété Intellectuelle

Les données fournies par la Ville de Belfort dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la ville.

L'Etat au travers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est propriétaire du cadastre.

DALKIA fournira, la dernière mise à jour du tracé et des éléments des réseaux suivant le format d'échanges défini dans l'article 3.

ARTICLE 7 - Restriction d'usage

L'ensemble des fonds de plan fournis par la Ville de Belfort est uniquement utilisable par DALKIA dont le personnel intervient pour le compte de DALKIA dans le cadre strict des concessions concernant les réseaux de chaleur de «Belfort».

L'ensemble des données attributaires fournies par DALKIA est uniquement utilisable par la Ville de Belfort.

ARTICLE 8 - Exploitation

Dans le cadre d'une exploitation de ces données, l'utilisateur devra faire figurer sur tout document présentant tout ou partie des données, ou des études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données, la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour (Source : Ville de Belfort, données 2012). Cette mention devra apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non, de manière lisible. Ces documents ne doivent pas comporter le logo ou autre mention relative au propriétaire, à l'exception de la référence à la source.

ARTICLE 9 - Modalités de livraison des données localisées

Les lots de données seront téléchargés ou livrés aux adresses suivantes :

- pour DALKIA :
Adresse postale : 6 rue des Trézelots – BP 33034 – PULNOY – 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX,
- pour la Ville de Belfort:
Adresse postale : Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex.

Fait à

Le

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Pour la Société DALKIA France
Le Directeur Régional,

Maurice SCHWARTZ

Pascal BONNE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-190

Convention d'échanges
de données avec le SMTC

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel-GOURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.

Direction des Systèmes d'Information

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/NL - 12-190
Informatique – Code matière : 9.1

Objet

Convention d'échanges de données avec le SMTC

La Ville de Belfort dispose d'un Système d'Information Géographique mutualisé avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. La base de données ainsi constituée est notamment alimentée par des données faisant l'objet d'un marché de modélisation de la Ville en 3D.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun dispose également d'informations cartographiques de son réseau ainsi que des données 3D issues de maquettes réalisées dans le cadre de la réalisation de Optymo 2.

Il est proposé une convention d'échanges de nos données réciproques (tracé et données attributaires du réseau, objets 3D pour le SMTC - fond de plan cadastral et orthophoto, objets 3D pour la Ville), chaque partenaire conservant la responsabilité de ses propres informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

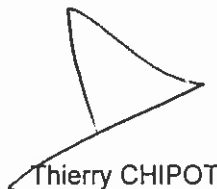
APPROUVE la convention d'échanges de données avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Convention d'échanges de données

Entre :

La Ville de Belfort - Direction des Systèmes d'Information, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC), représenté par son Président, M. Christian PROUST,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de clarifier les échanges de données entre la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Belfort et le SMTC, notamment en matière d'échanges de données et de numérisation en 3D de la Ville de Belfort et du projet Optymo phase 2.

Le SMTC et la Ville de Belfort s'engagent à mettre à disposition de nouvelles données et des données mises à jour, consultables à la fois sur les Systèmes d'Information Géographique de la Ville de Belfort et du SMTC.

ARTICLE 2 : DONNEES THEMATIQUES

Le SMTC et la Ville de Belfort s'engagent à s'échanger réciproquement les données issues de leur SIG qui présentent un intérêt pour les études globales à l'échelle de la Ville de Belfort ; on peut citer notamment :

1. Orthophotographies numériques couleurs.
2. Modèle numérique de terrain (MNT).
3. Modèle numérique d'élévation (MNE).

4. Orthophoto vraie Infra-rouge.
5. Adresses et toponymie.
6. Données hydrologiques, plans de préventions...
7. Plans des réseaux de transport et localisation des arrêts.
8. Plans, données et études du projet Optymo phase 2.

Les annexes 1 et 2 décrivent les données actuellement disponibles et échangeables dans chacun des SIG.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 3.1 – Données mises à disposition de la Ville de Belfort par le SMTC

Les données sont la propriété exclusive du SMTC.

La Ville de Belfort dispose d'un droit d'usage de ces données pour une utilisation limitée à un usage interne.

Dans le cas d'une étude commune entre la Ville de Belfort et le SMTC, la communication à des tiers sera faite par le SMTC.

La Ville de Belfort portera sur tous les documents contenant des données fournies par le SMTC la mention indiquée en annexe 1, en caractères apparents, et de telle façon que les droits du SMTC soient connus et préservés.

Article 3.2 – Données mises à disposition du SMTC par la Ville de Belfort

Les données sont la propriété exclusive de la Ville de Belfort.

Le SMTC dispose d'un droit d'usage de ces données pour une utilisation limitée à un usage interne.

Dans le cas d'une étude commune entre la Ville de Belfort et le SMTC la communication à des tiers sera faite par la Ville de Belfort.

Le SMTC portera sur tous les documents contenant des données fournies par la Ville de Belfort la mention indiquée en annexe 2, en caractères apparents et de telle façon que les droits de la Ville de Belfort soient connus et préservés.

Article 3.2 – format des données échangées

Chaque partie fournira ses données dans le format d'origine, le destinataire assurera la conversion nécessaire à l'intégration dans son système.

Article 3.3 – Métadonnées

La liste des données figurant en annexe 1 et 2 fera l'objet d'une mise à jour annuelle transmise aux partenaires en début d'année sans qu'il soit nécessaire de procéder à la passation d'un avenant.

ARTICLE 4 : GENERALITES

Article 4.1 – Paiement des produits fournis

L'échange des données de base ou élaborées tel que défini aux articles précédents se fera à titre gratuit.

Les données ne pourront pas être commercialisées.

Article 4.2 – Règlement des différends

Tous conflits, portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis dans un premier temps aux instances décisionnelles internes (assemblées délibérantes du SMTC et de la Ville de Belfort) et dans un deuxième temps si aucune solution n'est trouvée aux juridictions administratives compétentes.

Article 4.3 – Résiliation de la convention

Dans le cas où une des parties manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de 2 mois; passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4.4 – Durée et date de prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de deux (2) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Article 4.5 - Formalités

La présente convention est dispensée du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

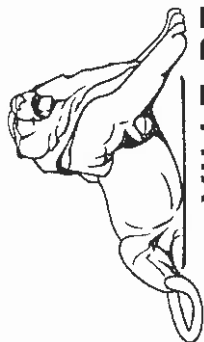
Le Président du SMTC,

Maurice SCHWARTZ

Christian PROUST

ANNEXE I : Métadonnées de la VILLE DE BELFORT

Objet : Convention d'échanges de données avec le SMTC



**VILLE DE
BELFORT**

CONSEIL MUNICIPAL

du 6.12.2012

Donnée	Date de réalisation	Origine	Périmètre	Échelle de référence	Précision planimétrique	Précision altimétrique	Format des fichiers	Remarques
Orthophotographies numériques couleurs	août-03	photographie aérienne réalisée par la société ISTAR (altitude approximative 4800 mètres)	CAB		16 cm		ECW ou TIFF	
Orthophotographies numériques couleurs	Juillet 2008 et août 2012	photographie aérienne réalisée par la société Setis	CAB		10 cm		ECW ou TIFF	Comprend également les mises à jour
Cadastre	janv-12	Cadastre (54 communes)	Territoire (partiel)	1/1000			Edigéo	
SCAN 25	2008	IGN	Territoire	1/25000			TIFF	L'édition cartographique grand public est exclue de la licence
SCAN 100	1994	IGN	Territoire	1/100 000			TIFF	L'édition cartographique grand public est exclue de la licence
EQUIPEMENTS SPORTIFS BELFORT	2010	Mairie	Belfort	1/1000			GCM	Recensement par quartier d'une partie des équipements sportifs et activités liées, sur Belfort.
Référentiel des voies et Adresse (RVA)	2012	CAB	Belfort	1/1000			GCM	
PLUIPOS	2012	Urbanisme	CAB	1/1000			GCM	Zonage du PLU de Belfort
Limites communes CAB / EPCI	2012	DGI	CAB	1/1000			GCM	
Limites EPCI	2012	CAB	Territoire	1/1000			GCM	
Réseau EAU	2012	CAB	CAB	1/1000			GCM	Tracé, diamètre, débit des hydrants
Réseau assainissement	2012	CAB	CAB	1/1000			GCM	Tracé, diamètre, pente
Réseau Haut débit	2012	CAB	Belfort	1/1000			GCM	
Données 3D	2012	Ville et CAB	CAB	1/1000			Obj,3ds,clygml	Comprend les bâtiments, les végétaux et autres objets

Objet : Convention d'échanges de données avec le SMTC



CONSEIL MUNICIPAL
du 6.12.2012

ANNEXE 2 : Métadonnées du SMTC



CONSEIL MUNICIPAL

du 6.12.2012

Donnée	Date de réalisation	Origine	Périmètre	Échelle de référence	Précision planimétrique	Précision altimétrique	Format des fichiers	Remarques
Points d'arrêts Optymo	2012	SMTc	Territoire	1/1000			CSV	
Zone d'arrêts Optymo	2012	SMTc	Territoire	1/1000			CSV	
Lignes Optymo	2012	SMTc	Territoire	1/1000			GCM	
Relevés topographiques	2010 -2011-2012	BEJ	Belfort	1/200			DWG	+ carrefours Bavilliers et Danjoutin
Photos corps de rues des lignes de bus Optymo 1 à 7	2010	BEJ	Belfort – Bavilliers – Andelnans – Danjoutin – Sévenans - Valdoie				JPEG	
Enquête stationnements	2011	BEJ	Belfort				XLS	
Enquête mobilité	2010	Ribi/Ceryx	Belfort				XLS / DOC / PDF	
Plans AVP Optymo 2	2011	BEJ	Belfort	1/200			DWG / PDF	
Plans PRO Optymo 2	2011	BEJ	Belfort	1/200			DWG / PDF	
Plans EXE Optymo 2	2012	BEJ	Belfort	1/200			DWG / PDF	
Données 3D	2012	SMTc	Belfort	1/1000			OBJ, 3DS	comprend les bâtiments et autres objets

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-191

Renouvellement
du réseau électrique
basse tension (BT) rue
du Château d'Eau/rue
Gangloff

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

URBA/PDL - 12-191
Urbanisme – Code matière : 2.2

Objet

Renouvellement du réseau électrique basse tension (BT) rue du Château d'Eau/rue Gangloff

Dans le cadre du renouvellement du réseau BT, ERDF a implanté une ligne souterraine rue Gangloff pour alimenter l'église du Mont (cf plans parcellaires - annexe 1).

Cette ligne traverse la parcelle cadastrée section BV, numéro 374 appartenant à la commune, conformément à une convention en date du 10 janvier 2011 (voir annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à réitérer par acte authentique la servitude afférente à cette convention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

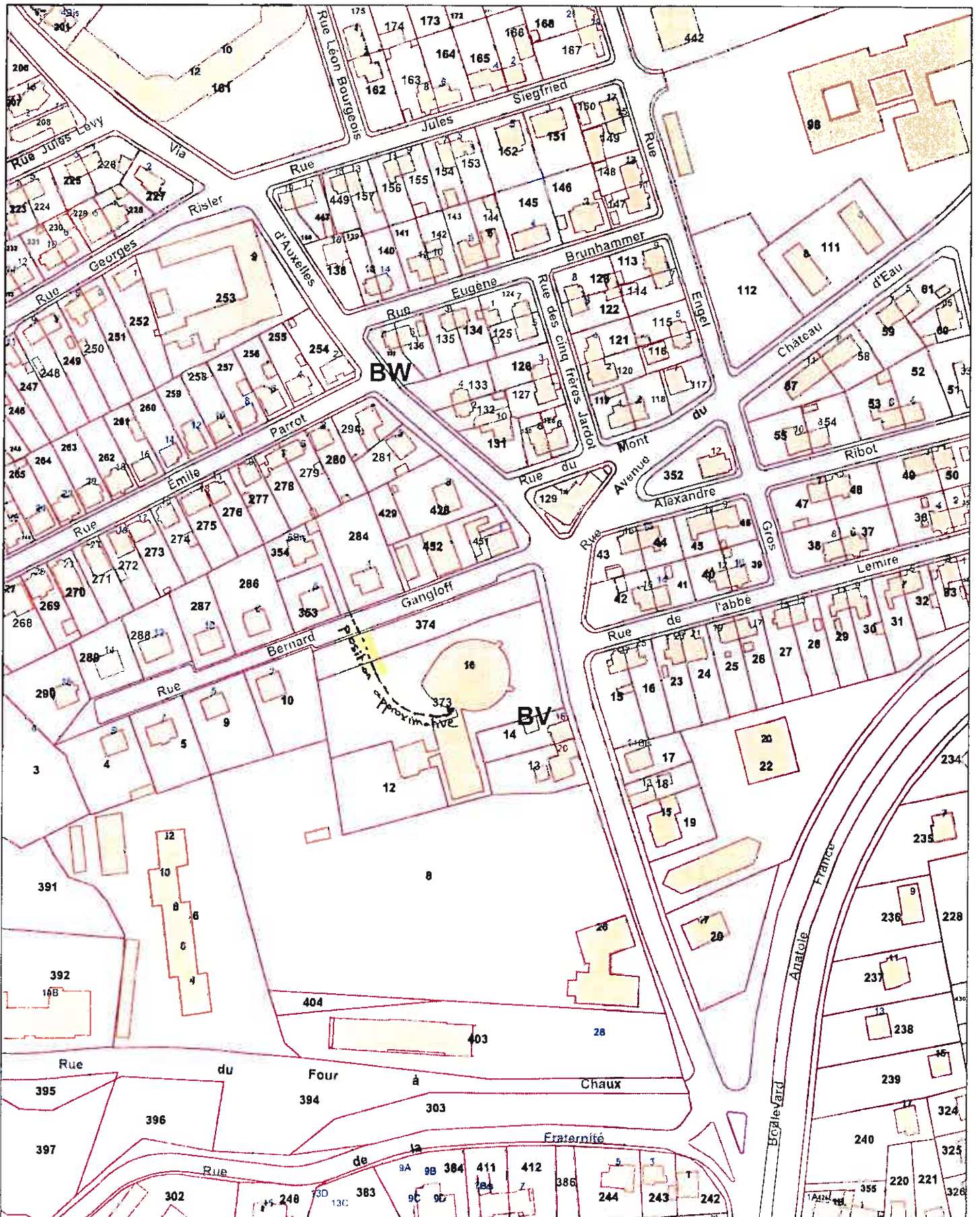


COMMUNE DE BELFORT

Convention ERDF - rue Gangloff

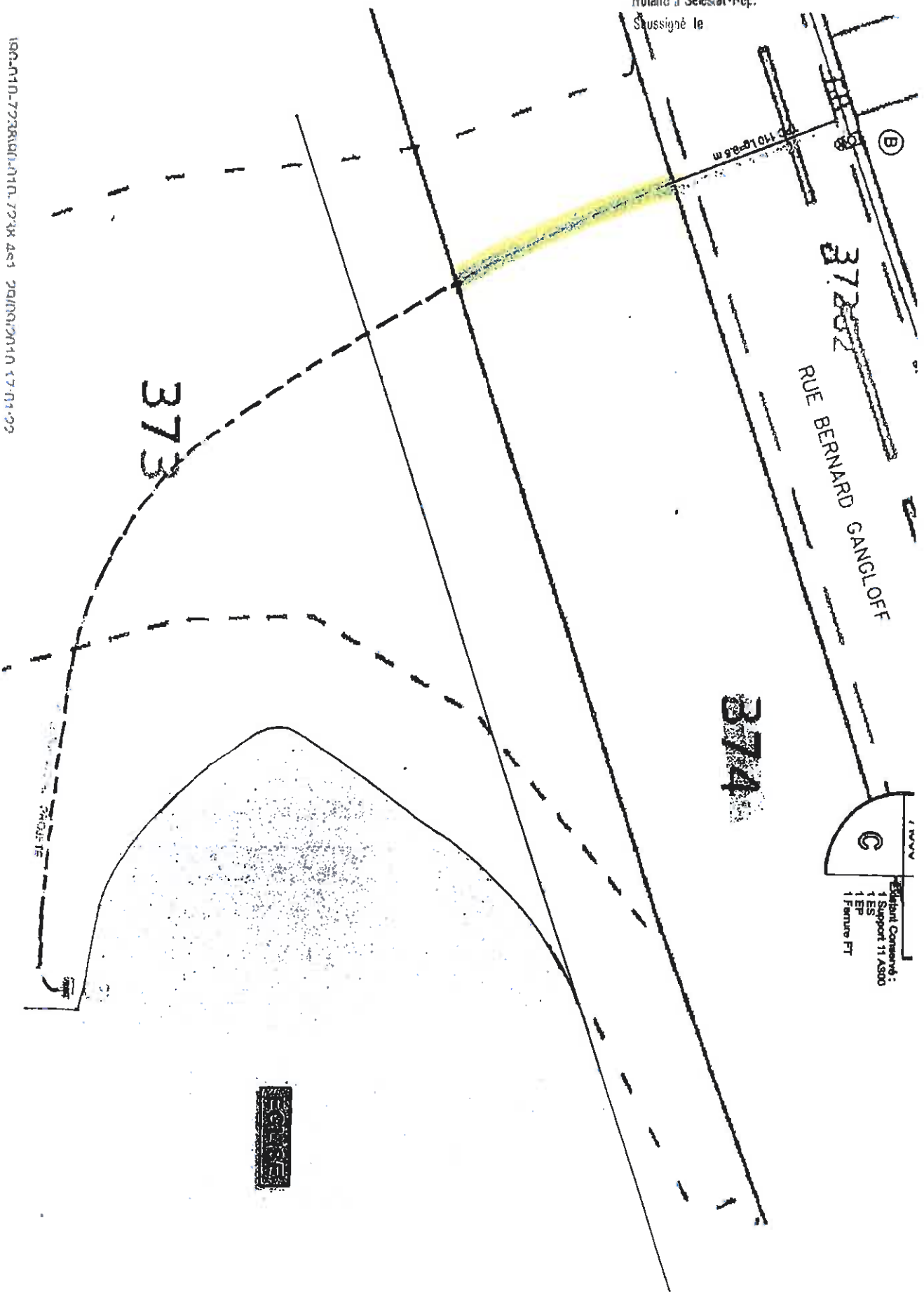
Plan Parcellaire

1/2 000



Annexé à un acte reçu par Me M. RODRIGUES
Notaire à Sélestat-Rép.
Sousigné le

196-0110-723R00-0110-723X 4s1 20/08/2012 17:01:22





Ville de BELFORT
Département du TERRITOIRE DE BELFORT

Ligne électrique souterraine : Renouvellement BT – Rue du château d'eau

CONVENTION DE SERVITUDE PASSAGE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Entre les soussignés :

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, dont le siège social est fixé à Tour Winterthur, 102 terrasse Boieldieu, 92085 Paris la Défense Cedex, Immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représenté par l'Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté exploitant du réseau de distribution de l'électricité d'ERDF, faisant élection de domicile 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, pris en la personne de M. Alain PILAT agissant en qualité de Directeur et par délégation M. GUILLOUF Jean-Frédéric chef de l'Agence Ingénierie Travaux,

désigné ci-après par l'appellation « ERDF »

Et

d'une part,

Mairie de BELFORT

Ayant son siège à place d'Armes – 90 000 BELFORT

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis Ville de BELFORT

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire";

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
BELFORT	BV	374	Av du château d'eau	Cailloux-goudron

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*):

- Exploitée par lui-même
- Exploitée par M , habitant à , qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles . rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néant mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant notaire :

**Office Notarial
RACLE et COLIN & ASSOCIES
« Le Président » - 2D rue Isenbart
25044 BESANCON CEDEX 3**

les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en six exemplaires,

A Belfort le 1 - DEC. 2010 A. Besançon le 10 janvier 2011

(1) LE PROPRIETAIRE
Lu et approuvé

[Signature]



(1) ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF
Agence Ingénierie Travaux
Unité Réseau Electricité Alsace Franche Comté
57 rue Bersot - BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

[Signature]
Jean-Louis BOUTIER
Responsable Alsace Franche Comté
Agence Ingénierie Travaux

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

[Signature]

25

4

303

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-192

Automatisation
des opérations de prêt
et de retour à
la Bibliothèque
Municipale

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés

DAC/JML/FD/CF - 12-192
Actions Culturelles – Bibliothèques – Code matière : 8.9

Objet

Automatisation des opérations de prêt et de retour à la Bibliothèque Municipale

La Bibliothèque Municipale des 4 As réalise chaque année plus de 250 000 prêts de documents et autant de retours. Ces opérations d'enregistrement mobilisent de nombreux agents, occupés à des tâches mécaniques et répétitives. Elles se font au détriment d'actions plus utiles de valorisation des collections ou de médiation auprès des publics actuels et potentiels de la Bibliothèque.

Désireuse de placer le public au cœur de toutes ses activités, la Bibliothèque envisage de se doter d'automates de prêt et de retour. L'utilisation d'automates a déjà été expérimentée avec succès dans de nombreux établissements, suscitant une grande satisfaction auprès du personnel comme des lecteurs.

L'automatisation des opérations de prêt et de retour permettrait :

- de mieux accompagner les lecteurs : en offrant une certaine autonomie à ceux qui le souhaitent, tout en conservant un poste de prêt et de retour auprès d'un agent pour ceux qui en ont besoin,
- de mieux gérer les flux de prêt et de retour,
- de gagner chaque jour 1,5 équivalent temps plein du fait de la nouvelle organisation mise en place pour gérer prêt, retour et rangement des documents ;
- d'utiliser ce temps pour mettre en place de nouvelles actions de médiation, auprès du public individuel comme des publics scolaires, dans le cadre du Projet Educatif Global (PEG).

L'installation d'automates est un premier pas vers l'amélioration du service rendu par la Bibliothèque, prévue et organisée par son projet de service. Elle sera d'ailleurs accompagnée de la pose d'une boîte de retour, permettant aux usagers de rendre leurs documents quand la Bibliothèque est fermée.

L'installation des automates suppose des travaux d'aménagement de la Bibliothèque (réorganisation du hall d'accueil) et d'équipement des collections (périodiques à munir de puces magnétiques). En plus du coût des machines et des licences informatiques, il faut prévoir le coût d'installation et de formation correspondant.

Le financement des travaux, du mobilier comme de l'installation des machines peut faire l'objet d'une participation de l'Etat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques) par le biais d'une subvention couvrant 30 % du coût hors taxe du projet.

Une partie des sommes correspondantes (achat des machines) a été inscrites au Budget Primitif 2012 (30 000€).

Le budget prévisionnel serait le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>
Automates	20 230,00 €	Etat : 30 % du HT	11 278,50 €
Licences informatiques	6 470,00 €	Ville de Belfort : 70 % du HT	26 316,50€
Equipement des périodiques	1 395,00 €		
Travaux divers	7 500,00 €		
Mobilier	2 000,00 €		
Total HT	37 595,00 €	Total HT	37 595,00 €
TVA (19,6 %)	7 368,62 €	TVA (19,6 %)	7 368,62 €
Total TTC	44 963,62 €	Total TTC	44 963,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DONNE son accord au projet d'automatisation du prêt de la Bibliothèque des 4 As.

AUTORISE M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) une subvention au plus fort taux pour ces investissements.

DECIDE les inscriptions des crédits complémentaires nécessaires.


SOLLICITE également l'autorisation de débiter les travaux.

S'ENGAGE à assumer la différence pour le cas où la subvention ne pourrait être versée.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



12 DEC. 2012

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-193

Programme 2012
de restauration et
d'entretien des
Monuments Historiques -
Reliquat financier
des travaux de la tour
Sud de la Cathédrale
Saint-Christophe

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

RAPPORT

de M. Robert BELOT, Adjoint

Références
Mots clés

DAC/RB/FD/CF - 12-193
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques - Code matière : 8.9

Objet

Programme 2012 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques - Reliquat financier des travaux de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe

Lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2010, il a été décidé d'engager les travaux de restauration de la tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe - face Nord (tranche ferme) et face Est (tranche conditionnelle), pour un coût de 618 227,27 € HT (739 399,81 € TTC), travaux et études compris, avec un montant de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 309 113,63 € et du Conseil Régional de 61 822,73 €.

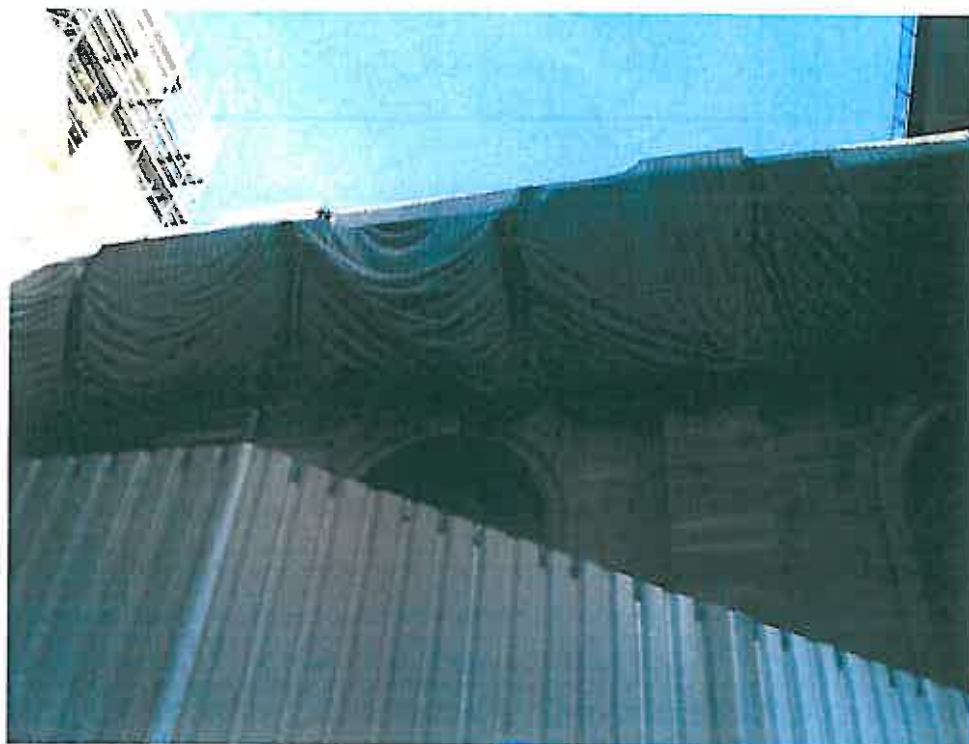
Les travaux dans la partie supérieure de la tour Sud sont terminés, avec des interventions de finition dans les parties inférieures en cours. Les bilans finaux se précisent. L'échafaudage nécessaire à cette restauration est en train d'être déposé pour partie.

L'entreprise PIANTANIDA, qui a effectué ces travaux de restauration de pierres a annoncé une économie importante par rapport à son marché. Cette économie porte sur les deux tranches (ferme et conditionnelle) et s'élève à 71 393,15 € HT.

Elle est pour l'essentiel le résultat de deux paramètres :

- malgré toutes les pierres changées dans la présente opération et contrairement aux prévisions prises en référence dans les précédentes campagnes d'intervention, les deux faces Nord et Est se sont révélées moins altérées que celles du Sud et de l'Ouest,
- une intervention raisonnée -seules les pierres à bout d'usage ont été remplacées- a permis de contrôler les dépenses.

Pour ne pas perdre les financements arrêtés pour des travaux concernant l'un des monuments emblématiques de la cité belfortaine, il est proposé d'intervenir sur la balustrade et la corniche du gouttereau du bas côté Sud, en continuité du chantier en cours.



Une intervention travée par travée permettrait de continuer à maîtriser les dépenses, tout en maintenant dans un premier temps l'intervention dans l'emprise actuelle du chantier. Elle constituerait également un premier élan dans la poursuite de la restauration extérieure de l'édifice culturel.

L'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) soutient cette poursuite de travaux, qui lui apparaît pertinente et pragmatique au regard des installations en place.

Il attend notre décision pour la transmettre à l'entreprise, afin de terminer la restauration en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),


ACCEPTE la poursuite de travaux et **APPROUVE** l'avenant correspondant.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travaux.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE BELFORT – HOTEL DE VILLE ET DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
PLACE D'ARMES
90020 BELFORT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

PIANTANIDA SA
8 rue de Moluins sur Allier
BP 33 88580 SULCY SUR MEURTHE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Achèvement de la restauration de la Tour Sud de la cathédrale St Christophe à Belfort
Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - Echafaudage**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **19 juillet 2011**

Durée d'exécution du marché public **Tranche Ferme**: 13 mois.

Montant initial du marché public **Tranche Ferme**:

- Taux de la TVA : 158.043.15
- Montant HT : 30.976.46
- Montant TTC : 189.019.61
-

Durée d'exécution du marché public **Tranche Conditionnelle**: 10 mois.

Montant initial du marché public **Tranche Conditionnelle**:

- Taux de la TVA : 210.350.78
- Montant HT : 41.228.75
- Montant TTC : 251.579.60

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Economies financières réalisées sur les tranches fermes et conditionnelles.

Ces économies sont principalement liées au fait que contrairement aux prévisions prises en référence dans les précédentes campagnes d'intervention, les deux façades, Nord et Est se sont révélées moins altérées que celles du Sud et de l'Ouest .

Montant de l'économie sur la Tranche Ferme : 54 543.15€ HT

Montant de l'économie sur la Tranche Conditionnelle : 16 850.00€ HT

Ces reliquats seront affectés à des travaux de restauration sur les 2 ou 3 premières travées de la balustrade et la corniche du gouttereau du bas-côté Sud en continuité du chantier en cours.

(Voir devis joint en annexe)

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0.00
- Montant HT : 0.00
- Montant TTC : 0.00
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public **Tranche Ferme:**

- Taux de la TVA : 158.043.15
- Montant HT : 30.976.46
- Montant TTC : 189.019.61

Nouveau montant du marché public **Tranche Conditionnelle:**

- Taux de la TVA : 210.350.78
- Montant HT : 41.228.75
- Montant TTC : 251.579.60

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-194

Projet du Club Alpin
Français de réaliser
une Structure Artificielle
d'Escalade (S.A.E.)
de pan et de blocs -
Proposition
d'aménagement à
la halle 3 de la Maison
de Quartier des Forges

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

RAPPORT

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/MT - 12-194

Mots Clés

Actions Sportives - Code matière : 9.1

Objet

Projet du Club Alpin Français de réaliser une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) de pan et de blocs - Proposition d'aménagement à la halle 3 de la Maison de Quartier des Forges

Le Club Alpin Français de Belfort (CAF), qui compte 446 adhérents (dont 1/3 de femmes), âgés de 6 à 85 ans, avec une moyenne d'âge de 40 ans, a été créé en 1886. Il s'agit d'un club multi-activités de sports de montagne (*escalade, alpinisme, ski de piste randonnée, parapente, raquette, vélo de montagne, cascade de glace*), affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne, composé à 100 % de bénévoles. Il connaît actuellement une bonne dynamique de croissance de + 15 %/an depuis 2 ans avec un grand engouement pour l'escalade qui est l'activité la plus pratiquée devant le ski, l'alpinisme et la randonnée.

En effet, l'activité escalade attire tous les publics, mais surtout les jeunes qui y voient à la fois un sport et une activité un peu « fun » qui est assez souple à pratiquer grâce aux nombreux créneaux proposés pour l'escalade en salle sur structure artificielle.

Afin de répondre à des besoins croissants, et d'offrir à ses adhérents des exercices techniques différents les préparant plus complètement aux difficultés qu'ils rencontreront en escalade naturelle, le Club Alpin Français de Belfort a le projet de se doter d'une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) à installer dans un local fermé, sachant que la première structure de ce type est éloignée de 80 km de Belfort.

La halle 3 de la Maison de Quartier des Forges, qui n'est pas utilisée, pourrait répondre à ses attentes.

I – Le projet de Structure d'Escalade Artificielle du CAF

Ce sont donc aujourd'hui 170 pratiquants réguliers qui disposent d'un équipement sommaire de mur de pan installé par le club du 8^{ème} Art à l'intérieur du château d'eau de Bavilliers, sur une surface restreinte de 30 m², peu confortable, pouvant accueillir 8 personnes maximum.

Ce site risque d'être fermé prochainement pour des questions de respect des règles de sécurité des équipements sportifs.

Il faut savoir qu'il existe deux types de Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) de faible hauteur qui sont le « mur de pan » et la « salle de blocs » décrits sommairement ci-après et dont vous pouvez voir ci-joint des exemples :

- Le mur de pan est une structure simple avec une multitude de prises sans voies ni passages clairement identifiés.
Il permet de travailler toutes les filières (force, résistance, continuité) nécessaires à la pratique de l'escalade soit séparément, soit en même temps. Il est de plus adaptable à tous les niveaux, puisque que c'est le choix des prises utilisées qui va définir la difficulté du passage.
Chacun, du débutant au grimpeur confirmé, peut donc y trouver son bonheur.
- La salle de « blocs » est une structure où les voies sont clairement identifiées par une couleur, une difficulté, un départ et une arrivée.
Généralement, les voies comportent entre 5 et 20 mouvements.
Le bloc est un style d'escalade qui se concentre sur la puissance, la force pure et la dynamique : le grimpeur recherche la difficulté d'un mouvement ou d'une séquence courte de mouvements.
D'une manière générale, la surface à grimper ne dépasse pas quelques mètres et permet de retomber au sol avec un risque réduit, d'autant que la sécurité des utilisateurs est garantie par la présence de matelas de réception (40 cm).

Compte tenu de l'intérêt croissant pour cette activité, le Club s'est porté acquéreur d'une Structure Artificielle d'Escalade de type « blocs », démontable, pour un coût d'environ 50 000 €. Il pourrait bénéficier d'une subvention du CNDS à hauteur de 50 % du montant total de l'investissement (le dossier a reçu un avis favorable). Le reste serait financé par le Club sur ses réserves de trésorerie, mais également par une subvention de la Fédération Française des Clubs Alpains, puisque le projet entre dans le cadre du cahier des charges des projets de développement de la Fédération et d'une subvention parlementaire.

Les objectifs du Club seraient :

- de permettre l'accueil de 19 personnes simultanément avec accès surveillés,
- de proposer des créneaux encadrés aux scolaires,
- d'accueillir tous les jours, week-ends et vacances scolaires,
- d'avoir un local approprié à la formation,
- d'avoir une structure adaptée aux jeunes et débutants comme aux grimpeurs confirmés,
- d'être ouvert à d'autres clubs d'escalade de Belfort (8^{ème} Art, Escalen, Groupe Alpin de Belfort).

Pour ce faire, le Club a besoin :

- d'un local comprenant une pièce principale d'une superficie de 100 m², avec un minimum de 5 m de largeur et une hauteur de 4,5 m,
- d'un sol au minimum constitué d'une dalle en béton,

- d'un éclairage de type artificiel par le haut car si fenêtre il y a, elles seront masquées par la structure d'escalade,
- d'une température de local ne descendant pas en dessous de 10 degrés,
- d'une pièce secondaire ou d'une zone pouvant être isolée par une cloison de 6 m2 qui fera office de pièce de rangement équipée d'une arrivée et d'une évacuation d'eau pour nettoyage des prises d'escalade, de sanitaires.

II – Présentation de la halle 3 de la Maison de Quartier des Forges et le chiffrage des travaux

La superficie totale de la halle est d'environ 126 m2 (7m x 18m).

Cette halle est brute en l'état, c'est-à-dire sans chauffage et sans isolation avec un béton à reprendre sur toute la surface pour permettre un entretien à minima.

Ce local est dépourvu de point d'eau, d'évacuation d'eaux usées et d'éclairage. Une porte métallique coulissante d'entrée, très vétuste, est à remplacer par une porte adaptée à l'usage.

Par conséquent, le coût des travaux est le suivant :

- installation de l'éclairage et de prises électriques (sur tableau divisionnaire indépendant) :	8 000 € TTC
- installation du chauffage (programmation indépendante) :	10 000 € TTC
- isolation en plafond par création d'un faux plafond :	7 800 € TTC
- ragréage complet du sol, mise en place d'un sol souple (126 m2)	9 000 € TTC
- création d'un local rangement (16 m2) avec point d'eau et d'un WC accessible (4 m2)	19 000 € TTC
- extension des dispositifs existants d'alarme anti-intrusion et de détection incendie :	6 000 € TTC
- dépose et évacuation de la porte existante et remplacement par porte métallique double, y compris reprise des maçonneries de façade :	6 000 € TTC
- nettoyage des murs et réalisation d'une peinture de propreté :	18 000 € TTC
TOTAL :	83 800 € TTC

Cependant, il est à noter que lors du permis de construire de la Maison de Quartier des Forges, cette halle a été déclarée non affectée.

Dans le cas d'une nouvelle occupation, il faut déposer une déclaration préalable.

Par ailleurs, dans le cas où le règlement imposerait de rendre le local coupe feu par rapport à la présence de nombreux tapis de réception, il faudrait prévoir la création d'un faux-plafond coupe feu et l'isolation du mur de recoupement qui engendreraient une plus value de 9 000 € TTC.

Il est bien évident que ce projet ferait l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et le CAF arrêtant les modalités d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le projet du Club Alpin Français de réaliser une Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) de pan et de blocs.

AUTORISE les travaux d'aménagement et l'inscription budgétaire correspondante.

AUTORISE M. le Maire à rechercher des subventions au meilleur taux possible auprès de nos partenaires institutionnels.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Exemples de salles de pan et de blocs :



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-195

Conventions associations
sportives - Mise
à disposition d'éducateurs
sportifs

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

RAPPORT

de Mme Jacqueline GUIOT et M Maurice SCHWARTZ,
Adjoints

Références

DB/CV/AC - 12-195

Mots Clés

Actions Sportives - Juridique - Code matière : 9.1

Objet

**Conventions associations sportives - Mise à disposition
d'éducateurs sportifs**

Chaque année, la Ville de Belfort passe des conventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs diplômés intervenant pour le compte :

- de la Ville afin d'encadrer les animations sportives et éducatives organisées dans le cadre des activités péri et extrascolaires,
- des associations sportives afin d'encadrer et développer leur activité.

Pour l'année 2013, il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition suivantes :

1/ Une convention Ville de Belfort/Association Profession Sport Doubs-Territoire de Belfort (Annexe 1)

Cette convention concerne les éducateurs sportifs mis à disposition intervenant pour :

- les animations sportives municipales organisées pendant le temps périscolaire ou durant les vacances, en complément des éducateurs sportifs territoriaux de la Ville,
- les ateliers sportifs organisés dans le cadre du Projet Educatif Global.

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort (cf. Tableau ci-après).

Taux horaires appliqués					TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés avec ou sans ancienneté	Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD ^②		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE ^①	
			Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14,00 €	0,15 €	1,40 €	15,40 €	15,55 €	26,50 €	26,65 €	22,40 €	22,60 €

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues X taux horaire SMIC < 1002 € ⇒ le taux base assiette forfaitaire est appliqué.
- ② Si ce nombre d'heures X taux horaire SMIC > 1002 € ⇒ le taux base charge standard est appliqué

Pour 2013, ce partenariat représente une dépense de 93 670 € correspondant à une estimation de 3 954 heures.

2/ Une convention Ville de Belfort/ASMB Générale (Annexe 2 et Annexe 3)

Cette convention concerne :

- l'ASMB Escrime qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 280 heures annuelles soit 7 heures/semaine sur 10 mois soit une subvention de **6 608 €**,
- l'ASMB Gymnastique qui emploie deux éducateurs sportifs intervenant pour la Gymnastique Rythmique, à raison de 240 heures annuelles (6 heures/semaine sur 10 mois), et la Gymnastique Artistique Masculine, à raison de 520 heures annuelles (13 heures/semaine sur 10 mois), soit une subvention de **13 812 €**.

3/ Une convention Ville de Belfort/ASM Belfort Natation (Annexe 4)

Cette convention concerne l'ASM Belfort Natation qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 400 heures annuelles, correspondant à 10 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de **6 728 €**.

4/ Une convention Ville de Belfort/Groupement d'employeurs constitué de l'Association M.B.A (Montbéliard Belfort Athlétisme) et du C.D 90 (Comité Départemental) (Annexe 5)

Cette convention concerne le Groupement d'Employeurs MBA-CD 90 pour l'emploi d'un éducateur sportif intervenant pour l'athlétisme à raison de 540,50 heures annuelles, correspondant à 11 h 30/semaine x 47 semaines (les charges patronales étant prises en compte par le groupement), soit une subvention de **5 967 €**.

6/ Une convention Ville de Belfort/Association Sportive Belfort Sud (Annexe 6)

Cette convention concerne l'Association Sportive Belfort Sud qui emploie un éducateur sportif intervenant à raison de 200 heures annuelles soit 5 heures/semaine sur 10 mois, soit une subvention de **3 364 €**.

7/ Une convention Ville de Belfort/Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby (Annexe 7)

Cette convention concerne l'Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby qui emploie un éducateur sportif pour assurer des interventions dans le cadre des écoles sportives municipales et du Projet Educatif Global, soit une subvention de **2 000 €**.

8/ Une convention Ville de Belfort/Tri-Lion Belfort (Annexe 8)

Cette convention concerne l'Association Tri-Lion Belfort pour l'emploi d'un éducateur sportif qui, en qualité d'entraîneur, encadrera l'école de triathlon et assurera l'accompagnement éducatif, soit une subvention de **3 000 €**.

Chaque éducateur est placé dans le cadre de son action sous l'autorité hiérarchique de la ville ou du club lorsqu'il est géré directement par celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE :

- le renouvellement des conventions jointes en annexe, qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition,
- M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

12 DEC. 2012



CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socioculturelles

Entre :

Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, Maison départementale du Sport, 16 chemin de Courvoisier, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,

ET :

La Ville de Belfort - Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'armes, 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer, dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

CONDITIONS GENERALES

II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non-respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de ladite convention.

III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la Ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

<u>CONDITIONS PARTICULIERES</u>
--

VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont les animations sportives municipales hors temps scolaire.

IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.

X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent nets de taxes, l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifiant une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués							Tarifs PS 25/90					
Taux brut horaire	Congés Payés			Brut Horaire Payé			Base charges standard			Base Assiettes Forfaitaires		
	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%	sans ancienneté	ancienneté 1%	ancienneté 2%
14€	1,4€	1.55€	1.71€	15.40€	15.55€	15.71€	26.90€	27.17€	27.51€	22.74€	22.97€	23.19€

*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.

Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 % du SMIC horaire soit 1 002 euros au 1er janvier 2013.

XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le Service des Sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'agglomération - 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le Service Education dans le cadre du Projet Educatif Global seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION - Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération - 90020 BELFORT.

XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Les Services des Sports et de l'Education procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et dans leur propre réseau. Ils proposeront à PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT les contrats à établir dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2013 et se terminera au 31 décembre 2013.

Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

A Belfort le

<p>Pour la Ville de Belfort Le Maire,</p> <p>Etienne BUTZBACH</p>	<p>Pour l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT Le Président,</p> <p>Denis BILLAMBOZ</p>
---	---

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte de la section ESCRIME,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à la section escrime de l'ASMB.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASMB Escrime d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette section.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 7h par semaine sur 10 mois, comme suit :

Financier	Année 2013	
Ville de Belfort	escrime 280 heures	soit 6 608 €

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme de 6 608 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section escrime de l'ASMB.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASMB Générale
Le Président,

Charlie GOUIN

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'ASMB Générale, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte de la section GYMNASTIQUE,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement de deux postes d'encadrement technique à la section gymnastique de l'ASMB.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASMB Gymnastique de deux éducateurs sportifs, sous contrat de travail avec cette section.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) des deux éducateurs comme suit :

Financier	Année 2013	
Ville de Belfort	Gymnastique Rythmique	
	240 heures soit	4 036 €
	Gymnastique Artistique Masculine	
	520 heures soit	9 776 €
TOTAL		13 812 €

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme de 13 812 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises des postes des deux éducateurs sportifs.

L'ASMB Générale s'engage à reverser le montant indiqué ci-dessus à la section Gymnastique de l'ASMB.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASMB Générale
Le Président,

Charlie GOUIN

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'ASM Belfort Natation, représentée par sa Présidente, Madame Sophie CHAUVEAU,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'ASM Belfort Natation.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'ASM Belfort Natation d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 10h par semaine sur 10 mois, comme suit :

Financier	Année 2013	
Ville de Belfort	400 heures	soit 6 728 €

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'ASM Belfort Natation la somme de 6 728 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'ASM Belfort Natation
La Présidente,

Sophie CHAUVEAU

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012,

d'une part,

ET :

Le Groupement d'Employeurs des associations MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et CD 90 (Comité Départemental du Territoire de Belfort) ATHLETISME, représenté par M. Bernard COLLEY, Président,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à BELFORT ATHLE, membre adhérent du groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

Ce groupement d'employeurs a pour objet exclusif la mise à disposition à ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail écrit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de BELFORT ATHLE d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 2 : Modalités de prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération brute du poste d'éducateur, sachant que les charges patronales seront payées par le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

ARTICLE 3 : Détail de la prise en charge

Durée : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 à raison de 11 h 30/semaine.
Taux brut de rémunération horaire : 11,04 €.

Financier	Année 2013
Ville de Belfort	5 967,12 € (11h30 / semaine x 47 semaines (52-5) x 11,04 €)
Total	5 967 €

ARTICLE 3 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement la somme correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste d'éducateur sportif.

Fait à Belfort, le

Le Président du Groupement
d'Employeurs MBA et CD 90
ATHLETISME,

Le Maire de la Ville de Belfort,

Bernard COLLEY

Etienne BUTZBACH

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'Association Sportive Belfort Sud, représentée par son Président, Monsieur Abdelhak BOUFEROUM,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'AS Belfort Sud.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'AS Belfort Sud d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 5h par semaine sur 10 mois, comme suit :

Financier	Année 2013	
Ville de Belfort	200 heures	soit 3 364 €

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'AS Belfort Sud la somme de 3 364 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

A Belfort, le

Pour l'AS Belfort Sud
Le Président,

Abdelhak BOUFEROUM

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby, représentée par son Président, Monsieur Christophe BARRAUX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'Association Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby, d'un éducateur sportif sous contrat de travail avec cette association.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 2 000 € pour l'année 2013,

En contre partie, durant l'année scolaire 2012/2013, l'éducateur sportif assurera des interventions dans le cadre des écoles sportives municipales et du Projet Educatif Global.

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'Association Entente Montbéliard Belfort Rugby la somme de 2 000 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l'EMBAR
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Christophe BARRAUX

CONVENTION

relative à la prise en charge d'éducateur sportif

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

D'une part,

Et :

L'Association « Tri-Lion Belfort », représentée par son Président, Monsieur Frédéric VOIRIN,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique à l'Association « Tri-Lion Belfort » pour encadrer l'école de Triathlon et assurer l'accompagnement éducatif.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition auprès de l'association « Tri-Lion Belfort » d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec cette association.

Article 2 : Durée

Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 3 – Détail de la prise en charge

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération (charges comprises) d'un éducateur à raison de 3000 € pour l'année 2013.

Article 4 : Versement

La Ville de Belfort versera annuellement à l'association « Tri-Lion Belfort » la somme de 3 000 € correspondant à la prise en charge de la rémunération charges comprises d'un poste d'éducateur sportif.

A Belfort, le

A Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l'Association Tri-Lion Belfort
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Frédéric VOIRIN

Objet de la délibération

12-196

Train touristique et
promotion de la Citadelle

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :
rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction du Développement
et de l'Aménagement

RAPPORT

de Mme Francine GALLIEN, Adjointe

Références
Mots clés

FG/TC/PC/SD - 12-196
Tourisme – Code matière : 9.1

Objet

Train touristique et promotion de la Citadelle

Depuis plusieurs années, la Ville de Belfort mène une politique active en faveur du tourisme notamment à travers la valorisation du pôle touristique majeur composé de la Citadelle, du Lion et de la Vieille Ville.

Ce pôle, phare touristique du département, jouit d'une forte notoriété et offre des services adaptés aux touristes (cafés/restaurants, commerces, etc.). Le train touristique et la campagne de communication de la Citadelle participent activement à la valorisation et à l'attractivité de ce pôle touristique.

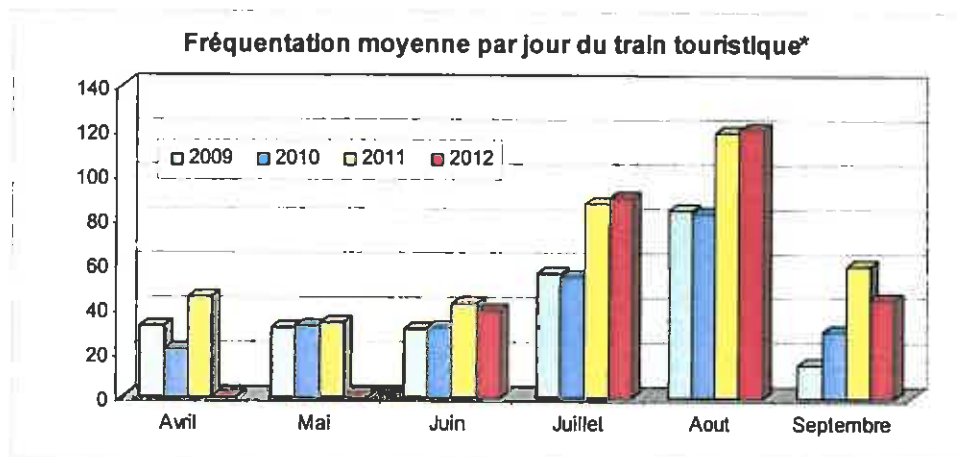
I - Le Train Touristique, un outil de promotion touristique

Le train touristique, propriété de la Ville de Belfort, propose aux Belfortains et aux touristes un service de transport valorisant les atouts de notre cité, tels que la Citadelle et la Vieille Ville.

Ce train touristique est, compte tenu des particularités de la Citadelle, un exemplaire aux caractéristiques uniques en France, nous laissant ainsi plus exposé à des difficultés d'ordre technique. Cette année, suite à une évolution de la réglementation, des modifications techniques ont du être apportées reportant le début de la saison en juin.

En 2012, le train touristique a transporté 8 402 personnes hors groupes sur la saison. En moyenne, hors groupes, 76 personnes ont été transportées par jour de service, représentant une hausse de 21 % par rapport à l'année 2011, de 77 % par rapport à l'année 2010 et de 65 % par rapport à l'année 2009.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, la fréquentation du train touristique a passé un nouveau palier de développement depuis deux ans avec des pics de fréquentation l'été, atteignant un record de fréquentation en août dernier avec 3 747 passagers, contre 3 587 en août 2011, 2 479 en août 2010 et 2 529 en août 2009.



* : hors groupes

A ces personnes s'ajoutent les groupes accueillis portant le total de la fréquentation à 9 618 personnes.

Financièrement, la Ville assume par convention la totalité de la charge nette liée à l'exploitation du train. En 2012, le bilan réalisé par la Maison du Tourisme indique une exploitation pratiquement à l'équilibre avec un déficit de 797,11 €. A titre de comparaison, il était de 13 100,91 € en 2011. Ce bon résultat est le fait d'une exploitation resserrée sur les mois d'été et d'une fréquentation moyenne par jour en hausse.

Afin de conserver un outil de qualité et pour répondre aux attentes des visiteurs, il est aujourd'hui nécessaire de moderniser le contenu de l'audio-guide du train touristique proposé en français, anglais et allemand. Cette modernisation représente une dépense maximum estimée à 7 000 €.

L'organisation mise en place pour les saisons 2011 et 2012 ayant donné satisfaction, je vous propose de la reconduire en l'état : gestion des chauffeurs et gestion commerciale par la Maison du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort, et maintenance par la Ville de Belfort.

Une subvention forfaitaire pourrait être maintenue à 8 000 € afin de couvrir les frais de gestion supplémentaires pour la Maison du Tourisme, lui permettant d'adapter son organisation et de développer des outils de communication spécifiques.

Les missions confiées augmentant la charge générale de Belfort Tourisme, les subventions forfaitaires allouées devront permettre l'embauche de renforts, permettant ainsi globalement à l'organisation de s'adapter.

Aussi, je vous propose de reconduire le dispositif prévoyant un forfait pour la gestion de 8 000 € et la prise en charge du déficit d'exploitation du train touristique par la Ville de Belfort.

2 - La campagne de promotion de la Citadelle

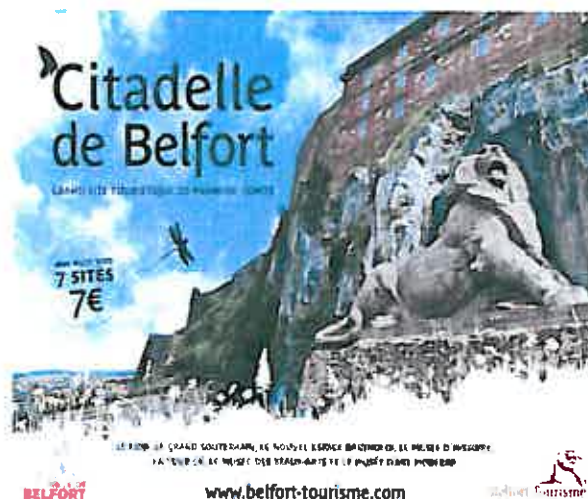
Depuis deux ans, une campagne de promotion importante est menée dans le grand Est. Un affichage a été réalisé dans les Villes de Belfort, Montbéliard, Besançon, Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Des encarts publicitaires ont également été réservés dans les journaux et à la radio. Le 27 juillet 2012, en partenariat avec France Bleu Belfort-Montbéliard, une émission spéciale Citadelle a été enregistrée en direct depuis le site.

Cette année, la campagne a fait l'objet d'un espace particulier sur le site internet de Belfort Tourisme et la campagne a été relayée sur les réseaux sociaux.

Un dépliant spécial Citadelle a été édité à 46 000 exemplaires dont 3 000 en anglais et 3 000 en allemand. Les restaurateurs ont également été associés à cette campagne par la distribution de sets de tables reprenant le visuel de la campagne.

Visuel de la campagne de communication
Citadelle 2012



Belfort Tourisme ayant supervisé la création de la campagne les deux dernières années, il apparaît efficient de leur confier cette même mission pour la saison 2013.

Il est proposé de maintenir un budget prévisionnel au même niveau qu'en 2012 à hauteur de 60 000 €, la campagne ayant représenté un coût de près de 56 485 € TTC en 2012. Aucune participation supplémentaire forfaitaire n'est proposée, la promotion de la Citadelle participant à la promotion plus globale de Belfort, cette dernière s'inscrivant dans les missions de Belfort Tourisme.

Une ligne de crédit de 60 000 € a été demandée au Budget Primitif 2013 pour la campagne de promotion de la Citadelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE du bilan du train touristique en 2012.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de reconduire le dispositif mis en place pour le train touristique, selon les modalités présentées ci-dessus.

DECIDE de reconduire la campagne de promotion de la Citadelle, selon les modalités présentées ci-dessus, sachant qu'une enveloppe de 60 000 € a été demandée au Budget Primitif 2013 à cet effet.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Fréquentation du train touristique

Comparatif annuel en nombre de passagers (hors groupes)

	2009	Moyenne par jour 2009	Evolution mensuelle 2009/2010	2010	Moyenne par jour 2010	Evolution mensuelle 2010/2011	2011	Moyenne par jour 2011	Evolution mensuelle 2011/2012	2012	Moyenne par jour 2012
Avril	454 (14j)	32	-6,61%	424 (20j)	21	143,63%	1033(23j)	45	-100,00%	0	0
Mai	820 (26 j)	32	10,85%	909 (28 j)	32	10,89%	1008(30j)	34	-100,00%	0	0
Juin	1333 (27 j)	31	-29,41%	941(30 j)	31	35,48%	918(22j)	42	-17,86%	754 (22j)	34
Juillet	1735 (31j)	56	-2,71%	1688 (31j)	54	54,44%	2607(30j)	87	-6,33%	2442 (27j)	90
Aout	2 529 (30j)	84	-1,94%	2 479 (30j)	83	44,70%	3587 (30j)	119	4,74%	3757 (31j)	121
Septembre	444 (30j)	15	102,25%	898 (30j)	30	30,18%	1169 (28j)	59	13,26%	1324(30j)	44
	6 115	39	20,02%	7 339	43	40,65%	10322	63	-19,81%	8 277	75

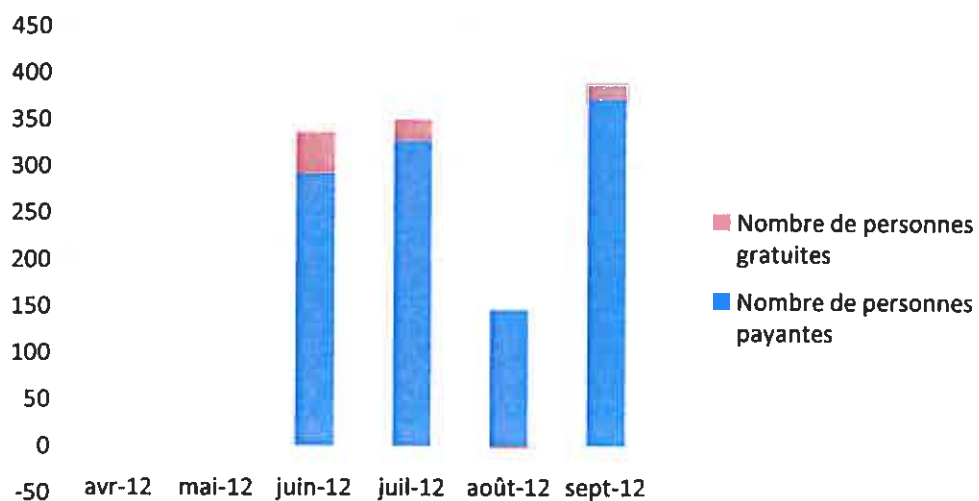
TOTAL DES VENTES BILLETS 2012

TRAIN TOURISTIQUE (groupes)

POLE COMMERCIAL

Mois	Nombre de personnes payantes	Nombre de personnes gratuites	Nombre de personnes TOTAL
avr-12			0
mai-12			0
juin-12	292	44	336
juil-12	327	23	350
août-12	146	-3	143
sept-12	372	15	387
TOTAUX	1137	79	1216

Tableau de fréquentation du petit train touristique



PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Belfort, le 14 novembre 2012

ETAT RECAPITULATIF des dépenses/recettes pour la saison 2012

JUIN A SEPTEMBRE 2012

Tarif : 2 euros

	DEPENSES en Euros	RECETTES en Euros (BILLETTERIE)	
Charges de Personnel	16018,02		
Salaires chargés	9033,02		
Autocariste Horn	6985,00		
Fonctionnement/Gestion	1818		
Honoraires (comptable)	224,13	Nb individuels	
Fournitures	38,54	tickets vendus	
Souches billetterie	1424,85	7 405	
Téléphone portable chauffeur	130,48	+	
		1137 tickets	
Communication	45,09	groupes vendus	
Affiches	45,09		
Total	17 881,11 €	17 084,00 €	-797,11 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2012

12-197

Attribution de subvention
à Inser'Vet - Projet
d'investissement

L'an deux mil douze, le sixième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Absents excusés :

M. Gérard SIMON - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Alain OGOR
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Christine MOREL, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-189.

M. Hubert BELZ, qui avait donné pouvoir à Mme Céline RAIGNEAU, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Robert BELOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-167.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-172 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI.

M. Bruno KERN et Mme Marie-Laure SCHNEIDER entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Julie DE BREZA, qui avait donné pouvoir à M. Christophe GRUDLER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180.

Mme Armelle LELEUP entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-180. Elle quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-181 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-187 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-192 et donne pouvoir à Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

L'examen de l'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

rapports n° 12-166 à n° 12-168, puis n° 12-180, n° 12-169 à n° 12-179, puis n° 12-182, n° 12-181, n° 12-183 à n° 12-197.



Direction Solidarité Urbaine
C.C.A.S.

RAPPORT

de M. Alain OGOR, Adjoint

Références
Mots clés

EL/PB - 12-197
Associations – Dépenses – Insertion – Code matière : 7.5

Objet

Attribution de subvention à Inser'Vêt - Projet d'investissement

Depuis sa création en 1999, le Chantier d'insertion Inser'Vêt est installé au 4 bis rue Saint-Antoine.

Au fil des années, l'activité d'Inser'Vêt s'est beaucoup développée.

Primitivement, celle-ci était basée sur la collecte, le tri et la remise en vente de textile usagé qui constituent encore aujourd'hui le secteur principal.

Puis, progressivement Inser'Vêt a ajouté :

- un service de broderie et couture,
- une activité de récupération, réparation et revente de meubles.

L'effectif du personnel en insertion mobilisé pour assurer ces différentes activités a fortement progressé, passant de 18 personnes salariées en 2001 à 52 personnes salariées en 2011.

Aujourd'hui, les locaux situés rue Saint Antoine ne correspondent plus aux volumes traités (textile, meubles) et aux effectifs des salariés employés.

Du fait de l'exiguïté des locaux, les conditions de travail, la sécurité, et l'organisation de l'activité sont altérées.

Aussi, les dirigeants de l'association ont recherché des espaces supplémentaires, auprès des propriétaires privés comme des collectivités publiques.

Après études de plusieurs configurations, Inser'Vêt va organiser son activité dans trois sites :

- ▶ Les services administratifs (Direction, secrétariat, suivi social), techniques (plate-forme de tri, atelier de menuiserie) et logistiques (stockage) s'installent 3 rue de Soissons dans des locaux de l'ancien C.F.A.-Alsthom appartenant au Conseil Général qui les met gracieusement à disposition, charge à l'association de réaliser les travaux d'aménagement et de mise en conformité.
- ▶ Les locaux loués rue Saint Antoine, bien identifiés par les Belfortains, sont maintenus, avec l'espace de vente (textile et meubles) et l'atelier-couture et broderie.

- Enfin, Inser'Vêt acquiert un espace commercial Z.A.C. du Bois de l'Arsot à Valdoie pour ouvrir un second magasin de textile et meubles et intégré un point de vente d'appareils électro-ménagers, en coopération avec l'entreprise d'insertion Envie Franche-Comté.

Le coût des aménagements et équipements des différents sites d'Inser'Vêt s'élève à 482 400 €. qui se répartissent comme suit :

Montants T.T.C.

	Site de Valdoie	Site de Belfort-2	Cumul / 2 sites
	Z A C. - Bois de l'Arsot	Rue de Soissons	
Acquisition	183 600 €		183 600 €
Aménagement de locaux	112 170 €	137 641 €	249 811 €
Sous-total Investissement Immobilier :	295 770 €	137 641 €	433 411 €
Matériel et mobilier	15 765 €	33 224 €	48 989 €
Total / Investissement	311 535 €	170 865 €	482 400 €

Pour réaliser ces investissements, outre l'auto-financement par emprunt, Inser'Vêt sollicite des contributions publiques et privées.

Parmi les contributeurs sollicités par Inser'Vêt, certains ont déjà fait connaître le montant de leur participation :

- Etat 15 000 €
- Conseil Régional 188 478 €

(Site de Valdoie = 124 614 €
Site de Belfort = 63 864 €)

- Fondation Auchan pour la jeunesse 15 000 €

Eu égard à l'intérêt des actions conduites par Inser'Vêt depuis plusieurs années (au double plan de l'insertion par l'activité économique et de sa politique tarifaire de solidarité), il a été proposé qu'une subvention de 15 000 € lui soit attribuée pour permettre son installation et son développement sur le site de la rue de Soissons.

Cette subvention, adoptée dans le cadre de la Décision Modificative votée en début de la présente séance, correspond à l'affectation de crédits à répartir qui restaient disponibles.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012



**CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 19 DECEMBRE 2012
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | |
|--|---|
| 12-198 M. Étienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 12-199 M. Bruno KERN | Adoption du Budget Primitif 2013 - Vote des taux d'imposition directe locale. |
| 12-200 M. Bruno KERN | Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2013. |
| 12-201 M. Bruno KERN
Mme Samia JABER
M. Hubert BELZ | Exonération de l'occupation du domaine public en faveur des commerçants directement impactés par les travaux. |
| 12-202 Mme Jacqueline GUIOT | Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune. |
| 12-203 M. Christophe GRUDLER | Motion : Prix Nobel de la Paix à l'Europe. |

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-198

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER



Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2012



CONSEIL MUNICIPAL
du 19.12.2012

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

~~21 DEC. 2012~~

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 12-198
Assemblées Ville - Code matière : 5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

12-199

Adoption du Budget
Primitif 2013 – Vote des
taux d'imposition directe
locale

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

٥٠٠٦٢٠

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain

٥٠٠٦٢٠

TRANSMIS SUR	OK ACTES
- 2 JAN. 2013	



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références

BK/TC/RB/CM - 12-199

Mots clés

Budget - Code matière : 7.1

Objet

Adoption du Budget Primitif 2013 - Vote des taux d'imposition directe locale

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2012, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2013, dont le détail vous est présenté en annexe du présent rapport, et d'en voter les crédits par nature et par chapitre.

Concernant les taux d'imposition pour l'exercice 2013, il vous est proposé de ne pas les augmenter :

Taux d'imposition	2012	2013	%
Taxe d'Habitation	16,80 %	16,80 %	+ 0 %
Taxe Foncière Bâti	19,00 %	19,00 %	+ 0 %
Taxe Foncière Non Bâti	82,83 %	82,83 %	+ 0 %

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 11 contre (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, mandataire de Mme Julie DE BREZA*), et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

ADOpte le Budget Primitif 2013 tel qu'il est présenté en annexe.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le budget annexe du CFA.

ADOpte le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2013.

VOTE les taux d'imposition 2013 suivants :

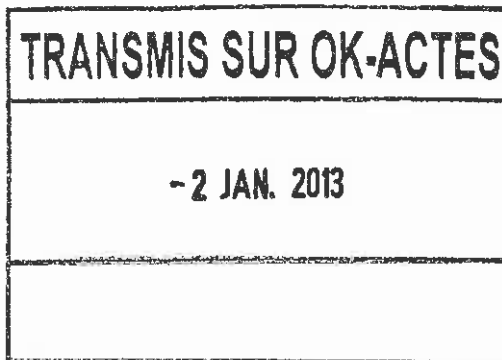
- Taxe d'Habitation : 16,80 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 82,83 %

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Thierry CHIPOT



FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL (page 1 à 10)

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL (page 11 à 21)

BUDGET ANNEXE CFA (page 22 à 26)

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE (page 27 à 29)

ANNEXES

Annexe 1 : Maintenance ST

Annexe 2 : Maintenance « générale »

Budget Primitif 2013 – FONCTIONNEMENT

Un budget volontariste dans un contexte contraint :

Le vote du budget primitif 2013 s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint au plan des finances publiques. La faiblesse de la croissance économique, pèse également sur les finances des collectivités locales, la stagnation des dotations de l'Etat, à l'exception notable de la Dotation de Solidarité Urbaine réduit les marges de manœuvre.

- un renforcement de l'effet ciseau

Cet effet qui se traduit par une évolution des recettes de fonctionnement de la Ville moins rapide que les dépenses, observé depuis 2008.

En réduisant notre capacité d'autofinancement, il obligera dans les années à venir à recourir davantage à l'emprunt pour financer les investissements.

- une fiscalité maîtrisée

Ainsi que nous vous le proposons, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2013, il n'est pas prévu d'augmenter, et ce pour la 8^{ème} année consécutive la pression fiscale. Cette modération fiscale qui caractérise notre action depuis le milieu du précédent mandat n'empêche pas de conserver un volant d'investissement conséquent et qui en termes de réalisations devrait atteindre son apogée cette année.

Les crédits proposés ainsi que les reports de l'exercice 2012 devraient situer l'investissement à près de 21 millions d'euros en 2013.

La baisse des taux d'intérêt observée depuis le milieu de l'été (les taux fixes auxquels nous empruntons, marges bancaires incluses, sont redescendus sous les 4%) accompagneront opportunément la réalisation de ce cycle d'investissement.

BP 2013 - Balance de la section de fonctionnement

en €	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
charges à caractère général	14 490 716	14 694 161	203 445	1,40%
charges de personnel	36 523 890	37 353 505	829 615	2,27%
subventions	7 625 977	7 566 384	-59 593	-0,78%
contingents et autres charges courantes	3 663 783	4 112 012	448 229	12,23%
charges financières	1 700 000	1 733 000	33 000	1,94%
charges exceptionnelles et diverses (67+014)	260 500	266 900	6 400	2,46%
dépenses imprévues (022)	76 000	76 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	64 340 866	65 801 962	1 461 096	2,27%
s.total fiscalité chap 73	44 932 543	45 368 148	435 605	0,97%
<i>fiscalité directe</i>	20 922 644	21 289 117	366 473	2%
<i>FNGIR</i>	288 975	258 607	-30 368	-11%
<i>versements de fiscalité (ait comp+dsc+aéroparc)</i>	20 009 424	20 009 424	0	0%
<i>fiscalité indirecte comptes 7336+7337+7351+7362+73681+7381+7368</i>	3 711 500	3 811 000	99 500	3%
dotations et participations 74	22 791 669	22 870 415	78 746	0,35%
<i>Etat "enveloppe normée"</i>	17 835 261	17 914 304	79 043	0,4%
<i>autres dotations et subventions</i>	4 956 408	4 956 111	-297	0%
produits des services et divers 70+75+76+013	5 302 231	5 439 615	137 384	2,59%
recettes exceptionnelles hors cessions	175 000	102 000	-73 000	-41,7%
Recettes réelles de fonctionnement	73 201 443	73 780 178	578 735	0,79%
Epargne brute	8 860 577	7 978 216	-882 361	-9,96%
Amortissement du capital de la dette	6 750 000	6 200 000	-550 000	-8,15%
Epargne nette	2 110 577	1 778 216	-332 361	-15,75%

I. Les Recettes de fonctionnement : une faible évolution

	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP %
Total	73 201 443	73 780 178	578 735	0,79%

L'évolution des recettes de fonctionnement est de +0.79% et donne un produit de +578 k€

A. Les Recettes du chapitre 73 : + 435 K€ globalement

Chapitre clé	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP %
73	44 932 543	45 368 148	435 605	0,97%

Composées principalement des Impôts ménages (47%) et de la Fiscalité reversée (45 %) cette recette évolue grâce aux produits des taxes d'habitation et foncières dont les taux restent inchangés pour la 8^{ème} année consécutive. Seules les progressions des bases permettent de faire progresser le produit fiscal.

Fiscalité



Chapitre Fiscalité	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP (%)
Impôts Ménages	20 922 644	21 289 117	366 473	1,75%
Fiscalité Reversée	20 298 399	20 268 031	-30 368	-0.15%
Fiscalité Indirecte	3 711 500	3 811 000	99 500	2.68%
Total	44 932 543	45 368 148	435 605	0,97%

La Fiscalité des ménages représente +366 K€ et progresse de + 1,75 %

	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Ecart BP à CA (%)	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP (%)
Impôts Ménages	20 922 644	20 847 610	21 289 117	2.19%	366 473	1,75%

La prévision des bases de la fiscalité ménages s'appuie sur une progression physique de 0,5% pour la Taxe d'habitation et 0,8% pour la Taxe sur le Foncier Bâti

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devait se situer à 1,8% comme l'inflation prévisionnelle

Un amendement au projet de loi de finances adopté à l'Assemblée Nationale retient ce chiffre d'actualisation.

Bases	BP 2012	Réalisé 2012	PREV BP 2013	Ev° CA à BP	Produit Prévisionnel
Taxe Habitation	56 417 118	57 025 000	58 091 368	1,87%	9 759 350
Taxe Foncier Bâti	59 541 252	58 418 530	59 995 830	2,70%	11 399 208
Taxe Foncier Non Bâti	159 036	156 510	157 623	0,71%	130 559
Total	116 117 406	115 600 040	118 244 821	2,29%	21 289 117

Produits	BP 2012	Réalisé 2012	PREV BP 2013	Ev° BP à BP
Taxe habitation	9 478 076	9 580 200	9 759 350	2,97%
Taxe Foncier Bâti	11 312 838	11 099 521	11 399 208	0,76%
Taxe Foncier Non Bâti	131 730	129 637	130 559	-0,89%
Total	20 922 644	20 809 358 *	21 289 117	1,75%
			366 473	

* Hors rôles supplémentaires

Les reversements de fiscalité qui s'élèvent à 20 268 K€ représentent 45 % des recettes directes mais sont figées. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources qui a pris le relais du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (communes concernées) est en baisse de 30 368 €

	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP (%)
Attribution de Compensation	19 414 209	19 414 209	0	0,00%
DSC	268 215	268 215	0	0,00%
FNGIR	288 975	258 607	-30 368	-10,51%
Autres Reversements de Fiscalité Aéroport	327 000	327 000	0	0,00%
Total	20 298 399	20 268 031	-30 368	-0,15%

La fiscalité indirecte représente 3 811 K€ et évolue de +2.68 % avec un produit supplémentaire de 100 K€. La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) et les droits de stationnement sont en progression.

Chapitre 73	Fiscalité Indirecte	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP (%)
	Droits de place	521 000	521 000	0	0,00%
	Droits de stationnement	1 485 000	1 534 000	49 000	3,30%
	Taxe sur l'électricité	584 000	584 000	0	0,00%
	Taxes de séjour	71 500	72 000	500	0,70%
	Taxe locale sur la publicité extérieure	250 000	300 000	50 000	20,00%
	Taxe addit. aux droits de mutation	800 000	800 000	0	0,00%
Total		3 711 500	3 811 000	99 500	2,68%

B. Dotations et concours divers :

1. Les concours de l'Etat sont gelés en valeur.

Les concours évoluent de 0,44% grâce à la DSU qui compense les baisses majeures des compensations fiscales (-163K€ par rapport au compte administratif 2012 l'équivalent de près d' 1% d'impôt)

Compte libellé	BP 2012	Réalisé 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP en %
Dotation forfaitaire	12 097 069	12 364 688	12 063 893	-33 176	-0,27%
Dotation de Solidarité Urbaine	4 175 000	4 170 125	4 537 096	362 096	8,67%
Dotation Nationale de Péréquation	320 716	320 716	263 524	-57 192	-17,83%
Dotation spéciale au titre instituteurs	11 232	16 000	8 000	-3 232	-28,77%
Dotation générale de décentralisation	83 000	74 926	72 500	-10 500	-12,65%
Dotation unique compst ² spécifiques T.P	853 244	839 157	718 151	-135 093	-15,83%
Etat - Compens exon des taxes foncières	295 000	293 456	251 140	-43 860	-14,87%
Sous Total env. normée	17 835 261	18 025 605	17 914 304	79 043	0,44%

*Sous Total Enveloppe
Normée hors DSU*

13 660 261	13 855 480	13 377 208	-283 053	-2,07%
-------------------	-------------------	-------------------	-----------------	---------------

Comme en 2011 et en 2012, les dotations de l'enveloppe normée, hors DSU sont en baisse. En valeur absolue, cette baisse s'établit à - 283 053 €, soit - 2,07% de BP à BP.

La DSU est en progression de 8,67%. Belfort se situant au 199^{ème} rang des 250 villes les plus défavorisées prises en compte par cette dotation de péréquation verticale.

Autres Comptes Chapitre 74	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP en %
Etat-Subventions et Compensations diverses	435 840	407 752	-28 088	-6,44%
Etat compensation de taxe d'habitation	1 025 000	1 025 000	0	0,00%
Sous Total compensations et Subventions	1 460 840	1 432 752	-28 088	-1,92%
Fonds Départemental de péréquation de Taxe Professionnelle	500 000	500 000	0	0,00%
DCRTP	118 659	105 000	-13 659	-11,51%
CAF	2 620 920	2 708 810	87 890	3,35%
Région et Département	80 000	57 500	-22 500	-28,13%
Mécénat (dont 7478 et 7488)	82 189	58 189	-24 000	-29,20%
Divers Cab Communes	93 800	93 860	60	0,06%
Sous Total Subventions hors enveloppe normée	3 495 568	3 523 359	27 791	0,80%
Total Autres Comptes Chapitre 74	4 956 408	4 956 111	-297	-0,01%

Ce bloc de recettes du Chapitre 74 représente près de 5 millions d'euros soit 6,71% des recettes totales de fonctionnement.

Pratiquement stable par rapport à 2012, ce chapitre bénéficie notamment de l'augmentation attendue des recettes de la CAF.

3. Autres recettes :

		BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP en %
Chapitre 013	Atténuation de charges	115 000	115 000	0	0,00%
Chapitre 70	Produits des services	4 600 381	4 737 465	137 084	2,98%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	536 850	547 150	10 300	1,92%
Chapitre 76	Produits Financiers	50 000	40 000	-10 000	-20,00%
Total		5 302 231	5 439 615	137 384	2,59%

Les chapitres 013, 70, 75, 76 évoluent de +137 000 € soit, +2,59% du fait de l'évolution des flux des services partagés remboursés par la CAB à la Ville de Belfort

II. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, hors énergie

L'effet de ciseau évoqué en introduction du présent rapport, ne peut, compte tenu de la faiblesse de la progression des recettes se contenir que par une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont la progression doit être limitée

Globalement les dépenses de fonctionnement s'établissent à 65 801 962 € soit une progression de 1 461 096 € et de + 2,27% de BP à BP

en €	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
charges à caractère général	14 490 716	14 694 161	203 445	1,40%
charges de personnel	36 523 890	37 353 505	829 615	2,27%
subventions	7 625 977	7 566 384	-59 593	-0,78%
contingents et autres charges courantes	3 663 783	4 112 012	448 229	12,23%
charges financières	1 700 000	1 733 000	33 000	1,94%
charges exceptionnelles et diverses (67+014)	260 500	266 900	6 400	2,46%
dépenses imprévues (022)	76 000	76 000	0	0,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	64 340 866	65 801 962	1 461 096	2,27%

1. Le chapitre 11 des charges générales

Le chapitre 11 représente une dépense globale de 14,69 millions d'euros et augmente de 203 445 € soit + 1,40% par rapport à 2012

en €	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
charges à caractère général	14 490 716	14 694 161	203 445	1,40%

a) Le cas particulier des dépenses d'énergie qui alourdissent fortement les charges

Le renchérissement constaté du prix de l'énergie de l'ordre de 7% en moyenne annuelle depuis 2006 nous oblige à prévoir des crédits pour y faire face en 2013. Au total la dépense d'énergie est estimée à 3 203 856 € en 2013 en augmentation de 304 000 € par rapport à 2012.

La hausse de BP à BP des crédits énergie explique donc à elle seule l'augmentation du chapitre 11

b) Les autres postes du chapitre 11 sont maîtrisés

Hors dépenses d'énergie, le chapitre 11 est maîtrisé puisque les dépenses sont en légère baisse de BP à BP

Parmi les augmentations significatives et les nouvelles dépenses, il convient de mentionner :

- les loyers des terrains SNCF SERNAM approuvés dans le cadre d'OPTYMO II 75 000 €
- les dépenses d'assistance technique liées à diverses applications informatiques + 39 800 €
- la maintenance des nouveaux systèmes péagers (MAT et Parc de l'Arsenal). dépense contrainte + 10 000 €
- manifestation Léon Deubel 20 000 €,
- des manifestations sportives 50 000 €,
- les prestations du Pavillon des Sciences au titre du colportage des Sciences pour les écoles

2. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel du chapitre 12 augmentent de 829 615 € soit +2,27%

en €	BP 2012	BP 2013	Ecart	%
charges de personnel	36 523 890	37 353 505	829 615	+ 2,27%

Cette progression est notamment due

- à l'augmentation annoncée du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 1.35 points soit + 250 000 € A noter que ce taux de cotisation augmentera également dans la même proportion en 2014
- à la revalorisation du SMIC + 60 000 €.
- au Glissement Vieillesse Technicité
 - + 127 000 € pour les promotions d'échelons
 - + 90 000 € pour les changements de grade.
- à la réforme du cadre d'emploi des rédacteurs + 20 000 €
- à la participation versée à la CAB au titre des services communs + 95 671 €
- à la hausse du taux de cotisation au CNFPT qui revient à 1% + 19 000 €

- au financement en année pleine des créations de postes intervenues en 2012 (service de la Police Municipale et de l'Occupation du Domaine Public, CTM) pour 60 000€.
- à la mise en œuvre des emplois d'avenir (vingt postes sont envisagés, la dépense nette afférente est estimée à 50 000 €)

3. Les subventions

Le poste subventions atteint 7 566 384 €, soit une baisse de BP à BP de - 0,78%

Toutefois, à périmètre constant la hausse d'établit à + 0,27% du fait de la prise en compte en contingent de la participation versée au CCAS au titre du Programme de Réussite Educative (80 000 €).

La subvention du CCAS s'élève à 1 819 000 € et reste stable par rapport à 2012

Les subventions de fonctionnement au secteur associatif représentant donc 5 747 384 € soit une augmentation de + 0,27% par rapport à 2012

4. Les contingents et participations

Ce poste atteint un montant de 4 112 012 € contre 3 663 783 € en 2012

Deux participations progressent fortement :

- la participation à l'équilibre du Budget Annexe du CFA (+ 9,51%) que nous évoquons dans les commentaires liés à ce budget,
- la participation au budget du SMGPAP qui augmente de 153 000 € due pour l'essentiel à la hausse du prix des carburants et à la restructuration du garage qui sera engagée en 2013

Par ailleurs, le poste Autres contingents et divers (participation pour les écoles privées sous contrat, participation au budget de la MIFE au SMAU) progresse de 78 951 €.

CONTINGENTS ET AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BP 2012	BP 2013	ECART BP à BP	ECART BP à BP (%)
Participation CFA	333 291	365 000	31 709	9,51%
Participation Cuisine Centrale	1 447 643	1 483 606	35 963	2,48%
Participation SMGPAP	1 000 000	1 153 000	153 000	15,30%
CCAS Programme Réussite Educative (1)		80 000	80 000	-
Autres contingents et divers	357 549	436 500	78 951	22,08%
Formation et frais d'élus	525 300	533 906	8 606	1,64%
TOTAL CONTINGENTS	3 663 783	4 112 012	388 229	12,23% (2)

(1) En 2012 ce poste était imputé au compte subventions pour un montant de 87 900 €

(2) A périmètre constant la hausse est de 308 229 € soit +8,01%

5. Les charges financières

En légère progression par rapport au BP 2012 un crédit global de 1 733 000 € est prévu en 2013 et permettra :

- de prendre en compte l'augmentation des taux constatée au 1^{er} semestre 2012 (les taux fixes ont atteint 4,51% à cette période).
- de financer les intérêts d'emprunts à souscrire en 2013 dont la périodicité serait trimestrielle étant précisé que le montant d'emprunt à réaliser en 2013 devrait avoisiner les 15 millions d'euros.
- enfin les taux variables qui constituent près de 50% de notre encours devraient rester stables en 2013 (entre 1% et 2,5% selon les index utilisés)

Globalement, le taux moyen de notre encours de dette se situe à 2.62% en 2013

6. Les charges exceptionnelles et diverses sont marginales

Elles sont en légère augmentation (+ 6400 €), mais ne représentent que 0.4% du total des dépenses de fonctionnement

7. L'Épargne est en baisse mais reste à un niveau convenable :

en €	BP 2012	BP 2013	Ecart BP à BP	Ecart BP à BP (%)
Épargne Brute	8 860 577	7 978 216	- 882 361	- 9,96%
Amortissement du capital de la dette	6 750 000	6 200 000	- 550 000	- 8,15%
Épargne Nette	2 110 577	1 778 216	- 332 361	-15,75%

Budget Primitif 2013 – INVESTISSEMENT
- principales opérations -

Les investissements qui vous sont proposés dans le cadre du vote de ce budget primitif 2013 s'inscrivent tous dans la double volonté qui anime notre action depuis le début du mandat, à savoir :

- d'une part, renforcer le rôle de Belfort comme ville de référence dans le nord Franche-Comté et demain au sein d'un pôle métropolitain,
- d'autre part, améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, mettre à leur disposition des équipements et des services culturels, sportifs et de loisirs de qualité et accessibles au plus grand nombre.

DEPENSES	BP 2013
Remboursement du capital de la dette	6 200
Maintenance investissement	5 421
divers (sub invt hors PPI,)	108
PPI	19 057
Total des dépenses d'investissement	30 786
RECETTES	BP 2013
Autofinancement (épargne brute)	7 978
Ressources propres d'investissement	8 874
Emprunts nouveaux	13 934
Total des recettes d'investissement	30 786

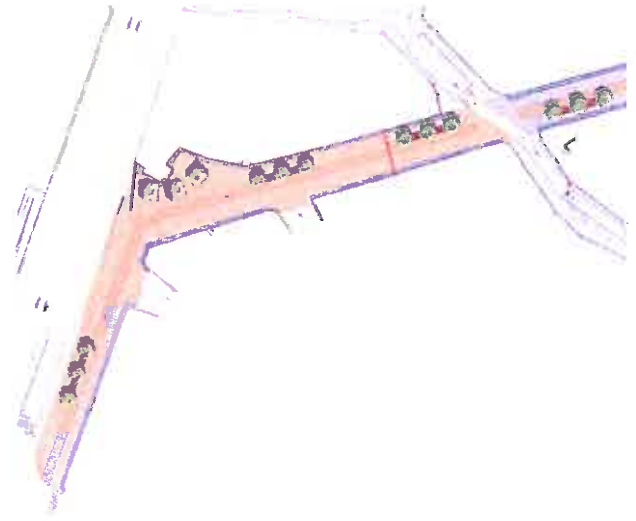
Belfort tient déjà un rôle essentiel dans l'aire urbaine Belfort Montbéliard. Son attractivité est réelle en termes d'offre d'emplois, d'offre commerciale, d'habitat ou encore de culture. Ce rôle doit être maintenu, renforcé et c'est un des axes de ce budget primitif.

En premier lieu, il faut souligner la mise en œuvre de plusieurs aménagements urbains visant à embellir, affirmer un axe Gare - Vieille-Ville - Citadelle.

Vous le savez, ce Conseil précède de quelques jours le premier basculement du réseau bus, en rive gauche, mais surtout affirmant le rôle multimodal de la gare de Belfort. Outre le renforcement du trafic TER, qui se traduit par une fréquentation annuelle de plus d'un million de voyageurs, désormais quatre lignes de bus vont desservir la gare. Celle-ci bénéficiera également d'un double parc de stationnement dont la réalisation est en cours, d'une station de vélos en libre-service dont le démarrage interviendra courant 2013 et d'une station en autos partagées attendue pour la fin de l'année 2013 ou début 2014. L'aménagement du parvis et la restructuration de l'avenue Wilson compléteront parfaitement ces opérations.

Ainsi, sont proposés dans le cadre des inscriptions budgétaires des **aménagement urbains** concernant :

- le faubourg de France, sa mise en piéton du carrefour des Capucins à l'avenue Wilson. Les appels d'offres sont en cours et l'attribution des marchés devrait intervenir d'ici la fin de l'année. Le projet adopté par notre assemblée le 26 janvier 2012 pourra débuter dès début mars.



PROJET >
Principe d'aménagement Section Courante
FAUBOURG DE FRANCE



> Perspective d'ambiance de la section courante vers l'avenue Wilson

- les rues adjacentes Michelet et des Capucins.

- l'élargissement du trottoir ouest du faubourg de Montbéliard sur une portion comprise entre la rue des capucins et la rue de l'as de carreau compte tenu de la suppression du couloir bus,



>Schéma de principe

- le boulevard Carnot dans le cadre de l'opération Optymo II,



- la place d'armes. Le projet adopté par notre assemblée en juin dernier est désormais en phase opérationnelle. Les fouilles archéologiques préventives sont achevées, le rapport final est attendu à la DRAC pour la deuxième quinzaine de janvier. Les appels d'offres sont en cours et la dévolution des marchés, sous les réserves habituelles, pourrait intervenir à la même période. L'essentiel du chantier sera achevé dans l'année.

S'agissant de la cathédrale, le chantier de la tour sud étant terminé, il vous est proposé d'affecter le reliquat du crédit initial de cette opération à la reprise d'une partie de la corniche d'une part, d'engager un PAT (programme architectural et technique) pour la seconde tour d'autre part.



Seront également concernés le parking dit de la pyramide dont le projet est en cours de finalisation et l'éclairage des quais compte tenu du contentieux arbitré en notre faveur.

Ces opérations seront réalisées en grande partie sous maîtrise d'ouvrage ville ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SMTCTB. Elles supposent les inscriptions budgétaires qui suivent :

	Dépense brute	Recette	Dépenses nette
Place d'Armes	3 000 000	0	3 000 000
Aménagement trottoirs fg de Montbéliard	1 000 000	0	1 000 000
Faubourg de France	704 000	1 061 000	-357 000
Aménagement parking pyramide	300 000	130 000	170 000
Eclairage des quais	115 000	0	115 000
PAT Tour Cathédrale	50 000	0	50 000
Sous-Total	5 169 000	1 191 000	3 978 000

La Citadelle fait l'objet quant à elle de plusieurs propositions d'inscriptions budgétaires, à savoir :

	Dépense brute	Recette	Dépense nette
L'aménagement de la cour d'honneur	588 000	300 000	288 000
Le lancement d'un PAT pour le rempart du grand Couronné	60 000	20 000	40 000
L'entretien des remparts (chantier d'insertion)	77 000		77 000
Sous-total	725 000	320 000	405 000

> le rempart du grand Couronné



A noter que le chantier du prolongement du parcours de la découverte sera prochainement achevé.

Vecteur d'attractivité urbaine et fonctions essentielles pour nos concitoyens, les mobilités sont une priorité de ce projet de budget.

Il s'agit d'abord de la seconde phase du projet Optymo II qui concernera les secteurs Carnot, Fréry, les places Rabin et de la Résistance ou encore l'avenue Wilson et l'ancien site SERNAM. Ces travaux qui structureront le réseau bus des dix prochaines années, et financés en partie par la Ville, sont accompagnés de divers aménagements induits comme l'aménagement du parking dit de la pyramide (déjà cité), celui du carrefour rue de la Croix du Tilleul – Quai du Magasin, des travaux de marquage ou d'évolution de la signalisation.

Le vélo constitue un autre élément de ce volet « Mobilités ». Outre la mise en œuvre des vélos en libre service déjà évoquée, la Ville poursuivra son maillage des pistes cyclables par l'ouverture d'un nouvel itinéraire entre le quartier de l'ancien abattoir et celui des Glacis du Château.



> Itinéraire projeté

La gestion du stationnement automobile reste une forte préoccupation. Après la modernisation du fonctionnement du parking de la MAT, il vous est proposé d'une part une première inscription visant à l'installation d'un jalonnement dynamique de nos principaux parcs de stationnement, d'autre part une seconde inscription (pour compléter celle de 2012) pour engager un programme de réfection du parc des 4 As. Par ailleurs, un premier crédit est inscrit pour l'installation de bornes de gestion (par feux témoins) de places de stationnement à durée limitée.

Enfin le stationnement dans les quartiers sera amélioré au Fort Hatry par la création de places rue de Casanova et au pied de la Miotte par la création d'un parking en partenariat avec l'EPIDe à proximité de la clinique de la Miotte et de l'EHPAD.

(en €)	Dépense brute	Recette	Dépense nette
Optymo II	1 640 000		1 640 000
Travaux induits par Optymo II	300 000		300 000
Parking des 4 As	300 000		300 000
Plan de jalonnement dynamique	235 000		235 000
Parking Miotte-EPIDe	213 000		213 000
Places de stationnement rue Casanova	30 000		30 000
Bornes de stationnement (durée limitée)	30 000		30 000
Aménagement carrefour quai magasin/croix du Tilleul	75 000		75 000
Sous-total	2 823 000		2 823 000

Comme chaque année, ce projet de budget primitif comporte une série d'inscriptions budgétaires transversales destinées à financer des politiques qui concernent tous les quartiers et tous les citoyens.

Citons :

(en €)	Dépense brute	Recette	Dépense nette
L'enveloppe des conseils de quartiers	114 000		114 000
Les jeux	20 000		20 000
Le plan de jalonnement	40 000		40 000
Les ouvrages d'art	60 000		60 000
Le plan vert	100 000		100 000
L'aménagement des squares	125 000		125 000
L'éclairage public (améliorations)	100 000		100 000
Enveloppe économie d'énergie	250 000		250 000
La sécurité routière	100 000		100 000
La sécurisation du patrimoine	200 000		200 000
L'aménagement des carrefours pour les malvoyants	30 000		30 000
L'accessibilité de la voirie et des bâtiments	300 000		300 000
Sous-total	1 439 000		1 439 000

S'agissant de l'accessibilité, domaine pour lequel l'action de la ville est reconnue nationalement, l'exercice 2013 sera une année de réalisations dans le cadre des délibérations adoptées par notre assemblée les 19 septembre 2008 et 26 janvier 2012. Pour mémoire, après diagnostic nous avons retenu en concertation avec les associations intervenant dans le domaine du handicap une méthodologie et un programme (cinq groupes scolaires, huit centres socio-culturels, un CLAE, une structure petite enfance, deux équipements sportifs, deux équipements culturels et l'hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération).

A ce stade, une première tranche de travaux, sous réserve des derniers arbitrages, concernerait :

	Estimation hors taxes (en €)
La maison de quartier des Forges	13 000
Le CLAE Bartholdi	60 000
Le CCS Résidences Bellevue	231 000
La maison de quartier des Glacis du Château	110 000
Le CCS de la Pépinière	<i>Chiffrage en cours</i>
Le gymnase Bonnet	77 000
La maison de quartier Jean Jaurès	104 000
Le CCS Belfort nord	176 000
Le multi-accueil Fréry	82 000
Le CCS des Barres et du Mont	75 000

Le financement de ces premières opérations est assuré par l'enveloppe proposée (300 000 euros) et les reports des enveloppes précédentes, non consommées en totalité.

Nos politiques Education, Sports, Culture et Sociale voient aboutir plusieurs projets structurants pour l'école, la pratique sportive ou la création et la diffusion culturelle.

Au moins trois groupes scolaires seront en chantier cette année 2013 : Schœlcher, Metzger et Géhant. Les classes provisoires (algécos) sont en place, les concertations bouclées. Deux autres groupes étaient concernés par le plan initial, un aux Glacis du Château pour lequel la réflexion se poursuit avec les autorités académiques compte-tenu de l'évolution des effectifs, un autre aux Résidences (Rücklin) qui fait l'objet d'une réflexion complémentaire. En effet, le bâtiment B initialement non pris en compte pourrait finalement être inclus dans le projet. Il s'agirait alors notamment d'y intégrer les fonctions « Maison de l'enfance », le site initial étant appelé à laisser place à un projet de construction de pôle emploi, à côté de la MIFE. Dès stabilisation du projet, vous en serez saisis et une décision budgétaire modificative sera soumise à votre approbation.

L'éducation c'est aussi le financement par la ville d'une salle de danse dans le futur Conservatoire à Rayonnement Départemental, c'est encore le soutien à l'enseignement supérieur avec le bouclage (financier) de l'opération initiée à l'IUT et l'éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réhabilitation du bâtiment A de l'UTBM, opération inscrite au contrat de projets 2007-2013, c'est enfin la mise en place du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) au rez-de-chaussée de la Résidence « Pompidou ».

S'agissant des Sports, plusieurs dossiers sont à souligner.

Celui du stade des 3 Chênes dont nous débattons ce jour. Il s'agit de réaliser sur deux ou trois exercices l'aménagement de vestiaires et d'une tribune. Rappelons que le club résidant a accédé au niveau CFA.

Celui de la toiture des courts de tennis pour laquelle un crédit complémentaire est demandé et proposé. A noter que l'étanchéité du club house serait également refaite.

Celui de la création d'un mur d'escalade en salle dans la halle vide adossée à la Maison de quartier des Forges. Le club alpin en serait la structure référente.

Enfin le site du skate parc serait clôturé et divers gros travaux, notamment au stade Serzian, financés.

Dans le domaine culturel, outre les dossiers patrimoniaux déjà évoqués, soulignons le bouclage du plan de financement du théâtre de Marionnettes dont le chantier débute.

S'agissant de l'action sociale, soulignons l'aménagement du chantier du pôle de santé pluridisciplinaire de Belfort sud, équipement de santé exemplaire. Pour mémoire, ce pôle a vocation à créer un outil complétant la géographie médicale. Il vise à :

- favoriser l'accès aux soins et optimiser une offre de soins de 1^{er} recours territorialisée ;
- améliorer les pratiques médicales et paramédicales, placer le patient au cœur des pratiques de soins et de la prévention.

(en €)	Dépense brute	Recette	Dépense nette
Aménagement de trois groupes scolaires	1 500 000		1 500 000
Relais d'assistantes maternelles	60 000		60 000
Salle de danse CRD	250 000		250 000
IUT	208 000	1 308 000	-1 100 000
UTBM Bâtiment A	400 000		400 000
Stade des Trois Chênes	400 000		400 000
Toiture des courts de tennis	233 000		233 000
Etanchéité club house tennis	97 000		97 000
Stade Serzian (gros travaux)	165 000		165 000
Clôture skate park et base nautique	147 000		147 000
Mur d'escalade	93 000		93 000
Extension du théâtre de Marionnettes	111 000	31 000	80 000
Pôle de Santé Belfort-Sud	1 222 000	1 079 000	143 000
Sous-Total Education – Sport – Culture –Social	4 886 000	2 418 000	2 468 000

L'aménagement de la ville, de ses quartiers, la vie de ceux-ci sont présents fortement dans ce projet de budget.

Il vous est proposé à ce titre :

- la poursuite des études urbaines concernant le quartier des Résidences la Douce. A l'instar de ce qui a été étudié aux Glacis du Château (cf. notre Conseil municipal du 06 décembre 2012) une étude de redéfinition de cette portion de ville est en cours. L'habitat mais aussi les fonctions urbaines que sont le commerce, l'animation socio-culturelle, les déplacements intra-quartiers et notamment les modes doux, etc. sont travaillés en concertation avec les acteurs du quartier. Il s'agit d'être en situation de proposer un dossier dans l'hypothèse d'un ANRU II ou de tout autre dispositif similaire.

- La poursuite de l'aménagement de la ZAC du parc à Ballons dont un compte-rendu et un schéma vous ont été diffusés récemment. La conjoncture est difficile et ne favorise guère de nouvelles commercialisations mais plusieurs projets sont en voie d'achèvement le long de l'avenue Jean Moulin et au bord du parc de la Savoureuse.
- La poursuite du partenariat avec la CAB concernant les conteneurs enterrés.
- L'achèvement de la base de vie espaces verts de la ferme Steiner et le lancement de celle des Résidences, dans le cadre de la structuration de nos équipes de secteur mais aussi avec le souci d'améliorer les conditions de travail de nos agents de terrain.
- La poursuite du plan d'aménagement des cimetières Brasse et Bellevue.
- Le renforcement de l'alimentation électrique du secteur Wissembourg et notamment de la fête foraine.
- L'achat d'une vidéo-mobile pour l'analyse ponctuelle de la sécurité publique en tel ou tel endroit.

(en €)	Dépense brute	Recette	Dépense nette
Etudes urbaines des Résidences la Douce	66 000		66 000
ZAC du parc à Ballons	750 000		750 000
Conteneurs enterrés	500 000		500 000
Bases de vie des Résidences et Steiner	444 000		444 000
Cimetières de Brasse et Bellevue	150 000		150 000
Alimentation électrique secteur Wissembourg	110 000		110 000
Vidéo-mobile	15 000	5 000	10 000
Sous-total	2 035 000	5 000	2 030 000

S'ajoute à ces lignes budgétaires les lignes de la maintenance (listes des opérations détaillées jointes au rapport) que l'on peut résumer comme suit :

RECAPITULATIF MAINTENANCE ST 2013	
Bâtiments/Sécurité/ Mise aux normes	208 000
Bâtiments municipaux divers	382 000
Bâtiments EDUCATION	345 000
Bâtiments CULTURE	283 000
Bâtiments SPORTS	189 000
Bâtiments DSU	180 000
Chaussées/Trottoirs	1 159 000
Circulation/Stationnement	173 000
Espaces verts/Environnement	319 900
Maintenance voirie	366 000
Etudes diverses	126 000
Centre Technique Municipal	247 600
TOTAL MAINTENANCE ST 2013	3 978 500

Enfin chaque budget dégage des moyens pour le fonctionnement des services :

- 600 000 euros pour l'installation de la police municipale rue Strolz
- 250 000 euros pour l'aménagement d'un hangar à sel
 - ↳ 200 000 euros pour les études de maîtrise d'œuvre du futur aménagement de la Maison des Arts et du Travail
- 10 000 euros pour une étude programmatique concernant les ateliers Faïd'herbe

Budget Primitif 2013 - Budget annexe CFA

Le projet de Budget Primitif 2013 s'équilibre à 2 197 700 € en fonctionnement et à 225 800€ en investissement.

En Fonctionnement

1/ Les recettes hors participation de la Ville augmentent de 5,5 %.

- la participation prévisionnelle de la Région aux charges de structure augmente de 103 K€ par rapport à 2012 (1 380 K€ contre 1 277 K€ en 2012).

Cette augmentation est justifiée par une hausse des effectifs des apprentis et par une revalorisation du forfait versé par apprenti

- Le produit de la taxe d'apprentissage est en hausse de 30 K€ par rapport à 2012 (210 K€ contre 180 K€ en 2012 soit +16,66 %)

- Les autres subventions sont en baisse de 5 000€ (subvention sur dossier FAFIH pour les visites pédagogiques et la formations des enseignants)

- Les produits divers contribuant à l'autofinancement (régies coiffure, restaurant) sont en baisse de 12 K€

2/ Les dépenses de fonctionnement (2 197 K€) augmentent globalement de 6,1 % (126 K€)

- les dépenses de personnel représentent 1 624 K€ soit une hausse de 13,4% liée pour l'essentiel à la prise en compte en année pleine de la refonte du statut des enseignants , à l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement (création d'une section de BAC professionnel en mécanique) et au personnel du service logistique désormais intégralement comptabilisé par le budget annexe

- les charges générales + 2.1% augmentent et passent à 383 K€ soit + 8 K€

- Les charges financières et exceptionnelles sont estimées à 26 K€

La participation d'équilibre de la Ville est en augmentation de 9.5% par rapport à 2012 soit 31 K€ pour atteindre 365 000 €

BALANCE FONCTIONNEMENT

En €	BP 2012	BP 2013	%
Charges à caractère général	375 422	383 500	2,1%
<i>dont charges générales du CFA</i>	324 822	326 600	0,5%
<i>dont charges générales Finances</i>	38 600	44 900	14,0%
<i>dont charges générales autres services</i>	12 000	12 000	0,0%
Charges de personnel	1 434 291	1 624 900	13,4%
Autres charges de gestion courantes (65-66)	26 200	23 600	-9,7%
amortissements	210 000	75 000	-68,5%
Charges exceptionnelles et financières	25 000	26 500	5,6%
Virement à la section d'investissement	0	64 200	
Dépenses totales de fonctionnement	2 070 913	2 197 700	6,1%
Recettes réelles de fonctionnement hors participation d'équilibre Ville	1 737 622	1 832 700	5,5%
Taxe d'Apprentissage	180 000	210 000	15,4%
Subvention de la Région	1 277 622	1 380 900	8,1%
Autres subventions	30 000	25 000	-14,9%
Autres produits	100 000	88 000	-11,6%
Subventions d'investissement transférables	150 000	128 800	-16,2%
Participation Ville budget principal	333 291	365 000	9,5%

En investissement

L'exercice 2013 permettra sur la base des reports de crédits d'investissement budgétés en 2012 (300 000 €) de terminer les opérations engagées (rénovation salon de coiffure, renouvellement matériel informatique)

BALANCE INVESTISSEMENT

En €	BP 2012	BP 2013	ECART BP à BP	%
Dépenses investissement	736 484	225 800	-510 684	-155,3%
Dont Equipement	516 484	15 000	388 634	304,0%
Dont subv transférables	150 000	128 800	19 000	14,5%
Emprunt	70 000	82 000	0	0,0%
Ressources propres d'investissement	465 543	178 761	-286 782	-90,3%
dont FCTVA	59 100	17 800	25 962	78,3%
dont subv invt	196 443	21 761	108 870	124,3%
dont amortissements	210 000	75 000	13 000	6,6%
dont virement de la section de fonctionnement	0	64 200	0	
Emprunt	270 941	47 039	-223 902	-82,6%

EQUIPEMENT

EQUIPEMENT 2013

TRAVAUX DE MAINTENANCE	
Etudes travaux salon de coiffure	
MATERIEL INFORMATIQUE	
Equipements divers	
Travaux rénovation salon de coiffure	
Mobilier pour le salon de coiffure	
Travaux de maintenance	15 000 €
	15 000 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Subvention de la Région du Travaux	-
Subvention de la Région du 1er équipement des apprentis et équipement des filières	21 761 €

BALANCE GENERALE

<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement de la section de Fonctionnement		64 200
Emprunt		47 039
FCTVA		17 800
Subventions invt transférées	128 800	
Subvention de l'Etat		
Subventions de la région		21 761
Remboursement emprunts	82 000	
Amortissements des immobilisations		75 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT		
dont Travaux maintenance	15 000	
dont Travaux Rénovation salon de coiffure		
dont Informatique		
logiciel		
dont véhicule CFA		
dont hygiène et sécurité		
dont Equipement divers		
dont acquisition mobilier pour salon de coiffure		
Dont Etudes		
TOTAL	225 800	225 800
Besoin de financement Investissement		0
Possibilité de financement investissement		
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Virement à la section d'Investissement	64 200	
charges générales CFA	326 600	
charges générales Finances	44 900	
Charges générales maintenance	5 000	
Charges générales DRH	7 000	
Dépenses PERSONNEL	1 624 900	
Subvention et participations	23 600	
Intérêts des emprunts	24 000	
Intérêts rattachement des ICNE	1 500	
Charges exceptionnelles	1 000	
Dotations aux Amortissements	75 000	
TOTAL	2197 700	
Participation par d'autres redevables		2 000
Taxe apprentissage+ANFA		210 000
Région charges de structure		1 300 000
Région/Repas/hébergement		9 500
Région Subv Fonctionnement vêtements de travail		20 000
Région DIMA		50 400
Subventions sur dépenses de personnel		
Région action Amélioration qualité apprentissage		
Région Subv Fonds social des apprentis		1 000
Autres subventions		25 000
Subvention inspection académique		2 000
autres produits (régies tickets apprentis)		84 000
subvention d'Inv transférées		128 800
TOTAL		1 832 700
participation VILLE		365 000
TOTAL	2 197 700	2 197 700

Budget Primitif 2013 - Budget annexe Cuisine centrale

En Fonctionnement : +36 K€

Le budget global s'établit à 1 483 606 €. Le poste des frais de personnel en constitue 30% avec 454 102 €, soit une augmentation de 3,1% par rapport à 2012 (440 090 €)

Le second poste significatif est représenté par les fournitures alimentaires qui reste stable par rapport à 2012 (762 300 €)

Ce budget est équilibré par une participation du budget principal de la Ville à hauteur de 1 483 606 € qui augmente de 36 863 € (soit + 2,55%)

BALANCE FONCTIONNEMENT

En €	BP 2012	BP 2013	%
Charges à caractère général	955 978	967 800	1,2%
<i>dont fournitures alimentaires</i>	762 300	762 300	0,0%
<i>dont autres charges générales cuisine centrale</i>	108 800	112 800	3,7%
<i>dont charges générales autres services</i>	84 878	92 700	9,2%
Charges de personnel	440 090	454 102	3,1%
Autres charges de gestion courantes (65)	12 675	11 404	-10,0%
amortissements	34 500	42 300	22,6%
Charges exceptionnelles et diverses	3 500	8 000	128,6%
Dépenses totales de fonctionnement	1 446 743	1 483 606	2,55%
Participation Ville budget ppal	1 446 743	1 483 606	2,5%
Recettes réelles de fonctionnement	1 446 743	1 483 606	2,55%

En investissement

Il est proposé 37 000 € de travaux pour la maintenance, 7 500 € de matériel informatique et 30 K€ d'équipements divers.

L'équilibre du budget se réalise, hors ressources propres d'investissement (58 615 €), par un emprunt de 43 885 €.

BALANCE INVESTISSEMENT

En €	BP 2012	BP 2013	%
Dépenses investissement	170 740	102 500	-40,0%
Ressources propres d'investissement	41 240	58 615	42,1%
<i>dont FCTVA</i>	6 740	16 315	142,1%
<i>dont subv invi</i>	0	0	
<i>dont amortissements</i>	34 500	42 300	22,6%
emprunt	129 500	43 885	-66,1%

BALANCE GENERALE

Investissement	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		102 500
Emprunt		43 885
FCTVA		16 315
Remboursement emprunts	28 000	
Amortissement des immobilisations		42 300
DEPENSES D'EQUIPEMENT	74 500	
dont Travaux	37 000	
dont Etudes restauration		
dont Informatique	7 500	
dont véhicule		
dont Equipement divers	30 000	
TOTAL	102 500	102 500
Besoin de financement investissement	0	
Possibilité de financement en investissement		
Virement à la section d'Investissement	0	
012 (Personnel)	454 102	
dont 20 900€ charges adm. Générales(DG,Fin.,Personnel)		
Alimentation	762 300	
Barquettes	81 000	
Achat de petit matériel	5 000	
Réparation et maintenance du matériel	25 000	
Annonces et insertion	1 800	
S/total 011 cuisine centrale	875 100	
Réparation et maintenance du bâtiment	8 000	
fournitures pour entretien bâtiment	3 000	
Maintenance et fournitures informatiques	4 200	
Téléphonie et internet	4 900	
Fluides (eau, gaz, électricité)	45 100	
produits d'entretien service logistique	9 000	
vêtements de travail, insertions, formation, frais mission	6 000	
quote-part assurances		
Charges finances	12 500	
S/total 011 autres services	92 700	
011 Total	967 800	
Participation SMGPAP	6 000	
subvention COS	5 364	
Autres charges	40	
65 Total	11 404	
Charges finances	8 000	
66 Total	8 000	
charges exceptionnelles		
67 Total	0	
Dotations aux Amortissements	42 300	
68 Total	42 300	
TOTAL	1 483 606	
participation Budget principal		1 483 606

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
07043	2313	TRAVAUX CHAUFFAGE BÂTIMENTS DIVERS	53 000	
		Contrôles réglementaires gaz selon marché	25 000	
		MQ L. Berche		
		Remplacement des convecteurs et installation d'une régulation	3 000	
		Maintenance courante (marché 12V179)	25 000	
07021	2313	TRAVAUX DIVERS	40 000	
09142	2313	TRAVAUX TRANSFORMATEURS	3 500	
		Travaux Entretien Transformateurs	3 500	
06859	2313	TRAVAUX ALARMES - Maintenance courante du parc	12 000	
11370	2313	CONTRÔLES REGLEMENTAIRES	15 000	
11369	2313	SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	12 500	
		Remplacement des détecteurs ioniques (tr1/3)	12 500	
07022	2313	ASCENSEURS ET PORTES	60 000	
		Maintenance courante des équipements	10 000	
		Remise aux normes SAE 2013 et 2015 (1ère tranche)	50 000	
07360	2313	PLAN DÉSENFUMAGE	7 000	
à créer	2313	PLAN PARATONNERRE	5 000	
		Vérification annuelle réglementaire selon marché	5 000	
		STOTAL TRAVAUX DIVERS SECURITE	208 000	
07965	2313	TRAVAUX TOITURES ECOLES	122 000	
		Elémentaire Châteaudun		
		3ème et dernière tranche toiture (Appel d'offres)	50 000	
		GS Aragon		
		Pose de cable chauffant	2 000	
		Victor Hugo élémentaire		
		Remplacement toiture amiante du gymnase	70 000	
07961	2313	PLAN "FENÊTRES" DANS LES ECOLES	50 000	
		Maternelle Dreyfus Schmidl		
		Plan fenêtres tranche 1/4	50 000	
07098	2313	INSTALLATION DE RIDEAUX DANS LES ECOLES	2 000	
		Elementaire Châteaudun		
		Rideaux dans le bureau de la directrice + infirmière	2 000	
07963	2318	PLAN "COURS" ÉCOLES	3 500	
		Reprise du marquage dans les cours d'école	3 500	
		(Maternelle JJ Maternelle Rucklin GS Aragon)		
07313	2313	TRAVAUX DIVERS ÉCOLES	104 500	
		Maternelle V HUGO		
		Peinture escalier et hall d'entrée Bâtiment A	10 000	
		Elementaire V. Hugo		
		Peinture salle des maîtres	6 000	
		Levee prescriptions commission securite	2 500	
		Elementaire Jules Heidet		
		Restauration du bureau de direction Travaux de peinture	2 500	
		Maternelle Martin Luther King		
		Remplacement de l'éclairage salle directrice (personne malvoyante)	1 500	
		Refection du TGBT	4 000	
		GS J Jaures		
		Refection peinture classe 1 05	3 000	
		Vérification des sols 1 salle de classe	3 000	
		Maternelle Châteaudun		
		Eclairage de la cou-	2 000	

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Elémentaire Châteaudun		
		Amelioration de l'éclairages de 3 salle de classes.	3 000	
		Maternelle des Barres		
		Repense du mur de clôture	12 000	
		Fermeture de placards (façades) pour sécurisation	5 000	
		Remplacement du macrolon par du verre armé (comm. Sécu)	6 000	
		Elémentaire des Barres		
		Grenailage du sol des 2 préaux.	5 000	
		Elémentaire Dreyfus Schmidt		
		Démontage de la passerelle et rebouchage	14 000	
		Maternelle Martin Luther King		
		Peinture salle 015	5 500	
		Maternelle R. Aubert		
		Mise en peinture + sol du bureau directce	6 500	
		Maternelle P. Kergomard		
		Renovation sol entrée/patio/couloir	7 000	
		Maternelle Aragon		
		Traitement phonique d'une salle de classe	6 000	
07042	2313	TRAVAUX CRÊCHES	45 000	
		Voltaire		
		Réaménagement de la buanderie	15 000	
		Halte Garderie Les P'tits Loups		
		Fourniture et pose de 2 casiers dans les vestiaires	1 000	
		Fourniture et pose d'un évier sur meuble vers change	1 000	
		Crèche des Résidences		
		Plan fenêtres 5/5	14 000	
		Les Petits Peut-On		
		Création d'un circuit de VMC hygro-réglable en gaine rigide	3 500	
		Renfort d'isolation thermique sur les plafond	1 500	
		Crèche des Glacis		
		Remplacement partiel du sol hall d'entrée suite infiltration	3 000	
		Crèche des Bons Enfants		
		Refecton des peintures des unites de vie (tranche N°2/2 1eme etage)	6 000	
07059	2313	TRAVAUX DIVERS PÉRISCOLAIRE	3 000	
		Am Stram Gram		
		Remplacement du tableau divisionnaire électrique local Am Stram Gram	3 000	
07049	2313	TRAVAUX RESTAURANTS	15 000	
		Restaurant rue de Strasbourg		
		Travaux divers dans la cuisine suite aux prescriptions du CHSCT	15 000	
		S/TOTAL BATIMENTS EDUCATION	345 000	
07033	2313	TRAVAUX THÉÂTRE GRANIT	19 000	
		Vérification technique divers (niveaux alarme)	6 000	
		Mise en conformité électrique selon rapport APA VF	1 000	
		Pose de ventouse de portes SSI accès scénarégie	3 000	
		Remplacement des éclairages linéaire PDC	4 500	
		Remplacement des éclairages latéraux Balcon 2	4 500	
07034	2313	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE	38 000	
		Bibliothèque des 4AS		
		Vérification technique SSI	1 500	
		Réfection des joints entre éléments corniche béton de la Bib 4AS au-dessus de la brique suite à mise en place d'un évacuateur de pluie	1 500	
		Installation d'une VMC dans les bureaux stériques au 1er étage et dans le couloir	4 000	

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Remplacement du revêtement de sol du hall d'entrée	21 000	
		Bibliothèque des Glacis		
		Peinture des locaux et remplacement des plafonds	10 000	
07035	2313	TRAVAUX MUSÉE au CHÂTEAU	20 700	
		Peinture de la cage d'escalier sur 2 étages	10 000	
		Salle expo 1er étage déplacement d'un radiateur	800	
		Réserve sous sol Pose de 5 stores opaques pour protection des œuvres	1 900	
		Salles expo 1er et 2ème étage Pose de stores	8 000	
07036	2313	TRAVAUX DIVERS SAINT-CHRISTOPHE	4 000	
		Conformité Electrique Saint-Christophe	1 000	
		Maintenance annuelle de forgue	3 000	
07037	2313	TRAVAUX DIVERS LION	10 000	
		Contrôle et traitement de la falaise (purge débroussaillage)	10 000	
07046	2313	ENTRETIEN MONUMENTS HISTORIQUES	70 000	
		Cour E poursuite du programme pluri-annuel	70 000	
11360	2313	REMPARTS DEVEGETALISATION	20 000	
		Campagne annuelle	20 000	
09103	2313	PARCOURS DE DECOUVERTE/GRAND SOUTERRAIN	75 400	
		Maintenance des installations de vidéo projection et audio-guides Contrat en cours	7 200	
		Remplacement des vidéo-projecteurs	11 000	
		Remplacement des audio-guides (150 unités) - Tranche 1/2	39 500	
		Fourniture d'audio-guides pour enfants (20 unités) - Tranche 1/2	5 000	
		Remplacement du lave-vaisselle	3 200	
		Maintenance avant réouverture	5 000	
		Mise en sécurité de la chapelle suite à ouverture au public Travaux de renforcement de la structure et renforcement de l'électricité	3 000	
		Batteries basses Pose d'une porte pour isolement du local réserve	1 500	
07057	2313	MUSÉE JARDOT BÂTIMENT	3 800	
		Contrat RAMSES (transmission alarme à la Police Nationale)	800	
		Contrat maintenance de la climatisation	3 000	
08552	2313	TOUR 41	3 700	
		Remplacement du plexiglass de la banque accueil	700	
		Pose de cimaise pour expo hall entrée	3 000	
08556	2313	COOPERATIVE	5 000	
		Travaux électriques pour renforcement de l'installation à la demande du théâtre	5 000	
07369	2313	ARCHIVES MUNICIPALES	3 000	
		Asservissement de la porte d'accès au dépôt du 2ème niveau	1 500	
		Installation d'un contrôle d'accès au dépôt du 1er niveau	1 500	
07081	2313	LA POWDRIERE	500	
		Remplacement d'un convecteur électrique	500	
	2313	ÉCOLE D'ART	800	
		Remplacement d'une porte de degré CF 1:2H local vidéo	800	
11361	2313	LOUIS JOLVET	9 100	
		Maintenance réglementaire (alarme centrale éclairage désenfumage)	4 000	
		Installation de cimaises pour expositions permanentes	1 500	
		Refectoir de la peinture du plateau	3 600	
		S/TOTAL BATIMENTS CULTURE	283 000	
07038	2313	TRAVAUX STADES ET GYMNASES	174 000	
		Gymnase Leo Lagrange		
		Refectoir de la protection des chocs de l'escalier de la grande salle	4 250	
		Stade Mattler		

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Mise en conformité assainissement	2 000	
		Le Phare		
		Vérification centrale d'éclairage	750	
		Pose de prise de courant local vie gardiens / Gymnase Phare	1 500	
		Entretien toiture terrasse végétalisée	9 000	
		Contrat de maintenance de la chaufferie	8 000	
		Rideaux d'occultation dans la grande salle (T1/3)	30 000	
		Pose d'un vitrage CF dans local régie	1 500	
		Création de locaux de stockage sous escalier et dans local CTA	9 000	
		Stade de la Méchelle		
		Remplacement du tableau divisionnaire électrique	2 500	
		Gymnase Coubertin		
		Pose de prises de courant dans la grande salle	2 500	
		Gymnase Parrot		
		Remplacement des dalles de faux plafond et pose de filets. (1/3 tranche)	25 000	
		Gymnase Diderot		
		Poser des protections sur les angles de la grande salle	1 500	
		Stade Mattler		
		Remplacement de l'etancheite sur le vestiaire arbitre	1 500	
		Création d'une VMC hygroreglable dans bâtiment vestiaire prefabrique	2 500	
		Pose d'une protection anti-intrusion sur le mur du stand de tir	5 500	
		Gymnase Serzian		
		Revision et remise en état du chauffage radiant en plafond	12 000	
		Stade de la Méchelle		
		Remise en peinture des vestiaires	2 000	
		Gymnase BUFFET		
		Pose d'une VMC	5 000	
		Gymnase BONNET		
		Remplacement bardage bois (entree principale et dessus dojo)	6 000	
		Gymnase THURHNERR		
		Installation d'un éclairage au dessus du lave chaussure	2 000	
		Belfort Echecs		
		Remplacement couverture en vertuile 1/3	40 000	
07053	2313	TRAVAUX BOULODROME	5 000	
		Remplacement du plancher du bar et du coin de convivialité	5 000	
07083	2313	TENNIS	6 000	
		Remplacement des portes du hall	6 000	
07056	2313	CHÂTEAU LEGUILLON	4 000	
		Equiper 4 fenêtres du dortoir (2 chambres) de volets roulants	4 000	
		S/TOTAL BATIMENTS SPORT	189 000	
07039	2313	TRAVAUX DIVERS CSG et MQ	106 000	
		MQ Centre Ville		
		Alimentation et évacuation pour l'installation d'une machine à laver au rez de jardin	1 000	
		MQ J. Jaures		
		Remplacement de la porte issue de secours en salle de spectacle	10 000	
		CCBM		
		Remplacement des menuiseries exterieures fin d'operation	12 500	
		Reprise de l'escalier issue de secours	6 000	
		CCBM		
		Remplacement de l'ascenseur CCBM aménagement d'un local	10 000	
		MQ Forges		
		Installation d'une machine à laver dans la salle journal	5 000	

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Mise en place de soubassement renforcé sur les murs de la salle de sport	3 500	
		CCSRB		
		Vérification Centrale d'éclairage CCSRB/Spectacle	500	
		Amélioration de l'installation électrique salle de spectacle CCSRB	4 500	
		Mise en peinture de la salle de musculation + remplacement du sol PVC	15 000	
		Maison de quartier des Glacis		
		Création d'un caniveau sur parvis (infiltration)	10 000	
		Remplacement du ndeau central salle polyvalente	8 000	
		Centre culturel Pépinière		
		Remplacement du ndeau haut salle de spectacle	5 500	
		Révision et réparation fauteuils salle de spectacle	7 500	
		Ensemble des sites		
		Installation d'une signalétique spécifique	4 000	
06896	2318	REGIES DE QUARTIER	70 000	
09144	2313	BUJ	4 000	
		Réfection des peintures sanitaire et cuisine	4 000	
		S/TOTAL BATIMENTS DSU	180 000	
06753	2312	TRAVAUX HÔTEL DE VILLE/ANNEXE	159 000	
		Annexe Théâtre		
		Réfection du bureau responsable pèn-scolaire (sol. mur)	2 500	
		Refecton de bureaux	1 500	
		Transformation des bureaux SIG	6 500	
		Hôtel de Ville		
		Conformite Electrique Hôtel de Ville	1 500	
		Travaux divers prealables audit Qualiville	1 000	
		Remplacement de la centrale incendie	15 000	
		Reparaton des corniches bois dessous de toiture rue Metzger	4 000	
		Remplacement des 2 portes RDC sur Cour par CF 1/2h	3 000	
		Remplacement de fenêtres sur rue des Boucheries poursuite (3 U)	15 000	
		Remplacement des volets (10 unités) + peinture	14 000	
		Renovation des bureaux du service fêtes et cérémonies (2 bureaux)	8 000	
		Bureau du Coumer enregistrement Modification des installation electriques	2 000	
		Remplacement de la couverture sur 3 pans côte ascenseur	85 000	
06867	2188	ATRIA MATÉRIEL CONGRÈS	32 000	
06970	2313	ATRIA TRAVAUX CONGRÈS	45 000	
06900	2313	TRAVAUX CIMETIÈRES	14 500	
		Cimetière des mobiles		
		Reprise du mur d'enceinte	14 500	
07024	2313	SALLE DES FETES	9 000	
		Vérification Centrale d'éclairage Salle des fetes	500	
		Conformite Electrique Salle des Fêtes	1 500	
		Poursuite de la refecton des peintures grande salle et sous sol	7 000	
07025	2313	TRAVAUX MAISON DU PEUPLE	15 500	
		verification technique (scene alarme nacelle centrale eclairage)	4 000	
		Mise en conformité electrique selon rapport A.P. VE	1 500	
		Réfection peinture et sol secretariat CFDT	10 000	
07028	2313	TRAVAUX SQUARES ET JARDINS	12 500	
		Square de la Roseraie		
		Reprise de l'ensemble des portillons square de la Roseraie	4 500	
		Remplacement d'un portail par clôture de la Saleng	6 000	

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Kiosque Place d'Armes		
		Travaux de serrurerie consolidation des consoles	2 000	
07030	2313	TRAVAUX ATELIERS RUE DES CARRIÈRES	15 500	
		Rue des Carrières		
		Remplacement des portes du garage PL (2U poursuite)	8 500	
		Serres		
		Installation de sous comptage d'eau en chaufferie et d'un manomètre gaz	1 000	
		Remplacement vitrage serre froide (dernière tranche)	6 000	
07031	2313	TRAVAUX PARKINGS SOUTERRAINS	5 000	
		Parking des 4AS		
		Curage et réparation de réseau d'assainissement	5 000	
	2313	TRAVAUX MARCHÉS	7 500	
		Marché Fréry		
		Réaménagement local placier suite aux transformations sur armoire électrique	4 500	
		Marché Vosges		
		Entretien radiants selon marché	3 000	
à créer	2313	CITE DES ASSOCIATIONS	18 000	
07026		2 rue Melville		
		APF + Téléthon pose de goulotte pour branchement (conformité électrique)	3 000	
		Planétarium		
		Mise en peinture et travaux d'électricité	15 000	
10853	2313	CNFPT IDEE	1 000	
		Peinture de sol local serveur	1 000	
10890	2313	PATRIMOINE / TRAVAUX DANS LES COPROPRIETES	35 000	
10891	2313	PATRIMOINE / TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS	12 500	
		Château Léguillon Création d'une salle de bain dans logement du concierge	12 000	
		SITOTAL BATIMENTS DIVERS	382 000	
		TOTAL BATIMENTS	1 587 000	
6826	2031	ETUDES BATIMENTS	17 000	
07042	2031	ETUDES CONTROLÉ PONTS	18 000	
07141	2031	DIVERS ETUDES INFRASTRUCTURES	5 000	
à créer	2031	Logiciel DICT.fr	6 000	
09621	2031	VEILLE JURIDIQUE	3 000	
579	2031	PLAN TOPO ARPENTAGE	25 000	
04562	2031	REVISION DU PLU	45 000	
505	202	FRAIS LIES A LA REVISION DU PLU	5 000	
		TOTAL ETUDES	125 000	
	2315	CHAUSSEES TROTTOIRS	1 159 000	
		Poursuite opérations		
		Avenue Jean Jaures (trottoirs Belfort Nord)	65 000	
		Participation opération Soufflot / Perrault		
		Complément sur l'opération	25 000	
		Opérations liées au passages des bus OPTYMO		
		Rues Maliaux / Carrefour Soissons	150 000	
		Rue Doffus (estimation à confirmer en fonction des études SMTG)	350 000	
		Maintenance programmée		
		Quai Schneider chaussée dont enroulement piédestal	55 000	
		Rue Dorey (purgé locale)	5 000	
		Rue La Fontaine (réfection carrefour avec Cornelle)	130 000	
		Rue Deshaies (reprise chaussée)	40 000	
		Entretien des dégradations et nids de poule		

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
cté	Imp	Objet	Propositions BP13	Décision
		Maintenance en point a temps et en robes	5 000	
		Sondages complémentaires suite aux retours de DT		
		Sondages complémentaires sur travaux VRD	14 000	
		Coordination avec les concessionnaires		
		Chantiers en coordination avec les travaux concessionnaires	10 000	
		Enveloppe à affecter	300 000	
		SI TOTAL CHAUSSEES TROTTOIRS	1 159 000	
07163	2315	TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART	40 000	
07193		Pont Denfert Rochereau reprise des joints de comiche	5 500	
		Tunnel Front 3/4 reprise des joints et traitement humidité	5 000	
		Souterrain Quai Militaire reprise des maçonneries	9 500	
		Pont de Roubaix purge des maçonneries	7 000	
		Passerelle du Vallon réfection du garde corps	2 500	
		Pont levis Lunette 26 anti-corosion sur garde corps	2 000	
		Pont levis Porte de Bnsach anti-corosion sur garde corps	1 500	
		Escalier de la Motte interventions ponctuelles de maçonneries	3 000	
		Pont Dormant Mobiles anti-corosion sur garde corps	4 000	
07579	2315	PEINTURE GARDE CORPS SAVOUREUSE CENTRE VILLE	10 000	
		Poursuite du programme de peinture des gardes corps de la Savoureuse	10 000	
07190	2315	TRAVAUX MURS DE QUAIS SAVOUREUSE	10 000	
		Poursuite du programme de réfection des murs de quais	10 000	
09614	2315	TRAVAUX DIVERS FONTAINES	4 000	
		Maintenance des pompes	4 000	
07195	2315	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	252 000	
		Travaux Curatifs		
		Grosses réparations	25 000	
		Travaux Préventifs		
		Relamping programme a définir	50 000	
		Peinture des candélabres programme a définir	25 000	
		Contrôle de stabilité des candélabres programme à définir	25 000	
		Modernisation armoires et du réseau		
		(programme a définir)	5 000	
		Remplacement foyers		
		(programme a définir)	122 000	
11383	2315	PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE	50 000	
		(programme a définir)	50 000	
		SI TOTAL MAINTENANCE VOIRIE	366 000	
11539	2315	MAINTENANCE MARQUAGE AU SOL	58 000	
		Repasage grands axes et des parkings	38 000	
		Repasage des pistes cyclables	5 000	
		Repasage marquages complexes suite aux chantiers Ville	6 000	
		Repasage marquages suite aux chantiers CG90	8 000	
		Creation nouveau marquage suite aux demandes DUR	2 000	
		MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	5 000	
		REGULATION DU TRAFIC	20 000	
		DIVERS VOIRIE JALONNEMENT	46 000	
		TRAVAUX COMMISSION DE CIRCULATION	3 000	
		STATIONNEMENT PAYANT	36 000	
		TRAFIC BOUCLES DE MACRO	10 000	
		SI TOTAL CIRCULATION / STATIONNEMENT	173 000	
		TOTAL INFRASTRUCTURES	539 000	
864	2158	MATERIEL ESPACES NATURELS (SALBERT) - Dernière tranche . 3/3	15 000	
866	3218	TRAVAUX ONF	20 000	
11389	2031	PLAN ZERO PHYTO (Suivi sur 3 ans - 1/3)	8 000	

BUDGET PRIMITIF 2013				
SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE				
MAINTENANCE ST				
clé	Imp	Objet	Propositions BP13	Décision
11908	2031	ETUDE RECUPERATION des EAUX PLUVIALES	15 000	
		TOTAL ENVIRONNEMENT	58 000	
836	2158	OUTILLAGE REMPLACEMENT MOYENS MATERIELS	140 900	
		5 débroussailleuses	4 000	
		1 nettoyeur haute pression	3 300	
		1 benne haute pour camion PL	7 000	
		1 taille haie thermique	500	
		2 souffleurs	600	
		1 tondeuse tractée	1 500	
		2 arroseurs enrôleurs pour stade	10 000	
		1 rabot de piste	4 000	
		1 engin en remplacement de l'AEBI hors d'usage	110 000	
841	2318	ESP EXT DIVERS	40 000	
843	2318	ABATTAGE D'ARBRES	12 000	
		Programme 2013	12 000	
845	2318	PLANTATIONS D'ARBRES	20 000	
		Programme 2012/2013 - Arbres dans les écoles Tranche 3/3	20 000	
4403	2318	MOBILIER URBAIN PARC ET JARDINS	4 000	
9151	2318	SIGNALETIQUE DES PARCS ET JARDINS	4 000	
10856	2318	ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT PAR ENTREPRISE	41 000	
		TOTAL ESPACES VERTS	261 900	
		TOTAL ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	319 900	
5267		PROPRETE/MOYENS SUPPLEMENTAIRES	29 700	
		2 débroussailleuses	1 200	
		6 brûleurs thermiques	3 000	
		1 balai de désherbage	8 500	
		Géolocalisation d'endin de propreté/déneigement	17 000	
225		MATERIEL VOIRIE TRAVAUX	20 400	
		1 cylindre	11 000	
		1 groupe électrogène	900	
		1 carotteuse	2 000	
		1 benne déposable	5 500	
		1 perforateur	1 000	
227		MATERIEL DENEIGEMENT	13 500	
		1 lame de déneigement	5 500	
		1 station automatique de fabrication de la saumure (complément sur report 2012)	8 000	
247		MATERIEL PROPRETE	17 100	
		1 télécommande de grue	10 000	
		6 souffleuses	1 600	
		1 benne à déchets	5 500	
246		MOBILIERS URBAINS	16 000	
		15 corbeilles en remplacement	10 000	
		5 corbeilles pour les cours d'école	4 500	
		5 cendriers pour abords bâtiments municipaux	1 500	
257		MATERIEL SIGNALISATION	10 800	
		1 déboulonneuse	1 000	
		1 armoire	1 100	
		1 scie circulaire	400	
		1 groupe électrogène	200	
		3 aérateurs de toit pour fourgons	1 500	
		1 aménagement intérieur de fourgon	3 000	
		1 billot pour machine à peinture (moyen supplémentaire)	2 600	
5960		JEUX MAINTENANCE (Grosses pièces détachées)	27 000	
255		BORNES et BARRIERES (Grosses pièces détachées)	12 000	
1033		DIVERS OUTILLAGES BATIMENT	51 000	

BUDGET PRIMITIF 2013 SECTION INVESTISSEMENT MAINTENANCE MAINTENANCE ST				
clé	imp	Objet	Propositions BP13	Déclision
		1 nacelle élévatrice en remplacement	46 000	
		2 aménagements intérieurs de véhicule	5 000	
5271		MATERIELS BATIMENT	5 000	
		Renouvellement extincteurs	5 000	
7373		MATERIELS CEREMONIE ANIMATION	21 000	
		Pavois	2 000	
		Renouvellement de tables et chaises	5 000	
		50 barrières métalliques basses	3 200	
		20 barrières métalliques hautes	800	
		Plaques de protection de sols pour protection espaces verts	10 000	
5273		GROS EQUIPEMENTS BATIMENT	9 000	
		100 blocs de secours	7 000	
		3 centrales d'alarme et cumulus	2 000	
à créer		PLAN de SECOURS COMMUNAL (BESOINS NOUVEAUX)	15 100	
		5 mégaphones	2 000	
		100 potelets pour balisage	6 000	
		50 tables pliantes	3 500	
		100 chaises pliantes	3 000	
		3 armoires	600	
		TOTAL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	247 500	
		RECAPITULATION MAINTENANCE ST 2013		
		Bâtiments/Sécurité/ Mise aux normes	208 000	
		Bâtiments municipaux divers	382 000	
		Bâtiments EDUCATION	345 000	
		Bâtiments CULTURE	283 000	
		Bâtiments SPORTS	189 000	
		Bâtiments DSU	180 000	
		Chaussées/Trottoirs	1 159 000	
		Circulation/Stationnement	173 000	
		Espaces verts/Environnement	319 900	
		Maintenance voirie	366 000	
		Etudes diverses	126 000	
		Centre Technique Municipal	247 600	
		TOTAL MAINTENANCE ST 2013	7 276 000	

Services	Clé	Compte	Libellé	BP 2013
3530	12122	2188	Mobilier/signalétique	20 000
DDA				20 000
COMMUNICATION				
2110	09617	2188	Mobilier/signalétique	15 000
			SOUS.TOTAL communication	15 000
FINANCES				
25	11930	2051	Maintenance logiciel progos	3 350
				3 350
INFORMATIQUE				
2730	12120	2051	Police logiciel de gestion Pve	8 000
	11669	2051	Logiciel état civil	200
	11670	2051	Logiciel RH CIVITAS	26 300
	11674	2051	Logiciel DRH PLANIFICATION	1 000
	01252	2183	Renouvlt matériels	124 600
	02112	2183	CCAS matériels	11 400
	06406	2183	Matériel contrôle accès & gestion temps	5 000
	04434	2183	Acquisition entretien postes tél.	23 500
	06087	2315	Câblage informatique Travaux	5 000
			SOUS.TOTAL Informatique	205 000
CULTURE				
DAC				
31	05279	2188	Matériel spectacle	3 000
			Montant total DAC	3 000
Bibliothèque				
	02878	2162	Fonds bibliophilie	2 500
		2188	Fonds bibliothèque transf du fonctionnement	121 870
3120	00638	2184	Mobilier bibliothèque	20 000
	00639	2188	Matériel divers bibliothèque	9 000
	06639	2316	Restauration fonds anciens	3 000
	à créer			1 500
	12154	2188	Ressources électroniques divers	8 000
			Montant total Bibliothèque	165 870
Conservatoire				
313020	05168	2188	Mat.enseign musical scolaire	2 000
			Montant total Conservatoire	2 000
Danse				
313020	05166	2188	Equipement salle de danse	27 000
			Montant total Danse	27 000
Musées				
314020	01474	2161	Acquisition œuvres d'art	25 000
	01480	2316	Restauration	20 000
	02347	2183	Matériel musée	20 000
314030	09121	2183	Citadelle signalétique	45 000
	10834	2183	Musée matériel muséographie	25 000
	07863	2316	Numérisation	15 000
3140	12073	2184	Mobilier	5 000
			Montant total Musées	155 000
Archives				
3150	00175	2316	Reliure fonds anciens	4 000
	05947	2316	Microfilmage	1 600
	07353	2316	Numérisation	2 500
			Montant total Archives	8 100
			SOUS.TOTAL Culture	360 970
SPORTS				
32	00075	2188	Matériel animation	19 000
	01028	2188	Matériel Vescemont	5 000
	00076	2188	Matériel manifestations	5 000
	00074	2188	Matériel stades et gym	10 000
	00057	2313	Ampl stades et gymnases	26 000
			SOUS.TOTAL Sports (cumul)	65 000
EDUCATION				
33	00347	2188	Matériel Petite Enfance	30 000
	07356	2188	Mobilier CAPS Centre Loisirs	1 200
	01123	2188	Mobilier restauration scolaire	9 000
	02674	2188	Matériel restauration scolaire	1 000
	01122	2188	Matériel offices	12 000

	00900	2184	Mobilier écoles élémentaires	55 000
	00898	2183	Photocopieurs	4 500
			Montant total éducation	112 700
			Opérations exceptionnelles	
	12038	2184	Mobilier RAM	5 000
	12039	2184	Mobilier infirmiers scolaires	3 000
			Montant total op.exceptionnelles EDUC	8 000
	09582	2183	Informatisation des ECOLES	60 000
			Montant total informatisation	60 000
			SOUS.TOTAL Education	180 700
			RESSOURCES ET DIVERS	
			RESSOURCES	
			Achats	
	2470	01412 2184	Mobilier hôtel Ville/Annexes	30 000
			Montant total Achats	30 000
			DRH	
	00581	2158	Matériel logistique (chariots,dévidoirs,autolaveuse,monobrosse)	17 000
	06241	2184	Base de vie/armoires chauffants	20 000
	09390	2188	Fontaines à eau	5 000
	12035	2188	acquisition de vélo	3 500
			Montant total DRH	45 500
			SOUS.TOTAL enveloppe RESSOURCES	75 500
			D.S.U	
			CCAS	
	03010	09803 2188	Défibrillateurs	8 000
			Montant total CCAS	8 000
			Sécurité	
	2930	11429 2183	Achat de terminaux Pve	10 000
			Montant total Police	10 000
			DSU	
	01209	2184	Mobilier CS/MQ & mob. Cybercentre	12 000
			Montant total D.S.U.	12 000
			Jeunesse	
	2960	04325 2188	Matériel musical et sportif	5 000
			Montant total Jeunesse	5 000
			SOUS.TOTAL enveloppe D.S.U.	35 000
			AFF.GENERALES	
			Etat-civil	
	3610	205	Scannerisation actes Etat-Civil	
		12036 2188	Changement de signalétique/bureaux de vote	2 200
		02378 2188	Acquisition urnes Etat-Civil	4 500
			Montant total Etat-Civil	6 700
			Cimetières	
	361010	00506 2318	Concessions	85 000
			Montant total Cimetières	85 000
			D.A.G.	
	REPRO/3650	09430 2183	Renouvlr copieurs	10 500
			Montant total D.A.G.	10 500
			SOUS TOTAL ENV. "affaires générales"	102 200.
			TOTAL GENERAL Hors VEHICULES	1 062 720
			VEHICULES	
	02564	2182	Véhicules	395 000
			SOUS.TOTAL Véhicules	395 000
			TOTAL GENERAL avec VEHICULES	1 457 720.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-200

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012Actualisation des droits
et tarifs municipaux
pour 2013

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leonardi Salim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Francine BEAUCHELOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

~~~~~

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

~~~~~



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

Références
Mots clés

BK/RB/CN/EP - 12-200
Budget - Code matière 7.10

Objet

Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2013

Les tarifs des principaux services municipaux (sports, éducation...), dont l'exercice d'application est l'année scolaire, ont été approuvés par les précédentes assemblées, s'agissant de la période 2012-2013.

A l'instar des années précédentes, il vous est proposé ici d'approuver l'actualisation des tarifs liés aux prestations rendues (services humains ou matériel) par les services de la Ville de Belfort : locations de salles, prêt de matériel, recettes des halles et marchés, stationnement, etc.

L'évolution des tarifs en augmentation s'élève à 2 %.

Toutefois, il est prévu que de nombreux tarifs ne connaissent pas d'augmentation pour les raisons suivantes :

- contraintes techniques et leurs conséquences financières (coût de programmation des lecteurs de cartes bancaires, documentations présentant les tarifs, etc) ;
- volonté de la collectivité de maintenir des tarifs réduits sur certaines prestations relevant d'un caractère social ;
- refonte récente de certaines grilles de tarifs (locations des centres sociaux notamment).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 8 abstentions (*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY*),

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2013, tels qu'ils figurent en annexe.

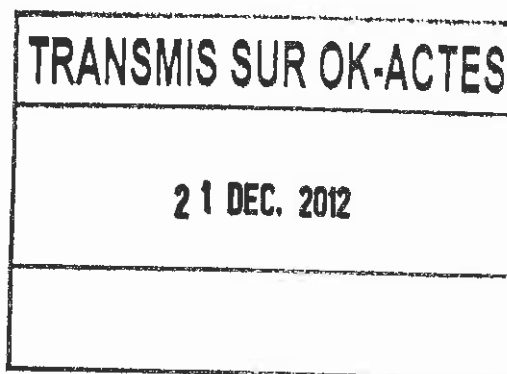
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Actualisation des Tarifs Municipaux 2013

Sommaire

<u>Locations de Salles</u>	<u>p.2 à 8</u>
<i>- Maison du Peuple, Salle des Fêtes, Château Espace Louis Jouvet, Cité des Associations - Centres Sociaux et Maisons de Quartiers - Phare</i>	
<u>Occupation Domaine Public</u>	<u>p.9 à 14</u>
 <i>- Droit de Place des Foires et Marchés Marchés, Fete Foraine, Manifestations, FIMU</i>	
<u>Occupation de stationnement</u>	<u>p. 15</u>
<u>Stationnement Payant</u>	<u>p.16 à 17</u>
<u>Restauration Municipale</u>	<u>p.18 à 19</u>
<u>Musées</u>	<u>p.20 à 27</u>
<u>BIJ - Jeunesse - Mediation</u>	<u>p.28 à 30</u>
<u>CFA</u>	<u>p.31 à 34</u>
<i>prestations et location</i>	
<u>Etat Civil</u>	<u>p.35</u>
<u>Bibliothèque</u>	<u>p.36</u>
<u>Locations de végétaux</u>	<u>p.37</u>
<u>Urbanisme</u>	<u>p.38</u>
<u>Ateliers Municipaux</u>	<u>p. 39 à 40</u>
<u>Divers</u>	<u>p. 41</u>
<i>Taxi, Belfort Mag, Garages, Archives, Sanisettes</i>	

Location de Salles

	Tarifs au 01/01/12	Tarifs au 01/01/13
<u>SALLE DES FETES</u>		
Salle de spectacle		
Location matinée	199,20 €	203,18 €
Location soirée	294,25 €	300,14 €
Location demi-journée (exposition)	140,33 €	143,14 €
Chauffage	78,06 €	79,62 €
Sous-sol		
Location (matinée ou soirée ou demi-journée)	187,90 €	191,66 €
Chauffage	78,06 €	79,62 €
Location pour installation/démontage	106,40 €	108,53 €
Caution	577,20 €	588,74 €
<u>CITÉ DES ASSOCIATIONS</u>		
Salle de réunions		
4 heures	35,34 €	36,05 €
Chauffage	18,20 €	18,56 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	35,34 €	36,05 €
Occupation occasionnelle - Par heure	2,36 €	2,41 €
<u>MAISON DU PEUPLE</u>		
Salles de réunion (salles 003, 005, 010, 327)		
Utilisation à caractère commercial - pour 4 h	53,22 €	54,28 €
Autre utilisation - pour 4 heures	35,34 €	36,05 €
Chauffage	18,20 €	18,56 €
Bureaux		
Occupation permanente - Par mois	35,34 €	36,05 €
<i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple et à la Cité des associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux.</i>		
<u>SALLE DE SPECTACLE</u>		
<u>Location pour réunions (assemblées générales, conférences, scolaires, arbres de Noël)</u>		
* à caractère commercial	1 137,34 €	1 160,09 €
* autre utilisation	586,30 €	598,03 €
<u>Location pour spectacle</u>		
* caractère commercial	1 137,34 €	1 160,09 €
<u>Location pour installation/jour</u>		
* à caractère commercial	474,26 €	483,75 €
* à autre utilisation	288,60 €	294,37 €

<u>Personnel technique (Toutes charges comprises)</u>		
* Forfait journalier : Régisseur Général	306,00 €	312,12 €
Technicien	244,80 €	249,70 €
*Forfait Demi-journée :Régisseur Général	153,00 €	156,06 €
Technicien	122,40 €	124,85 €
Caution	577,20 €	588,74 €
<p><i>Dans le cadre de coréalisation, la Ville peut accorder des tarifs préférentiels à des associations ou partenaires. Les réductions consenties dans ce cadre sont soumises à la Municipalité et pourraient être de 50%. Lorsque la Ville missionne un partenaire pour organiser une manifestation, la gratuité peut être accordée sous réserve de l'accord de la Municipalité.</i></p> <p><i>Les tarifs proposés comprennent les coûts liés aux fluides, à la maintenance et à l'entretien de la salle de spectacle de la Maison du Peuple</i></p>		
<u>CHÂTEAU</u>	Tarifs au 01/01/12	Tarifs au 01/01/13
Casernement	396,72 €	404,65 €
Caution	438,13 €	446,89 €
Heure de gardiennage : de 19 h à 24 h	71,10 €	72,52 €
Heure de gardiennage : de 0 h à 5 h	106,66 €	108,79 €
Batteries Haxo Hautes		
Mariage 120 personnes maximum	1 530,00 €	1 560,60 €
Repas d'affaires, assemblée générale	612,00 €	624,24 €
Réunion 30 personnes	153,00 €	156,06 €
Batteries Haxo Basses		
Mariage 60 personnes maximum	510,00 €	520,20 €
Repas d'affaires, assemblée générale	306,00 €	312,12 €
Réunion	204,00 €	208,08 €
<u>ESPACE LOUIS JOUVET</u>		
Salle de spectacle		
Location pour spectacle		
- but lucratif	306,00 €	312,12 €
- but non lucratif	204,00 €	208,08 €
chauffage	10,20 €	10,40 €
Location pour réunions (AG, conférences, scolaires, arbre de Noël)	61,20 €	62,42 €
chauffage	10,20 €	10,40 €
Installation	40,80 €	41,62 €
Salle multi usages		
pour 4h	51,00 €	52,02 €
chauffage	10,20 €	10,40 €

<u>LA POUDRIERE</u>		
Location pour spectacle	306,00 €	312,12 €
- but lucratif	204,00 €	208,08 €
- but non lucratif	10,20 €	10,40 €
chauffage	40,80 €	41,62 €

Proposition Tarifs au 01/01/2013
Location Centre Sociaux et Maisons de Quartiers

Tarif salle de réunion (grande salle si petite salle indisponible)	10 €	La ½ journée		
Tarif salle de réunion (utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage)	18 €	L'heure		
	<u>Belfortains et associations</u>		<u>Extérieurs</u>	
	- 4 heures	+ 4 heures	- 4 heures	+ 4 heures
Tarif A				
Salle polyvalente ou grande salle	80 €	170 €	100 €	210 €
Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine	95 €	200 €	130 €	260 €
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	/	20 €	/	25 €
Tarif B				
Salle polyvalente ou grande salle	50 €	100 €	65 €	125 €
Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine	60 €	120 €	85 €	165 €
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	/	15 €	/	20 €
Cuisine seule	15 €	30 €	30 €	50 €

Salle de spectacle	<u>Location salle</u>		<u>Forfaits charges</u> (si gratuité)
C.C.S.R.B.	350 €		50 €
C.C.S. La Pépinière	250 €		35 €
Mise à disposition du régisseur	33.50 €	l'heure	
Halls d'expositions	70 €	la semaine	
Toutes salles			
Forfait 12 séances, associations	75 €		
Forfait 24 séances, associations	130 €		
Forfait 36 séances, associations	200 €		

Facture de nettoyage et de remise en état en sus
 En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques

DETAIL ET SITUATION DES SALLES

La grille tarifaire ci-dessus s'applique aux salles suivantes :

Dénomination : PETITES SALLES		
Structures concernées	Salles concernées	
MQ Forges	Toutes les salles de réunions et espaces de travail	
CCS Pépinière		
MQ J Jaurès		
C.C.S. Belfort Nord		
C.C.S. Barres Mont		
Association J. Brel		
C.C.S.R.B.		
MQ Glacis du Château		
MQ Centre Ville		
Dénomination : SALLES POLYVALENTES TARIF A		
Structures concernées	Salles concernées	
	Nom des salles	Surface
MQ Forges	Salle polyvalente	125 m ²
CCS Pépinière	Grande salle	117 m ²
MQ J Jaurès	Salle polyvalente avec scène spect.	279 m ²
C.C.S. Belfort Nord	Salle polyvalente	211 m ²
C.C.S. Barres Mont	Salle polyvalente	170 m ²
MQ Centre Ville	Salle polyvalente	100 m ²
Dénomination : SALLES POLYVALENTES TARIF B		
Structures concernées	Salles concernées	
	Nom des salles	Surface
C.C.S. Pépinière	Grande salle	82 m ²
MQ J Jaurès	Salles polyvalentes RdC, 1er étage et salle primaire	63 et 159 m ²
C.C.S. Barres Mont	Salle Océan	40 m ²
Asso. J. Brel	Clé des Champs	175 m ²
C.C.S.R.B.	Salle polyvalente (familiale)	145 m ²
MQ Glacis du Château	Salle polyvalente	175 m ²
MQ Centre Ville	Grande salle	63 m ²
Dénomination : CUISINE		
Structures concernées	Salles concernées	
MQ Forges	Cuisine attenante à la salle polyvalente	
C.C.S. Pépinière	Cuisine 1 ^{er} étage	
C.C.S. Barres Mont	Cuisine RdC	
C.C.S.R.B.	Cuisine attenante à la salle familiale	

MQ Glacis du Château	Cuisine attenante à la salle polyvalente
MQ Centre Ville	Cuisine attenante à la salle polyvalente
Dénomination : HALL D'EXPOSITION	
Structures concernées	
C.C.S.R.B.	
Dénomination : SALLES DE SPECTACLE	
Structures concernées	Salles concernées
C.C.S. Pépinière	Salles équipées d'une scène et de fauteuils
C.C.S.R.B.	

Tarifs de location du gymnase LE PHARE

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2012	Proposition
			SPORTS AU 01/01/2013
GRANDE SALLE			
Tarif forfaitaire à la journée (base 10h) (*)		1 307,10 €	1 333,25 €
Tarif horaire (*) (*) + 5% de la recette brute pour les manifestations à but lucratif		136,10 €	138,85 €
SALLE D'ECHAUFFEMENT			
Tarif forfaitaire à la journée		313,70 €	320,00 €
Tarif horaire		34,15 €	34,85 €
AUTRES LOCAUX, MATERIEL			
Salle de musculation équipée	1 Heure	31,60 €	32,25 €
Salle de réunion équipée	1 Heure	15,75 €	16,05 €
Buvette avec espace réception	1 Heure	15,75 €	16,05 €
Espace VIP avec kitchenette	1 Heure	15,75 €	16,05 €
Bureau / Billetterie	1 Heure	5,30 €	5,40 €
Vestiaire / Loge	1 Heure	8,35 €	8,50 €
Vidéo projecteur	1 Heure	12,55 €	12,80 €
Ecrans dynamiques	1 Heure	12,55 €	12,80 €
FRAIS DE PERSONNEL			
Mise à disposition d'un Agent Technique (pour le gardiennage et l'entretien)	1 Heure	18,80 €	19,20 €
Mise à disposition d'un Agent de Sécurité	1 Heure	23,00 €	tarif selon marché en cours

A ces prestations s'ajoutent, le cas échéant, celles applicables à l'ensemble des services municipaux (location de matériel, transport, main-d'œuvre, remise en état des lieux) dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

HALLES ET MARCHES

MARCHE FRÉRY	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013
INTERIEUR		
<u>Carreau</u> Abonnés au m ² /mois Producteurs (minimum 1 m ²)	6,98 € 2,17 €	7,12 € 2,21 €
<u>Cases</u> Abonnés par mois	46,18 €	47,10 €
MARCHE RÉSIDENCES	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013
<u>Abonnés (au m²/mois)</u>	1,33 €	1,33 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>	1,41 €	1,44 €
MARCHE DES VOSGES	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013
INTERIEUR		
Abonnés au m ² /mois Producteurs (minimum 1 m ²)	6,92 € 2,24 €	7,06 € 2,28 €
EXTERIEUR		
<u>Abonnés (au m²/mois)</u> Dimanche Jeudi	2,41 € 0,92 €	2,41 € 0,92 €
<u>Non abonnés (au ml)</u> Dimanche Jeudi	2,00 € 1,47 €	2,04 € 1,50 €
MARCHE AUX PUCES	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2013
Abonnés au m ² /mois Passagers au m ² /jour	4,21 € 5,36 €	4,27 € 5,44 €

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Mode d'application	Tariff au 01/01/2012			Tariff au 01/01/2013		
	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Faubourg piéton	Centre Ville (1)	1ère catégorie
Terrasses de café (exploitation annuelle) (2)	28,86 €	15,11 €	10,98 €	28,44 €	15,41 €	11,20 €
Terrasses pour activité de restauration (exploitation annuelle)	20,20 €	10,57 €	7,69 €	20,60 €	10,78 €	7,84 €
Terrasses de café couvertes et fermées (permettant une exploitation annuelle) (2) <i>droit fixe à l'installation égal au double de la redevance par saison</i>	154,02 €	104,41 €	51,30 €	157,10 €	106,50 €	52,33 €
Terrasses estivales (mai à octobre)		9,15 €			9,33 €	
Appareil à glace (reconstitution artisan-glacier)	202,02 €		173,37 €	206,06 €		176,84 €
Distributeur de boissons (2)		202,02 €			206,06 €	
Figurines et panneaux de présentation (2)	122,19 €	75,44 €	67,02 €	124,63 €	76,95 €	68,36 €
Étalage sur la voie publique permanent	49,88 €	30,17 €	15,47 €	50,88 €	30,77 €	15,78 €
Étalage sur la voie publique exceptionnel - Rameaux et Toussaint			3,59 €			3,64 €
Étalage sur la voie publique exceptionnel - Fêtes nationales et manifestations diverses		94,05 €			95,93 €	
Père Noël		21,02 €			21,44 €	
Kiosques (livres, journaux et divers)		17,88 €			18,24 €	
Sandwichs pizzas viande, gaufres fruits, fleurs, marrons etc. - installation mensuelle	29,22 €		21,44 €	28,80 €		21,87 €
Sandwichs, pizzas viande, gaufres fruits, fleurs marrons etc. - installation journalière			1,25 €			1,28 €
Esplanade des fêtes						24,91 €

Mode d'application	Tarif au 01/01/2012				Tarif au 01/01/2013			
	Faubourg piéton	Centre Ville	tère catégorié	Eplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville (1)	tère catégorié	Eplanade des fêtes
Vente ambulante de glaces	115,39 €							
Manège permanent	29,13 €	26,82 €	22,53 €		29,71 €	27,36 €	22,98 €	
Exposition de voiture (exposition isolée)	17,31 €		3,56 €		17,66 €		3,63 €	
Expositions diverses				366,86 €				374,20 €
Galas et spectacles				738,34 €				753,11 €
Cirques et exposition à caractère culturel				251,95 €				256,99 €
Buvettes				0,89 €				0,91 €
	Tarif au 01/01/2012							
Mode d'application	Tarif au 01/01/2013							
Village de la Gilisse								
Petite restauration avec tente ou ch��tel			40,00 €				40,00 €	
Barbe � papa			50,00 €				50,00 €	
Passerelle des Arts								
Exposant vendeur			20,00 €				20,00 €	
March� aux Fleurs								
Exposant			1,30 €				1,30 €	
Restauration			1 200,00 €				1 200,00 €	
Barbe � papa			20,00 €				20,00 €	
Carnaval								
Gaufres et crepes			50,00 €				50,00 €	
Barbe � papa			20,00 €				20,00 €	

1) Centre-ville : avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbellerand, place Corbus, faubourg de France non pi  ton, Vieille Ville

t  re cat  gorie : comprend tout ce qui n'est pas faubourg pi  ton, centre Ville et Eplanade des F  tes

(2) Application des tarifs au prorata tempore (demandes en cours d'ann  e)

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

FETES FORAINES

			Tarifs à partir du 01/01/12	Tarifs à partir du 01/01/13
			Printemps	Printemps
Manèges	< 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,24 €	2,28 €
	> 200 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,83 €	1,87 €
Loteries, jeux, tirs	< 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	2,61 €	2,66 €
	> 100 m ²	par unité pour la durée de la manifestation	1,99 €	2,03 €
Buvettes et bals		par unité pour la durée de la manifestation	2,61 €	2,66 €
Véhicules logement	< 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	15,99 €	16,31 €
	> 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	20,02 €	20,42 €
Distributeur automatique		par unité pour la durée de la manifestation	20,19 €	20,59 €
Barbe à papa		par unité pour la durée de la manifestation	20,71 €	21,12 €
Arrhes pour les métiers à faible attraction			93,12 €	94,98 €
Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne			186,23 €	189,95 €
Arrhes pour les métiers de forte attraction			558,64 €	569,81 €

FLUIDES

		Tarifs à partir du 01/01/2012	Tarifs à partir du 01/01/2013
		Printemps	Printemps
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée > 15 jours <i>Minimum souscrit : 1 semaine</i> <i>3 KVA pour fête foraine</i> <i>25 KVA pour manifestation isolée</i>	par semaine	5,54 €	5,65 €
ELECTRICITE : KVA souscrit Manifestation d'une durée < 15 jours <i>Minimum souscrit :</i> <i>25 KVA pour manifestation isolée</i>	par jour	1,57 €	1,60 €
Forfait de branchement	par branchement	48,41 €	49,38 €

EAU

En cas de raccordement à une borne sans compteur

Pour les caravanes	< 10 m³	par semaine	4,46 €	4,55 €
Pour les caravanes	entre 10 et 20 m³	par semaine	7,99 €	8,15 €
Pour les caravanes	> 20 m³	par semaine	10,66 €	10,87 €

FIMU

Catégorie 1 : Activités de restauration - repas complets			
	unité	Tarifs à partir du 01/01/12	Tarifs à partir du 01/01/13
Les trois premiers mètres linéaires (0-3) :	m	400,00 €	408,00 €
Les trois mètres linéaires suivants (4-6) :	m	300,00 €	306,00 €
Au-delà de six mètres (7-*) :	m	200,00 €	204,00 €

Catégorie 2 : Activités de restauration - En-cas / collations			
	unité	Tarifs à partir du 01/01/12	Tarifs à partir du 01/01/13
Les cinq premiers mètres linéaires (0-5) :	m	200,00 €	204,00 €
Au-delà de cinq mètres (6-*) :	m	100,00 €	102,00 €

Catégorie 3 : Restaurant			
	unité	Tarifs à partir du 01/01/12	Tarifs à partir du 01/01/13
jusqu'à 10 mètres de profondeur	m	400,00 €	408,00 €

La profondeur de l'emplacement : si la parcelle s'étend à cinq mètres de profondeur, alors 50% de la surface sont ajoutés aux mètres linéaires facturés (par exemple : un 10m)*5 sera calculé sur une base de 15m).

Droits d'Occupation du Domaine Public - Deplacements

Libellé	Unité	Tarifs 2012	Tarifsau 01/01/2013
Instruction de permission de voirie	<i>droit fixe</i>	12,63 €	12,88 €
Occupation du domaine public	<i>m²/jour</i>	0,12 €	0,12 €
Interruption de circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	108,11 €	110,27 €
Interruption de circulation sur axe normal	<i>jour</i>	32,35 €	33,00 €
Modification de la circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	44,70 €	45,59 €
Modification de la circulation sur axe normal	<i>jour</i>	10,90 €	11,12 €
Occupation de stationnement sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	10,90 €	11,12 €
Occupation de stationnement payant sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	21,84 €	22,28 €
Occupation de stationnement sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	<i>unité/jour</i>	5,47 €	5,58 €
Occupation de stationnement sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	<i>unité/jour</i>	2,73 €	2,78 €
Occupation de stationnement sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	<i>unité/jour</i>	1,37 €	1,40 €
Occupation de stationnement payant sur axe normal	<i>unité/jour</i>	10,90 €	11,12 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la journée"	<i>par jour</i>	4,00 €	4,08 €
Occupation de stationnement par un véhicule "à la semaine"	<i>par semaine</i>	20,00 €	20,40 €

N.B. : triplement de ces droits en cas d'infraction

PROPOSITIONS TARIFS du STATIONNEMENT - effet au 1/1/ 2013 (hors tarifs indexés)

HORS ABONNEMENT SURFACE/heure (dont parc en enclos MAT)	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
surface zone rouge et orange	1,20 (zones rouge et orange)	1,20
surface zone verte	1,00 (zone verte)	1,00
HORS ABONNEMENT OUVRAGE/heure	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
4 As-Espérance/heure : jour de 7 heures à 19 heures	1,20	1,20
4 As-Espérance/heure : nuit de 19 heures à 7 heures	0,60	0,60
ABONNEMENT SURFACE	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
résidents/mois	25,00	25,00
Résidents/trimestre	75,00	75,00
non-résidents/mois lundi/vendredi	33,00	34,00
non-résident / trimestre Lundi/vendredi	99,00	102,00
non-résidents/mois lundi/samedi	38,00	38,50
non-résidents / trimestre Lundi/samedi	114,00	115,50
ABONNEMENT OUVRAGE/mois	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
résidents 4 As- Bougenel- Espérance/mois	46,00	46,00
non résidents 4AS- Bougenel-Espérance/mois Lundi/vendredi	34,00	35,00

non résidents 4 AS-Espérance-Bougenel/mois lundi/samedi	39,00	40,00
spécifique ayants droit 4 As/mois	25,50	25,50
spécifique ayants droit Rue Strolz 4 As/mois	25,00	25,00
Abonnement moto (tarif unique) Bougenel - Espérance (périmètre dédié)	20,00	20,00
DIVERS 4 As et Espérance : cartes à décompte	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
24 heures	13,00	13,00
48 heures	22,00	22,00
72 heures	33,00	35,00
Abonnement semaine lundi/dimanche	47,00	47,00
nuit (19 heures 7 heures)	6,00	6,00
Forfait 4 heures (jour)	4,00	4,00
Forfait 4 heures (nuit)	2,00	2,00
DIVERS : perte ou détérioration	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
perte ou détérioration badge parcs en ouvrage et en enclos	20,00	20,00
perte ticket horaire parcs en ouvrage et parc en enclos	15,00	15,00
DIVERS : accès	tarifs au 1/1/2012	tarifs au 1/1/2013
perte ou détérioration badge aux zones équipées de bornes rétractables	45,00	45,00

RESTAURATION MUNICIPALE**a) Tarifs applicables au 1er janvier 2013**

LIBELLE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
	HT	HT
<u>Restaurant des Retraités</u>		
- Repas prix normal	6,57 €	6,70 €
- Prix réduit compensé par le CCAS	5,65 €	5,76 €
- Boisson	1,12 €	1,14 €
- Café	0,56 €	0,57 €
<u>Gens du voyage</u>		
- Repas complet conditionné en barquette enfant 6 portions	0,83 €	0,83 €
<u>Repas vendus aux clients extérieurs</u>		
- Repas complet conditionné en barquette 6 portions	3,98 €	4,06 €
- Repas complet conditionné en barquette individuelle	4,32 €	4,41 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette 6 portions	3,70 €	3,78 €
- Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux	7,71 €	7,87 €
- Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette individuelle	3,99 €	4,07 €
- Repas pique-nique	3,70 €	3,78 €
- Supplément pour transport (agglomération belfortaine)	0,33 €	0,33 €
- Supplément pour surgélation (-18 °C)	0,32 €	0,32 €
- Supplément pour pain	0,32 €	0,32 €
- Supplément pour fromage	0,45 €	0,46 €
- Supplément pour entrée	0,64 €	0,66 €
- Supplément pour dessert	0,64 €	0,66 €
- Supplément pour potage	0,39 €	0,40 €
<u>Extras</u>		
Suivant devis, incluant 30 % de frais de service et de participation		

b) Tarifs applicables du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014

LIBELLE	TARIFS	TARIFS
	2012/2013	2013/2014
	HT	HT
<i>Repas consommés par les adolescents</i>		
- Apprentis stagiaires	4,08 €	4,16 €
- Elèves CLIPPA	3,56 €	3,63 €

SERVICE DES MUSEES

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012	TARIFS au 01/01/2013
CONFISERIE ET BOISSONS			
Confiseries (barres chocolatées ...)	1	1,10 €	1,10 €
Chewing-gum	1	1,20 €	1,20 €
Sucettes	1	0,50 €	0,50 €
Grillotines "Cassis à la crème de cassis"	1	10,20€	10,40 €
Grillotini "35 cl"	1	8,00 €	8,15 €
Crème de fruits la cigogne "Griottes sauvages"	1	8,00 €	8,15 €
Crème de fruits la cigogne "Cassis"	1	10,00 €	10,20 €
Crème de fruits la cigogne "Myrtille"	1	10,00 €	10,20 €
Terrine Griottine's "canard à l'orange et au cointreau"	1	5,50 €	5,60 €
Confiture Griottine's "Myrtilles, Framboises, Griottes"	1	5,50 €	5,60 €
Guignolet 35 Cl	1	4,20 €	4,25 €
Guignolet 1L	1	8,50 €	8,65 €
Boissons	1	1,80 €	1,85 €
Grillotine 35 cl (framboisine, cassis, myrtille, originale) coffret packaging collector	1	12,00 €	12,25 €
Grillotini 1L	1	14,00 €	14,20 €
PAPETERIE			
Crayon papier	1	1,00 €	1,00 €
Grand Crayon	1	3,20 €	3,25 €
Crayon couleur	1	4,50 €	4,60 €
Stylo	1	2,55 €	2,60 €
Stylo marqueterie	1	7,30 €	7,45 €
Tableau à colorier	1	6,90 €	7,05 €
Tapis souris	1	4,20 €	4,25 €
Stylo "Nautica"	1	4,20 €	4,25 €
Marque page	1	5,00 €	5,10 €
Coupe papier sabre	1	6,50 €	6,60 €
Coupe papier	1	5,50 €	5,60 €
Tapis de souris	1	4,20 €	4,25 €
Esprit maquette : set de bureau	1	10,00 €	10,20 €
PHILATELIE ET CARTOPHILIE			
Cartes Postales	1	0,70 €	0,70 €
Cartes postales soldées	1	0,30 €	0,30 €
Cartes grand format Lion	1	1,80 €	1,85 €
Enveloppe décor	1	0,75 €	0,75 €
1 enveloppe + 1 carte	1	1,00 €	1,00 €
Ecusson adhésif Armoiries	1	0,70 €	0,70 €
Ecusson adhésif Lion	1	1,50 €	1,50 €
Ecusson adhésif Double	1	0,85 €	0,85 €
Autocollant 6 stickers	1	2,10 €	2,15 €
Plan de Vauban	1	3,30 €	3,35 €
Prêt à poster LION	1	0,95 €	0,95 €
Prêt à poster Donation Jardot	1	0,95 €	0,95 €
Jeu de cartes	1	5,10 €	5,20 €
Diapositives	1	1,00 €	1,00 €

MOULAGE			
Lion résine petit modèle	1	9,00 €	9,20 €
HABILLEMENT			
Casquettes	1	6,10 €	6,20 €
Tee-shirt "adulte "sérigraphié	1	12,20 €	12,45 €
Tee-shirt "enfant " sérigraphié	1	9,20 €	9,35 €
MAROQUINERIE			
Porte-monnaie cuir rectangulaire	1	3,60 €	3,65 €

VAISSELLERIE ET COUTELLERIE			
Verre "Hans"	1	5,20 €	5,30 €
Verre gobelet	1	4,60 €	4,70 €
Dé de porcelaine	1	4,40 €	4,50 €
Dé de métal	1	5,30 €	5,40 €
Assiette + Socle	1	5,20 €	5,30 €
Petite assiette cure-dents (cœur)	1	5,10 €	5,20 €
Œuf porcelaine	1	6,10 €	6,20 €
Sabots porcelaine (la paire)	1	6,10 €	6,20 €
Carreau + support	1	4,60 €	4,70 €
Mini-tasse	1	4,60 €	4,70 €
Crémier	1	4,70 €	4,80 €
Théière	1	4,70 €	4,80 €
Repose-Cuillères (petit modèle)	1	4,70 €	4,80 €
Repose-Cuillères (grand modèle)	1	7,70 €	7,85 €
Porte ustensiles	1	9,10 €	9,25 €
Cendrier porcelaine rectangulaire	1	5,30 €	5,40 €
Cendrier porcelaine	1	6,10 €	6,20 €
Mini tête de Lion	1	5,10 €	5,20 €
Mazagran	1	7,00 €	7,15 €
Mug	1	7,00 €	7,15 €
Demi Mug	1	5,00 €	5,10 €
Mug calligraphie Belfort	1	8,00 €	8,15 €
Mug à tisane + couvercle	1	9,00 €	9,15 €
Cure-dents	1	5,00 €	5,10 €
Ensemble sel poivre	1	9,00 €	9,15 €
Mini-Chope en porcelaine ou grès	1	4,50 €	4,60 €
Jumbo	1	6,80 €	6,95 €
Bol / Bol à oreilles	1	7,20 €	7,35 €
Coquetier	1	5,10 €	5,20 €
Cendrier diamètre 6 cm	1	4,60 €	4,70 €
Couteau suisse	1	8,00 €	8,15 €
Mini-assiette + support	1	5,20 €	5,30 €
Cuillères Lion	1	7,10 €	7,25 €
Plateau	1	8,00 €	8,15 €
Dessous de plat (petit modèle)	1	7,70 €	7,85 €
Dessous de plat (grand modèle)	1	11,20 €	11,40 €
Set de table	1	2,60 €	2,65 €
Set de table	1	3,50 €	3,55 €
Cuillère grain de café	1	8,60 €	8,75 €
Couteau multifonctions type couteau suisse	1	8,00 €	8,15 €
Chope à bière	1	8,50 €	8,65 €
Demi Mug	1	5,00 €	5,10 €
Repose sachet Théière	1	4,00 €	4,10 €
Cendrier	1	3,50 €	3,55 €

JOUETS			
Lion porte clé peluche	1	4,20 €	4,30 €
Lion peluche moyen modèle	1	6,60 €	6,75 €
Lion rose peluche	1	12,00 €	12,25 €
Lion peluche	1	8,40 €	8,55 €
Epée en bois avec couleur 57 cm	1	6,50 €	6,65 €
Bouclier en Bois 33 cm	1	6,00 €	6,10 €
Hug'ems, Lion 28 cm	1	10,00 €	10,20 €
Cuddlekins, Lion 30 cm	1	12,00 €	12,25 €
Floppies, Lion 76 cm	1	40,00 €	40,80 €
Itsy Bitsies, Lion 8 cm	1	4,00 €	4,10 €
Sweet & Sassy, Rose, Lion 30 cm	1	12,00 €	12,25 €
Chompers, Lion	1	3,50 €	3,55 €
Jumbo	1	6,00 €	6,10 €
Maquette "tour de la Miotte"	1	12,00 €	12,25 €
Maquette "Citadelle"	1	17,00 €	17,35 €
Maquette "canons de la citadelle"	1		16,00 €

PRODUITS DERIVES			
Porte- clé lampe	1	4,70 €	4,80 €
Porte-Clés	1	5,00 €	5,10 €
Porte-clés couteaux (petit modèle)	1	3,70 €	3,75 €
Porte-clés prénoms	1	5,70 €	5,80 €
Briquet	1	1,80 €	1,85 €
Briquet turbo	1	4,30 €	4,40 €
Boule de neige (petit modèle)	1	5,70 €	5,80 €
Boule de neige (grand modèle)	1	8,20 €	8,35 €
Bougie décorée	1	5,20 €	5,30 €
Porte bougie décoré	1	3,60 €	3,65 €
Magnets	1	5,20 €	5,30 €
Monnaie de Paris	1	2,00 €	2,05 €
Médaille Vauban	1	2,00 €	2,05 €
Médaille Vauban bronze	1	40,00 €	40,80 €
Médaille Vauban argent 37	1	46,00 €	46,90 €
Médaille Vauban argent 30	1	28,50 €	29,05 €
Boite à pilule (cœur, ovale ...)	1	7,20 €	7,35 €
Clochette	1	4,20 €	4,30 €
Arrosoir	1	4,20 €	4,30 €
Mini Cœur	1	4,00 €	4,10 €

LIBRAIRIE ENFANTS			
Je construis mon vaisseau royal	1	5,90 €	6,00 €
Je construis mon bal des princesses	1	5,90 €	6,00 €
Ouest France - Je découvre et je colorie Armures (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - Je colorie la première guerre mondiale (ERHARD)	1	2,50 €	2,55 €
Ouest France - Je colorie Lutins, Fées, Korrigans (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - Je colorie la Franche-Comté (ERHARD)	1	4,90 €	5,00 €
Ouest France - Je colorie construction château-fort (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - Je colorie les princesses (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €

Ouest France - Je construis armée de chevaliers (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - Je colorie les chevaliers (ERHARD)	1	4,90 €	5,00 €
Ouest France - Je colorie les châteaux-fort (ERHARD)	1	5,00 €	5,10 €
Editions OUEST France - Je colorie les uniformes des armées de Napoléon	1	4,97 €	5,05 €
Editions OUEST France - Je construis mon armée de Chevaliers	1	5,00 €	5,10 €
Editions OUEST France - Parle-moi des châteaux-forts	1	4,00 €	4,10 €
Editions OUEST France - Raconte moi la première guerre mondiale	1	3,96 €	4,05 €
Editions OUEST France - Je construis mon bal des princesses	1	5,90 €	6,00 €
Editions OUEST France - Je construis mon galion pirate	1	5,90 €	6,00 €
Editions OUEST France - Je construis mon vaisseau royal	1	5,90 €	6,00 €

LIBRAIRIE CATALOGUES D'EXPOSITION

Catalogue DESBOUIGES	1	32,00 €	32,65 €
Catalogue LEGER	1	16,00 €	16,30 €
Catalogue BERCOT	1	6,20 €	6,30 €
Catalogue Paul-Armand GETTE	1	24,00 €	24,50 €
Catalogue René FENDT	1	31,00 €	31,60 €
Catalogue HARTUNG	1	10,00 €	10,20 €
Catalogue Bartholdi : Le Lion	1	35,75 €	36,45 €
Catalogue La Muse Républicaine	1	26,00 €	26,50 €
Catalogue B. Nel	1	34,00 €	34,70 €
Catalogue BEAUDIN	1	46,00 €	46,90 €
Catalogue Jean Messagier	1	6,15 €	6,25 €
Dessins des collections du musée de Belfort	1	18,60 €	18,90 €
Ernest Pignon-Ernest	1	13,10 €	13,35 €
V'Herbe	1	30,60 €	31,20 €
Catalogue Bartholdi en Egypte et au Yémen	1	24,00 €	24,50 €
Catalogue Mohammed Khadda	1	20,00 €	20,40 €

LIBRAIRIE ART MODERNE

P. ASSOULINE : "Kahnweiler, l'homme de l'art"	1	9,70 €	9,90 €
H. CREMIEUX : "Mes galeries et mes peintres, entretien avec DHK"	1	8,60 €	8,75 €
P.G. PERSIN : "L'aventure d'un marchand d'art"	1	50,00 €	51,00 €
R. PENROSE : "Picasso"	1	10,25 €	10,45 €
Hommage à Maurice Jardot	1	30,00 €	30,60 €
DHK : "Juan Gris, sa vie, son œuvre, ses écrits"	1	9,80 €	10,00 €
Editions pour la Jeunesse, série L'art en jeu - Braque, Picasso, Léger	1	12,50 €	12,75 €
Catalogue raisonné Donation Jardot	1	25,15 €	25,65 €
Catalogue Jardot : Collection 2	1	15,50 €	15,80 €
Guide à l'usage du visiteur	1	8,00 €	8,15 €
Catalogue Picasso "L'homme du trait"	1	15,50 €	15,80 €

Portfolio Couturier	1	28,20 €	28,75 €
Collection "autour de..."	1	6,20 €	6,30 €
Coffret Matisse	1	10,10 €	10,30 €
LEGER "De la couleur"	1	4,70 €	4,80 €
CD Le Corbusier Poème de l'angle droit	1	15,10 €	15,40 €
DVD "Vivre l'art en Franche Comté"	1	15,10 €	15,40 €
M. Pfenniger "Quand le vide devient forme"	1	11,50 €	11,75 €
Audincourt : le sacre de la couleur	1	19,10 €	19,50 €
Ronchamp : Chapelle de lumière	1	15,10 €	15,40 €
Allégorie sur toile	1	20,00 €	20,40 €
L'art dans la ville	1	14,50 €	14,80 €
Charles-Frédéric Abram et ses enfants	1	12,00 €	12,25 €
Bartholdi en Egypte et au Yémen	1	24,00 €	24,50 €
Histoire de La Belle Epoque	1	3,00 €	3,05 €
PAPETERIE ART MODERNE			
CD ROM	1	15,00 €	15,30 €
Cartes postales	1	1,00 €	1,00 €
Cartes postales (lot de 8)	1	5,10 €	5,20 €
Affiches	1	5,40 €	5,50 €
Affiches Picasso	1	6,20 €	6,30 €
LIBRAIRIE REGIONALISME			
Livre : La Franche-Comté (Michel Duvoisin)	1	19,00 €	19,40 €
Ouest France - Cuisine Franc-Comtoise (BERNAOUDA)	1	6,50 €	6,65 €
Ouest France - Vieux remèdes Bresse et Franche-Comté (MANSION)	1	5,50 €	5,60 €
Ouest France - Aimer la Franche Comté (HUGHES)	1	11,00 €	11,20 €
Ouest France - Meilleures recettes de Franche-Comté (FAIVRE)	1	5,50 €	5,60 €
Editions OUEST France Carnet de recettes d'Alsace	1	8,20 €	8,35 €
Editions OUEST France Carnet de recettes de Franche-Comté	1	8,10 €	8,25 €
LIBRAIRIE HISTORIQUE			
Brochure "350ème anniversaire des Traités de Westphalie"	1	4,00 €	4,10 €
Belfort, Forteresse royale (...), version luxe	1	45,50 €	46,40 €
Belfort, "Le site fortifié"	1	7,80 €	7,95 €
Belfort, "Le site fortifié" (remise 20 %)	1	6,10 €	6,20 €
Catalogue "Le Lion de Belfort, un monument pour l'avenir"	1	15,50 €	15,80 €
Catalogue "Actes du Colloque 1648"	1	23,35 €	23,80 €
Catalogue expo "HAXO"	1	4,70 €	4,80 €
Actes du colloque Haxo	1	15,30 €	15,60 €
Arret sur image	1	7,80 €	7,95 €
Plaquette Vauban tricentenaire	1	7,00 €	7,15 €
Nicolas Haxo	1	7,00 €	7,15 €
Vauban l'homme, l'ingénieur, le réformateur	1	10,00 €	10,20 €
Ouvrage Vauban et ses successeurs	1	14,30 €	14,60 €
Ouvrage Vauban dans la Franche Comté	1	12,25 €	12,50 €
Livre Armes françaises 1914-18	1	7,50 €	7,65 €
Livre Armes allemandes 1914-18	1	7,50 €	7,65 €
1914 - 1918 : la grande guerre	1	15,90 €	16,20 €
Journal "L'Equation"	1	1,00 €	1,00 €

Revue de l'histoire	1	3,00 €	3,05 €
Tiré à part Bartholdi	1	9,00 €	9,20 €
Lion de Belfort: chef d'œuvre de Bartholdi	1	7,90 €	8,05 €
Fiche découverte Bartholdi	1	1,55 €	1,60 €
Fiche découverte Vauban	1	1,55 €	1,60 €
Fiche découverte Préhistoire	1	1,55 €	1,60 €
Fiche découverte Moyen-Age	1	1,55 €	1,60 €
Fiche découverte siège de 1870	1		1,60 €
Fiche découverte sur les Vanités	1		1,60 €
Les coiffures militaires Françaises 1870-2000	1	19,95 €	20,35 €
Livre : Soldats de la première guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)	1	5,10 €	5,20 €
Livre : Soldats de la seconde guerre mondiale (uniformes, armes, matériels)	1	5,10 €	5,20 €
Vauban et ses successeurs	1	14,00 €	14,30 €
Livre : Le soldat Français (tome1)	1	39,95 €	40,75 €
Livre : Le soldat Français (tome2)	1	39,95 €	40,75 €
Livre : Armes & Collection : le FW190	1	15,50 €	15,80 €
Ouest France - République Française et présidents (BRASME)	1	6,00 €	6,10 €
Ouest France - Architecture du Bastion (CHAMPOLLION)	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - D-DAY Uniformes-Armes-Matériels (BERTIN)	1	15,90 €	16,20 €
Ouest France - Massif des Vosges (PARMENTIER)	1	15,90 €	16,20 €
Ouest France - Histoire de la ligne Maginot (SOUDAGNE)	1	17,90 €	18,25 €
Ouest France - Fouilles et découvertes en Franche-Comté (MUNIER)	1	15,90 €	16,20 €
Ouest France - Chronologie Histoire de France (LEBEDEL)	1	4,90 €	5,00 €
Ouest France - Généalogie des Rois de France	1	5,00 €	5,10 €
Ouest France - Le fantassin Allemand 1914-1918 (LAPARRA)	1	15,50 €	15,80 €
Ouest France - Armée de Napoléon III (DELPERRIER)	1	14,90 €	15,20 €
Ouest France - Fortifications Allemandes Alsace-Lorraine (BURTSCHER)	1	15,50 €	15,80 €
Editions ALAN SUTTON - Belfort et ses Quartiers Tome 1	1	19,90 €	20,30 €
Editions ALAN SUTTON - La trouée de Belfort, forts et militaires	1	19,90 €	20,30 €
Editions OUEST France - Histoire de la ligne Maginot	1	18,15 €	18,50 €
Editions OUEST - France La ligne Maginot	1	5,70 €	5,80 €
Editions OUEST France - Armée de Napoléon III	1	14,90 €	15,20 €
Editions OUEST France - Canons de la victoire 1914/1918 Tome 1	1	15,72 €	16,05 €
Editions OUEST France - Généraux de la victoire Tome 1	1	15,16 €	15,45 €
Editions OUEST France - Généraux de la victoire Tome 2	1	15,16 €	15,45 €

Editions OUEST France - Armée française de 1940	1	16,23 €	16,55 €
Editions OUEST France - Coiffures militaires françaises 1870-2000	1	19,95 €	20,35 €
Editions OUEST France - Fortifications allemandes alsace-lorraine 1870	1	15,72 €	16,05 €
Editions OUEST France - 700 Musées 1914-1918	1	15,00 €	15,30 €
Editions OUEST France - Histoire de la ligne Maginot en BD (FR; UK; D)	1	13,50 €	13,75 €
Editions OUEST France - Soldats de la première guerre mondiale	1	5,10 €	5,20 €
Editions OUEST France - Soldats de la seconde guerre mondiale	1	5,10 €	5,20 €

MUSEES - Billetterie

CATEGORIES	NON BELFORTAINS		BELFORTAINS	
	SAISON HAUTE	SAISON BASSE	SAISON HAUTE	SAISON BASSE
PASS MULTISITES : CITADELLE (LION + GRAND SOUTERRAIN + MUSEE D'HISTOIRE) ET MUSEES D'ART MODERNE + BEAUX ARTS + TOUR 16				
Tarif plein	7,00 €		5,00 €	
Tarif réduit :				
Groupes constitués de plus de 15 personnes				
Etudiants		5,00 €		4,00 €
Visiteurs de plus de 60 ans				
Demandeurs d'emploi				
Détenteurs carte Cézam				
Billet Citadelle de Besançon				
Billet Train touristique				
Visiteurs de moins de 18 ans				
Handicapés et accompagnateurs				
Accompagnateurs de groupes constitués				
Journalistes et personnels scientifiques des musées sur présentation d'une carte professionnelle				
1er dimanche de chaque mois				
Tarif unique Terrasse du Lion :				
le mardi du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre				1,00 €
tous les jours du 1er octobre au 31 mars				1,00 €
PASSEPORT VIEILLE				
Accès illimité pour une année sur l'ensemble des sites + 1/2 tarif sur les animations en régie (Rigolomanies, Village de la glisse ...)				12,00 €
PASS MUSEUM				
Tarif plein (valable 1 an) :				
1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)				76,00 €
2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)				132,00 €
Tarif réduit (valable 1 an) :				
1 personne (incluant 5 enfants - 18 ans)				63,50 €
2 personnes (incluant 5 enfants - 18 ans)				119,50 €
Tarif courte durée (48 h) :				
1 personne (incluant 1 enfant - 18 ans)				26,00 €

MAISON DE QUARTIER DES FORGES - TARIFS ACTIVITES				
LIBELLE	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Belfortains	Non Belfortains	Belfortains	Non Belfortains
Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 1 et QF 2 selon bases CAF)	10,00 €	15,00 €	7,00 €	10,00 €
Adhésion annuelle jeunes -20 ans et étudiants (Familles QF 3 et régime général selon bases CAF)	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Adhésion annuelle adultes	20,00 €	30,00 €	20,00 €	30,00 €
Adhésion annuelle adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF1 et QF 2 selon bases CAF)	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €
Journée accueil de loisirs sans hébergement (Journée sans repas)			6,00 €	6,00 €
Semaine accueil de loisirs sans hébergement (5 journées sans repas)			23,00 €	23,00 €
Demi journée thématique jeunes	1,00 €	2,00 €	-	-
Journée thématique jeunes	2,00 €	3,00 €	-	-
Journée thématique jeunes (journée continue)	3,00 €	4,00 €	-	-
Sorties, ateliers et manifestations ponctuelles (Tous publics)			3,00 €	3,00 €
Atelier à l'année (Tous publics)			30,00 €	30,00 €
Journée mini-séjour - de 20 ans	10,00 €	14,00 €	-	-
Journée mini-séjour - 20 ans (quotient familial inf. à 630 € sur base de calcul CAF)	7,00 €			
Journée mini-séjour adultes	15,00 €	18,00 €	-	-
Journée mini-séjour (Tous publics)			20,00 €	21,00 €
Journée mini-séjour adultes tarif réduit (Personnes seules demandeurs d'emploi ou au RSA, Familles non-imposables, Familles QF1 et QF 2 selon bases CAF) [18 ans et +]	10,00 €		15,00 €	18,00 €
Abonnement annuel Cyber Centre	Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier		Inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier	

LIBELLE	Tarifs 2012	Tarifs à compter du 01/01/2013
Médiation culturelle sur les quartier des Glacis du Château et des Résidences - TARIFS		
Théâtre (Granit et Bussang)	3,00 €	3,00 €
Cinéma	2,00 €	2,00 €

LIBELLE	Tarifs 2012	Tarifs à compter du 01/01/2013
Activités jeunesse - TARIFS ACTIVITES		
Demi-journée thématique	1,00 €	1,00 €
Journée thématique	2,00 €	2,00 €
Journée thématique (journée continue)	3,00 €	3,00 €
Atelier cinéma débat	2,00 €	2,00 €
Stage à thème (3 demi-journées)	1,50 €	1,50 €
Stage à thème 3 jours	3,00 €	3,00 €
Stage à thème (5 demi-journées)	2,50 €	2,50 €
Stage ou journée ski	5,00 €	5,00 €

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012	Tarifs à compter du 01/01/2013
Belfort Information Jeunesse			
Carte Avantages Jeunes	Prix public	7,00 €	7,00 €
	Prix vente carte par correspondance	8,50 €	8,80€
	Prix comité d'entreprise	6,00 €	6,00 €
	Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)	6,00 €	6,00 €
	Carte remplacée	3,00 €	3,00 €
	Livret remplacé	6,00 €	6,00 €
Adhésion logement	1 an	18,00 €	18,00 €
Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	0,50 €	0,50 €
	3/4 heure	0,35 €	0,35 €
	1/2 heure	0,25 €	0,25 €
	1/4 heure	gratuit	gratuit
Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes	1 heure	1,00 €	1,00 €
	3/4 heure	0,75 €	0,75 €
	1/2 heure	0,50 €	0,50 €
	1/4 heure	0,25 €	0,25 €
Photocopies	copie A4 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,10 €	0,10 €
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,05 €	0,05 €
	copie A3 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,15 €	0,15 €
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,10 €	0,10 €
	copie A4 couleur de 1 à 19 copies	0,50 €	0,50 €
	copie A4 couleur à partir de 20 copies	0,25 €	0,25 €

CFA MUNICIPAL

Changement au 01 septembre 2013	2012-2013	2013-2014
Repas Self		
Apprenti ou stagiaire tarif	4,29 €	4,57 €
Elève sous statut scolaire	3,59 €	3,63 €
Hébergement		
la nuitée	6,84 €	6,98 €
Droits d'inscription		
Elève sous statut scolaire (DIMA)	25,38 €	25,89 €
Apprenti ou stagiaire niveau 5	51,76 €	52,80 €
Apprenti ou stagiaire niveau 4	62,11 €	63,35 €

Changement au 01 janvier 2013	2012	2013
Repas Self		
	5,69 €	5,80 €
LOCATION DE SALLES		
Salle Sans chauffage	107,66 €	109,81 €
Salle avec chauffage	115,38 €	117,69 €
Atelier sans utilisation de gros équipement Sans chauffage	160,11 €	163,31 €
Atelier sans utilisation de gros équipement sans Avec chauffage	162,01 €	165,25 €
Atelier avec utilisation de gros équipement Sans chauffage	416,19 €	424,51 €
Atelier avec utilisation de gros équipement Avec chauffage	447,40 €	456,35 €
Frais de personnel technique	18,56 €	18,93 €
Heures de formation		
Contrats de professionnalisation	9,32 €	9,51 €
Contrats aidés	4,68 €	4,77 €
Conventions individuelles	9,28 €	9,47 €

RESTAURANT		
Menu pédagogique	9,08 €	9,26 €
Menu touristique	12,65 €	12,90 €
Menu gastronomique	16,91 €	17,25 €
Menu à la carte	23,51 €	23,98 €
Menu de gala	27,13 €	27,67 €
Menu personnel CFA	9,21 €	9,39 €
Menu personnel CFA au self	5,69 €	5,80 €
BOISSONS		
Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône	9,42 €	9,61 €
Pichet de 25 cl	3,72 €	3,79 €
Vin au verre	2,07 €	2,11 €
Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé	13,10 €	13,36 €
Vin de négociant (1/2 bouteille)	8,28 €	8,45 €
Vin au verre	2,33 €	2,38 €
Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion	17,61 €	17,96 €
Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph	10,05 €	10,25 €
Vin au verre	3,11 €	3,17 €
Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc	20,91 €	21,33 €
Vin de Terroir (1/2 bouteille)	12,53 €	12,78 €
Vin au verre	3,62 €	3,69 €
Vin de prestige (la bouteille) Pommard, Meursault	31,37 €	32,00 €
Vin de prestige (la 1/2 bouteille)	18,84 €	19,22 €
Vin au verre	5,18 €	5,28 €
Café	1,04 €	1,06 €
Thé	1,02 €	1,04 €
Eau minérale	2,74 €	2,79 €
Eau minérale (la 1/2 bouteille)	1,89 €	1,93 €
Jus de fruit	1,89 €	1,93 €
Crémant	12,40 €	12,65 €
Kir	1,80 €	1,84 €
Kir Crémant apéritif	2,79 €	2,85 €
Cocktail sans alcool	3,00 €	3,06 €
Cocktail avec alcool	5,00 €	5,10 €
Digestifs	3,60 €	3,67 €

PÂTISSERIE		
Entremet simple/personne	0,94 €	0,96 €
Entremet élaboré/personne	1,39 €	1,42 €
Galette/portion	1,24 €	1,26 €
Tarte/personne	1,13 €	1,15 €
Petits fours secs assortis (100 g)	2,50 €	2,55 €
Réductions sucrées	0,40 €	0,41 €
Canapés, toasts	0,30 €	0,31 €
Kougelhof salé/sucré	5,52 €	5,63 €
Cake sale/sucré	5,42 €	5,53 €
Petits gâteaux à la pièce	1,20 €	1,22 €
Chocolaterie (le kg)	31,06 €	31,68 €
Pain (400 g)	0,46 €	0,47 €
Baguette (250 g)	0,41 €	0,42 €
Pain individuel	0,10 €	0,10 €
Campagne (300 g)	78,00 €	79,56 €
Spéciaux (300 g)	0,67 €	0,68 €
Spéciaux (400 g)	0,90 €	0,92 €
Aromatique/Viennois	0,90 €	0,92 €
Pain surprise	1,79 €	1,83 €
Viennoiseries		
Croissant /Pains au lait	0,40 €	0,41 €
Pain au chocolat / briochette garnie	0,40 €	0,41 €
Pain au raisin	0,45 €	0,46 €
Brioche (300 g)	1,84 €	1,88 €
Brioche garnie	2,22 €	2,26 €
Pain d'épices (le kg)	25,89 €	26,41 €

Traiteur		
Croûte pièce	0,45 €	0,46 €
Pâte feuilletée (kg)	3,24 €	3,30 €
Pâte brisée (kg)	2,90 €	2,96 €
Pâte sablée (kg)	3,07 €	3,13 €
Pâte pizza (kg)	2,17 €	2,21 €
Feuilletés salés assortis (100 g)	1,51 €	1,54 €
Pizza par personne	1,12 €	1,14 €
SALON DE COIFFURE		
Shampooing/coupe/coiffage/ homme/Enfant	4,63 €	4,72 €
Shampooing/coupe/brushing /femme	7,77 €	7,93 €
soin	3,75 €	3,83 €
Coloration	16,09 €	16,41 €
Supplément Couleur	8,00 €	8,16 €
décoloration	20,64 €	21,05 €
Mèches cheveux longs	25,51 €	26,02 €
Mèches cheveux courts	18,46 €	18,83 €
Permanente cheveux courts	15,73 €	16,04 €
Permanente cheveux mi-longs	18,65 €	19,02 €
Permanente cheveux longs	28,32 €	28,89 €
shampooing brushing	7,00 €	7,14 €
Renforteur	2,92 €	2,98 €
Lotion protectrice	3,92 €	4,00 €
défrissage tarif moyen	25,00 €	25,50 €

Etat Civil - Formalités Administratives - Elections - Cimetières

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012		TARIFS au 01/012013
		Avant le 14/05/12	Après le 14/05/12	
Prestations diverses				
Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page	page	0,51 €	0,18 €	0,18 €
Liste électorale sur support magnétique par électeur	électeur	0,03 €	-	-
Liste électorale sur support magnétique	cdrom	-	2,75 €	2,75 €
Cimetières				
Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans	m ²	61,52 €		62,75 €
Concession au m2 trentenaire	m ²	133,49 €		136,16 €
Concession au m2 cinquantenaire	m ²	355,42 €		362,53 €
Concession au m2 perpétuelle	m ²	1 719,19 €		1 753,57 €
Taxe d'inhumation	1	60,98 €		62,20 €
Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour	1	4,96 €		5,06 €
B e l i e v u e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	773,63 €	789,10 €
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 188,37 €	1 212,14 €
	Columbarium alvéole en îlot 30 ans	1	1 119,88 €	1 142,28 €
	Columbarium alvéole en îlot 50 ans	1	1 541,20 €	1 572,02 €
B r a s s e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	773,63 €	789,10 €
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 188,37 €	1 212,14 €
	Columbarium alvéole individuelle 30 ans	1	1 119,88 €	1 142,28 €
	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 541,20 €	1 572,02 €
	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 547,25 €	1 578,20 €
	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 376,71 €	2 424,24 €
	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	3 094,52 €	3 156,41 €
	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	4 753,42 €	4 848,49 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LIBELLE	TARIFS au 01/01/2012	TARIFS au 01/01/2013
1 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque		
a) Résidents de Belfort	5,25 €	5,25 €
b) Résidents Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,50 €	10,50 €
c) Résidents Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,75 €	15,75 €
d) Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leur conjoint et enfants (*) - première inscription - renouvellement	5,25 € gratuit	5,25 € gratuit
e) - de 18 ans résidents de Belfort	gratuit	gratuit
f) - de 18 ans résidents hors Belfort	gratuit	gratuit
g) Carte Avantage jeunes	gratuit	gratuit
h) Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...) - structures belfortaines - structures Communauté d'Agglomération Belfortaine - structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	5,25 € 10,50 € 15,75 €	5,25 € 10,50 € 15,75 €
2 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile		
a) Résidents de Belfort	5,25 €	5,25 €
3 - Pertes et destructions		
a) Carte perdue ou endommagée	3,15 €	3,15 €
b) Document perdu ou endommagé	Coût du remplacement	Coût du remplacement
c) Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette	Coût du remplacement majoré de 6,50	Coût du remplacement majoré de 6,50

* enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit

DIRECTION DE L' URBANISME.

	Unité	Tarifs 2012	Tarifs au 01/01/2013
		En Euros	En Euro
REPRODUCTION DU PLU			
→ Dossier complet PLU (support papier)	1	499,33	509,32
→ Dossier complet PLU (support CDrom)	1	6,95	7,09
REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE (PLU et ADS)			
→ Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)	1	36,65	6,58
→ Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)	1	2,24	2,07
→ Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	17,77	3,28
→ Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,14	1,03
→ Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	9,18	1,64
→ Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,57	0,52
→ photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,64	1,67
→ photocopie noir et blanc A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	0,43	0,44
→ photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21 cm)	1	0,96	0,98
→ photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21 cm)	1	0,21	0,18
→ Plan couleur au m ²	1	36,65	6,58
→ Plan noir et blanc au m ²	1	2,24	2,07
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE			
Enseigne lumineuse ou pas	m ² arrondi à l'unité supérieure / année	12,81	13,07
Appareil extérieur d'éclairage	unité/par année	4,82	4,92
	m ² arrondi à l'unité supérieure / année	7,24	7,37

Ateliers Municipaux

Libellé	Tarifs 2012		Tarifs 2013	
	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains
Autres locations :				
Benne mobile 10m3	20,32 €	30,48 €	20,73 €	31,09 €
Benne mobile 10m3	29,88 €	44,81 €	30,48 €	45,72 €
Barrières type Vauban jusqu'à 10 unités	1,17 €	1,76 €	1,19 €	1,79 €
Barrières type Vauban par lot de 10 à 40 unités	0,78 €	1,16 €	0,80 €	1,19 €
Barrières type Vauban par lot au-delà de 40 unités	0,61 €	0,92 €	0,62 €	0,93 €
Barrières hautes jusqu'à 10 unités			1,40 €	2,10 €
Barrières hautes de 10 à 40 unités			1,00 €	1,50 €
Barrières hautes au-delà de 40 unités			0,80 €	1,20 €
Flèches directionnelles	8,38 €	12,58 €	8,55 €	12,82 €
Panneaux de signalisation sur pied	4,81 €	7,22 €	4,91 €	7,36 €
Podium métallique couvert	358,57 €	537,86 €	365,74 €	548,61 €
Podium métallique non couvert	239,05 €	358,57 €	243,83 €	365,75 €
Banc, chaise	0,85 €	1,27 €	0,87 €	1,30 €
Plateau avec tréteaux, table	2,98 €	4,47 €	3,04 €	4,56 €
Urne, isoloir	5,39 €	8,09 €	5,50 €	8,25 €
Praticable	14,34 €	21,51 €	14,63 €	21,94 €
Grille d'expo	2,23 €	3,36 €	2,27 €	3,41 €
Panneau d'affichage	3,14 €	4,71 €	3,20 €	4,80 €
Sonorisation	118,16 €	177,24 €	120,52 €	180,78 €
Coffret de raccordement électrique	31,37 €	47,05 €	32,00 €	48,00 €
Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres	3,59 €	5,40 €	3,66 €	5,49 €
Pupitre	14,12 €	21,19 €	14,40 €	21,60 €
Drapeau, banderolle	23,18 €	34,78 €	23,64 €	35,47 €

TARIFS DROIT DE PLACE TAXIS 2013

Libellé	tarifs 2012	tarifs au 01/01/2013
droit de place des taxis par an	114 €	116 €

ARCHIVES MUNICIPALES

LIBELLE	UNITE	tarif 2012	tarifs au 01/01/2013
<i>Photocopies et impressions laser de documents des Archives Municipales</i>			
Format A4 noir et blanc	1	0,21 €	0,18 €
Format A3 noir et blanc	1	0,43 €	0,44 €

LOCATION DE GARAGES

Libellé	tarifs 2012	tarifs au 01/01/2013
Loyer mensuel	70,89 €	72,31 €

TARIF ABONNEMENT BELFORT MAG

Libellé	tarifs 2012	tarifs au 01/01/2013
Abonnement BELFORT MAG 1 an (11 numéros)	8,73 €	8,90 €

Mise à disposition Véhicules

Véhicules au personnel municipal	tarifs 2012	tarifs au 01/01/2013
forfait minimal de 15 €	0,56/km	0,56/km

Sanisettes

Sanisettes	tarifs 2012	tarifs au 01/01/2013
	0,20 cts	0,20 cts

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-201

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Exonération de la taxe
d'occupation du domaine
public en faveur
des commerçants
directement impactés
par les travaux

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

✍

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain

OGOR

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2012

P657



Direction du Développement
et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint
de Mme Samia JABER, Adjointe
de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

BK/SJ/HB/TC/PC/LC - 12-201
Commerce - Code matière : 3.5

Objet

**Exonération de la taxe d'occupation du domaine public en
faveur des commerçants directement impactés par les travaux**

L'année 2013 verra se dérouler des travaux structurants de requalification de la place d'Armes et de piétonisation du faubourg de France.

Il convient de tenir compte de l'impact de ces travaux sur les commerces qui occupent le domaine public, son exploitation pouvant s'en trouver altérée.

De ce fait, et pour l'année 2013, il est proposé un effort particulier de la Ville de Belfort, avec une exonération totale des taxes annuelles d'occupation du domaine public pour les commerces directement impactés par les travaux.

Ainsi, pour les occupations de terrasses, la gratuité sera appliquée pour la durée pendant laquelle l'usage du domaine public sera rendu impossible par les travaux, comme en 2012, et étendue à l'ensemble de la période d'exploitation, afin de tenir compte de la moindre qualité de l'environnement des terrasses durant ces travaux d'aménagement.

Bien entendu, pour les panneaux et étalages, ainsi que pour les commerces ambulants, la gratuité sera appliquée de fait pour la durée pendant laquelle l'usage du domaine public sera rendu impossible par les travaux.

Concernant les terrasses, une quinzaine de commerces sont concernés. Il s'agit principalement de restaurants et de cafés situés place d'Armes.

Le montant dû par ces commerces pour une année complète se monte à plus de 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les propositions décrites dans le rapport.

AUTORISE l'exonération de la taxe 2013 d'occupation du domaine public pour les commerçants directement impactés par les travaux, selon les modalités décrites ci-avant.

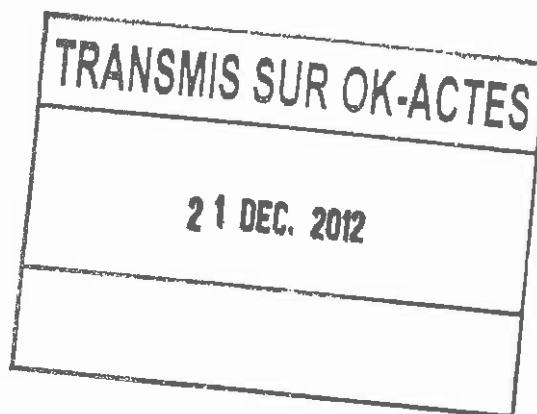
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-202

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Stade des Trois Chênes -
Construction de vestiaires
et d'une tribune

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 DEC. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER



Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.



DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

JG/DB/AC - 12-202

Mots Clés

Actions Sportives - Code matière : 9.1

Objet

Stade des Trois Chênes - Construction de vestiaires et d'une tribune

Le stade des Trois Chênes est un haut lieu historique du football belfortain, situé dans l'enceinte du site Techn'hom, à l'intersection de l'avenue Louis Lacaille et de l'avenue des Trois Chênes, qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique de 40 ans, passé entre la Société « Alstom Power Turbomachines » et la Ville, le 24 juillet 2007.

Lors d'une première tranche, de manière à répondre à la réglementation en matière de terrain de football imposée par la Commission Régionale des Terrains, il a été réalisé en 2009/2010 une extension du terrain engazonné, qui a été transformé en gazon synthétique doté de l'éclairage, afin de disposer d'un équipement complémentaire à ceux existants, permettant d'optimiser la gestion des stades.

Le projet consiste à reconstruire la tribune, démolie en 1997 pour des raisons de sécurité, avec des locaux annexes, pour répondre aux prescriptions techniques édictées par la Fédération Française de Football et aux besoins exprimés.

I - LE CONTEXTE DU PROJET

A la suite de l'accession du club de l'Association Sportive Belfort Sud (A.S.B.S.) au Championnat de France Amateur lors de la saison 2011/2012, une deuxième tranche doit permettre d'obtenir :

- l'homologation de la Fédération Française de Football pour l'organisation des compétitions officielles du championnat de France Amateur ; ceci implique la mise aux normes des installations du stade des Trois Chênes, autorisées à fonctionner en l'état par dérogation jusqu'au 30 juin 2014, pour un classement en catégorie 3.

Aussi, le programme de la construction de la tribune et des locaux annexes doit tenir compte à la fois :

- du fait que les locaux nécessaires à l'hébergement et à l'accomplissement de l'activité footballistique doivent être des constructions situées dans un même bâtiment,
- des attentes des clubs utilisateurs, et notamment de l'A.S.B.S. club résident,
- des besoins du Service des Sports.

Ce qui se traduit par (voir ci-joint le programme d'aménagement) :

- une tribune couverte accessible aux P.M.R. (entre 300 et 700 places), munie de places réservées aux journalistes et aux personnes handicapées,
- des locaux annexes dimensionnés en fonction des superficies correspondantes au classement en catégorie 3,
- des locaux de vie et de travail pour les clubs utilisateurs et le club résident,
- des locaux de service pour le personnel du Service des Sports.

II - LES ENJEUX DU PROJET

Il s'agit :

- de répondre aux attentes des utilisateurs, et notamment du club résident, afin qu'il dispose d'un club house qui lui servira d'unité de vie sur son lieu d'activité,
- de procurer un pôle d'animation au cœur même d'un site industriel et technologique en pleine mutation,
- d'optimiser la gestion des créneaux de l'équipement, de façon à permettre une plus grande diversification des publics pouvant y accéder,
- d'accueillir tous les événements liés à son utilisation, ce qui induit de ne plus pouvoir se servir du terrain stabilisé (non utilisé) dans sa configuration actuelle, qui sera amputé par la surface des locaux.

III - LES OBJECTIFS DU PROJET

Il est proposé de réaliser les vestiaires en dur et la tribune en 2 tranches :

- les vestiaires et locaux annexes en 2013/2014,
- la tribune en 2014/2015.

Pour ce faire, il sera tenu compte des contraintes suivantes :

- respecter la dérogation de la Fédération Française de Football accordée jusqu'au 30 juin 2014,
- respecter les prescriptions techniques édictées par le cahier des charges de ladite Fédération Française de Football,
- respecter les prescriptions techniques de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,
- informer pour avis la Commission Régionale des Terrains et Equipements avant toute réalisation, de manière à s'assurer que les contraintes techniques et les dispositions réglementaires soient bien prises en compte,
- obtenir du bailleur (la société Alstom Power Turbomachines) le consentement exprès d'édifier des vestiaires en dur et une tribune.

IV - LES GRANDES PHASES / PLANNING

Validation du programme/finalisation du projet avec les clubs utilisateurs et le club de l'A.S.B.S. de manière à ce qu'il y ait adéquation entre leurs besoins et l'enveloppe budgétaire, ce qui a été fait durant le mois de juin 2012.

Lancement d'une maîtrise d'œuvre comprenant :

- une tranche ferme pour la réalisation des vestiaires en dur à partir d'un diagnostic et d'un Avant-Projet Sommaire pour l'ensemble des travaux conformément au programme établi et en respectant le P.L.U., la réglementation sportive en vigueur ainsi que les réglementations relatives aux E.R.P., à la sécurité et à l'accessibilité,
- une tranche additionnelle pour la construction de la tribune.

Consultation de la maîtrise d'œuvre autour d'une équipe composée d'un architecte, de bureaux d'études (structure et fluides) et d'un économiste (*décembre-février 2013*).

Phases études (*mars-juillet 2013*) :

- Tranche ferme : Diag/APS (vestiaires en dur + tribune)
 APD/DCE+TX (vestiaires en dur)
- Tranche additionnelle : APD/DCE+ TX (tribune)

Consultation des Entreprises (Appel d'Offres) + instruction du permis de construire (*septembre-novembre 2013*).

Réalisation des travaux/vestiaires en dur (tranche ferme) *décembre 2013-septembre 2014* et des travaux/tribune (tranche additionnelle) en *2014/2015*.

V - LES COUTS ESTIMATIFS ET FINANCEMENTS

	Montant TTC mini	Montant TTC maxi
TRANCHE FERME		
Construction de Vestiaires en dur <i>(60 % de l'investissement global)</i>	1 186 000 €	1 331 000 €
TRANCHE ADDITIONNELLE		
Construction d'une tribune <i>(40 % de l'investissement global)</i>	688 000 €	772 000 €
TOTAL	1 874 000 €	2 103 000 €

Ce projet fera appel aux financements des partenaires externes suivants :

- l'Etat, par le biais du CNDS,
- la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur),
- la Région de Franche-Comté,
- le Conseil Général du Territoire de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le programme de réalisation de vestiaires en dur et d'une tribune, dont le montant prévisionnel est estimé entre 1 874 000 € et 2 103 000 € TTC.

AUTORISE le lancement de la maîtrise d'œuvre.

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir et à solliciter les financements prévus.

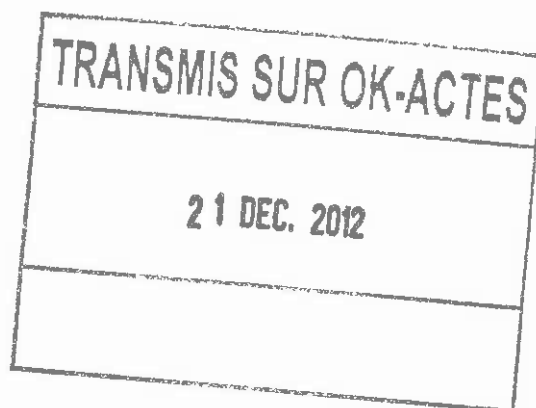
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE
ET DE SES LOCAUX ANNEXES AU STADE DES TROIS CHENES**

A - Les obligations légales définies par la Fédération Française de Football

I - Une tribune couverte accessible aux PMR

Pour tous les niveaux de classement, les tribunes surélevées surmontées d'une main courante pleine, et de préférence transparente, constituent un dispositif de sécurité. Dans ce cas, l'aplomb de la tribune devra être au minimum à 6 mètres de distance de la ligne de touche.

Il est recommandé que les installations classées en niveau 3 disposent d'au moins 1 500 places, dont 300 places assises en tribune. La capacité de la tribune pourra varier entre **300 et 700 places**, en fonction des équipements nécessaires, sachant que seules les places assises individualisées et numérotées sont autorisées. Des sièges individuels numérotés doivent être fixés sur les gradins, séparés les uns des autres, confortables (formés anatomiquement), munis de dossier et conformes à la norme NF EN 13200-4 dont :

- ✓ 10 places minimum réservées aux journalistes, avec tablettes pour écrire, prise de courant, et wifi ;
- ✓ des places PMR assises (nombre en fonction de la réglementation).

Les joueurs et les arbitres devront être protégés par un tunnel ou un couloir assurant une séparation physique par rapport aux spectateurs, d'au moins 2 mètres de largeur et 2,20 mètres de hauteur entre les vestiaires et le terrain, qui pourra être télescopique ou fixe, sachant :

- ✓ qu'il devra être recouvert dans la partie attenante aux tribunes par des plaques pleines, transparentes ou non, ou par tout autre matériau assurant une protection efficace de toute personne contre toute forme de manifestation hostile émanant de la zone spectateurs ;
- ✓ qu'il devra être prolongé par une partie télescopique débordant de 1,50 mètre de la séparation périphérique de l'aire de jeu ou de la tribune, afin d'éviter tout contact avec des éventuels spectateurs stationnant près dudit couloir d'accès situé coté tribune ou zone spectateurs.

Une installation de sonorisation devra être conforme aux normes NF EN 60849-08/98 et NFS 61 939-04/99, dans le respect des textes réglementaires en matière de bruit de voisinage et de l'environnement.

II - Des Locaux annexes

1) Vestiaires joueurs + toilettes et douches normalisées

Au nombre de 4 en catégorie 3, ils doivent respecter une superficie de **25 m²** équipé de façon identique de bancs et porte-manteaux (2 au minimum par personne) pour 20 personnes avec en accès direct :

- une salle de douche normalisée (environ **10 m²**) munie de 6 pommes de douche au minimum, un W.C., deux urinoirs ;
- un lavabo avec mélangeur eau chaude et froide équipé d'une glace-miroir, un essuie-mains et un distributeur de savon.

Une table de massage, un panneau Velléda représentant un terrain de football pour préparer les matchs, une table.

2) Des vestiaires arbitres officiel + douches normalisées

- ↳ Les arbitres du match principal doivent disposer d'un vestiaire de **12 m²** (hors sanitaire) équipé de sièges et porte-manteaux pour 4 personnes, d'une table et, en accès direct avec les vestiaires, une douche, un lavabo d'environ **3m²** (eau chaude et froide), une glace-miroir, d'un essuie-mains, d'un distributeur de savon et une table.
- ↳ Les arbitres du match de lever de rideau doivent pouvoir disposer d'un vestiaire de **8 m²** (hors sanitaire) équipé de la même manière que pour les arbitres du match principal (environ **3m²**).

3) Des locaux sanitaires

Les W.C., d'environ **15 m²**, doivent être situés, à proximité des vestiaires du match principal, en dehors de tout contact avec le public. Ils peuvent être communs aux joueurs, arbitres et dirigeants.

4) Un local administratif pour les délégués de match

Un bureau doit être mis à disposition des délégués afin qu'ils puissent effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre. Sa surface est au minimum de **6m²** meublée de tables munies de chaises pour 4 personnes et d'un téléphone avec ligne directe

5) Des locaux services médicaux

Le local pour le contrôle antidopage doit avoir une surface minimum de **16 m²**. Doté du matériel de première urgence, il doit comporter un cabinet médical avec douche, lavabo, réfrigérateur, WC, table et chaises, avec un meuble fermant à clé, ainsi qu'une salle d'attente contiguë pouvant accueillir 8 personnes.

Dans tous les cas, et à condition d'être en dehors de la procédure de contrôle antidopage, le local retenu peut avoir une double fonctionnalité, en faisant également office d'espace médical (infirmerie).

6) Un bloc toilettes pour le public avec accès handicapés

D'environ 35 m², un toilette « public » H & F avec accès handicapés (WC, urinoirs, lavabos, miroirs, essuie-mains, distributeurs de savon) pour environ 1 000 personnes, en accès direct, sans passer à l'intérieur du bâtiment.

B - Les besoins du service des Sports

1) Un local gardien (poste de commande) avec local de vie

Le local gardien (prévoir 10 m²) pourra donner sur le coté terrain et accueillera toute la gestion d'éclairage du stade, la sono avec lecteur C.D (*prévoir des antennes de réception pour arroser tout le stade avec les 2 micros H.F*), les commandes des éclairages de secours, un P.C avec pack office, imprimante, une messagerie en lien avec le serveur de la ville, un téléphone avec ligne directe, la commande de l'alarme intrusion et les commandes d'accès au bâtiment. Un bureau avec chaise de bureau, une table avec 2 chaises, un porte-manteaux, une armoire, un tableau Velléda de 1m x 1m et un tableau liège de 1m x 1m.

Le local de vie (prévoir 10 m²) pour se restaurer, attenant au bureau, devra être équipé d'un réfrigérateur, de 2 plaques chauffantes, d'un micro-onde, d'un évier (EF & EC) avec meuble, essuie-mains et distributeur de savon, d'une armoire vestiaires pour 4 personnes, d'une table et 4 chaises, 6 prises de courant.

2) Un local matériel gardien ventilé

D'une superficie d'environ 6 m², il sera équipé d'un placard de rangement, d'un vide seau avec EC & EF, d'un essuie-mains, d'un distributeur de savon, d'un écoulement au sol et de 3 prises de courant.

C - Les attentes des clubs

1) Un club house

Un bureau de 15m², équipé d'un bureau avec chaise de bureau, 2 chaises, une armoire, prise téléphonique et internet.

Une salle de vie faisant office de salle de réunion de 110m² + kitchenette de 15 m² équipée de tables, chaises, tableau Velléda, écran et vidéoprojecteur, armoire basse, une prise télévision.

La kitchenette attenante sera équipée d'un réfrigérateur, de 4 plaques chauffantes, de placards de rangement, d'un évier double avec meuble, d'une hotte aspirante, d'un mini-four, d'un plan de travail.

2) Deux locaux matériels clubs ventilés

Un premier local pour le club résident (A.S.B.S.), d'une superficie de **20 m²**, qui sera équipé de plusieurs placards pour ranger leur matériel sportif.

Un deuxième local pour les autres clubs fréquentant le site (l'ASPTT, les Commerçants de Belfort, la section « sport études » du lycée Follereau...), d'une superficie de **10 m²**, équipé de placards individuels pour ranger leur matériel sportif.

3) Une buvette

La buvette permettra aux spectateurs de disposer d'un point de restauration d'environ **20 m²** avec auvent et une large baie vitrée coulissante (+ volet roulant électrique de sécurité), qui sera équipée d'un hygiaphone, de passe-plats, permettant de vendre les boissons et les sandwiches.

L'équipement comportera un évier double avec meuble, un grand plan de travail, une grande table, un gros réfrigérateur, 2 plaques chauffantes, 2 brûleurs gaz, micro-ondes (mini-four), placards de rangement, hotte aspirante et 10 prises de courant.

4) Un local buanderie

D'une superficie d'environ **15 m²**, il devra être équipé d'un robinet de puisage, d'un évier avec meuble, et de prise de courant de forte puissance.

Ce local devra être ventilé et chauffé.

Fait à Belfort, le 14 juin 2012
Par la Direction des Sports

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-203

Motion : Prix Nobel
de la Paix à l'Europe

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

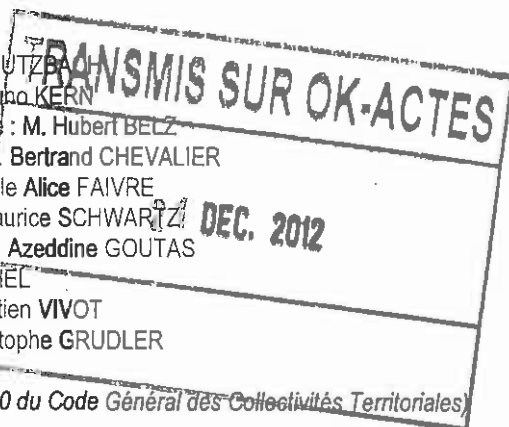
L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Bruno KERN
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Michèle Alice FAIVRE
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Julie DE BREZA - mandataire : M. Christophe GRUDLER



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER

—•—•—

Mme Marie STABILE entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-199.

M. Gérard SIMON quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-201 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

—•—•—



MOTION

de M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal
(*Nouveau Souffle pour Belfort*)

Références
Mots clés

CG - 12-203
Politique - Code matière : 9.4

Objet

Motion : Prix Nobel de la Paix à l'Europe

Lundi 10 décembre, à Oslo, l'Union Européenne s'est vu remettre le Prix Nobel de la Paix.

Réuni ce jour en séance plénière, le Conseil Municipal de Belfort se réjouit de cette belle distinction, qui récompense l'action entreprise par l'Union pour rapprocher les peuples d'Europe, dès le lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, et jusqu'à ce jour.

Notre Ville de Belfort a été marquée dans son histoire par les guerres entre Européens. Son patrimoine bâti en porte encore les stigmates ; ses cimetières militaires, ses monuments aux morts, ses fortifications témoignent de ce passé fratricide.

Nous ressentons donc avec d'autant plus de force le travail effectué par l'Union Européenne en faveur de la paix, et lui adressons nos plus vives félicitations pour ce Prix Nobel mérité.

Bien sûr, l'Europe n'est pas facile à construire. Il y a encore beaucoup d'efforts à mener pour qu'elle soit plus juste, plus solidaire, mais son travail pour la Paix est une première pierre essentielle sur ce chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 voix pour (M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, mandataire de Mme Julie DE BREZA), 7 contre (M. Maurice SCHWARTZ, mandataire de M. Denis JEANGERARD, M. Bertrand CHEVALIER, mandataire de Mme Dominique BOURGON, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER),

(26 élus ne prennent pas part au vote)

ADOPTÉ la présente Motion.

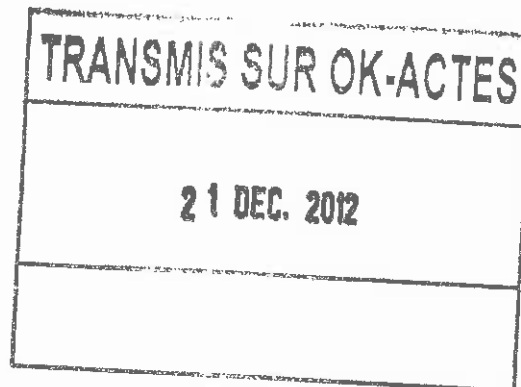
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 19 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



ARRETES

Date	N°	O b j e t
7.12.2012	12-2518	Visite d'autorisation d'ouverture suite à la mise en conformité du bâtiment vis-à-vis des règles d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite - IUT - Bâtiment Génie Mécanique – 19 rue du Maréchal Juin à Belfort
7.12.2012	12-2519	Visite sur demande du Maire suite à travaux de restructuration et d'extension - IUT - Bâtiment Génie Civil - Atelier - 19 rue du Maréchal Juin à Belfort
7.12.2012	12-2527	Visite périodique – Cité des Associations - Bâtiment n° 4 - 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort
7.12.2012	12-2531	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 8 et 9 décembre 2012
13.12.12	12-2579	Place des Vosges – Marché du dimanche – Réglementation permanente de la circulation et du stationnement
14.12.12	12-2588	Visite périodique – Stade Roger Serzian – Avenue Gambiez – Rue Floréal à Belfort
14.12.12	12-2593	Visite périodique et visite d'autorisation d'ouverture suite à l'aménagement du magasin de conservation d'ouvrages – Bibliothèque Municipale – Allée de Skikda à Belfort
19.12.12	12-2620	Visite périodique – La Coopérative – Annexe du Théâtre Granit – 2 rue Louis Parisot à Belfort
26.12.2012	12-2640	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Visite périodique – Synagogue – 27 rue Strolz à Belfort
27.12.2012	12-2648	Espace Louis Jouvét – Modification du règlement intérieur

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

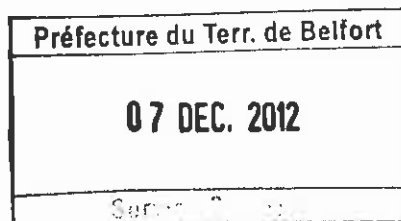
MD/JC

OBJET : Visite d'autorisation d'ouverture suite à la mise en conformité du bâtiment vis à vis des règles d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite
IUT – Bâtiment Génie Mécanique
19 rue du Maréchal Juin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le permis de construire PC 090 010 11 Z0058, délivré par l'arrêté n° 120310 en date du 02.03.2012, valant autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité dans les Etablissement Recevant du Public, pour les travaux de mise en conformité vis à vis des règles d'accessibilité avec création d'un ascenseur et de sanitaires, aménagement d'ateliers existants et création d'un atelier coffrage extension, aménagement de l'accès au rez-de-chaussée de l'IUT bâtiment génie mécanique et l'IUT bâtiment génie civil atelier,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012, suite à la visite périodique en date du 18.10.2012, transmis en recommandé à M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie - rue Engel Gros à BELFORT,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 23.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'IUT bâtiment génie mécanique et l'IUT bâtiment génie civil atelier motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'IUT – Bâtiment Génie Mécanique est autorisé.

ARTICLE 2.- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme DE LA MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
05	<u>Ensembles des EAS</u> : installer un extincteur à eau pulvérisée (article CO59). DELAI : 1 MOIS
06	<u>Ensembles des EAS</u> : identifier les EAS depuis l'extérieur par le pictogramme normalisé (fond vert dessin blanc) - (article CO59). DELAI : 2 SEMAINES
07	<u>Ensembles des EAS</u> : installer un éclairage de sécurité conforme à EC10 (article CO59). DELAI : 1 MOIS
08	<u>EAS salles 101 et 115</u> : installer un ferme porte (article CO59). DELAI : 2 SEMAINES
09	Fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité un plan de masse de l'IUT précisant le nom de chaque bâtiment (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE
10	Mettre à jour les plans d'évacuation dans les étages (article R123-48 du CCH) DELAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
11	<p>Mettre à jour et afficher dans l'entrée principale un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques ; - des dispositifs et commande des fluides ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). <p>DELAI : 1 MOIS</p>

ARTICLE 3.- Le bâtiment génie mécanique et thermique de l'IUT est un établissement de type R de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 272 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT,
- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie rue Engel Gros à BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 7 DEC. 2012**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER

Préfecture du Terr. de Belfort
07 DEC. 2012
Service Courrier

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

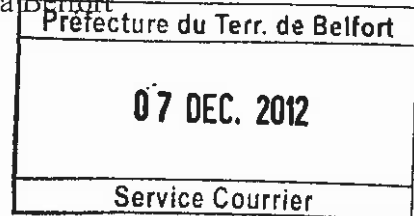
ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

OBJET : Visite sur demande du Maire suite à travaux de restructuration et d'extension IUT – Bâtiment Génie Civil Atelier 19 rue du Maréchal Juin à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U



- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté n° 2010179-0008 portant création et composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- le permis de construire PC 090 010 11 Z0058, délivré par l'arrêté n° 120310 en date du 02.03.2012, valant autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité dans les Etablissement Recevant du Public, pour les travaux de mise en conformité vis à vis des règles d'accessibilité avec création d'un ascenseur et de sanitaires, aménagement d'ateliers existants et création d'un atelier coffrage extension, aménagement de l'accès au rez-de-chaussée de l'IUT bâtiment génie mécanique et l'IUT bâtiment génie civil atelier,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012, suite à la visite périodique en date du 18.10.2012, transmis en recommandé à M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie - rue Engel Gros à BELFORT,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 23.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'IUT bâtiment génie mécanique et l'IUT bâtiment génie civil atelier motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'IUT – Bâtiment Génie Civil Atelier est autorisé.

ARTICLE 2.- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • désenfumage • chauffage • moyens de secours (article PE 4). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<p><u>Portes coupe feu à fermeture automatiques</u> : installer sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, la mention « Porte coupe-feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » (article CO 47). DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>Mettre à jour et afficher dans l'entrée principale un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques ; - des dispositifs et commande des fluides ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). <p>DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>Mettre à jour les plans d'évacuation dans les étages (article R123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES</p>
08	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan de masse de l'IUT précisant le nom de chaque bâtiment (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 SEMAINE</p>
09	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Le bâtiment génie civil atelier de l'IUT est un établissement de type R de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 136 personnes.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

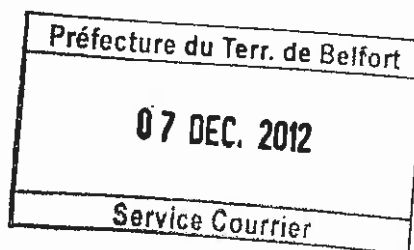
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT,
- M. Le Président de l'université de Franche-Comté pour l'Institut Universitaire de Technologie rue Engel Gros à BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 7 DEC. 2012**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Bertrand CHEVALIER



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

OBJET : Visite Périodique
Cité des Associations – Bâtiment n°4
4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort
07 DEC. 2012
Service Courrier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 04.10.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissements motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du bâtiment n°4 de la Cité des Associations est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limiter à 19 personnes l'effectif des salles comportant une seule sortie de 1 UP (0,90 mètre) (article CO 38).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Prescriptions maintenues à titre d'observation (modifiée)

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> - Le remplacement du Système de Sécurité Incendie avec alarme de type 4 existant - Le déplacement des déclencheurs manuels d'alarme situés dans les circulations horizontales ; ceux-ci doivent être disposés à proximité immédiate des portes de chaque escalier à chaque niveau et à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65). <p>DELAI : A PREVOIR LORS DES PROCHAINS TRAVAUX</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<p>Identifier l'organe de coupure extérieure de l'installation gaz de l'établissement par un pictogramme approprié. (article GZ 14)</p> <p>DELAI : 1 SEMAINE</p>
06	<p>Mettre à disposition du public un système d'alerte par téléphone urbain dans la circulation horizontale permettant à l'ensemble des associations présentes dans l'établissement d'alerter les services d'incendie et de secours. Il devra fonctionner en cas de coupure électrique et son emplacement devra être visible. (articles MS 70 et L 17)</p> <p>DELAI : 3 MOIS</p>
07	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type L de 4^{ème} catégorie** pour un effectif total de **214 personnes**.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

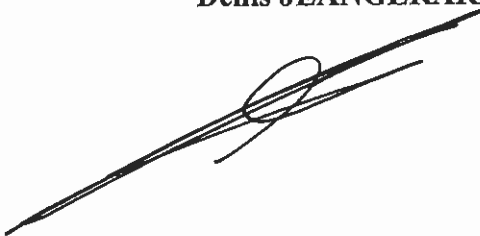
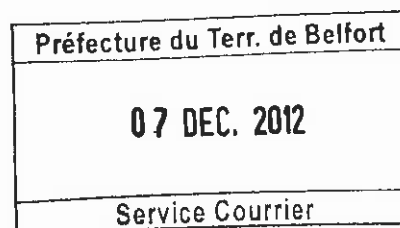
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 7 DEC. 2012

En Mairie, le

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

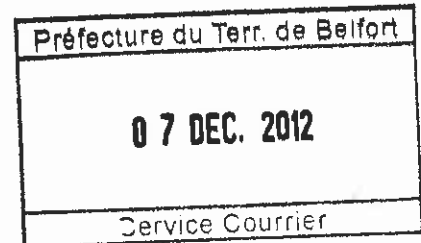
ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2012

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de COUBERTIN les 8 et 9 décembre 2012

Le Maire de la Ville de Belfort,

V U



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques hivernales et notamment la neige rendent le terrain honneur Pierre de COUBERTIN impraticable au rugby voire dangereux pour les joueurs,

ARRETE

Article 1 : le stade Honneur COUBERTIN est déclaré impraticable du 8 au 9 Décembre 2012.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le - 7 DEC. 2012
Le Maire



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DES VOSGES - MARCHE DU DIMANCHE - Réglementation Permanente de la Circulation et du Stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à organiser le bon déroulement du marché.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation permanente antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant chaque dimanche de l'année:

Du 15 Novembre au 15 mars du samedi 21 heures au dimanche 16 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le dimanche de 05 heures à 16 heures

- PLACE DES VOSGES, en totalité

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARTICLE 4** - La circulation de tout véhicule sera interdite:

Chaque dimanche de 05 heures à 16 heures

- PLACE DES VOSGES

Chaque dimanche de 05 heures à 14 heures

- RUE DE BORDEAUX, dans le sens, AVENUE JEAN JAURES / RUE D' HANOI

- RUE D' EVETTE, dans le sens, RUE JULES FERRY / RUE DE MADAGASCAR

- RUE D' HANOI, dans le sens, RUE DE MADAGASCAR / RUE JULES FERRY

- RUE DE MADAGASCAR, dans le sens RUE D' EVETTE / RUE D' HANOI.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 13 DEC. 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

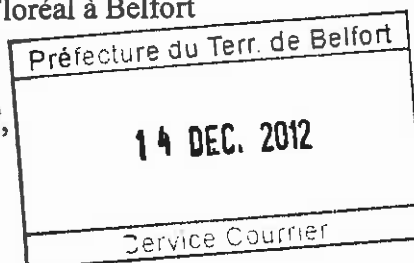
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique
Stade Roger Serzian
Avenue Gambiez - rue Floréal à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012, suite à la visite périodique en date du 10.10.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du stade Roger Serzian est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limiter à 19 personnes l'effectif de la salle de réunions du 2eme niveau (article CO 38)
05	La salle de musculation possédant 2 issues de 1 UP chacune peut accueillir 50 personnes maximum.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	Baliser les cheminements empruntés par le public depuis le palier central du 1 ^{er} étage situé entre le Club House et la salle de musculation afin de permettre une évacuation rapide et sûre des personnes. (article CO 42) DELAI : 1 MOIS
07	Installer un extincteur approprié aux risques électriques près du tableau électrique de l'ascenseur. (article MS 38) DELAI : 2 SEMAINES
08	Supprimer les freins de porte installés sur les deux portes de la sortie centrale située au rez-de-chaussée face au terrain de football. (article CO 45) DELAI : 2 SEMAINES
09	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le rapport de vérification du dispositif de désenfumage et des clapets coupe-feu. (articles DF 9, DF 10, CH 58). DELAI : 1 MOIS
10	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type PA, X de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 5000 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

14 DEC. 2012
Service Courrier

14 DEC. 2012
En Mairie, le
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



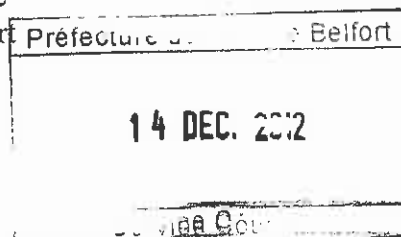
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite Périodique et visite d'autorisation d'ouverture suite à l'aménagement du magasin de conservation d'ouvrages Bibliothèque municipale Allée de Skikda à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 30.10.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE 14 DEC. 2012

Préfecture du Terr. de Belfort
Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la bibliothèque municipale est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

14 DEC. 2012

Service Courrier

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	04/07-16/07 – Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la gestion du SSI (article MS 72). DELAI : 2 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	Fournir une attestation précisant que le « C+D » au droit du magasin de conservation des ouvrages est respecté (notice de sécurité du 16 juillet 2009 et procès-verbal de la commission de sécurité du 24/08/2009 - prescription n°01). DELAI : 2 MOIS
06	Mettre en place une procédure permettant de conserver une traçabilité des essais et de maintenance des équipements de sécurité (SSI, éclairage de secours) - (article R123-48 du CCH). DELAI : 2 MOIS
07	Retirer tous les stockages de matériaux dans les escaliers encloisonnés (article CO 35). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
08	Maintenir fermées les portes coupe-feu des escaliers encloisonnés (articles CO 52 et R 123-48 du CCH). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine (anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type S de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 500 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

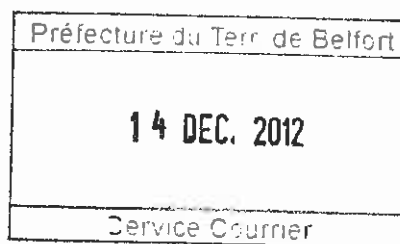
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **14 DEC. 2012**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert BELOT



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

Préfecture du Terr. de Belfort

19 DEC. 2012

Service Courrier

MD/JC

OBJET : Visite Périodique
La Coopérative – Annexe du Théâtre Granit
2 rue Louis Parisot à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012, suite à la visite périodique en date du 16.10.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 23.10.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Coopérative – Annexe du Théâtre Granit - est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
04	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).
05	<u>Dérogation :</u> La notice de sécurité du 22 juin 2007, chapitre 4, demande une dérogation concernant l'absence de stabilité au feu du bâtiment. Cette dérogation est compensée par les éléments suivants : - 1 ^{er} étage et toiture non accessibles au public ; - désenfumage de la grande salle ; - toiture visible depuis la salle et les matériaux incombustibles.
06	Compte tenu des différentes configurations, les aménagements de décors ne devront pas faire obstacle aux éclairages de sécurité (article EC 8).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
07	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type L de 4^{ème} catégorie** pour un effectif total établi suivant les configurations suivantes :

- installation de gradins dans le sens de la longueur : **127 personnes.**
- installation de gradins dans le sens de la largeur : **129 personnes.**
- Espace délimité dans le sens de la largeur 10 mètres par 6 mètres soit 60m2 : **199 personnes**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **19 DEC. 2012**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

 **Robert BELOT**

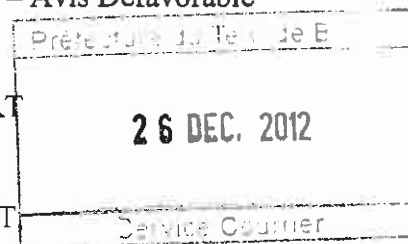
Préfecture du Terr. de Belfort
19 DEC. 2012
Service Courrier

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH/MD

OBJET : Prescriptions de sécurité – Avis Défavorable
 Visite périodique
 Synagogue
 27 rue Strolz à BELFORT



Nous, Maire de la Ville de BELFORT

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, suite à la visite périodique en date du 21.11.2012, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence de vérification des installations électriques, de l'éclairage de sécurité et de l'installation gaz, transmis à Monsieur le Président de la Communauté Israélite – 6 rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04.12.2012, suite à la visite périodique en date du 21.11.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la synagogue à Belfort en raison l'absence des justificatifs et vérifications techniques,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur le Président de la Communauté Israélite est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<p>Faire vérifier par un organisme l'installation électrique ainsi que l'éclairage de sécurité et fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications (article R 123-44 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES</p>
05	<p>Faire vérifier par un technicien compétent l'installation de chauffage gaz par panneaux radiants et fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT sécurité le procès-verbal de vérification (article R 123-44 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>Faire un essai du Bloc Autonome d'alarme Sonore situé dans la salle de réunion et le notifier dans le registre de sécurité (articles R 123-51 et MS 68). DELAI : 1 SEMAINE</p>
07	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : A REALISER AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé dans le type V, L de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 265 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président de la Communauté Israélite – 6 rue de l'As de Carreau - 90000 BELFORT

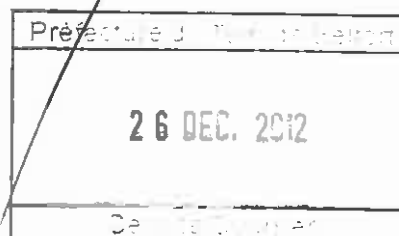
ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **26 DEC. 2012**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture de Belfort
27 DEC. 2012
Service Co.

Objet : Espace Louis Jouvet –Modification du règlement intérieur

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 dudit Code,

Préambule :

La Ville de Belfort dispose d'une structure à vocation culturelle, artistique et estudiantine dénommée : Espace Louis Jouvet, sis Place du Forum – 90000 BELFORT.

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement de l'Espace Louis Jouvet de Belfort.

ARRETONS

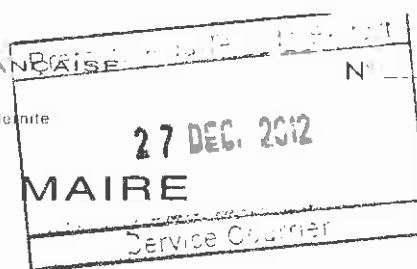
Article 1er : L'Espace Louis Jouvet de Belfort est un espace culturel composé de :

- une scène de théâtre d'une capacité maximale de 180 personnes ;
- un foyer de 85 m2 situé au rez-de-chaussée, d'une capacité maximale de 75 personnes, partagé entre les différents locataires de l'Espace Louis Jouvet ;
- une salle polyvalente de 175 m2 située au sous-sol, d'une capacité maximale de 100 personnes ;
- une salle de répétition ;
- des espaces techniques et de circulation.

L'espace Louis Jouvet de Belfort accueille :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



- des troupes théâtrales professionnelles belfortaines : les Compagnies du Pilier, Cafarnaüm et François Jacob pour permettre la création, la diffusion, la formation, la médiation culturelle et artistique et l'accompagnement des publics dans le domaine théâtral. L'occupation des espaces de Louis Jouvet par ces compagnies est prioritaire sur les autres structures ;
- des associations étudiantes qui font partie de l'Association COM'ET, aux fins d'activités culturelles. Ces structures feront une demande à travers une fiche d'inscription ;
- d'autres structures qui en font la demande par écrit, à des fins de formations et pour des activités à vocation culturelle.

La priorité des réservations de ces espaces est donnée à des activités culturelles. Les activités des différents occupants doivent être compatibles.

Article 2 : L'Espace Louis Jouvet est ouvert tous les jours aux locataires en fonction du planning établi.

Le propriétaire pourra réserver prioritairement certaines plages horaires pour son usage propre.

Un accueil est assuré pendant les heures d'ouverture au public.

Article 3 :

3.1 Respect des locaux, du mobilier et du matériel :

Placés sous la vigilance du régisseur et des locataires, les locaux, matériels et mobiliers doivent être respectés et surveillés avec le plus grand soin par les compagnies théâtrales utilisatrices du lieu.

Ces locaux, matériels et mobiliers, sont réputés être en bon état au moment de l'ouverture des lieux à des structures les occupant temporairement. Un état des lieux est réalisé avant et après l'utilisation de l'espace.

L'occupant s'engage à laisser les locaux dans le même état que celui dans lequel il les a trouvés : caractère de locaux banalisés, pas de décoration ou de personnalisation.

En cas de détérioration, la responsabilité de l'occupant sera recherchée. La réparation et/ou le remplacement seront à sa charge.

Les locaux doivent être rendus propres. En cas de ménage bâclé ou non fait, le propriétaire fera appel à une société de nettoyage qui facturera son intervention à l'occupant.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture	de Belfort
27 DEC. 2012	
Service de l'urbanisme	

Celui-ci sera tenu, une fois l'activité terminée, de :

- fermer les portes et autres ouvertures. Il contactera immédiatement l'astreinte du propriétaire, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies, et conviendra avec elle s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage. En aucun cas, il ne doit quitter les lieux sans avoir obtenu cet accord ;
- veiller à l'extinction de l'éclairage ;
- jeter tous les déchets et papiers dans les poubelles appropriées ;
- laisser les locaux propres ;
- ranger le matériel mis à disposition ;
- notifier toute anomalie ou dégradation.

Le propriétaire ne pourra, pour quelques motifs et causes que ce soit, être tenu responsable des accidents de toute nature (vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) dans l'enceinte de l'Espace Juvet durant la période de mise à disposition.

3.2 Respect des normes et consignes de sécurité :

L'occupant s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment la capacité maximale de chaque salle.

Une attention particulière sera portée aux issues de secours, lesquelles devront toujours rester dégagées.

L'occupant s'engage à en faire un usage normal et à respecter les dispositions suivantes :

- ne pas faire de feux ;
- ne pas fumer dans les locaux (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) ;
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, sauf autorisation spéciale délivrée par le propriétaire (chien d'aveugle, spectacle) ;
- ne pas utiliser ou introduire de projectiles, pétards, confettis, feux d'artifices ou bouteilles de gaz.

Le non-respect des consignes de sécurité engagera la responsabilité de l'occupant en cas de sinistre.

L'utilisation de tous appareils ou matériel n'appartenant pas au propriétaire est soumise à l'autorisation préalable du régisseur. Ces matériels devront être normalisés, compatibles avec les contraintes techniques ainsi que les normes de sécurité (ordinateur, sonorisation...) et en bon état. Les compagnies théâtrales et

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

27 DEC. 2012

associations restent responsables de ces matériels et des dégâts qu'ils pourraient engendrer.

En cas d'utilisation des locaux en dehors des horaires habituels d'ouverture, il sera remis à l'occupant une fiche-procédure écrite comprenant :

- les consignes sommaires à appliquer en cas d'urgence ;
- la procédure d'armement et de désarmement de l'alarme lorsque les lieux sont protégés.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, le propriétaire se réserve le droit de facturer à l'occupant les interventions injustifiées.

Les conditions et tarifs de ces facturations seront définis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort.

3.3 Respect du voisinage :

Le silence doit toujours être respecté aux abords de l'Espace Louis Juvet. Aucun trouble ne sera toléré, dépassant les inconvénients normaux de voisinage. Tout contrevenant aux dispositions de la loi n° 92-1444 relative à la lutte contre le bruit sera susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Article 4 : L'affichage au sein du bâtiment est réglementé par arrêté et s'effectue aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : L'accès de l'établissement est rigoureusement interdit aux personnes en état d'ivresse, ainsi qu'aux animaux.

Il est interdit de consommer de l'alcool sauf accord expresse du propriétaire.

Il est interdit de cuisiner et de manger dans les salles de l'établissement, en dehors du bar, sauf autorisation expresse du propriétaire.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment en application de la législation en vigueur.

Il est interdit d'utiliser un téléphone portable durant les spectacles.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

27 DEC. 2012

Service Communal

Article 6 : La Ville pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation des locaux.

Toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations, peut être immédiatement expulsée, avec l'aide si besoin est, des forces de l'ordre.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues dans le règlement, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites.

Les usagers sont responsables des accidents et dégâts matériels occasionnés aux installations municipales ou objets appartenant à des tiers.

Ils sont également responsables des accidents et dégâts matériels dont ils seraient directement victimes, si ceux-ci sont causés de leur propre fait. Le propriétaire se réserve le droit d'engager des poursuites contre les auteurs de ces faits.

L'acquisition d'un billet de spectacle emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'Espace Louis Juvet, affiché à l'entrée ou disponible sur simple demande à l'administration.

Toutes les réclamations doivent être faites par écrit au Maire de Belfort – Hôtel de Ville – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex.

Article 8 : Plus globalement, tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de faute grave, le propriétaire se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement pourront entraîner une éviction temporaire ou définitive de l'Espace Louis Juvet.

Article 9 : Les occupants permanents de l'Espace Louis Juvet sont prioritaires pour organiser des manifestations. Les demandes des autres structures parvenues par courrier au Maire de Belfort seront étudiées, dans la mesure où elles proposent une activité culturelle.

Un coût de location leur sera facturé au tarif en vigueur, auquel pourra s'ajouter un coût de régie technique si besoin.

S'agissant du théâtre, toute compagnie invitée devra faire l'objet d'une déclaration auprès du régisseur de l'espace. De manière identique, toute organisation de manifestation étudiante à vocation culturelle au sein de l'Espace Louis Juvet

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE 27 DEC. 2012

Service Courrier

devra faire l'objet d'une demande préalable par COM'ET auprès du régisseur, à travers une fiche prévue à cet effet.

Ces occupants auront à leur charge le service de sécurité durant la manifestation. L'installation et la désinstallation du matériel spécifique à la manifestation sont du ressort de l'occupant.

S'agissant des représentations théâtrales, la compagnie organisatrice de représentations (temps scolaire ou tout public) prendra toutes les dispositions pour organiser l'accueil des publics (billetterie, placement des personnes dans la salle).

L'organisateur de formations ou de spectacles sera responsable de tout accident, incident, dégradation ou vol survenu au cours de ces manifestations. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée. L'organisateur concerné devra en informer le propriétaire dans un délai n'excédant par 48 heures.

Article 10 : Il est convenu que le propriétaire et son assureur renoncent au recours contre l'occupant en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux. En conséquence, l'occupant est dispensé de l'assurance des « risques locatifs ».

Les recours restent cependant maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

De plus, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur pourra, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

L'occupant est tenu de contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations leur appartenant (matériel de décoration, sonorisation panneaux d'exposition...);
- les dégradations ou vols affectant la salle ou son matériel du fait des organisateurs ou du public présent.

La copie de l'attestation d'assurance devra être communiquée au propriétaire.

En cas de détérioration des locaux ou du matériel, l'occupant s'expose au remboursement des frais que le propriétaire devra engager pour une remise en état.

Article 11 : Les trois compagnies théâtrales disposent chacune de trois jeux de clés permettant l'accès à l'Espace Louis Juvet, l'association COM'ET une, ainsi que le restaurant universitaire. Il est interdit de reproduire ces clés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Toute perte ou vol doivent être signalés au service juridique du propriétaire.

En cas de perte, toutes les serrures feront l'objet d'un remplacement dont les frais seront pris en charge par l'occupant fautif.

Article 12 : L'occupant s'engage à ne pas stationner ses véhicules sur les voies de circulation desservant l'Espace Louis Juvet, mais uniquement sur les parkings attenants. Le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près des accès et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail. Il veillera à ne pas gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site. Il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **27 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT

